

— 2019 —

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL

#MondeEnCommun

 **AFD**
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

Le mot du Directeur Général	2	6	États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	109	
Nos chiffres clés	3		6.1 Présentation générale	110	
Notre stratégie 2018 – 2022	5		6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés	116	
4 grandes zones d'intervention	6		6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	162	
Informations méthodologiques & glossaire	8		6.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	167	
			6.5 Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe	172	
1	Présentation de l'AFD	9	7	Comptes sociaux annuels de l'AFD	173
1.1	Renseignements de caractère général	10		Bilan au 31 décembre 2019	174
1.2	Stratégie 2018-2022 du groupe AFD	11		Bilan au 31 décembre 2019	175
1.3	Intervention AFD	12		Compte de résultat 2019	176
1.4	Financement des activités pour compte propre	15	7.1	Faits marquants de l'exercice	177
1.5	Le groupe AFD	17	7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	178
1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2019	20	7.3	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2019	186
			7.4	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	197
			7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	198
2	Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)	35	8	Responsable du document de référence et responsable des comptes	203
2.1	Le modèle d'affaires	37	8.1	Nom et fonction	204
2.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	37	8.2	Attestation du responsable	204
2.3	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	40	8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	204
2.4	Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	44	8.4	Politique d'information	204
2.5	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	50	9	Informations complémentaires	205
2.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	51	9.1	Table de concordance du rapport de gestion	206
2.7	Loyauté des pratiques	52	9.2	Incorporation par référence	207
2.8	Un cadre de travail porteur de sens	55	9.3	Table de concordance du document d'enregistrement universel	207
2.9	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière	59	9.4	Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	211
			9.5	Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD	214
			9.6	Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	217
			9.7	Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	218
			9.8	Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	219
			9.9	Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	219
			9.10	Annexe 6 – Autorisations AFD	220
			9.11	Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	221
			9.12	Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco	224
			9.13	Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF	227
			9.14	Annexe 10 – Annexes de la DPEF	230
3	Le Gouvernement d'entreprise	63			
3.1	Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	64			
3.2	Politique et pratiques de rémunération	73			
4	Gestion des risques	77			
4.1	Facteurs de risques	78			
4.2	Pilier 3 de Bâle III	84			
4.3	La gestion des risques	94			
5	Éléments financiers	101			
5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	102			
5.2	Événements postérieurs à la clôture	103			
5.3	Présentation économique des comptes consolidés	103			

2019

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le présent document d'enregistrement universel a été déposé le 21 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le mot du Directeur Général



Conformément à la volonté du Président de la République de donner « une ambition nouvelle » à la politique de développement de la France, l'AFD a poursuivi en 2019 sa trajectoire de croissance et a atteint sa taille critique. Le niveau des engagements du groupe a, pour la première fois, dépassé le seuil des 14 milliards en s'établissant précisément à 14,1 milliards d'euros contre 11,4 en 2018, soit une hausse de près de 20 %. Plus de 2 500 salariés ont contribué à cet essor en se saisissant de toute la palette d'instruments de l'AFD – prêts, subventions, garanties et participations – pour financer 1 072 projets.

Le groupe AFD a su relever ce défi quantitatif dans le respect des priorités définies par le Plan d'orientation stratégique 2018-2022 en tenant ses cinq engagements qualitatifs : (i) la lutte contre le changement climatique (51 % des autorisations), avec un effort accru en faveur de l'adaptation ; (ii) le renforcement du lien social, notamment par la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes (46 % des octrois) ; (iii) la lutte contre les vulnérabilités en zones de conflit par la mise en œuvre de la stratégie « Diplomatie, Défense, Développement », notamment grâce au Fonds Minka et avec une attention soutenue aux enjeux de gouvernance, lesquels représentent

plus d'1 milliard d'euros dont les deux tiers en Afrique ; (iv) le soutien aux acteurs non souverains (54 % de l'activité), avec une augmentation de 40 % du guichet « société civile » dans une logique de co-construction particulièrement utile dans les pays fragiles ; et (v) la poursuite du réflexe partenarial, avec un réseau européen d'acteurs, à travers l'Alliance Sahel et via l'*International Development Finance Club* (IDFC) qui a renouvelé en 2019 sa confiance à l'AFD en lui confiant, pour la deuxième fois consécutive, la présidence du Club qu'elle assure depuis 2017.

Cette réussite collective s'explique par la capacité de l'Agence à « faire groupe » en se préparant à accueillir, au 1^{er} janvier 2021, Expertise France afin de créer une « offre française » de développement puissante et cohérente. Cette transformation de l'AFD en un groupe-plateforme s'est traduite, en 2019, par l'élargissement du périmètre d'activité de Proparco qui gère désormais l'activité « secteur privé » de l'AFD, à l'exception de celle des Outre-mer. Ce transfert d'activité a favorisé la hausse des autorisations de Proparco pour s'établir à plus de 2,5 milliards d'euros en 2019. L'Afrique demeure au cœur du mandat géographique de Proparco dont elle représente 51 % des autorisations. La filiale « secteur privé » contribue ainsi à la priorité « Tout Afrique » du groupe dont plus de la moitié des octrois auront été accordés à nos partenaires africains. À cet égard, l'Afrique et le Proche-Orient concentre 85 % de l'effort financier de l'État. Les dons projets ont atteint le niveau record de 960 millions d'euros et ont été concentrés sur les 19 pays pauvres prioritaires, majoritairement africains, dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la sécurité alimentaire, notamment.

Cette dynamique repose sur un modèle financier robuste dont témoigne la capacité d'emprunt de l'AFD sur les marchés. Ainsi, en 2019, l'AFD a levé un volume d'émissions obligataires de 6,4 milliards d'euros, souscrites auprès d'une base d'investisseurs diversifiée, conjuguant une stratégie d'émissions publiques, majoritaires, et de placements privés. L'année 2019 a par ailleurs permis d'atteindre une taille d'émission inédite pour l'AFD (une émission de 2 milliards d'euros et une émission de 2 milliards de dollars). L'Agence a pu également se refinancer à conditions préférentielles à hauteur de 240 millions d'euros auprès de l'État.

Pour conclure, la solidité du modèle financier de l'AFD conjugué au fort soutien de l'Etat, à la mobilisation exceptionnelle des équipes et aux choix stratégiques du Groupe – notamment en faveur de l'Afrique – permettent aujourd'hui à l'Agence d'apporter sa pierre à la construction d'une réponse à la crise sanitaire du coronavirus ainsi qu'à ses effets collatéraux de nature sociale et économique, dans les pays africains en priorité. C'est le sens de l'annonce de l'initiative « santé en commun », d'un montant de 1,2 milliard d'euros, qui vise à répondre immédiatement aux enjeux sanitaires de court terme et à préparer l'après crise en apportant un appui aux États mais également aux organisations de la société civile, aux banques publiques de développement, au secteur privé et aux acteurs français de la santé mondiale présents dans les 19 pays prioritaires de l'aide française en Afrique, dans les bassins océaniques (Madagascar, Comores, Haïti) ainsi qu'au Proche Orient.

Rémy Rioux
Directeur Général

Nos chiffres clés

IFRS (M€)

Produit Net Bancaire



Encours de prêts



Résultat net



Capital consolidé

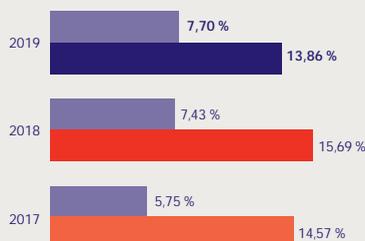


Total Bilan

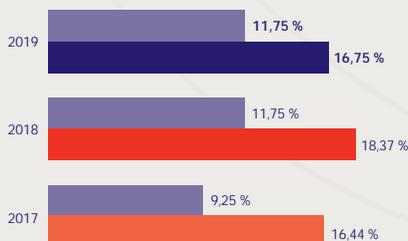


L'AFD respecte très largement les ratios de solvabilité

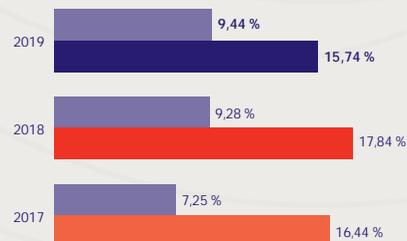
Ratio CET1 *



Ratio de solvabilité *



Ratio T1 *



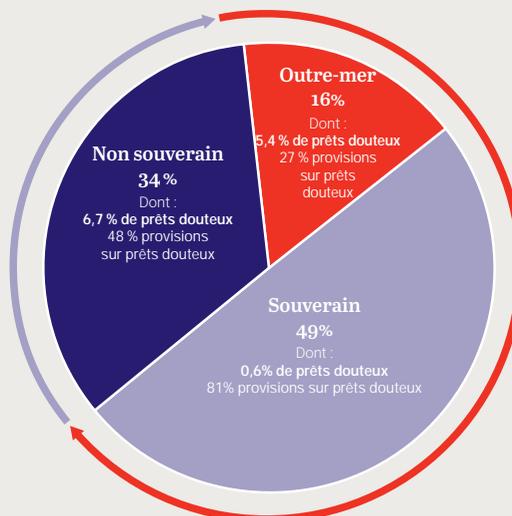
■ Niveaux réglementaires minimum

Des actifs solides

Total encours de prêts au 31 décembre 2019

34,999 Mds€

Prêts douteux : 3,47 %



* Hors coussin contra-cyclique



Notre stratégie 2018 – 2022

La stratégie du Groupe repose sur 5 engagements qui constituent la vision #Un monde en Commun.

5 engagements

1

100 % Accord de Paris

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est désormais au cœur de notre mandat. Pour protéger la planète du changement climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité, tous nos financements doivent désormais être compatibles avec un développement bas-carbone et résilient au sens de l'Accord de Paris. Il s'agit aussi pour l'AFD de mobiliser l'investissement public et privé dans cette direction.

2

100 % lien social

Pour un développement assurant le bien-être des populations, nous nous engageons à lutter contre les inégalités et à faire du renforcement du lien social entre populations et territoires une condition de notre action. L'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont deux axes majeurs en la matière.

Nous avons la conviction que ces deux engagements majeurs, 100 % Accord de Paris et 100 % lien social, sont intimement liés et constituent le cœur de l'Agenda 2030.

3

Le développement en 3D

Dans les contextes de crise et de fragilité, il ne peut y avoir de développement durable sans garantir la paix et la stabilité. Et il ne peut y avoir de paix sans action sur les déterminants sociaux, politiques et environnementaux des crises.

Pour satisfaire au troisième D du triptyque Défense, Diplomatie et Développement (les « 3D »), nous travaillons aux côtés des autres acteurs du développement en complémentarité avec l'action des humanitaires, des diplomates et des militaires. Une « vision 3D », c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

4

Priorité aux acteurs non souverains

Au-delà de l'action des États, ce sont tous les acteurs de la société qui doivent orienter leurs investissements vers la réalisation des ODD. Nous allons désormais contribuer plus fortement au financement des acteurs non souverains de nos pays d'intervention : entreprises publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, secteurs privé et financier. Leur rôle est essentiel.

5

Le réflexe partenarial

Le cinquième de nos engagements est transversal et tient à la manière de faire. Pour la réalisation de ces engagements, le groupe AFD appliquera un principe très simple : un projet mené avec un partenaire vaut toujours mieux qu'un projet sans partenaire.

L'Agenda 2030 des ODD et de l'Accord de Paris, par son exhaustivité, son universalité géographique, sa pertinence à tous les niveaux, de l'État à la société civile, impose une réponse collective et hyper-partenariale. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre nouvelle stratégie.

La mise en œuvre de ces 5 engagements implique une nouvelle lecture du monde, mais aussi l'inscription des ODD dans une logique dynamique de transitions et l'intégration croissante des apports de la recherche et l'innovation.

Les 6 transitions qui sous-tendent l'action de l'AFD sont :

#1. Démographique et sociale

C'est financer les services sociaux de base comme l'éducation et la santé et contribuer à la qualité du lien social.

#2. Énergétique

C'est assurer à tous un accès à une énergie fiable, durable, abordable et décarbonée pour contribuer à contenir le réchauffement climatique en dessous des 1,5 à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

#3. Territoriale et écologique

C'est développer durablement le potentiel de tous les territoires, urbains et ruraux, en tenant compte des enjeux écologiques et sociaux.

#4. Numérique et technologique

C'est faire du numérique, des transferts technologiques et de l'innovation croisée, des leviers pour accélérer les trajectoires de développement et atteindre les ODD.

#5. Politique et citoyenne

C'est réinventer des modèles de gouvernance plus inclusifs et participatifs.

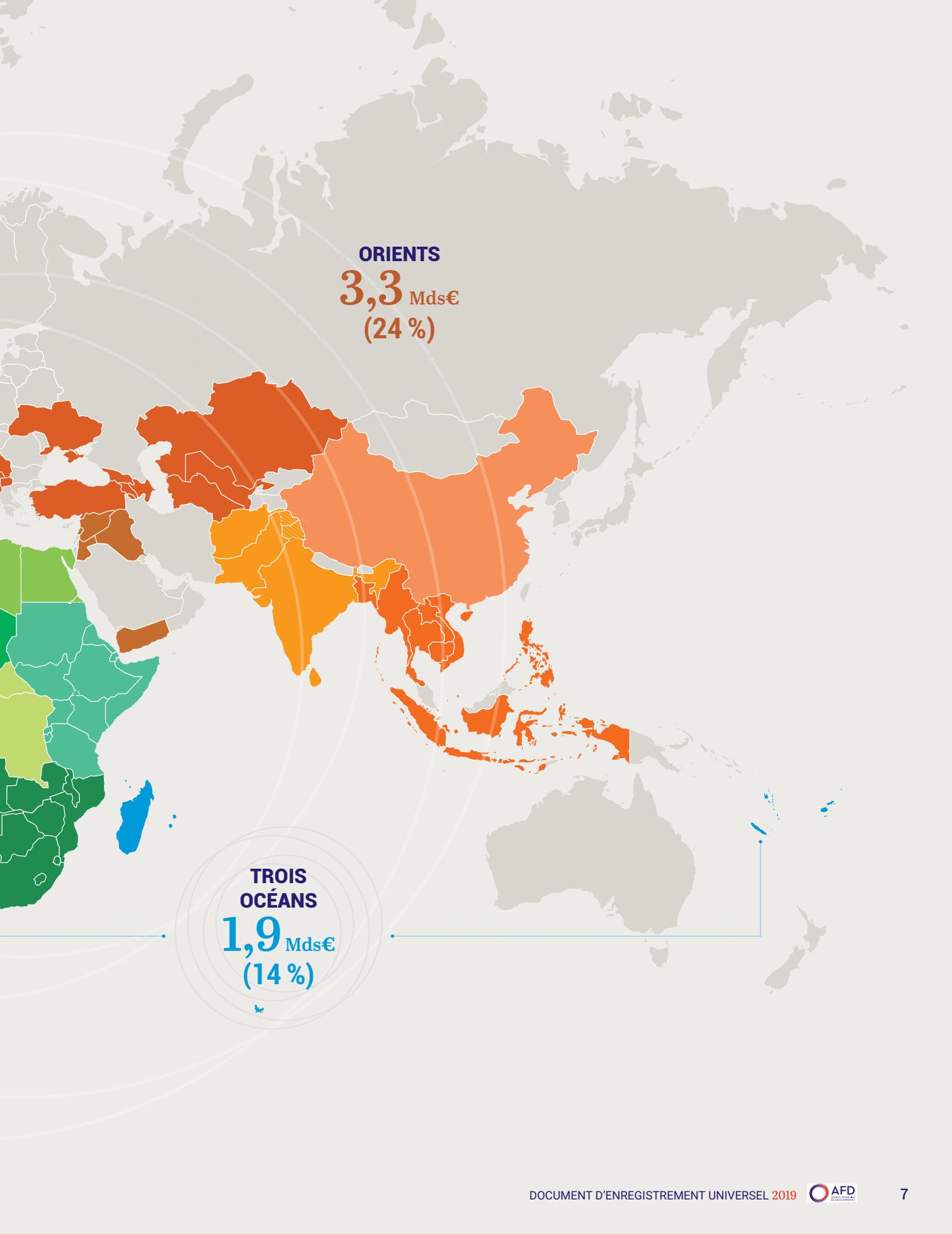
#6. Économique et financière

C'est promouvoir des modèles économiques et des systèmes financiers diversifiés, et orienter les ressources vers le développement durable.

4 grandes zones d'intervention

AMÉRIQUE
LATINE
2,1 Mds€
(15 %)

AFRIQUE
6,5 Mds€
(46 %)



ORIENTS
3,3 Mds€
(24 %)

TROIS OcéANS
1,9 Mds€
(14 %)

Informations méthodologiques & glossaire

Chiffres

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.

L'abréviation K€ signifie milliers d'euros, M€ millions d'euros et Mds€ milliards d'euros.

Les engagements présentés sont nets des annulations de l'année.

Pour les prêts et subventions, les données en devises sont converties en euro, pour les versements au cours de fin de mois du versement, au cours de la date de l'octroi pour l'engagement et au cours de clôture (31 décembre) pour les encours. Pour les emprunts, les émissions de l'année sont converties au cours de clôture.

Périmètre

Excepté le tableau 1.6.3 qui présente l'ensemble des activités pour compte propre et pour compte de tiers de l'AFD, toutes les autres données indiquées dans ce document concernent le même périmètre que celui utilisé pour réaliser les états financiers établis selon les normes comptables internationales, c'est-à-dire uniquement les activités pour compte propre.

Glossaire

AT :	Assistance technique	FEXTE :	Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences
ACPR :	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	FFEM :	Fonds français pour l'environnement mondial
ABG :	Aide budgétaire globale	Fisea :	Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique
AFD :	Agence Française de Développement	FRPC :	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
APD :	Aide publique au développement	FSD :	Fonds de solidarité pour le développement
ARIZ :	Assurance pour le risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD	FSP :	Fonds de solidarité prioritaire
BCE :	Banque Centrale Européenne	IDFC :	International Development Finance Club
BPI :	Banque publique d'investissement	MEAE :	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
C2D :	Contrats désendettement-développement	MAE :	Ministère des Affaires étrangères - Ancienne dénomination
CCE :	Comité central d'entreprise	MINEFI :	Ministère de l'Économie et des Finances
Cefeb :	Centre d'études financières économiques et bancaires	NAO :	Négociation annuelle obligatoire
CICID :	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement	ODD :	Objectifs de développement durable
CMF :	Code monétaire et financier	ONG :	Organisation non gouvernementale
COM :	Contrat d'objectifs et de moyens	OSEO :	Banque de développement des petites et moyennes entreprises
COS :	Conseil d'orientation stratégique	PED :	Pays en développement
CSE :	Comité Social et économique. Il remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).	PEE :	Plan d'épargne entreprise
DFID :	Department For International Development	PMA :	Pays les moins avancés
DOM :	Département d'Outre-mer	PPTE :	Pays pauvres très endettés
EPIC :	Établissement public industriel et commercial	PRI :	Pays à revenu intermédiaire
		RCS :	Ressources à conditions spéciales
		TTF :	Taxe sur les transactions financières
		ZSP :	Zone de solidarité prioritaire

Présentation de l'AFD

1.1	Renseignements de caractère général	10	1.4	Financement des activités pour compte propre	15
1.1.1	Statut juridique	10	1.5	Le groupe AFD	17
1.1.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	10	1.5.1	Périmètre de consolidation	17
1.1.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	11	1.5.2	Renseignements sur les filiales	17
1.1.4	Marché des titres de l'AFD	11	1.5.3	Présentation des filiales	18
1.1.5	Dividendes	11	1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2019	20
1.2	Stratégie 2018-2022 du groupe AFD	11	1.6.1	Contexte international	20
1.2.1	Missions et engagements du groupe AFD	11	1.6.2	Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2019	23
1.2.2	L'action du groupe AFD	11	1.6.3	Activités groupe AFD	23
1.3	Intervention AFD	12	1.6.4	Activités de l'AFD dans les pays étrangers	26
1.3.1	Généralités	12	1.6.5	Activités de l'AFD dans les Outre-mer	30
1.3.2	Les activités AFD pour compte propre	12	1.6.6	Production de connaissance	32
1.3.3	Les autres activités AFD	13	1.6.7	Activités de Proparco	33
1.3.4	Les activités AFD sur mandat spécifique	14			
1.3.5	Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe I)	14			
1.3.6	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	14			



1.1 Renseignements de caractère général

1.1.1 Statut juridique

SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Agence Française de Développement
5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 44 31 31

FORME JURIDIQUE

L'Agence Française de Développement (ci-après désignée « AFD ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement qui exerce une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles L. 515-13 et R. 515-5 à R. 515-25 du CMF (décret n° 2017-582 du 20 avril 2017). L'AFD est dirigée par un directeur général nommé pour trois ans par décret (article R. 515-16 du CMF) et un conseil d'administration (articles L. 515-13 et R. 515-17 à R. 515-19 du CMF). Le Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'AFD composé des représentants de l'État au conseil d'administration et présidé par le Ministre chargé de la Coopération (article R. 515-7 du CMF), a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD.

SUPERVISION ACPR

L'AFD, en tant que Société de financement, est sous supervision directe de l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR).

LÉGISLATION DE L'ÉMETTEUR

L'AFD est soumise à la législation française.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

L'AFD a été créée par l'ordonnance n° 21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

OBJET SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'art. R. 515-5, l'AFD exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF. Elle peut effectuer les opérations de banque afférentes à cette mission. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, l'AFD a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au

développement de l'État à l'étranger, et au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

REGISTRE D'INSCRIPTION

RCS Paris B 775 665 599

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE (LEI)

9695008K5N8MKIT4XJ91

CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Au siège social – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12

EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'AFD, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- les informations financières historiques de l'AFD et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site Internet www.afd.fr.

1.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

DOTATION DE L'AFD

Le montant de la dotation de l'AFD est de 2 807 998 856 €. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.



1.1.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote

(sans objet)

1.1.4 Marché des titres de l'AFD

(sans objet)

1.1.5 Dividendes

En application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 (modifié par l'art. 88 de

la Loi de finances rectificative pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), un dividende peut être perçu par l'État. Le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, au sens de l'article L. 232-11 du code de commerce. Il peut être prélevé sur les réserves disponibles.

Les dotations en capital reçues par les établissements publics ne donnent pas lieu à rémunération.

Après examen de la situation financière de l'établissement public et constatation de l'existence de sommes distribuables, sur le rapport du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'organe délibérant en tenant lieu, le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé du budget déterminent par arrêté le montant du dividende versé à l'État.

1.2 Stratégie 2018-2022 du groupe AFD

1.2.1 Missions et engagements du groupe AFD

La mission principale du groupe AFD est de contribuer à la construction d'un monde en commun, soit un monde qui préserve et défend ces cinq grands biens communs que sont la planète, le lien social, la paix, les partenariats et la prospérité économique.

Pour répondre au mieux à ces enjeux du développement et à l'ambition du gouvernement français, l'AFD s'est donc doté d'une nouvelle stratégie pour la période 2018-2022. Le Groupe y prend cinq engagements structurants pour promouvoir les biens communs mondiaux.

- **100 % accord de Paris**

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est au cœur du mandat du groupe AFD qui s'engage à ce que tous ses financements soient désormais compatibles avec un développement bas-carbone et résilient au sens de l'Accord de Paris.

- **100 % lien social**

Le Groupe s'engage à lutter contre les inégalités et à faire du renforcement du lien social entre populations et territoires une condition de son action. L'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont deux axes majeurs en la matière.

- **Le développement en 3D**

Il s'agit de satisfaire le triptyque Défense, Diplomatie et Développement (les « 3D ») et de travailler aux côtés des autres acteurs du développement en complémentarité avec l'action des humanitaires, des diplomates et des militaires. Une « vision 3D », c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

- **La priorité aux acteurs non souverains**

L'AFD entend contribuer plus fortement au financement des acteurs non souverains de ses pays d'intervention : entreprises publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, secteurs privé et financier. Leur rôle est essentiel afin d'orienter les investissements vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

- **Le réflexe partenarial**

Le cinquième engagement de l'AFD porte sur l'adoption d'un réflexe partenarial. Pour la réalisation de ces engagements, le groupe AFD applique le principe selon lequel un projet mené avec un partenaire vaut toujours mieux qu'un projet sans partenaire. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre nouvelle stratégie.

1.2.2 L'action du groupe AFD

L'action du groupe AFD prend la forme d'une matrice en 3 axes.

L'AXE GÉOGRAPHIQUE

Les besoins spécifiques de chaque territoire, pays ou région ont conduit l'AFD à distinguer 3 espaces dans son action :

- « tout Afrique », pour prendre la pleine et exacte mesure du continent ;
- « les Trois Océans », où la France est présente à travers ses territoires d'Outre-mer et cherche à impulser des dynamiques régionales ;
- les régions émergentes des « Amériques » et des « Orient », où se situe une part significative des enjeux de la transition bas-carbone et de la transformation de nos modèles économiques et sociaux.

L'AXE SECTORIEL, LES 6 TRANSITIONS

Les orientations stratégiques de l'AFD se déclinent en effet aujourd'hui dans l'appui à 6 grandes transitions : démographique et sociale ; énergétique ; territoriale et écologique ; numérique et technologique ; politique et citoyenne, économique et financière.

L'AXE RECHERCHE ET INNOVATION

Il s'agit d'anticiper les enjeux futurs de développement afin que les projets soient constamment améliorés et pour inventer les modèles et trajectoires de développement durable de demain.

1.3 Intervention AFD

1.3.1 Généralités

PRINCIPALES MISSIONS

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). La convention cadre du 4 janvier 2007 signée entre l'AFD et l'État définit les missions de service public de cette dernière et les relations financières qui les unissent. L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission :

- elle est chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 515-6 du CMF) ;
- outre ses opérations pour compte propre, elle est autorisée à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers :
 - à ce titre, elle peut assurer la représentation de sociétés de financement, d'autres établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États étrangers ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 515-13 du CMF). Depuis 2001, elle représente, pour une part de son activité, la Caisse des dépôts et consignations dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Depuis le 1^{er} janvier 2014, elle représente Bpifrance Financement dans l'Outre-mer,
 - elle peut également gérer des opérations financées par l'Union européenne, des institutions ou organismes internationaux, des États étrangers mais également par toute collectivité publique, tout établissement de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées (article 10 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale). L'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 515-12 du CMF) ;
- elle a la tâche de gérer l'enveloppe de crédits annuels que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets ;
- l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD ;
- l'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Campus du développement (ex CEFEB : Centre d'études financières économiques et bancaires) qu'elle a fondé en 1961.

CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM), conclu entre l'État et l'AFD, vise à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD. Il couvre l'ensemble des activités du groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les pays étrangers et en Outre-mer, en tenant compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD.

L'actuel contrat d'objectifs et de moyens est arrivé à terme fin 2019.

1.3.2 Les activités AFD pour compte propre

Sont proposés les produits suivants :

1.3.2.1 Dans les pays étrangers

Activités courantes

- Subventions

Opérations en priorité dans les pays pauvres prioritaires financées sur ressources budgétaires MAEDI (Programme 209) et sur la quote-part de la Taxe sur les transactions financières (TTF) directement affectée à l'AFD. Les subventions se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'études préalables ou d'accompagnement de projets (iii) en participations à des partenariats ou des facilités.

- Prêts

- la grille de tarification non souveraine comporte des produits bonifiés avec des niveaux de bonification différents en fonction principalement du risque de contrepartie et du risque pays. Cette bonification est obtenue par l'utilisation de crédits budgétaires de l'État. Cette grille comporte également un produit à condition de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification.
- la grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet. La grille comporte également un produit non bonifié par l'État.

- Garanties

L'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émissions obligataires ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Ariz. Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Ariz est ouvert à toute la zone d'intervention de l'AFD dans le respect des objectifs géographiques fixés dans son contrat d'objectifs et de moyens. Ariz propose deux produits standardisés de garantie individuelle et garantie de portefeuille et des produits innovants complémentaires telle que la garantie de fonds propres.

- Prises de participations dans les pays étrangers.

Activités sur mandat spécifique

Il s'agit des aides budgétaires globales (ABG) sur ressources du Trésor (Programme 110) octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les pays les moins avancés (PMA).

1.3.2.2 Dans l'Outre-mer

Depuis 2019, l'ensemble des outils financiers à disposition de l'AFD au titre du programme budgétaire 123 du ministère des Outre-mer (subventions et bonifications des prêts) s'inscrit dans la Trajectoire 5.0 portée par le ministère. Cette stratégie s'articule autour de 5 priorités : « 0 carbone », « 0 déchet », « 0 polluant », « 0 exclusion » et « 0 vulnérabilité ».

Les activités ultramarines de l'AFD s'effectuent ainsi principalement via les instruments suivants :

- Prêts
 - le financement de l'investissement du secteur public dans une démarche de partenariat, en particulier grâce à l'appui apporté aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés au secteur public (collectivités locales, EPCI, établissements publics, associations d'utilité publique), pour des opérations concernant les secteurs prioritaires de la Trajectoire 5.0 Outre-mer, ou sous forme de prêts non bonifiés. L'AFD est aujourd'hui le 1^{er} partenaire financier du secteur public ultramarin avec la couverture de près des 2/3 de ses besoins d'emprunts annuels (hors logement social) et la moitié de sa dette (l'encours de prêts de l'AFD s'élève à 6 Mds €) ;
 - par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes ou d'État ;
 - le financement du secteur privé par le biais de prêts directs aux entreprises à taux de marché, dans une logique de complémentarité avec le secteur bancaire, et en cohérence avec les engagements climat du Groupe et la Trajectoire 5.0 ;
 - l'AFD soutient par ailleurs le développement des institutions de microcrédit dans les Outre-mer en contribuant à leur refinancement.
- Subventions
 - en complément de son activité de prêts, l'AFD met en œuvre des actions d'appuis-conseils auprès du secteur public ultramarin. L'agence renforce ainsi les capacités des acteurs publics à mener à bien leurs opérations d'investissement ;
 - en 2019, ces actions s'appuyaient essentiellement sur 2 enveloppes de subventions déléguées par le ministère des Outre-mer : l'Appui à maîtrise d'ouvrage (AMO) Fonds vert DOM (2 M€) pour l'amorçage de projets environnementaux (climat, biodiversité) et l'AMO Investissements structurants (2 M€) pour l'amorçage de projets s'inscrivant dans des secteurs prioritaires pour les territoires (eau, assainissement, emploi, petite enfance en Guyane, etc.) ;

- la création du Fonds Outre-mer 5.0, actée fin 2019 par le ministère des Outre-mer permettra d'amplifier ce volet d'intervention sur les deux prochaines années. Axé sur les priorités de la Trajectoire 5.0, le fonds est doté d'une enveloppe de 17,5 M€ : 15 M€ pour financer en subvention des actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie d'une part ; et 2,5 M€ pour le financement de programmes de recherche, d'autre part.
- Garanties
 - l'AFD exerce une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen-long terme aux TPE/PME dans les Collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom, dont elle est l'actionnaire majoritaire ;
 - elle gère également pour le compte de tiers, les fonds de garanties à l'habitat dans les DOM ainsi que le Fonds de garantie à l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et la forêt (FOGAP) créé en 2010 par l'État.
- Mandats de gestion ou de prestation dans les départements et collectivités d'Outre-mer
 - l'AFD assure la gestion extinctive des opérations du Crédit foncier de France dans les départements d'Outre-mer. L'année 2019 est marquée par la fin de la prestation de services pour le compte de Bpifrance Financement par l'AFD dans les DOM, Bpifrance y ayant créé un réseau en propre ;
 - l'AFD intervenait également en faveur du développement du logement social dans les DOM par l'intermédiaire des participations qu'elle détenait, pour compte propre et/ou pour compte de l'État, dans six sociétés immobilières. L'ensemble de ces participations ont été cédées fin 2019 à CDC Habitat. L'AFD conserve, en propre, une participation au capital de la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) ;
 - enfin, elle contribue à l'insertion des économies ultramarines dans leur environnement régional.

1.3.3 Les autres activités AFD

1.3.3.1 Production de connaissances

L'AFD s'assure que les projets qu'elle finance intègrent les enjeux futurs de développement. À travers la recherche et l'innovation, l'AFD participe à l'élaboration des modèles et trajectoires de développement durable de demain. Pour accroître la valeur ajoutée de ses opérations, l'AFD s'appuie sur la production de connaissance à travers la modélisation, les études et l'évaluation, l'animation de réseaux d'experts, la publication des travaux de recherche. Elle promeut également la recherche de nouveaux modes de faire au travers de processus d'expérimentation. Toutes ces activités s'inscrivent dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Elles sont réalisées en partenariat avec des centres de recherche français et internationaux en veillant à mobiliser et valoriser l'expertise des pays du Sud.

1.3.3.2 Valorisation des savoirs sur le développement durable

Basé à Marseille, le Campus du Développement (ex CEFEF) a pour vocation de concevoir et de développer des formats pédagogiques innovants, des ressources pédagogiques (cycles de formation, séminaires, capsules, MOOC, etc.) et d'animer des communautés apprenantes, au bénéfice des différents acteurs qui contribuent aux transitions dans les pays d'intervention de l'AFD. Ces formations ciblent les partenaires du Groupe dans les pays d'intervention, la communauté des acteurs du développement (en France ou à l'étranger), mais également, dans le cadre de formations à public mixte, les agents de l'AFD du siège et du réseau. Il a pour objectif de transmettre et partager des savoir-faire et savoir-être nécessaires pour devenir des acteurs du changement engagés et créatifs au service des transitions.

1.3.4 Les activités AFD sur mandat spécifique

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R. 515-12 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations spécifiques sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique. À titre d'exemple, les conventions suivantes ont été conclues :

- les conventions-cadres du 1^{er} décembre 2000 et du 9 novembre 2001 signées entre l'AFD et le ministère des Affaires étrangères relatives à la gestion des « crédits délégués » par ce ministère à l'AFD ;
- la convention du 23 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'aide bilatérale dans les pays pauvres très endettés (PPTE). Ce sont des opérations de refinancement par dons, notamment sous la forme de contrats désendettement-développement (C2D) dans le cadre du mécanisme d'allègement de la dette des PPTE et de conversion de dettes monétaires ;
- la convention du 14 mai 2012 relative à la gestion du Fonds français pour l'Environnement mondial et de la part bilatérale du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal ;
- la convention du 6 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la convention du 15 décembre 2016 relative à la gestion par l'AFD du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) alimenté par la taxe de solidarité sur les billets d'avion et la taxe sur les transactions financières ; les recettes du FSD sont utilisées en priorité pour le paiement des dépenses de l'aide multilatérale au développement relatives aux biens publics mondiaux en matière de santé, de climat et d'environnement et en particulier pour le financement de la Facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFIm) ;
- la convention du 24 novembre 2017 relative à la gestion par l'AFD du prêt accordé au Fonds africain de développement (FAD) pour la représentation française.

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Union européenne, institutions ou organismes internationaux, États étrangers mais également pour toute collectivité publique, tout établissement financier et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (le DFID britannique, la coopération monégasque, etc.).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas par convention et vise à couvrir les frais de l'AFD.

1.3.5 Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe I)

Les zones géographiques dans lesquelles l'AFD est autorisée à intervenir sont listées en Annexe I, étant entendu que son mandat d'intervention (formes de son intervention, secteurs, etc.) diffère en fonction des pays.

1.3.6 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

Les restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur sont limitées :

- aux prises de participation par l'AFD : ces opérations sont soumises à l'approbation de l'État par arrêté interministériel dans les conditions fixées par le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales ;
- aux octrois de concours consentis par l'AFD hors de son champ géographique d'intervention défini par l'article R. 515-9 du Code monétaire et financier : ces opérations nécessitent une autorisation de l'État dans les conditions définies par ledit article R. 515-9 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, le commissaire du gouvernement dispose d'un pouvoir d'opposition aux décisions prises par l'AFD (article R 515-24 du Code monétaire et financier). Cependant, il s'agit d'un contrôle a posteriori et non préalable.



1.4 Financement des activités pour compte propre

Les activités de prêt et de subvention de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

Les ressources budgétaires

- les ressources permettant la bonification des prêts États étrangers et Outre-mer (197 M€ de crédits de paiement perçus en 2019) ;
- les subventions reçues de l'État pour l'activité de subventions projets, Outre-mer et ONG (380 M€ de crédits de paiement perçus en 2019).

Les emprunts auprès de l'État (RCS)

L'AFD a contracté auprès de l'État jusqu'en 2017 inclus des emprunts d'une durée de trente ans, dont dix ans de différé à 0,25 %. Outre la liquidité qu'elles procurent et leur éligibilité au compartiment Tier 2 des fonds propres réglementaires, ces ressources contribuent à bonifier les concours qui justifient l'utilisation de coût-État : leur avantage financier par rapport aux ressources de marché est ainsi mesuré et injecté dans les opérations recourant à la bonification.

En 2019, l'AFD a reçu 240 M€ de ressources RCS contractées précédemment et auxquelles sont adossés des prêts fortement concessionnels.

Compte tenu des émissions réalisées en 2019, le stock nominal de la dette de marché de l'AFD atteint 35,13 Mds€ au 31/12/2019. Sa décomposition par dates d'échéance est la suivante :

Les emprunts de marché

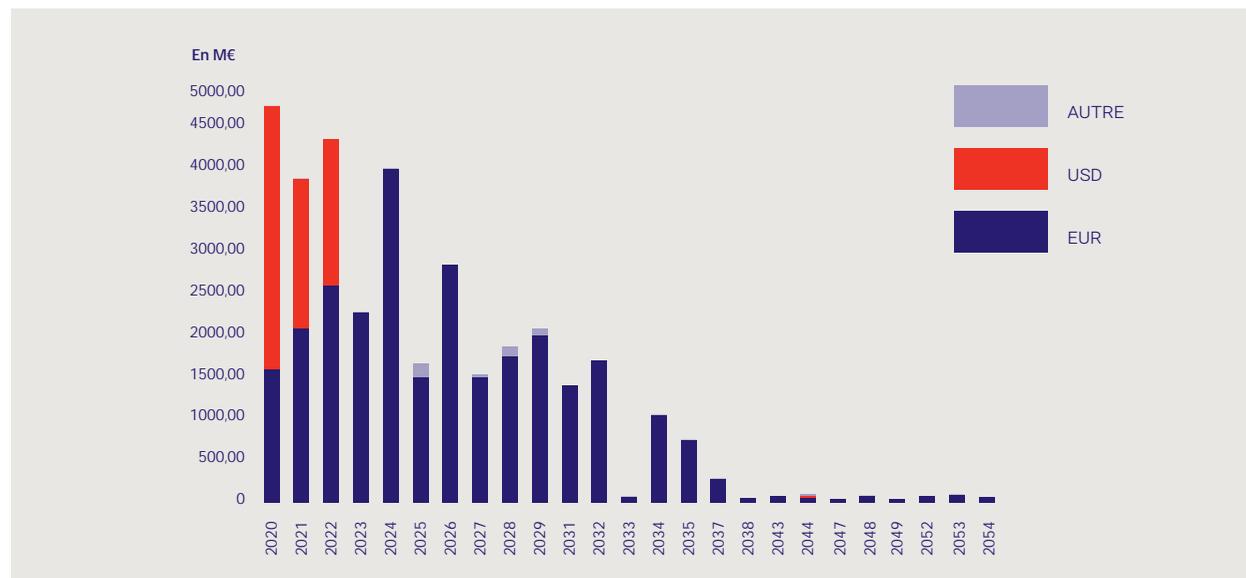
Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2019 s'élève à 6 439 M€.

L'AFD a émis cinq emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques sur les marchés euro et dollar américain pour un total de 5 785 M€ :

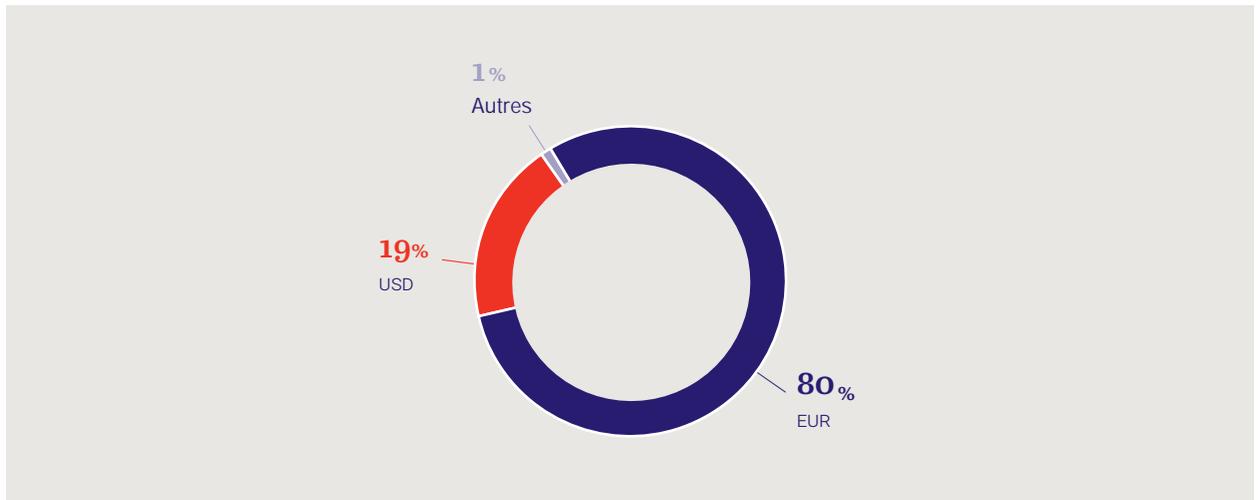
- 2 000 M\$ à 3 ans (équivalent à 1 781,7 M€ ; échéance janvier 2022) ;
- un abondement de souche avec ouverture de carnet d'ordres pour 700 M€ à 5,2 ans (échéance avril 2024) ;
- 650 M\$ à 2 ans (équivalent à 583 M€ ; échéance juin 2021) ;
- 2 000 M€ à 10 ans (échéance juillet 2029) ;
- 750 M€ à 15,5 ans (échéance mai 2035).

En outre, l'AFD a également mené :

- 6 opérations d'abondement de souche sans ouverture de carnet d'ordres pour un total de 380 M€ ;
- 10 placements privés émis en euro, dollar américain et dollar australien pour un total de 274 M€ ;

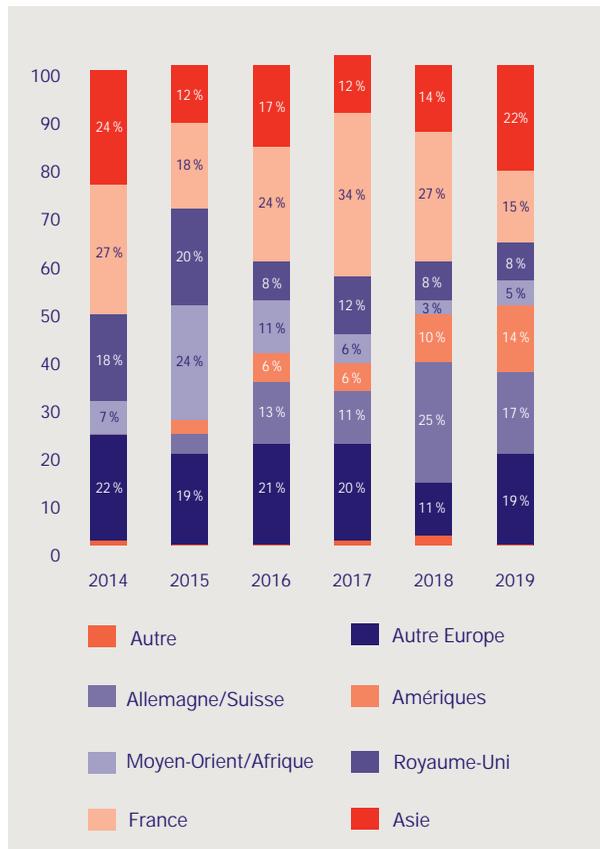


Le Stock de dette en vie au 31-12-2019 est essentiellement libellé en euros :

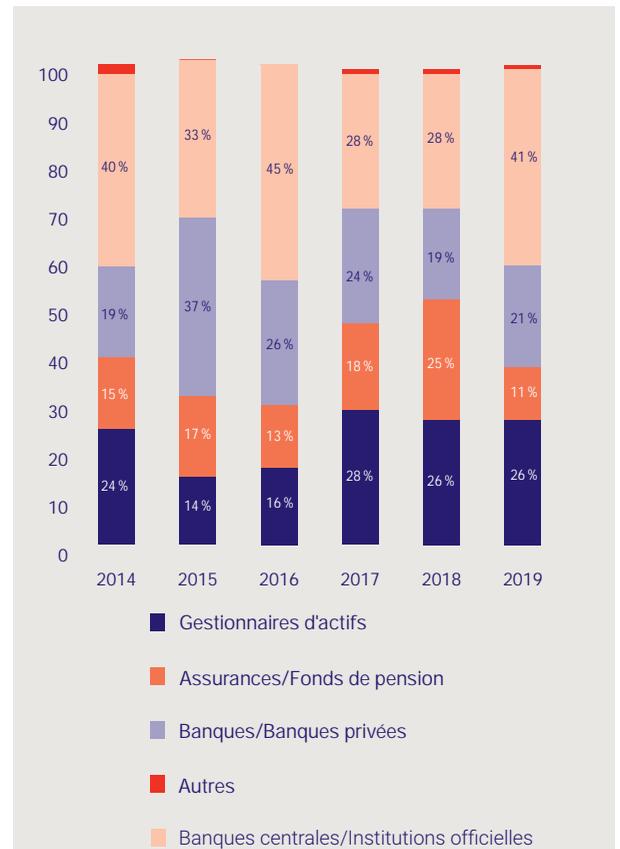


Pour faire face à ses besoins croissants de financement, l'AFD veille à entretenir et élargir en permanence sa base d'investisseurs, gage d'accès sécurisé à la liquidité et de prix compétitifs. La base des investisseurs par zone géographique et par typologie sur les opérations dites « publiques ⁽¹⁾ » se décompose comme suit :

I Distribution géographique



I Distribution par typologie



(1) Les opérations dites « publiques » répondent généralement à trois principaux critères : (i) une large publicité de l'opération auprès des investisseurs domestiques et internationaux ciblés, (ii) la tenue d'un livre d'ordres permettant de récolter les souscriptions des investisseurs et (iii) un montant minimum permettant d'atteindre la taille benchmark (supérieure ou égale à 500 millions en EUR ou USD pour des emprunts à taux fixe).

Sur les cinq dernières années, l'AFD dispose d'une solide base d'investisseurs en France et en Europe. Cette base d'investisseurs est aussi complétée par des acteurs internationaux en Asie, en Amérique et dans la zone Moyen-Orient et Afrique. Cette diversité géographique va de pair avec le type d'investisseurs.

Ce dernier graphique permet par ailleurs de constater que la part des investisseurs bancaires ne décroît que très légèrement (26 % en 2016, puis 24 % en 2017 contre 19 % en 2018 et 21 %

en 2019) en dépit du changement de licence bancaire qu'a connu l'AFD courant 2017. À cette occasion le spread de l'AFD avait augmenté d'une dizaine de points de base sur tous les points de la courbe, avant de revenir de 4 à 7 bps à fin 2017. Depuis mi-2018, nous ne pouvons que constater la normalisation du spread de l'AFD, en ligne avec celui de ses comparables les plus proches.

1.5 Le groupe AFD

1.5.1 Périmètre de consolidation

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone géographique d'intervention : pays étrangers et Outre-mer. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt indiqués ci-dessous s'entendent à la fois des liens directs et indirects.

I groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

	Pays	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intérêt 31/12/2019	Pourcentage d'intérêt 31/12/2018	Pourcentage de contrôle 31/12/2019	Pourcentage de contrôle 31/12/2018
France						
France métropolitaine						
Proparco	France	IG	74,18	64,95	74,18	64,95
Sogefom	France	IG	60,00	60,00	58,69	58,69
Fisea	France	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
France d'Outre-mer						
Soderag	France – Guadeloupe	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SIC	France – Nouvelle Calédonie	MEP	50,00	50,00	50,00	50,00
Simar	France – Martinique	MEP				
Socredo	France – Polynésie	MEP	35,00	35,00	35,00	35,00
Asie						
Propasia	Hong-Kong	IG	74,18	64,95	100,00	100,00

(1) IG : Intégration Globale – MEP : Mise en équivalence.

Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans le paragraphe 6.2.3.1.1.

1.5.2 Renseignements sur les filiales

Les informations ci-après (données sociales en normes comptables françaises) présentent les principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD.

PROPARCO (SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE PARTICIPATION POUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE)

Objet : Promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD

Forme juridique : Société anonyme (Société financière)
Siège social : 151 rue Saint-Honoré, 75001 Paris
Capital : 693 079 200 € (hors prime d'émission)

Part détenue par l'AFD : 74,18 %
Coactionnaires : Établissements de crédit français (21,69 %), investisseurs privés (1,67 %), établissements financiers internationaux (11,03 %), fonds et fondations éthiques (0,65 %)
Total du bilan : 6 306,6 M€
Total situation nette : 964,8 M€
Participations : 1 111,1 M€
Encours brut des prêts : 5 120,6 M€
Produit net bancaire : 147,3 M€

SOGEFOM (SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIES D'OUTRE-MER)

Objet : Apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital ou ayant reçu un agrément de son CA



Forme juridique : Société Anonyme
Siège social : 5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital : 1 102 208 €
Part détenue par l'AFD : 60 % (dont 1,32 % au travers de Socredo)
Coactionnaires : 9 établissements de crédit (40,00 %) dont Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %), Banque de Polynésie (7,51 %)
Total du bilan : 50,8 M€
Total situation nette : 12,7 M€ (hors FRBG)
Encours brut des prêts : NS
Produit net bancaire : 3,0 M€

SODERAG (SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ANTILLES-GUYANE)

Objet : Consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane
Forme juridique : Société anonyme en liquidation (SDR)
Siège social : Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)
Capital : 5 576 859 €
Part détenue par l'AFD : 100,00 %
Coactionnaires : aucun
Total du bilan : 5,3 M€
Total situation nette : - 116,2 M€ (hors FRBG)
Encours brut des prêts : NS
Produit net bancaire : - 0,00 M€

FISEA (FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN AFRIQUE)

Objet : Favoriser la croissance des PME africaines
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Siège social : 5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital : 227 000 000 €
Part détenue par l'AFD : 100,00 % (sauf une part)
Coactionnaires : Proparco détient 1 action Fisea
Total du bilan : 137,8 M€
Total situation nette : 137,5 M€
Encours brut des prêts : NS
Participations : 115,9 M€ (montant net des dépréciations)
Résultat net : - 9,5 M€

TR PROPASIA (PARTENARIAT STRATÉGIQUE POUR UNE PLATEFORME D'INVESTISSEMENT ASIATIQUE)

Objet : Créer une plateforme d'investissement régionale
Forme juridique : Société anonyme
Siège social : Hong-Kong
Capital : 7 075 013 €
Part détenue par l'AFD : 74,18 %
Coactionnaires : Propasia est détenue à 100 % par Proparco
Total du bilan : 7,5 M€
Total situation nette : 7,5 M€
Encours brut des prêts : NS
Participations : NS
Résultat net : - 0,2 M€

1.5.3 Présentation des filiales

1.5.3.1 Proparco

Proparco est une institution financière de développement, dont le capital social d'un montant de 693 M€ est réparti entre l'AFD à hauteur de 74 % et des actionnaires privés pour 26 % (dont 12 % d'organismes financiers français, 11 % d'organismes financiers internationaux, 2 % d'investisseurs et 1 % de fonds et fondations éthiques).

La mission de Proparco est de travailler avec le secteur privé pour promouvoir des modèles de croissance soutenables, inclusifs et à faible empreinte carbone dans les pays en voie de développement et émergents. Proparco contribue à l'atteinte des objectifs de Développement Durable (ODD). Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, l'intermédiation financière et les systèmes financiers, les infrastructures et l'énergie, la santé, l'éducation et le capital investissement. Depuis 2009, la zone d'intervention de Proparco s'est étendue à l'ensemble des pays en développement au sens du comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et couvre un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en Afrique, avec un degré élevé d'exigence en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), et d'impact. Proparco propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement : prêts, quasi fonds propres, fonds propres et garanties.

En 2019, Proparco a repris l'activité Secteur Privé de l'AFD afin de faciliter la lisibilité des actions du Groupe en faveur du financement du secteur privé et de garantir une cohérence vis-à-vis des contreparties du Groupe.

1.5.3.2 Activités de TR Propasia, filiale de Proparco

TR Propasia est une société anonyme en cours de liquidation, détenue à 100 % par Proparco, chargée d'investir en Asie dans des fonds à hauteur de 70 % et en direct pour 30 % (dans les pays et secteurs d'intervention de Proparco) en co-investissement avec TR Capital, les deux fonds étant gérés par la même société de gestion. Son portefeuille a été cédé à Proparco en 2019.

1.5.3.3 Fisea

Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Il intervient principalement en Afrique subsaharienne. Sa gestion est assurée par Proparco pour le compte de l'AFD, dans le cadre d'une convention réglementée.

Le 16 décembre 2019, le capital de Fisea a été porté à 227 000 000 € suite à l'augmentation de capital de 17 000 000 € souscrite intégralement par l'AFD. L'AFD détient 226 999 actions et Proparco une action.

Les autorisations nettes de Fisea (hors Assistance Technique) sont de 6,4 M€ en 2019 et concernent 2 investissements directs dans le secteur de la microfinance.

Les signatures au 31 décembre 2019 hors Assistance technique s'élevaient à 37,5 M€ (contre 2,4 M€ en 2018) dans 4 fonds d'investissement et 4 entreprises en direct.

Les versements s'élevaient à 25,1 M€.

Le total de l'encours (hors Assistance Technique) au 31 décembre 2019 se monte à 142 M€ ; les fonds d'investissements représentent 83 % de l'encours et les investissements directs 17 %.

2 projets d'Assistance Technique (AT) ont été autorisés et signés en 2019 pour 0,4 M€. Six projets d'assistance technique ont fait l'objet d'un décaissement en 2019 pour un montant total de 0,5 M€.

1.5.3.4 Banque Socredo

La SOCREDO (50 % Pays, 35 % AFD et 15 % BRED), société anonyme d'économie mixte (loi de 1946) au capital social de 184,4 M€, agréée en tant que banque depuis 1984, est un acteur majeur du financement de l'économie polynésienne. Elle assume notamment une présence sur l'ensemble du territoire, contrairement aux banques commerciales concurrentes. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques et plus particulièrement plusieurs filières structurantes comme le logement, la mer et le tourisme. Elle s'est particulièrement impliquée dans le transport maritime à destination des archipels éloignés (Tuamotu, Marquises, Australes), dans le transport aérien en tant qu'actionnaire des compagnies aériennes Air Tahiti et Air Tahiti Nui, ainsi que dans le secteur du logement.

Depuis de très nombreuses années, la SOCREDO est le premier établissement bancaire de la place de Papeete, devant la Banque de Tahiti (groupe BPCE) et la Banque de Polynésie (groupe Société Générale) avec 44,7 % de parts de marché pour les crédits et près de 42,4 % pour la collecte des dépôts à fin décembre 2018.

En complément de son activité bancaire, la SOCREDO dispose de cinq filiales principales qui constituent un prolongement de l'activité opérationnelle de la banque : l'OSB (Océanienne de services bancaires/métier de la monétique), l'ODI (l'Océanienne d'industrie/métiers du traitement du chèque et de l'édition), l'OFINA (Océanienne de financement/métiers de l'acquisition de flux et d'émission pour le Pacifique français de la carte American Express), l'OCSO (Océanienne de conservation sécurisée de données) et enfin l'OCA (Océanienne de centre d'appel). La Banque détient également à 100 % OCI (Océanienne de Capital Investissement) en charge de la gestion des titres de participation et du développement de l'activité de « capital risque ». En 2016, a été créée la société OFIMMO (Océanienne de financement Immobilière), détenue à 100 % par OCI afin d'instruire des projets dans le cadre du dispositif OLS-P (Organisme de Logement Social- Privé).

Au 31 décembre 2018, la SOCREDO compte un effectif de 467 personnes. Le total de son bilan s'élève à 2,36 Mds€, constitué principalement des créances sur la clientèle (1,72 Md€). La banque a généré un produit net bancaire (PNB) de 81,1 M€ et un résultat net de 14,8 M€, contre respectivement 72,9 M€ et 13,5 M€ en 2017. Au 30 juin 2019, les encours de crédits fin de période sont bien orientés : + 28 M€ par rapport à fin 2018. Le PNB s'élève à 41 M€, en hausse de 2 % par rapport au 1^{er} semestre 2018.

À son conseil d'administration de mars 2019, la SOCREDO a décidé de mettre en œuvre une nouvelle stratégie qui a pour

objectif de renforcer son rôle de banque de développement en y intégrant les dimensions développement durable, climat et social dans ses projets polynésiens mais aussi régionaux.

L'AFD, avec 30 % du capital de la SOCREDO, est considérée par l'ACPR comme l'actionnaire bancaire de référence, ce qui implique une obligation de soutien financier et technique à sa filiale. Au-delà de cette considération, la SOCREDO a également des objectifs et une stratégie complètement en ligne avec ceux de l'AFD sur la zone pacifique en termes d'inclusion financière, de développement durable et d'intégration régionale. L'AFD est activement impliquée dans la gouvernance de la SOCREDO avec 3 administrateurs sur 10 (avec 5 administrateurs de la Polynésie française et 2 de la BRED).

L'AFD a perçu en 2019, au titre de l'exercice 2018, des dividendes pour 0,877 M€.

1.5.3.5 Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag) est une société de développement régional dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de l'État. L'ampleur des pertes constatées et l'absence de perspectives pour la société ont conduit à sa mise en liquidation en juillet 1998. L'AFD en a repris le passif et exerce la fonction de liquidateur amiable de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à cette filiale s'élève à 106 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD.

1.5.3.6 Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise en particulier à soutenir les petites et les très petites entreprises (TPE/PME) des différents secteurs économiques. L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

Après avoir connu une année 2018 en forte augmentation (+ 41 %), la production de garanties nouvelles connaît en 2019 une nouvelle hausse de 50 % en montant, dont la répartition est la suivante :

- en **Nouvelle-Calédonie**, dans la continuité de 2018, la production nouvelle de la Sogefom affiche une hausse de 70 % en 2019 en montant, et de 50 % en nombre de garanties accordées. Elle ne représente toutefois que 38 % de celle enregistrée en Polynésie française. Elle s'établit ainsi à 13,1 M€ contre 7,7 M€ à fin 2018. Elle permet cette année, à l'instar de 2018, de compenser l'amortissement des encours qui s'établissent à fin 2019 à 32,9 M€ contre 28,5 M€ à fin 2018 ;
- en **Polynésie française**, depuis 2015, la production est en hausse. Elle s'établit cette année à 34,3 M€ contre 23,9 M€ en 2018 (+ 44 %) avec 464 garanties octroyées (contre 404 en 2018). Les encours enregistrés à fin 2019 représentent plus du double de ceux de la Nouvelle-Calédonie, avec 1 538 garanties en portefeuille pour 76,8 M€ ;
- à **Wallis-et-Futuna**, le fonds n'enregistre pas d'évolution avec une production nulle cette année (un seul dossier avalisé en 2017 et 2018).

L'encours brut consolidé des garanties au 31 décembre 2019 (109,9 M€) augmente de 28 % par rapport au 31 décembre 2018 (85,9 M€).

1.5.3.7 Sociétés immobilières

Dans le cadre de son intervention en Outre-mer, l'AFD était actionnaire dans les DOM, aux côtés de l'État et des collectivités locales, de six sociétés immobilières, les SIDOM.

Fin 2015, l'État a fait part de son intention d'engager une réorganisation de l'actionariat des SIDOM via le transfert de ses participations à un opérateur public spécialisé dans le logement social, la Société Nationale Immobilière, filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'État a demandé à l'AFD d'accompagner ce transfert par la cession de ses propres titres.

Aux termes de négociations conduites entre l'État et la SNI, un accord a été conclu pour une cession en deux temps : une première acquisition par la SNI de 34 % du capital des sociétés, dont la totalité des actions de l'AFD en 2017, et une option d'achat pour le solde des actions de l'État à horizon

de cinq ans. La cession totale est finalement intervenue le 19 décembre 2019. L'AFD ne détient plus de participations en compte propre dans le capital des SIDOM (à l'exception de la SIC en Nouvelle-Calédonie), qui ont été cédées à un prix de 20,9 M€. Les actions qui figurent encore dans son bilan sont portées pour compte de l'État et ont été cédées fin 2019.

À la fin de l'année 2019, l'AFD ne détient donc plus, en compte propre, qu'une participation de 50 % au capital de la SIC en Nouvelle-Calédonie qui était exclue du champ de l'opération, l'État n'étant pas présent au sein du capital de cette dernière.

La SIC est un bailleur social dont la mission est de contribuer à la cohésion sociale et à la lutte contre les inégalités et les exclusions en offrant des solutions de logements adaptées aux ressources des plus modestes. La société gère un patrimoine de 10 700 logements et loge ainsi près de 40 000 personnes soit 15 % de la population calédonienne.

1.6 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2019

1.6.1 Contexte international

L'ANNÉE 2019

En 2019, le rythme de croissance au niveau mondial a atteint 2,9 % soit son plus bas niveau depuis la crise financière internationale de 2008. Cette faible croissance mondiale s'explique par la hausse des barrières au commerce et des incertitudes géopolitiques ainsi que par les difficultés macroéconomiques de plusieurs pays émergents. Elle s'accompagne d'une baisse significative de la croissance du commerce mondial (de 3,6 % en 2018 à 1,1 % en 2019), notamment pour les produits manufacturés. Le ralentissement a été généralisé et concerne l'ensemble des grandes économies avancées et des pays émergents et en développement et ce, malgré l'assouplissement des politiques monétaires dans la majorité de ces pays.

La croissance de l'économie américaine a ralenti à 2,3 % en 2019, sous l'effet du ralentissement de l'investissement, des exportations et de la production industrielle et alors que l'impact du stimulus budgétaire mené par l'administration Trump sur la consommation privée s'estompé. Le marché du travail est resté solide, avec un taux de chômage au plus bas (3,6 %) et des salaires qui ont enregistré une progression encore supérieure à 3 % sur un an, soutenant la consommation privée. La mesure d'inflation suivie par la Banque centrale américaine (indice PCE) s'inscrit en-dessous de l'objectif de 2 %. Malgré le maintien de fondamentaux macroéconomiques robustes, la Réserve Fédérale américaine (FED) a adopté une réaction préventive face au ralentissement cyclique, dans un contexte d'incertitude accrue du fait des tensions géopolitiques et commerciales et de pressions répétées du président Trump pour une politique d'assouplissement monétaire.

La zone euro a vu sa croissance ralentir à 1,2 % en 2019. Dans un contexte de ralentissement de la croissance mondiale et des échanges commerciaux internationaux, conjugué aux

fortes incertitudes entourant les politiques commerciales, la contribution de l'environnement externe à la croissance européenne a décliné. La contribution de la demande intérieure est demeurée positive, notamment du fait de l'investissement public, et la consommation privée est restée soutenue par le dynamisme du marché du travail. Le taux de chômage a atteint son plus bas niveau depuis 2008, soit à 7,4 % en décembre 2019. Au niveau national, les performances ont été hétérogènes, avec une activité qui a résisté en Espagne et en France. A contrario, l'Italie et l'Allemagne ont flirté avec la récession, en raison notamment des difficultés persistantes du secteur industriel structurellement plus exposé que le secteur des services aux tensions commerciales. La révision à la baisse des projections de croissance et d'inflation en zone euro semble conforter l'inflexion de la politique monétaire de la BCE, qui a annoncé plusieurs mesures d'assouplissement en septembre 2019.

La croissance dans les pays émergents et en développement a atteint 3,7 % pour 2019, marquant une nette inflexion par rapport à 2018 (4,4 %).

Les incertitudes sur l'évolution de la demande mondiale ont pesé sur les cours du pétrole en 2019. Les cours du Brent ont oscillé entre 50 et 65 \$ le baril, avec un cours moyen inférieur de 11 % à celui de 2018, subissant entre autres le contrecoup des tensions sino-américaines. Les prix des métaux ont augmenté de 4,3 % en 2019. Enfin, les prix des matières premières agricoles ont baissé en 2019.

En 2019, l'Asie émergente et en développement est demeurée le moteur de la croissance mondiale avec une croissance de 5,6 %, malgré le ralentissement tendanciel de la croissance chinoise.

La croissance chinoise a atteint 6,1 % en 2019 (contre 6,6 % en 2018). Au T4 2019, la Chine a enregistré un taux de croissance de 6,0 % en glissement annuel, l'escalade des tarifs douaniers avec les États-Unis et le ralentissement du commerce international ayant exacerbé les effets de la mise en œuvre de

mesures réglementaires plus strictes destinées à **corriger les déséquilibres financiers** et infléchir la dynamique d'endettement. La politique plus accommodante du gouvernement pour atténuer l'impact de la guerre commerciale sur l'économie a néanmoins eu comme conséquence une poursuite de l'endettement des agents et notamment des collectivités locales et risque d'accroître les vulnérabilités financières, déjà matérialisées par les difficultés de plusieurs petites et moyennes banques du pays. La **croissance indienne** continue de surprendre à la baisse en raison du ralentissement de la demande intérieure. En **Indonésie**, la croissance de l'activité, estimée à **5,0 % en 2019**, est soutenue depuis plus d'une décennie, portée principalement par la demande interne. Sa dynamique contribue néanmoins à alimenter un déficit courant de la balance des paiements depuis 2011, financé par l'afflux massif de liquidités externes, principalement de maturité courte. Le **Vietnam** maintient également un niveau de croissance élevé (estimé à **6,5 % en 2019**), profitant pleinement de son positionnement dans les chaînes de valeur internationales et de la consommation d'une classe moyenne en pleine expansion. Un ralentissement prononcé de la demande chinoise pourrait néanmoins affecter ses exportations de biens intermédiaires et d'équipement. Le taux de croissance du **Sri Lanka** est estimé à **2,7 % en 2019**, en raison des retombées négatives des attentats d'avril 2019 sur le secteur du tourisme, aggravant les risques liés à un endettement public élevé.

L'activité économique a significativement ralenti dans la région **Amérique latine et Caraïbes en 2019**, à **0,1 %** pour l'année, sous l'effet des conditions externes défavorables et ce, malgré une amélioration des conditions financières internationales.

Le taux de croissance du **Brésil** a atteint **1,2 % en 2019**, restant faible notamment sous l'effet du ralentissement mondial et de la faiblesse de l'investissement. La dette publique avoisine **90 % du PIB** à fin 2019 et sa trajectoire reste haussière, malgré la ratification de la réforme des retraites par le Sénat en octobre 2019. En **Argentine**, le nouvel épisode de dépréciation du peso au mois d'août 2019 (-40 % par rapport à l'USD sur un an) a entraîné une **nouvelle contraction du PIB de 2,1 %** sur l'année. La dette publique, libellée à plus de 75 % en devises, a atteint 88 % du PIB à fin 2019 et a conduit le FMI à la déclarer comme insoutenable ouvrant la voie à une restructuration de la dette de marché. La baisse significative des réserves de change a poussé la Banque centrale à réintroduire des mesures de contrôle de capitaux. Sur le plan politique, l'élection présidentielle d'octobre 2019 a vu la victoire, dès le premier tour, du ticket d'opposition péroniste Fernandez-Kirchner, qui a pris ses fonctions en décembre. Au **Mexique**, la croissance faiblit depuis 2015, et a été **nulle en 2019**, du fait de la faiblesse de l'investissement, du ralentissement de la consommation privée et de la production industrielle américaine et des incertitudes liées à la politique économique du nouveau gouvernement. Le ralentissement de l'inflation a néanmoins permis à la Banque centrale d'entamer un **assouplissement monétaire** tandis que la discipline budgétaire a été préservée. En **Colombie**, la croissance a continué d'accroître en **2019**, à **3,5 %**, sous l'effet d'une demande interne dynamique. L'**Équateur**, fortement dépendant des cours du pétrole, a entamé un processus de consolidation budgétaire entraînant une contraction du PIB réel de **0,5 % en 2019**. Le gouvernement a été forcé de faire marche arrière sur certaines mesures de réduction des dépenses publiques (subventions au prix du carburant), destinées à poursuivre l'ajustement dans le cadre du programme avec le FMI, du fait de violentes manifestations. La **Bolivie** connaît également

des **turbulences politiques**, matérialisées par la démission et l'exil du président Morales à l'issue d'un processus électoral fortement contesté.

Plusieurs pays d'intervention de l'AFD au **Sud et à l'Est de la Méditerranée** se caractérisent par des niveaux élevés de dette publique et des besoins de financement externe importants, sources de pressions à la baisse sur les réserves de change. Ces risques budgétaires et externes pèsent sur leur capacité à faire face aux défis posés par une croissance atone (en **2019**, la croissance de la région **Afrique du Nord-Moyen Orient** s'est établie à **0,8 %**) et à des niveaux élevés de chômage, générateurs de tensions sociales.

La croissance de la **Turquie** a été légèrement positive, à **0,9 % en 2019**, soutenue par une politique budgétaire contracyclique et une relance de la croissance du crédit bancaire par les banques publiques. Le ralentissement de l'activité économique conjugué à la dépréciation de la livre turque depuis 2018 a entraîné une hausse du taux de prêts non performants. La dette externe arrivant à maturité au cours des 12 prochains mois est élevée, exposant la Turquie à un risque de refinancement significatif dans un contexte de diminution de la confiance des investisseurs étrangers et au regard de la liquidité disponible en devises. L'année 2019 en **Tunisie** a été marquée par l'organisation des élections générales, un contexte peu propice à la consolidation budgétaire. La soutenabilité de la dette publique (77 % du PIB en 2018, 89 % avec les garanties publiques), dont plus de 70 % est libellée en devises dépend de la volonté et de la capacité du futur gouvernement à négocier un nouveau programme avec le FMI en 2020. La croissance, en ralentissement par rapport à 2018, est estimée à **1,5 %** et reste insuffisante pour répondre aux défis socio-économiques du pays. Au **Liban**, des manifestations d'une ampleur inédite ont poussé le gouvernement à démissionner en octobre 2019. Le pays est depuis entré dans une crise économique et bancaire. Le besoin de financement externe croissant de la **Jordanie** (14,2 % du PIB en 2019) reflète le déficit élevé du compte courant et l'amortissement de plusieurs obligations internationales arrivant à échéance entre 2019 et 2022. La croissance **égyptienne** est restée dynamique en **2019**, à **5,5 %**, soutenue par la production de gaz et le secteur du tourisme. Les réformes menées dans le cadre du programme FMI ont permis de réduire la dette publique et le déficit du compte courant et de reconstituer les réserves de change. Au **Maroc**, la croissance ralentit tendanciellement depuis 2012 et devrait s'établir en baisse, à **2,7 % en 2019**, du fait de la moindre performance du secteur agricole. Sur la même période, les vulnérabilités externes et budgétaires ont diminué, même si la dette publique reste élevée à 84 % du PIB à fin 2018. Le modèle de croissance marocain peine à générer une croissance soutenue et inclusive.

En **Afrique sub-saharienne**, la croissance est restée stable en **2019** (à **3,3 %**). L'environnement extérieur a été moins porteur qu'en 2018, notamment avec la baisse des prix du pétrole, dont plusieurs économies majeures de la région sont exportatrices. Le continent est marqué par l'**hétérogénéité des dynamiques de croissance** entre les pays. Les pays pauvres en ressources naturelles affichent une croissance près de trois fois plus rapide (6,0 % en 2019) que celle des pays exportateurs de pétrole (2,1 %) et des autres pays riches en ressources naturelles (2,7 %). La croissance **nigériane** a atteint **2,3 % en 2019**. À moyen terme, le rythme de croissance du PIB devrait à peine s'établir au niveau de la croissance de la population, du fait de contraintes structurelles élevées (déficit en infrastructures, faible niveau

d'investissement privé et vulnérabilités du secteur bancaire). En **Afrique du Sud**, le faible dynamisme de la consommation privée en raison d'un chômage élevé et de contraintes sur le crédit, le recul de l'investissement en lien notamment avec la détérioration du climat des affaires et des délestages liés à la situation précaire de l'entreprise électrique publique (Eskom) ont fortement pesé sur la croissance qui a été quasi-nulle (0,4 %). L'**Éthiopie**, troisième économie de la région par sa taille, a connu un léger ralentissement mais reste sur une dynamique de croissance forte à **7,4 % en 2019**. Les autorités ont présenté à l'été un nouveau programme de développement économique devant permettre de remédier aux problèmes structurels de l'économie éthiopienne. Les pays africains sont vulnérables aux **chocs météorologiques**, comme en témoignent les graves épisodes de sécheresse provoqués par El Niño qui ont touché **l'Angola, le Botswana, l'Éthiopie, le Kenya, le Lesotho, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe**. Ces événements météorologiques ont des conséquences économiques et sociales lourdes : insécurité alimentaire, migrations, tensions inflationnistes, tensions budgétaires, pénuries d'électricité et diminution des soldes commerciaux. Les cyclones Idai et Kenneth ont en outre frappé des millions de personnes au **Mozambique** et dans d'autres pays d'Afrique australe en mars et en avril, causant plus de 2 milliards de dollars de dommages. Ils ont aussi affaibli l'activité économique en perturbant le fonctionnement de ports importants. Au **Sahel**, les problèmes de sécurité se sont aggravés, les principales cibles étant le **Burkina Faso**, le **Mali** et le **Niger**. L'insécurité a eu des répercussions budgétaires considérables dans ces trois pays, où elle s'est traduite par une perte de recettes et une augmentation des dépenses consacrées à l'armée et à la sécurité. Ces dépenses ont doublé en 2019, représentant environ 4 % du PIB et absorbant 20 % des recettes budgétaires.

ELÉMENTS DE PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020

Les prévisions du Fonds monétaire international de janvier 2020 tablaient sur **une reprise précaire de la croissance mondiale à 3,3 % en 2020**, principalement tirée par un rebond de la croissance de quelques pays émergents et en développement

ayant connu une récession ou un ralentissement prononcé en 2019 (effet de base favorable, notamment pour l'Argentine et la Turquie). Le ralentissement dans les économies avancées était supposé se poursuivre. Ces perspectives mitigées s'appuyaient sur la poursuite des incertitudes commerciales et des tensions géopolitiques.

L'apparition du virus COVID19 dans la province du Hubei et sa diffusion dans d'autres provinces a eu des fortes répercussions sur l'économie chinoise, qui a connu une récession sur les deux premiers mois de l'année, un déficit commercial inhabituel et une baisse des indicateurs boursiers.

La diffusion du virus aux pays européens et aux États-Unis au cours du mois de mars a changé la dimension de la crise sanitaire, conduisant l'OMS à déclarer une pandémie mondiale. Les principales économies mondiales seront donc fortement impactées, *a minima* sur le premier semestre 2020 dans une ampleur qu'il est difficile d'anticiper compte tenu de nombreux facteurs d'incertitudes, notamment liés à l'issue de la crise sanitaire et aux décisions de politiques publiques qui seront prises. Il apparaît néanmoins probable, au vu des mesures de confinement prises, que l'économie mondiale entre en récession en 2020 pour la première fois depuis la crise financière internationale. Les prix des actifs ont été également fortement impactés au cours du mois de mars avec une probabilité faible de retrouver leur niveau antérieur une fois que la crise sanitaire sera résorbée.

Les pays émergents et en développement seront impactés en 2020 par la crise COVID19. Outre les possibles développements sanitaires qui pourraient s'y produire, les principaux facteurs de contagion sont :

- (i) l'évolution des prix des matières premières (et notamment du pétrole),
- (ii) la baisse de la demande internationale liée aux différentes mesures de confinement (et notamment la chute des recettes touristiques) et
- (iii) des retraits de capitaux des pays émergents et en développement, lié à un phénomène de « fuite vers la qualité » traditionnel en période de crise.



1.6.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2019

PRODUIT NET BANCAIRE, CHIFFRE D'AFFAIRES ET EFFECTIFS PAR PAYS DES FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT ET MISES EN ÉQUIVALENCE DANS LES COMPTES DE L'AFD

Le tableau, ci-dessous, présente le PNB, le chiffre d'affaires et les effectifs de l'AFD des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence.

	Exercice 2019							
	Produit Net Bancaire en M. EUR ⁽¹⁾	Chiffre d'affaires en M. EUR ⁽¹⁾	Bénéfice ou perte avant impôt ⁽¹⁾	Montant d'impôt sur les bénéfices ⁽²⁾			Subvention publique reçue	Effectifs ETP
				Total	Dont courant	Dont différé		
États membres de l'Union européenne :								
France	978	68	213	14	11	4	228	3 038
Asie :								
Hong-Kong		0	0					0
TOTAL	978	68	213	14	11	4	228	3 038

(1) Données issues des comptes sociaux des entités concernées.

(2) Données issues des comptes consolidés.

IMPLANTATION DES ENTITÉS PAR PAYS

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des sociétés du Groupe qu'elles soient consolidées par intégration globale ou mises en équivalence.

Implantations par pays	Activités
France	
AFD – Agence Française de Développement	Institution financière
Fisea – Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique	Fonds d'investissement
Proparco – Société de promotion et de participation pour la coopération économique	Institution financière
Soderag – Société de développement régional Antilles-Guyane	Fonds de garantie
Sogefom – Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer	Fonds de garantie
Hong-Kong	
TR Propasia Ltd	Fonds d'investissement
Nouvelle-Calédonie	
SIC NC – Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Société immobilière
Polynésie française	
Banque Socredo	Banque

1.6.3 Activités groupe AFD

Les données commentées ci-après excluent les opérations de refinancement de Proparco par l'AFD.

Dans un souci d'harmonisation des périmètres, les activités de l'AFD dans les pays étrangers incluent les sous-participations Proparco (financements de Proparco garantis par l'AFD).

I Autorisations 2019-2018 du groupe AFD (M€)

<i>En millions d'euros</i>	Montant autorisé 2019	Montant autorisé 2018
AFD Pays étrangers		
Activités courantes	9 827	8 101
Subventions	1 422	487
Prêts souverains concessionnels	5 308	5 129
Prêts non souverains concessionnels	889	326
Prêts non souverains non concessionnels	2 059	1 802
dont PCM déclarables en APD	1 101	668
Autres Prêts	0	50
Initiative Solidarité Santé Sahel	0	2
Financement des ONG	93	83
Participations en fonds propres	0	0
Garanties	56	222
Activités sur mandat spécifique	308	309
ABG	62	55
C2D	235	233
Crédits délégués du MAE (Fonds Pacifique et autres)	0,1	0,1
FFEM	12	21
Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	706	433
Crédits délégués par d'autres bailleurs – EE	706	433
Fonds Pacifique – Crédits délégués du MAE	0	0
Total AFD Pays étrangers	10 841	8 843
AFD Outre-mer		
Activités courantes	933	868
Prêts	875	822
Garanties secteur privé	51	34
Subventions	7	12
Activités sur mandat spécifique et représentation	308	494
Financements BPI	293	489
Fonds gérés	15	5
Total AFD Outre-mer	1 241	1 361
Proparco Pays étrangers		
Prêts	1 786	1 254
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	451	375
Participations	319	253
Fisea	6	48
Autres titres	164	96
dont sous-participations AFD à Proparco	52	42
Garanties	250	
dont Proparco	75	
dont ARIZ, EURIZ et MINKA	175	
Subventions	18	
Total Proparco Pays étrangers	2 543	1 651
dont sous-participations de l'AFD à Proparco	- 502	- 417
TOTAL AUTORISATIONS GROUPE	14 123	11 439

L'activité globale du groupe AFD atteint en 2019 14,12 Mds€ d'autorisations d'engagements, soit une hausse de 2,68 Md€ par rapport au réalisé 2018.

La croissance est essentiellement alimentée par l'activité sur les prêts et les subventions. Les autorisations des prêts souverains concessionnels, non souverains concessionnels et non souverains non concessionnels s'établissent respectivement à 5,31 Mds€ (+ 0,18 Md€), 0,89 Md€ (+ 0,56 Md€) et 2,10 Mds€ (+ 0,26 Md€) à fin 2019.

Les autorisations des subventions sont quant à elles à 1,42 Md€ (+ 0,94 Md€) à fin 2019.

1.6.3.1 AFD, États étrangers

Activités courantes

L'activité de **prêts** et de **garanties** atteint cette année 8,31 Mds€ contre 7,53 Mds€ en 2018. Ce volume de prêts est supérieur aux objectifs du plan d'affaires notamment en Afrique.

L'année 2019 a été marquée par une croissance exceptionnelle de ses activités non souveraines, le volume de prêts non-souverains s'établissant ainsi à 2,95 Md€ contre 2,1 Mds€ en 2018 (et pour un objectif initial de 1,6 Md€ en 2019). L'activité en prêts souverains enregistre une légère croissance de 0,18 Md€, atteignant 5,31 Mds€ en 2019.

Le total des autorisations en **subventions** ressort à 1,42 Md€ contre 0,58 Mds€ en 2018 soit une hausse de 191,9 % qui s'explique par la mise à disposition en 2019 d'un milliard d'autorisations d'engagement supplémentaires en dons suite au CICID du 8 février 2018 et le respect intégral par l'AFD des orientations données par le MEAE pour l'utilisation de ces moyens additionnels.

Activités sur mandats spécifiques

L'activité sur mandats spécifiques est stable par rapport à l'année précédente : les autorisations se sont établies à 0,31 Mds€ comme en 2018. Les FEM sont en nette baisse de 44,7 % par rapport à 2018.

Activités sur les ressources d'autres bailleurs

En termes de volumes, ces activités sont en forte hausse sur l'exercice 2019 (0,71 Md€ contre 0,43 Md€ l'année précédente), croissance qui repose essentiellement sur la croissance des ressources mobilisées auprès de l'Union européenne avec une année marquée et plus particulièrement des facilités asiatiques (AIF), voisinages (FIV) et en faveur des réfugiés en Turquie (FRIT).

À noter également la forte mobilisation des équipes de l'AFD sur le sujet des garanties reçues de l'Union européenne (ces garanties ne figurant pas dans les réalisations du plan d'affaires).

1.6.3.2 AFD, Outre-mer

L'activité de l'AFD dans l'Outre-mer se maintient en 2019, malgré la baisse de la commande publique liée à la dégradation de la situation financière de nombreuses collectivités, et à la fin de la prestation de services pour le compte de Bpifrance dans les DOM. Les autorisations d'engagement s'établissent ainsi à 1,24 Md€ en fin d'année, contre 1,36 Md€ au cours de l'exercice précédent.

L'activité courante (prêts, garanties et subventions) représente 0,93 Md€ en 2019 contre 0,86 Md€ en 2018. Cette progression repose sur les prêts, notamment les prêts bonifiés, fortement soutenus par l'extension du dispositif Fonds vert (PSP-Vert) à l'ensemble des territoires ultramarins depuis 2018.

L'activité sur mandats spécifiques – Bpifrance, fonds gérés – est en repli de 38 %, en lien avec la fin de la prestation de services pour le compte de Bpifrance dans les DOM.

1.6.3.3 Proparco, États étrangers

Les autorisations de Proparco pour l'année 2019 s'élèvent à 2,53 Md€, en hausse de 57 % par rapport à l'année 2018. Les engagements sur prêts s'établissent à 1,78 Md€ (+ 0,52 Md€, soit une augmentation de 51 %).

1.6.4 Activités de l'AFD dans les pays étrangers

VOLUME GLOBAL DES AUTORISATIONS, DES VERSEMENTS, DES RESTES À VERSER ET DES ENCOURS ⁽¹⁾

L'évolution de l'activité de l'AFD au cours des deux dernières années se répartit comme suit entre les quatre types de financement.

En millions d'euros	2019	2018	Écart 2019-2018	
			M€	%
Prêts*				
Autorisations	8 256	7 308	948	13,0 %
Versements	3 825	3 916	- 91	- 2,3 %
Restes à verser au 31/12	21 806	18 548	3 258	18 %
Encours au 31/12	26 100	24 473	1 626	7 %
Subventions				
Autorisations	1 577	627	950	152 %
Versements	546	397	148	37 %
Restes à verser au 31/12	2 360	1 341	1 019	76 %
Encours au 31/12	22	18	3	18 %
Garanties				
Autorisations	56	222	- 165	- 75 %
Encours	177	182	- 6	- 3 %
Participations				
Autorisations	0	0	0	0 %
Versements	0	0	0	
Totaux				
Autorisations	9 889	8 156	1 733	21 %
Versements	4 371	4 313	57	1 %
Restes à verser au 31/12	24 166	19 889	4 277	22 %
Encours au 31/12	26 298	24 674	1 624	7 %

(*) Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.

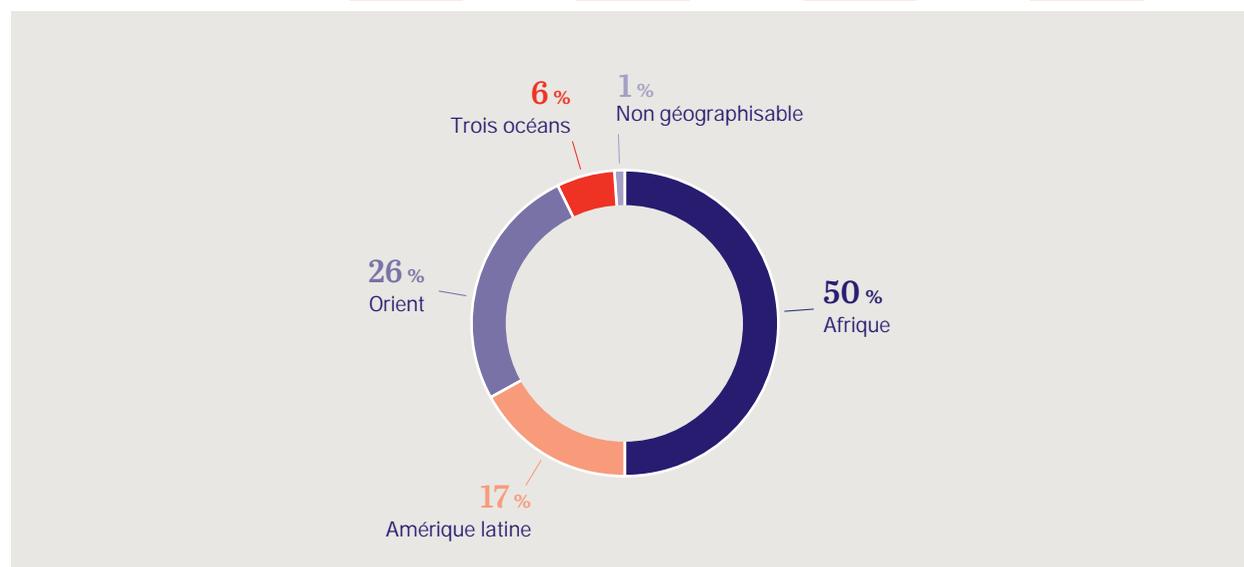
- Les autorisations totales dans les pays étrangers atteignent 9,89 Mds€ en 2019 contre 8,16 Mds€ en 2018, soit une hausse significative de 21 %. La croissance de l'activité touche les prêts et les subventions à l'exception des garanties, dont ARIZ, qui sont opérées par Proparco.
- Les restes à verser ainsi que les encours croissent également respectivement de 22 % et 7 %.
- Les versements totaux sont stables entre 2018 et 2019. Cette stabilisation s'explique par un recul des versements de l'activité prêts (- 2,3 % entre 2018 et 2019) lié aux aléas politiques et macroéconomiques rencontrés en Argentine, en Turquie, à Cuba, au Liban et aux Philippines d'une part. Ainsi 250 M€ de prêts de politiques publiques n'ont pu être signés et décaissés en 2019. D'autre part, cette baisse est partiellement compensée par une hausse des versements des subventions, qui affichent une progression de 37 %, reflet de la progression des autorisations.
- Pour une répartition détaillée des autorisations et des versements par type de concours, il convient de se référer à l'annexe 6.

(1) Y compris Sous-participations. Hors Subventions pour compte de Tiers et Opérations pour le compte de l'État.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES AUTORISATIONS DE L'AFD

Présentées par pays bénéficiaire, les autorisations 2018 et 2019 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Prêts		ABG, Subv. et part. activités courantes		Garanties données		Général	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Afrique	3 814	3 677	1 070	379	56	210	4 940	4 266
Amérique latine	1 622	1 034	36	17		8	1 657	1 060
Orient	2 372	2 371	203	100		3	2 575	2 475
Trois océans	444	225	138	67			582	292
Non géographisable	4	0	130	63			134	63
TOTAL GÉNÉRAL	8 256	7 308	1 577	627	56	221	9 889	8 156



L'AFD a largement dépassé ses objectifs en Afrique en 2019. Les autorisations d'engagement en Afrique ont atteint 4,94 Mds€ en 2019, soit une hausse de 16 % par rapport à 2018.

Cette progression découle largement de la hausse des octrois en dons projets, financés sur ressource 209. Les dons projets ont en effet atteint le niveau record de 960 M€ et ont été concentrés en majorité sur les pays pauvres prioritaires. Ceci a permis de renforcer la mise en œuvre de la stratégie 3D au Sahel ainsi que les interventions dans les secteurs de l'éducation et de la formation professionnelle, de la santé, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire dans les pays pauvres prioritaires. La progression des octrois a également résulté d'un accroissement des engagements en prêts non-souverains, ceux-ci s'établissant à 1,4 Mds € contre 1,2 Mds € une année auparavant.

L'activité de l'AFD dans la zone Amérique latine est en forte hausse pour atteindre 1,66 Md€ en 2019 contre 1,1 Md€ en 2018. Avec plus d'1,6 Md€ d'autorisations d'engagements en prêts, dont 45 % en souverain et 55 % en non souverain, l'activité en Amérique latine a poursuivi une trajectoire de

croissance des engagements en phase avec celle du Groupe. Après une année 2018 difficile marquée par un cycle électoral exceptionnel sur le continent, ce sont les bouleversements géopolitiques qui ont fait l'actualité principale du continent (Venezuela, Cuba, Argentine, Équateur, Chili, Bolivie...), révélant les tensions socio-économiques liées aux inégalités dans un contexte de ralentissement économique persistant depuis cinq ans. Sur décision du COSEC-CICID, le champ d'intervention du département s'est élargi en 2019 au Costa Rica.

Les autorisations 2019 s'inscrivent en pleine cohérence avec le mandat ambitieux 100 % Accord de Paris, avec quatre Prêts de politique publique (PrPP) climat/énergie (Mexique, Costa Rica, Équateur et Bolivie) et sept lignes de crédit vertes (Banco do Brasil, BRDE, CAF, BCIE, trois banques équatoriennes). Par ailleurs, l'AFD a initié pour la première fois des opérations en subvention (14,6 M€), pour des projets régionaux portant à la fois sur des sujets de développement des territoires et de lutte contre la déforestation dans le bassin amazonien (projet TerrAmaz), et sur le renforcement des politiques en faveur des personnes âgées (avec la BID et Expertise France).

La performance de l'AFD est d'autant plus à souligner dans ce contexte qu'il s'agit de la meilleure année pour l'Agence depuis son établissement sur le continent en 2007 (1,6 Md€ d'octrois et 1,2 Mds€ de signatures en 2019).

L'activité de l'AFD en Orient est stable en 2019. Elle a principalement pris la forme de prêts souverains. Les subventions ont représenté 7 % des autorisations d'engagement en 2019. À cet égard, 79,2 M€ ont été engagés au titre de l'Initiative MINKA pour le Moyen Orient. 11 % des engagements d'Orient de l'année 2019 ont mobilisé des fonds délégués par des institutions tierces à l'AFD. Le recours aux fonds délégués européens a fortement augmenté en 2019 par rapport aux années précédentes : près de 280 M€ ont été mobilisés pour accompagner notamment la mise en place de projets en Eurasie (51 % des fonds délégués en 2019) et au Proche et Moyen-Orient (23 % des fonds délégués en 2019). On notera par exemple le recours à la Facilité de l'UE pour les réfugiés en Turquie (FRIT)

pour près de 150 M€ ou encore le financement via le Fonds Vert pour le Climat d'un projet de sécurisation hydrique et alimentaire à Gaza (32 M€).

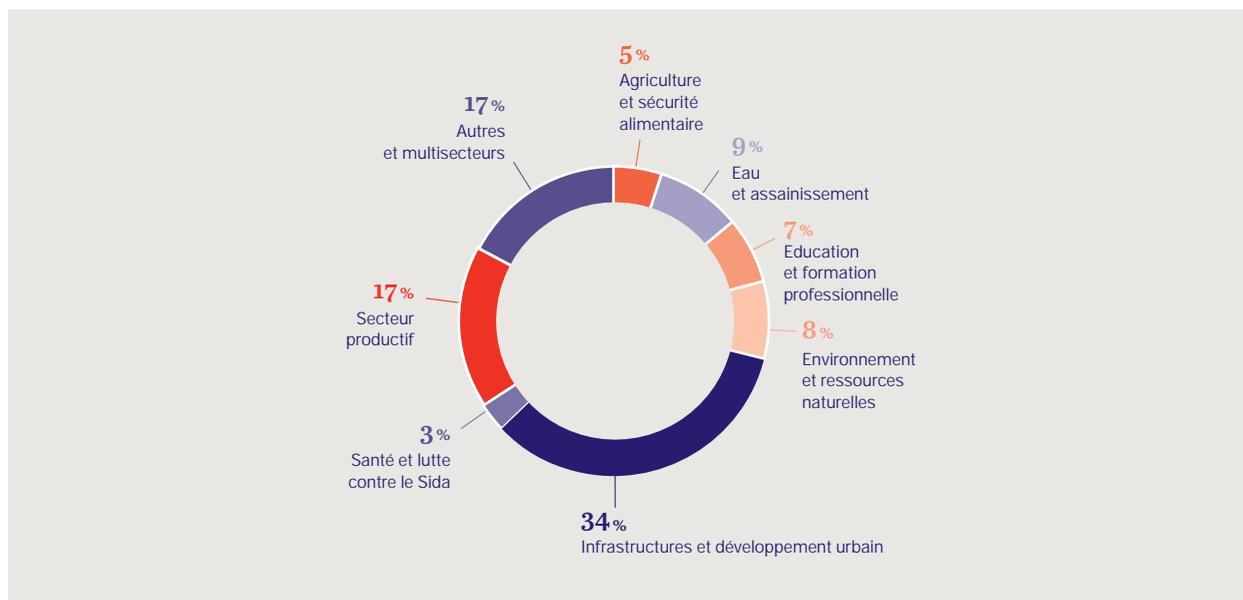
Les autorisations d'engagement dans les états étrangers dans la zone Trois Océans ont atteint 0,58 Mds€ en 2019 contre 0,29 Md€ en 2018, soit une hausse de 99 % par rapport à 2019. L'activité en République dominicaine a connu une très forte progression avec des prêts importants de politique publique en faveur des transports durables (250 M€). L'AFD a également maintenu son soutien à un niveau élevé à Maurice, notamment sur les infrastructures aéroportuaires de l'île de Rodrigues pour en garantir la continuité territoriale avec l'île capitale et la sécurité des liaisons aériennes. L'Agence a par ailleurs fortement augmenté ses autorisations en subvention aux Comores (51,5 M€ en 2019 contre 0,5 M€ en 2018), dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement France-Comores (150 M€ sur 3 ans).

RÉPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS DES AUTORISATIONS DE L'AFD

Les autorisations 2018 et 2019 comprenant les aides budgétaires, les garanties données, les prêts, les subventions et participations sur activité courante se présentent de la façon suivante par branche d'activités :

En millions d'euros	2019	2018	% sur le total 2019	% sur le total 2018
Agriculture et sécurité alimentaire	489	731	5 %	9 %
Eau et assainissement	911	898	9 %	11 %
Éducation et formation professionnelle	682	182	7 %	2 %
Environnement et ressources naturelles	822	658	8 %	8 %
Infrastructures et développement urbain	3 400	2 776	34 %	34 %
<i>dont transport</i>	1 058	1 115	11 %	14 %
<i>dont énergie</i>	1 208	1 223	12 %	15 %
<i>dont développement et gestion urbaine</i>	601	102	6 %	1 %
<i>dont infrastructure et services sociaux divers</i>	456	326	5 %	4 %
<i>dont autres</i>	76	10	1 %	0 %
Santé et lutte contre le Sida	325	435	3 %	5 %
Secteur productif	1 637	1 483	17 %	18 %
Autres et multisecteurs	1 623	992	16 %	12 %
TOTAL	9 889	8 156	100 %	100 %

Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.



En 2019, le secteur infrastructures et développement urbain continue de représenter un tiers des engagements de l'AFD dans les États Étrangers, avec un total en légère hausse, s'élevant à 3,4 Mds€ (contre 2,8 Mds€ en 2018). Ces engagements recouvrent trois secteurs : le transport, l'énergie et le développement urbain.

L'activité transport présente un profil assez contrasté du point de vue géographique. Le tiers des nouveaux engagements 2019 sont situés sur le continent africain, avec notamment le financement du BRT (Bus Rapid Transit) d'Abidjan, projet emblématique en cofinancement avec la Banque Mondiale ; le reste est réparti entre Orient et « Trois Océans », l'Amérique latine étant absente du fait d'un contexte politique incertain (élections dans de nombreux pays). La mobilité urbaine représente 60 % des engagements – on y retrouve le financement d'infrastructures de transport collectif capacitaire (métro de Surat en Inde, BRT d'Abidjan, BRT de Karachi), mais aussi un prêt de politique publique ambitieux en République Dominicaine, aux côtés de la Banque Interaméricaine de Développement, qui traduit un positionnement renforcé sur les politiques publiques. La moitié de ces engagements 2019 présentent un co-bénéfice climat, essentiellement de l'atténuation. Par ailleurs, une facilité « qualité de l'air » a été approuvée, nous permettant d'intervenir sur ce sujet transversal d'importance croissante, en partenariat avec des acteurs français comme AirParif ou internationaux comme la coalition de villes C40 et la coopération allemande (GiZ).

En 2019, l'activité développement urbain est largement concentrée sur le continent africain, avec notamment le financement d'un programme d'appui à l'amélioration de la performance des communes marocaines (en cofinancement avec la Banque mondiale), le financement de la construction et réhabilitation des marchés de Bouaké et Youpougon en Côte d'Ivoire, le financement du projet de réhabilitation des quartiers précaires de la cité lacustre de Ganvié au Bénin, le financement d'un projet d'éclairage public de la ville de Kampala en Ouganda ou encore le financement d'un projet d'amélioration de la gestion des déchets au Sénégal (en cofinancement avec la Banque mondiale). En Amérique

latine, l'AFD a notamment octroyé le financement du projet de réhabilitation et d'adaptation au changement climatique du quartier précaire de Caximba auprès de la municipalité brésilienne de Curitiba et le programme Casa para todos en faveur du logement social en Équateur (en cofinancement avec la Banque interaméricaine de développement). Dans la région Orient, l'AFD a octroyé le financement de plusieurs projets et programmes dont le projet d'aménagement et de mise en valeur du grand site archéologique et naturel de Fengxiang en Chine et un programme multibailleurs de renforcement des capacités et de financement des infrastructures des municipalités palestiniennes. Enfin, dans la zone Trois Océans, l'AFD a financé le premier prêt de contingence en cas de catastrophe naturelle à Madagascar (en cofinancement avec la Banque mondiale).

Le secteur productif constitue cette année le deuxième secteur d'intervention de l'AFD avec 17 % des engagements (1,6 Md€) et reste stable par rapport l'année précédente.

Le secteur eau et assainissement concentre 9 % des engagements de l'année, soit 0,91 Md€ contre 0,89 Md€ l'année dernière.

En 2019, les interventions de l'AFD ont contribué à :

- i) l'amélioration de la gouvernance sectorielle et au renforcement de capacités. Ainsi, l'AFD a octroyé un prêt de politique publique (PrPP) de 150 M€ en Jordanie portant les objectifs d'optimiser la gestion financière du secteur, de renforcer les performances techniques des opérateurs, d'encourager les stratégies de gestion des ressources en eau, et de genre ;
- ii) la lutte contre le dérèglement climatique, en matière à la fois d'adaptation et d'atténuation. Un prêt de 28 M€ pour le renforcement des services météorologiques ivoiriens a par exemple été approuvé, qui permettrait d'améliorer la résilience de la population et de l'économie ivoiriennes aux événements météorologiques et climatiques.

Le montant total des dons est historiquement élevé pour ce secteur en 2019 : les subventions de l'État français avoisinent les 150 M€. Plusieurs opérations y concernent des zones particulièrement fragiles au Sahel (Burkina Faso, Mali,

Mauritanie). L'AFD a également financé un premier projet dans le secteur en Gambie, pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable de la zone de Banjul (subvention de 16,5 M€).

Les engagements sur le secteur agriculture et sécurité alimentaire sont en baisse. Ils s'établissent à 0,49 Md€ en 2019 contre 0,73 Md€ en 2018, soit 5 % de l'activité de l'AFD. Cette forte réduction de l'activité en volume s'explique principalement par la baisse des engagements en prêts souverains, et marqués en 2018 par quelques octrois de montants importants, et par celle des engagements sur C2D (dépendants du cycle propre à chaque pays bénéficiaire). L'activité reste en revanche très soutenue en nombre de projets, notamment en subventions.

En matière d'environnement et de ressources naturelles, les engagements sont en hausses entre 2019 et 2018 pour s'établir à 0,82 Md€. La croissance des financements dédiés à l'environnement et aux ressources naturelles, se concentre sur l'Amérique latine (74 % des financements).

Ainsi, l'année 2019 marque la consolidation de la croissance des financements dédiés à la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles entamée en 2018, avec un montant d'engagement de 346 M€ comparable à 2018 qui s'élevait à 342 M€. En Amérique latine, l'AFD a d'ailleurs octroyé un prêt de politique publique décarbonation au Costa Rica de 150 MUS\$ portant sur les secteurs les plus émissifs (agriculture, transport) et le secteur à haut potentiel de la séquestration (usage des terres et biodiversité), sur la gouvernance climat et les paiements pour services écosystémiques du Costa Rica.

En complément, les financements environnements et ressources naturelles ont augmenté grâce à un prêt de politique publique au Mexique (250 M€) et une ligne de crédit de 180 M€ à la Banque

d'Amérique Centrale pour l'intégration économique visant à transformer les pratiques de la banque en matière de climat et d'environnement.

Le secteur santé et lutte contre le SIDA représente quant à lui 3 % de l'activité de l'AFD en 2019 contre 5 % en 2018. L'AFD a financé 46 projets en 2019 (contre 36 en 2018) dans les secteurs de la santé et de la protection sociale. L'activité s'est principalement concentrée sur l'axe « Santé et protection sociale » dédié à la mise en place de la couverture universelle de santé (CUS) et au renforcement des systèmes de santé (RSS). Plusieurs opérations illustrent la diversité de ces financements (27 projets dans toutes les géographies d'intervention de l'AFD) : une subvention pour le projet de partenariat public-privé avec l'Aga Khan Health Services visant à améliorer le système tanzanien de lutte contre le cancer, un prêt bonifié au Centre Hospitalier de la Basse-Terre (Guadeloupe) ou le nouveau financement de l'Initiative Médicaments contre les Maladies Négligées (DNDi – Drugs for Neglected Diseases initiative) pour le développement de traitements contre les maladies tropicales négligées.

Les projets en faveur de la santé de la reproduction, de la santé des mères, des nouveau-nés, des enfants et des adolescents et de la nutrition (SRMNIA+N) atteignent 43 M€.

Le développement des systèmes de protection sociale est également toujours en forte croissance comme l'illustrent le co-financement avec la Banque mondiale d'un Program-for-Results (PforR) en Chine pour accompagner la prise en charge des personnes âgées de la province du Guizhou ou le prêt de politique publique (PrPP) en protection sociale en Géorgie (accompagné d'un FEXTE permettant la mobilisation d'expertises françaises via Expertise France).

1.6.5 Activités de l'AFD dans les Outre-mer

I Volume global des autorisations, des versements et des encours (prêts pour compte propre)

En millions d'euros	2019	2018	Écart 2019-2018	
			M€	%
Autorisations (hors garanties)	882	828	54	7 %
• DOM	559	466	93	20 %
• Collectivités d'Outre-mer	319	357	- 38	- 11 %
• Multipays	4	5	- 1	
Versements	603	727	- 124	- 17 %
• DOM	412	471	- 59	- 13 %
• Collectivités d'Outre-mer	191	255	- 64	- 25 %
• Multipays	0	0,8	- 1	n.s.
Restes à verser au 31/12	948	897	51	6 %
• DOM	516	580	- 64	- 11 %
• Collectivités d'Outre-mer	432	317	115	36 %
Encours au 31/12	5 501	5 410	91	2 %
• DOM	3 561	3 485	76	2 %
• Collectivités d'Outre-mer	1 895	1 878	17	1 %
• TAAF	45	47	- 2	- 4 %

Les collectivités d'Outre-mer incluent les collectivités du Pacifique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint Martin et Saint Barthélemy.

I Décomposition par géographie

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2019-2018	
	2019	2018	M€	%
DOM	560	465	95	20 %
Guadeloupe	67	99	- 32	- 33 %
Guyane	68	17	51	n.s.
Martinique	96	66	30	46 %
Mayotte	68	60	9	14 %
Réunion	258	203	54	27 %
Multipays DOM	4	20	- 16	- 80 %
Collectivités d'Outre-mer	319	359	- 39	- 11 %
Nouvelle-Calédonie	136	175	- 40	- 23 %
Polynésie française	158	165	- 7	- 4 %
St-Pierre-et-Miquelon	7	7	0	4 %
St-Martin	18	11	7	67 %
Wallis & Futuna	0	0	0	
Multipays COM	0,00	0,01	0	
Multipays	3	5	- 2	
TOTAL	882	828	54	6 %

Autorisations hors garanties.

Le niveau des autorisations d'engagement dans l'Outre-mer (hors garanties) est de 0,88 Md€ en 2019 contre 0,83 Md€ en 2018, en hausse de 6 %.

L'ensemble des géographies enregistre une augmentation de leur niveau d'autorisations, à l'exception de la Guadeloupe et des Collectivités du Pacifique, où le niveau exceptionnel des engagements 2018 a laissé place à un volume d'engagements dans la tendance des exercices précédents.

I Activités de prêts, de dotations et de garanties données pour compte propre, par produit

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2019-2018	
	2019	2018	M€	%
Activités courantes	884	829	55	7 %
Prêts	875	820	55	7 %
Secteur public	712	687	25	4 %
<i>Prêts bonifiés aux collectivités locales</i>	544	322	222	69 %
<i>Autres prêts secteur public</i>	168	365	- 197	- 54 %
Secteur privé	163	133	30	22 %
<i>Financement direct</i>	46	83	- 37	- 45 %
<i>Banques</i>	117	50	67	n.s.
Subventions	7	8	- 1	- 11 %
Garanties (1)	2	1	1	n.s.
Garanties données secteur public	0	0	0	
Fonds DOM	0	0	0	
Fonds de garantie Mayotte et SPM	2	1	1	
Participations	0	0	0	

(1) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (47,4 M€ en 2019) et du FOGAP (1,7 M€ en 2019).

L'activité du secteur privé s'inscrit en hausse en 2019, avec des engagements s'élevant à 163,4 M€ contre 133 M€ un an auparavant. Les prêts au secteur public s'établissent à 712 M€ (contre 688 M€ en 2018), en légère augmentation par rapport à la baisse marquée enregistrée en 2018. Ce regain d'activité s'explique essentiellement par la poursuite de la hausse des prêts bonifiés aux collectivités locales, soit + 68 % en un an. Les autres prêts au secteur public (non-bonifiés et court terme) restent en repli, marquant la concentration des financements AFD sur les secteurs prioritaires de la Trajectoire 5.0 Outre-mer.

Malgré un contexte difficile pour nombre d'acteurs du secteur public, notamment pour certaines collectivités locales, avec une forte baisse de leurs capacités d'endettement et donc de leurs investissements dans plusieurs territoires (en particulier dans les Antilles), les volumes d'engagement en faveur de ce secteur s'élevèrent à 712 M€.

Les prêts bonifiés continuent de progresser à 544 M€, dont 118 M€ au titre de l'équivalent Fonds vert PSP-Vert (projets environnementaux et lutte contre le changement climatique) et 544 M€ au titre du PSP-Bonifié (secteurs sociaux et services essentiels). Cette progression de l'activité bonifiée illustre les effets du déploiement de la Trajectoire 5.0 Outre-mer, que vient soutenir l'activité de l'Agence. Elle reflète également l'impact de facteurs externes, tels que la relance des Programmes opérationnels européens dans les géographies où les programmations n'avaient pu être mises en œuvre jusqu'ici et, plus classiquement, un bouclage d'opérations d'investissements d'ampleur encouragé par l'approche des cycles électoraux locaux. En conséquence, cela a permis un soutien renforcé aux projets liés aux cinq priorités de la Trajectoire 5.0 Outre-mer, et en particulier à l'environnement et au secteur médico-social.

Pour le secteur privé, les prêts aux entreprises s'élevèrent à 163,4 M€, montrant un net regain de l'activité par rapport à l'année 2018 (133 M€), mais qui doit être relativisé au regard de l'importance de l'opération de refinancement de la filiale SOCREDO (117 M€). Cette opération permet cependant d'irriguer le tissu des PME/TPE de la Polynésie française dont la SOCREDO est le 1^{er} établissement financier avec 44 % de parts de marché. L'activité de prêts directs aux entreprises privées est en effet en net recul avec des engagements de 46 M€ contre 83 M€ un an plus tôt. Cela s'explique par le caractère particulièrement concurrentiel de l'environnement financier et des arbitrages internes sur plusieurs dossiers dont le profil de risque n'était pas satisfaisant. On notera toutefois que les octrois du secteur privé 2019 concernent tous les bassins océaniques.

1.6.6 Production de connaissance

1.6.6.1 Les activités de recherche, de formation et de publication

Le conseil d'administration de l'AFD a adopté en avril 2019 la stratégie recherche, innovation et savoirs pour la période 2019-2022. Celle-ci introduit deux inflexions majeures sur les études et recherches (E&R) : (i) multiplier les collaborations avec les partenaires de recherche ancrés localement dans les régions d'intervention du groupe AFD, (ii) concentrer l'agenda de recherche sur les priorités de la politique française en mettant l'accent sur quelques thématiques phares : climat/biodiversité, inégalités et lien social, croissance.

Sur la thématique Climat/biodiversité, les travaux de recherche de l'AFD portent notamment sur l'analyse des interactions entre développement économique/prospérité d'une part et environnement d'autre part, avec la mise en place d'outils de mesure et de quantification de ces interactions. Les travaux engagés sur les risques financiers climatiques seront approfondis en 2020. En matière d'adaptation au changement climatique, les travaux se focalisent sur les petits états insulaires et sur le développement des services météorologiques et climatiques notamment dans une optique de réduction du risque de catastrophes. Un programme de recherche et de savoirs sur la biodiversité vise à favoriser le développement d'une économie pro-nature sur la base des enseignements de la recherche. L'AFD continue enfin le développement de modèles macroéconomiques GEMMES, avec six modèles (Brésil, Côte d'Ivoire, Colombie, Vietnam, Tunisie et Maroc) qui devraient être pour la plupart opérationnels à la fin de l'année 2020.

Sur la cohésion/le lien social et le développement humain, les travaux portent sur quatre axes principaux : les inégalités, la protection sociale – notamment par l'intégration sur le marché du travail – l'adéquation formation/emploi et enfin la transition démographique en insistant sur la dimension genre. Ces travaux s'inscrivent dans une perspective de transition juste, étudiant les différents volets d'une transformation structurelle durable induite par le développement. Les études menées proposent toutes des recommandations en termes de politiques publiques. Depuis 2017 et jusqu'en 2020, l'AFD assure la coordination et la mise en place d'une facilité pour un programme de recherche sur les inégalités sous forme de délégation de fonds de la DG DEVCO.

Sur la thématique Gouvernance, Communs et Territoires, l'AFD concentre ses travaux sur plusieurs axes : (i) la déclinaison sectorielle de l'approche par les communs (médicaments, eau, océans et biodiversité, foncier urbain et rural), (ii) l'analyse de leur modèle économique et de leur relation avec les États, notamment dans un contexte de fragilité, (iii) l'étude de la fabrique des politiques publiques en Afrique, (iv) les questions de sécurité-développement, notamment au Sahel.

Dans une logique partenariale, tous les programmes de recherche sont mis en place en veillant à promouvoir les réseaux nationaux de recherche des pays partenaires. Après la signature d'un memorandum de partenariat avec la Côte d'Ivoire (2016) et la Tunisie (2018), la démarche de dialogue stratégique a été étendue au Maroc et au Mali en 2019, ainsi qu'avec l'UNECA.

Une priorité est accordée aux travaux sur l'Afrique. Octroyé en janvier 2019, le projet « Savoirs Sahel » a permis de financer plusieurs programmes de recherche confiés à des équipes sahéniennes, sur des thèmes déterminants pour comprendre les transformations et les enjeux d'un Sahel en crise et contribuer à orienter le portefeuille de l'Agence : gouvernance des territoires et légitimités locales, éducation arabo-islamique, résilience des systèmes agro-pastoraux face aux contraintes climatiques, inclusion sociale de la jeunesse. Ces programmes de recherche délivreront leurs premiers résultats sur 2020. Par ailleurs l'AFD a lancé en janvier 2020, aux éditions Repères La Découverte, une série sur les économies africaines, qui a vocation à être publiée une fois par an.



Évaluations

L'AFD fait réaliser des évaluations ex post des projets et programmes qu'elle finance ainsi que des évaluations à champ large, portant sur ses stratégies sectorielles ou transversales (formulées dans ses cadres d'intervention), sur des thématiques particulières et/ou des instruments de financement. Elle mène aussi des évaluations conjointes avec les autres services en charge d'évaluer les programmes d'aide au développement de la France, au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et au ministère de l'économie et des finances (MEF). Toutes les évaluations stratégiques donnent lieu à des publications tandis que seules les fiches de performance des évaluations ex post de projets/programmes sont publiées sur le site open data de la coopération française. En 2019, l'AFD a réalisé 35 évaluations.

Publications

En 2019, 87 publications ont été éditées, pour un total de plus de 850 titres disponibles dans le catalogue des publications de recherche et d'évaluation. Leur diffusion s'effectue d'une part sur le site web de l'AFD et d'autre part via une diffusion papier ciblée en interne et externe notamment aux administrations, aux partenaires de l'AFD et à des centres de documentation. La valorisation des publications s'appuie sur plusieurs canaux : la lettre d'information dédiée « Études et savoirs » ; la présence active sur les réseaux sociaux (2 421 membres du groupe LinkedIn dédié) ; l'utilisation de formats variés (infographies ; vient de paraître ; marque page ; vidéos) ainsi que la diffusion lors de conférences et l'organisation d'événements autour de publications.

1.6.6.2 Le campus de développement

En 2019 le Campus du développement a repositionné son activité au service des acteurs et des dynamiques de transition, mobilisant des ressources pour un passage à l'échelle de plusieurs formations structurantes. Six formations ont ainsi bénéficié de cette dynamique renforcée, dont le Master MODEV, les programmes Lead Campus/Young Leaders ou le Social & Inclusive Business Camp (SIBC). Cette évolution confirme tant le positionnement opérationnel du Campus que son rôle de laboratoire d'innovations pédagogiques au service de la mise en œuvre du POS du groupe AFD.

L'année 2019 a vu la poursuite et l'intensification de la digitalisation. Ce sont ainsi près de 100 000 jours de formation qui auront été dispensés grâce, au-delà du présentiel, à des formations hybrides et à la production de MOOC. La production de 2 MOOC sur la mobilité urbaine en Afrique, les villes durables et innovantes, ainsi que la contribution à un MOOC sur le genre et un MOOC multi-acteurs sur la biodiversité ont par exemple été lancées en 2019.

L'accompagnement et l'animation de communautés d'acteurs du changement devient un axe structurant de l'offre de formation. En 2019, le Campus anime une dizaine de communautés apprenantes qui rassemblent des acteurs d'horizons variés engagés dans les transitions. En 2019, le SIBC, en lien avec Proparco, AFI et INN, a par exemple accompagné 60 start-

ups produisant un impact positif en Afrique, dans le cadre d'une communauté en expansion qui réunit aujourd'hui plus de 200 porteurs de projets et mentors rayonnant auprès de 45 000 membres sur Facebook.

En 2019, le Parcours Pilotage des Collectivités Locales (PCL) a continué d'évoluer grâce à l'hybridation qui a permis un changement d'échelle (plus de 1000 auditeurs en 2019), et grâce à une déclinaison en Afrique (Madagascar, Togo, Algérie, Cameroun) pour un meilleur ancrage au Sud.

L'année 2019 a également vu la montée en puissance des formations PLAY (interne et externe), axées sur la créativité et l'intelligence collective, qui auront permis de toucher plus de 200 personnes en présentiel. Ces formats pédagogiques innovants, reposant sur les enseignements des neurosciences, et emblématique des nouvelles manières d'apprendre, se généralisent à l'ensemble des formations (PCL, MoDEV, Boulder, Sahel 2040, SIBC, etc.) portées par le Campus, comme dans l'animation des réflexions internes.

Les formations sur la compréhension des grands enjeux ont également été intensifiées en 2019 : école d'été des ODDs ou stratégie 5.0 dans les Outre-mer notamment.

Le Campus renforce son positionnement de plate-forme, en multipliant les partenariats structurants pour le déploiement de ses actions de formation. En 2019, l'université francophone de l'Institut BOULDER MFT s'est établie à Marseille, renforçant ainsi le partenariat entre le Campus et cet acteur de premier plan du secteur de la finance inclusive. De nombreux autres partenariats ont été matérialisés en 2019, aussi bien avec des acteurs du Sud (Égypte, Maroc, Cameroun, Afrique du Sud ou Madagascar) qu'avec des acteurs du Nord (FERDI/IHEDD, CRI, IRD, HEC, ADEME, CODATU, Instituts de Futurs Souhaitables, UVED, ENA, Emerging Valley, KEDGE, Euroméditerranée, AMFT ou AVITEM) désireux de travailler avec le continent africain.

1.6.7 Activités de Proparco

L'année 2019 s'est déroulée pour Proparco dans le cadre de sa stratégie 2017-2020, axée sur 6 objectifs opérationnels prioritaires : l'Afrique, les pays frontières, le climat, la mobilisation de tiers, l'accompagnement environnemental et social et le financement de projets innovants.

En 2019, le périmètre d'activité géré par Proparco a été élargi, Proparco ayant repris l'activité secteur privé de l'AFD.

Les autorisations de Proparco s'élèvent en 2019 à 2 537 M€, et se décomposent de la façon suivante :

- des opérations de prêts, quasi-fonds propres et autres titres pour un montant de 1 950 M€. Les opérations de dettes représentaient 1 362 M€ en 2018. L'activité en sous participation AFD représente 502 M€ de ces opérations en 2019 (420 M€ en 2018) ;
- des participations en fonds propres pour un montant de 319 M€ (253 M€ en 2018) ;
- des garanties pour un montant de 250 M€ en 2019 (0 M€ en 2018) ;
- de subventions à hauteur de 18 M€.

Pour l'année 2019, l'Afrique est toujours au cœur du mandat géographique de Proparco et les autorisations sur le continent africain atteignent 1 285 M€, soit 51 % des autorisations ; l'Amérique latine & Caraïbes représentent 499 M€, l'Asie 388 M€, et l'Europe 81 M€.

180 M€ ont été autorisés sur des projets ayant un impact sur plusieurs pays.

Proparco a consacré 31 % de son activité à des projets permettant de lutter contre le changement climatique.

Pays	Prêts		Participations		Autres titres		Garanties		Subventions		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Afrique de l'Ouest	317,1	127,7	2,7	21,8	46,1	-	126,9	-	5,0	-	497,8	149,4
Afriq. Centrale & Est	177,7	91,2	0,4	11,1	0,4	-	46,3	-	-	-	224,9	102,3
Afrique Australe	31,7	95,1	27,2	10,0	-	-	4,0	-	0,1	-	63,0	105,1
Multi-pays Afrique Subsaaharienne	-	15,0	-	27,3	-	50,7	-	-	-	-	-	93,0
Maghreb et Méditerranée	254,7	78,4	82,8	21,9	-	1,5	15,7	-	2,1	-	355,3	101,8
Amérique latine et Caraïbes	386,0	601,9	55,2	43,3	44,6	44,1	13,6	-	-	-	499,4	689,2
Asie	316,8	124,5	51,4	42,4	13,5	-	6,1	-	0,1	-	387,8	166,9
Collectivité d'Outre-Mer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Océan Indien	25,0	85,7	4,0	-	-	-	11,6	-	-	-	40,6	85,7
Europe	81,4	40,0	-	9,8	-	-	-	-	-	-	81,4	49,8
Multi-pays	195,1	6,4	95,5	65,3	59,0	-	26,2	-	11,2	-	386,9	71,7
TOTAL	1 785,5	1 265,8	319,2	252,9	163,6	96,3	250,4	-	18,4	-	2 537,1	1 615,0

Pour l'année 2019, 40 pays (hors multi-pays) ont été concernés par les décisions d'autorisations de prêts, parmi lesquels se trouvent, aux premiers rangs, la Côte d'Ivoire, la Tunisie, l'Argentine, l'Inde, le Panama, l'Ukraine, le Gabon, l'Égypte, la Turquie et le Kenya.

La répartition sectorielle des autorisations de prêts, est très variée et marquée par la dominance du secteur établissement financier avec 892 M€, soit 50 % des autorisations de prêts, réparties entre banques, microfinance et établissements

financiers hors banques. Le secteur infrastructures, au deuxième rang, représente 623 M€, soit 35 % du total des autorisations. Le secteur entreprises s'élève, quant à lui, à 271 M€ soit 15 % des autorisations de prêts en compte propre.

Sur l'activité de prises de participations, 59 % des autorisations concernent des fonds d'investissement et 41 % des investissements directs, avec une prédominance du secteur entreprises.

2

CHAPITRE

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

2.1	Le modèle d'affaires	37	2.6.2	Partenariats avec les acteurs européens et internationaux	51
2.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	37	2.6.3	Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités	52
2.3	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	40	2.7	Loyauté des pratiques	52
2.3.1	La gestion des impacts environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD	40	2.7.1	Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale	52
2.3.2	La gestion des impacts environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de Proparco	41	2.7.2	Contrôles au cours de la vie des projets	53
2.3.3	Diligences relatives aux Droits Humains	43	2.7.3	Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers	53
2.4	Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	44	2.7.4	Engagements des contreparties	53
2.4.1	Impact de l'activité de l'AFD	44	2.7.5	Des dispositifs de remontée d'informations	53
2.4.2	Impact de l'activité de Proparco	46	2.7.6	Formation des agents du Groupe	53
2.4.3	Impact de l'activité du Groupe sur le changement climatique	47	2.7.7	Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale	54
2.4.4	Impacts liés à l'activité du Groupe sur le renforcement du lien social	49	2.8	Un cadre de travail porteur de sens	55
2.5	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	50	2.8.1	Le dispositif éthique	55
2.5.1	Transparence sur les financements octroyés	50	2.8.2	Développement des compétences, employabilité, formation	55
2.5.2	Dialogue avec les parties prenantes	50	2.8.3	Dialogue social et relations sociales	56
2.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	51	2.8.4	Qualité des conditions de travail et sécurité des personnels	57
2.6.1	Partenariats avec les organisations de la société civile	51	2.9	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière	59

Contexte

Le groupe Agence Française de Développement (AFD) finance et accompagne les transitions dans l'ensemble de ses territoires d'intervention pour un monde plus juste et durable. Il met en œuvre les priorités fixées par le gouvernement en matière de politique de développement, dans le respect des engagements internationaux de la France, au sein du cadre de référence fixé par les Nations Unies avec les Objectifs de développement durable (ODD) et par l'Accord de Paris sur le climat. Les trois dernières années ont vu une hausse sensible des moyens consacrés à la politique de développement : en 2019, le niveau des autorisations d'engagement du Groupe a dépassé pour la première fois les 14 Mds€. L'année 2019 a également été marquée par l'octroi d'1,8 Md€ de subventions, soit un milliard d'autorisations d'engagement supplémentaires en dons ⁽¹⁾ par rapport à l'année précédente. Le groupe AFD agit toujours plus fortement pour réaliser un « monde en commun ».

La politique de responsabilité sociétale (RSO) revue et précisée pour la période 2018-2022 ⁽²⁾, se donne pour ambition d'accompagner le Groupe dans sa mise en œuvre de l'Agenda 2030 du développement durable ⁽³⁾, tant dans son fonctionnement interne que dans ses opérations. La politique RSO du groupe AFD se décline en six engagements :

- 1) l'intégration du développement durable dans les opérations ;
- 2) la gouvernance et l'appropriation de la responsabilité sociétale ;
- 3) la transparence et le dialogue avec les parties prenantes ;
- 4) l'éthique professionnelle et l'exemplarité financière ;
- 5) la gestion socialement responsable et équitable des personnels ;
- 6) la maîtrise de l'empreinte environnementale et sociétale directe.

La politique RSO couvre de manière cohérente l'ensemble des enjeux pertinents pour le Groupe, qu'ils soient externes ou internes. Elle se propose ainsi d'être un vecteur d'exemplarité pour le groupe AFD, de cohérence entre ses missions et la qualité de ses interventions, et de cohésion au sein des équipes.

L'alignement entre nos missions, notre politique de responsabilité sociétale et la poursuite de l'excellence en matière de performance extra-financière a été reconnu en 2019 lors de la notation par Vigeo-Eiris. La note ESG globale obtenue lors de cette évaluation est de 74/100, correspondant à une performance avancée et faisant de l'AFD l'institution la mieux notée de son secteur dans l'univers Vigeo-Eiris ⁽⁴⁾.

Présentation de la démarche de Déclaration de performance extra-financière

Suite à la transposition de la directive européenne n° 2014/95/EU ⁽⁵⁾ sur la publication d'informations extra-financières, le dispositif dit « Grenelle 2 » est remplacé, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} septembre 2017, par celui consistant à présenter une « déclaration de performance extra-financière », la « DPEF ».

L'objectif est de passer de l'exhaustivité précédemment exigée par l'article 225 du Grenelle 2 (liste précise d'informations RSE préétablies et identiques quelle que soit l'entité concernée) à une approche plus proactive et sur-mesure.

La présente déclaration fournit les informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que – pour les entités cotées ou assimilées dont fait partie l'AFD – les effets de cette activité quant au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Elle détaille ainsi :

- le modèle d'affaires ;
- les principaux risques liés à l'activité de la société y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;
- les politiques et les plans d'actions déployés pour maîtriser ces risques ;
- les résultats, incluant les indicateurs clés de performance.

En tant qu'entité dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'AFD est soumise à cette nouvelle déclaration, à compter de l'exercice 2018. La méthodologie retenue est détaillée dans la note méthodologique (section 9 de la DPEF), tandis que la déclaration à proprement parler est présentée ci-dessous.

(1) Conformément à la décision du CICID (Comité interministériel de la coopération internationale et du développement) du 8 février 2018, qui fixe également les cinq priorités thématiques suivantes : la stabilité internationale, l'éducation, le climat, l'égalité entre les femmes et les hommes et la santé.

(2) Adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en mars 2018, elle est disponible sur le site de l'AFD : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2018-08-02-50-23/politique-responsabilite-societale-groupe-afd-2018-2022.pdf>

(3) Adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles pour répondre aux défis de la mondialisation en se fondant sur les 3 composantes - environnement, social et économie - du développement durable.

(4) Notation extra-financière non-sollicitée lors du cycle d'évaluation de septembre 2019 de Vigeo-Eiris au sein du secteur « Specific Purpose Banks and Agencies – Europe » au cours de laquelle l'AFD apparaît comme l'institution la mieux notée du secteur, de la région et de l'univers Vigeo-Eiris.

(5) Ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises et décret n°2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

2.1 Le modèle d'affaires

Cf. le chapitre 1 du présent document (Activités du groupe Agence Française de Développement en 2019).

2.2 Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers

2

En application de la transposition en droit français de la directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations extra-financières par les entreprises (cf. supra), la Déclaration de Performance Extra-Financière est axée autour des principaux risques et enjeux extra-financiers du groupe AFD.

- i. Les risques prioritaires ont été identifiés à travers un exercice de cartographie des risques opérationnels. Véritable outil de pilotage des risques, cet exercice consiste à (i) inventorier et évaluer les risques opérationnels ⁽¹⁾ et (ii) pour chacun d'entre eux, à identifier les éléments de maîtrise et les éventuels plans d'action qui permettront de renforcer la maîtrise du risque.

Chaque structure identifie et répertorie trois types de risque dans sa cartographie :

- les risques générés par son activité ;
- les risques qui impactent significativement et spécifiquement son activité ;
- les risques qu'elle contribue à maîtriser (à détecter, à prévenir, à contrôler et/ou à traiter lorsqu'ils se matérialisent).

La cartographie des risques opérationnels est régulièrement actualisée selon une approche « bottom-up » (les risques étant identifiés et cotés par les métiers, au niveau le plus fin de l'organigramme). Le référentiel des risques est commun à l'ensemble des structures du Groupe. Il comprend 80 risques, classés en 7 catégories ⁽²⁾. Le dernier exercice d'actualisation a permis de faire un focus particulier sur les risques liés au Système d'Information.

- ii. Les enjeux extra-financiers jugés comme les plus pertinents pour le groupe AFD ont été identifiés et hiérarchisés au travers d'une analyse de matérialité. Cette analyse vise à proposer

une vision des enjeux prioritaires pour l'organisation, afin de sélectionner les informations les plus pertinentes pour son rapport de responsabilité sociétale, en fonction de ses activités, de ses objectifs propres et des attentes de ses parties prenantes internes et externes.

Le groupe AFD a conduit une première analyse de matérialité en 2015, à partir des enjeux prédéfinis par la GRI ⁽³⁾. L'analyse avait permis d'identifier, dans un premier temps, les 58 enjeux RSO entrant dans le champ de l'activité du Groupe ; ensuite de présélectionner ceux considérés comme les plus significatifs, sur la base d'une analyse documentaire, d'un benchmark mené sur des institutions comparables, et d'entretiens qualitatifs auprès des membres de la direction. Elle a ainsi abouti à une liste de 16 enjeux matériels qui ont été validés par la Direction générale.

Cette analyse de matérialité a été actualisée en 2017. Afin de prendre en compte l'évolution du contexte international et de la société française, et de refléter les évolutions stratégiques du Groupe. Certains des enjeux ont été reformulés et quatre nouveaux enjeux ont été ajoutés, à savoir :

- impact des activités sur les communautés locales et les populations autochtones ;
- promotion de la diversité dans les équipes ;
- accompagnement des collaborateurs aux transformations du Groupe (agilité, gestion du stress, bien-être) ;
- synergies avec le secteur économique privé au service des ODD.

Ces enjeux ont ensuite été priorisés, grâce à une cotation par les parties prenantes internes et externes ⁽⁴⁾, afin d'obtenir la matrice de matérialité actualisée présentée en annexe 10.

(1) D'après la réglementation bancaire, le risque opérationnel pour les établissements financiers est « le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs ».

(2) Les sept catégories d'événements potentiellement générateurs de risques définies par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Bâle II) sont les suivantes : fraude interne ; fraude externe ; pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail ; clients, produits et pratiques commerciales ; dommages occasionnés aux actifs physiques ; interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes ; exécution, livraison et gestion des processus.

(3) Global Reporting Initiative, ONG.

(4) Pour la cotation des enjeux, un questionnaire a été administré à 106 personnes (dont 41 externes au Groupe) ; 45 personnes (dont 17 externes) y ont répondu.

Aux fins de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), le groupe AFD a mené, fin 2018, une revue des enjeux et risques prioritaires. Cet exercice a été piloté par la direction de la stratégie (en charge notamment de la démarche de responsabilité sociétale) et la direction financière, en collaboration avec la direction des risques. La revue a pris appui sur une revue des principaux documents stratégiques du groupe AFD et sur des entretiens menés en interne ; elle a notamment consisté à examiner la cartographie des risques opérationnels du Groupe

et à la comparer avec sa matrice de matérialité des enjeux extra-financiers. Elle s'est déroulée en trois étapes :

- revue de la présentation des risques et de la couverture des principaux risques ;
- revue des informations relatives au processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des risques ;
- revue de l'articulation entre les risques extra-financiers et la cartographie globale des risques, et mise en cohérence avec les enjeux matériels présentés.

La revue a permis de cibler les principaux risques extra-financiers qui sont présentés dans la DPEF et d'affiner leur correspondance avec les enjeux extra-financiers, pour aboutir à la liste de 15 enjeux associés à ces risques autour desquels s'articule la DPEF. La DPEF 2019 suit cette structuration (cf. table ci-dessous), des variations de formulation ayant été apportées pour mieux refléter le périmètre de risques effectivement rapportés.

Enjeux retenus dans la matrice de matérialité	Risques associés à chacun des enjeux	Correspondance DPEF
Transparence sur les financements octroyés	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de difficulté pour les bénéficiaires et clients des financements à programmer leurs opérations dans des délais connus et maîtrisés 	§ 2.5.1
Dialogue avec les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'inadéquation entre les attentes et les besoins des parties prenantes et les prestations de l'AFD (projets financés) 	§ 2.5.2 § 2.4.3.3 § 2.6.1
Gestion des impacts	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de réputation lié à un impact négatif des projets sur la population ou sur l'environnement • Risque de non-respect des procédures de gestion des réclamations des bénéficiaires 	§ 2.3 (2.3.1, 2.3.2)
Coordination avec les acteurs du développement	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-coordination avec les autres acteurs (bailleurs internationaux et européens, OSC) sur les projets financés • Risque de non-respect des procédures dans la gestion des fonds délégués 	§ 2.6 (2.6.1, 2.6.2) § 2.4.3.3
Renforcement des maîtrises d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-respect des procédures par les maîtrises d'ouvrage et des clauses contractuelles 	§ 2.6.3
Impacts de l'activité sur les ODD	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de réputation lié au désalignement entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris (désalignement des intérêts) 	§ 2.4 § 2.6
Impact sur le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'inadéquation entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris 	§ 2.4.3
Analyse des risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-respect des obligations de l'AFD en matière d'analyse d'impact et respect des standards environnementaux 	§ 2.3 (2.3.1, 2.3.2)
Impact sur les communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-adéquation entre les financements proposés et le contexte d'intervention • Risque de non-respect des obligations de l'AFD en matière d'analyse d'impact • Risque de non-respect des procédures de gestion des réclamations des bénéficiaires 	§ 2.3 § 2.4 § 2.5.2

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers

Enjeux retenus dans la matrice de matérialité	Risques associés à chacun des enjeux	Correspondance DPEF
Redevabilité quant au bon usage des financements octroyés	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-respect des procédures en matière de fraude, de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme • Risque de non remontée des informations en l'absence de dispositif d'alerte • Risque de détournement de l'aide, de corruption et de fraude • Risque de participer à des montages impliquant de la fraude fiscale 	§ 2.7
Éthique professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-respect des termes de la Charte éthique professionnelle • Risque de pratique répréhensible d'un agent 	§ 2.8.1
Développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de défaut ou d'insuffisance de formation du personnel 	§ 2.8.2
Transparence sur les informations sociales ⁽¹⁾ (dialogue social)	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales • Risque de pratiques d'emploi et risques psychosociaux 	§ 2.8.3, 2.8.4
Santé/sécurité des personnels *	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'atteinte grave à l'intégrité physique d'un agent suite à un acte malveillant • Risque de non-respect des règles de sécurité par les agents dans le cadre des missions 	§ 2.8.4
Conformité *	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-conformité avec la réglementation 	§ 2.7

(1) L'enjeu ainsi formulé dans la matrice de matérialité couvre le dialogue social et les relations sociales.

* Enjeu non présent dans l'actuelle matrice de matérialité.



2.3 Maîtriser les risques et les impacts de notre action

Le groupe AFD intègre la responsabilité sociétale dans son système de gouvernance et dans ses activités. Dans ce cadre, il prend des mesures destinées à évaluer et maîtriser les risques environnementaux et sociaux (E&S) des opérations qu'il finance. Il met en place des procédures visant à identifier, prévenir ou atténuer les dommages environnementaux et sociaux, ainsi que les atteintes aux droits humains susceptibles de résulter de ces activités. L'évaluation environnementale et sociale s'applique à toutes les étapes du cycle du projet, de l'identification à l'approbation du financement, jusqu'au suivi et à l'évaluation ex-post.

Cette approche est complétée par l'existence de deux mécanismes de traitement des réclamations environnementales et sociales, respectivement pour l'AFD et pour Proparco (cf. infra). Ceux-ci contribuent à gérer un risque opérationnel. Lorsque des impacts environnementaux et sociaux néfastes ou inattendus n'ont pas pu être évités, réduits ou compensés selon les dispositions des plans de gestion E&S des projets dont le financement est mis en œuvre par l'AFD ou par Proparco, ces mécanismes permettent d'envisager une réparation.

D'une manière générale, ils contribuent à renforcer les pratiques de transparence et de redevabilité de l'Agence, en s'appuyant sur l'expérience des autres bailleurs, à travers les échanges au sein du réseau international IAMnet (Independent Accountability Mechanism Network).

2.3.1 La gestion des impacts environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD

2.3.1.1 Gestion des impacts E&S de l'AFD

L'AFD a adopté une politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux des opérations qu'elle finance ⁽¹⁾. Cette politique définit le cadre et les grands principes applicables en matière de maîtrise des risques E&S. L'AFD dispose également d'un corpus procédural lui permettant de décliner opérationnellement cette politique.

La démarche de maîtrise des risques E&S mise en œuvre dans le cadre des opérations de développement financées par l'AFD est une démarche continue, différenciée et proportionnée :

- elle est continue en ce sens que différentes actions sont à mener à chacune des étapes du cycle de projet (identification, faisabilité, évaluation, décision, contractualisation et supervision) et que ces actions s'inscrivent dans un continuum ;
- elle est par ailleurs différenciée et proportionnée en ce sens que la nature et l'ampleur des actions à réaliser dans le cadre de cette démarche sont adaptées au degré d'importance des risques E&S à maîtriser.

Ce principe de proportionnalité se décline aux différentes étapes du cycle de projet et porte notamment sur le choix du cadre normatif E&S applicable (réglementation nationale, standards internationaux de la Banque Mondiale), sur la nature et l'ampleur des évaluations E&S *ex-ante* à produire par les bénéficiaires des financements de l'AFD, sur le niveau d'implication de la Division d'Appui Environnemental et Social de l'AFD ou sur la robustesse du dispositif de suivi E&S.

Afin de déterminer *ex-ante* les moyens à mobiliser dans ce cadre, par l'AFD et par les bénéficiaires des financements, une catégorisation des risques E&S des opérations est ainsi réalisée en distinguant quatre niveaux de risques pour les projets en financement direct : risques Élevés (catégorie A), Importants (catégorie B+), Modérés (catégorie B) ou Faibles (catégorie C) – et trois niveaux de risques pour les projets financés par le biais d'intermédiaires financiers (IF) : portefeuille de l'IF à risques Élevés (IF-A), Modérés (IF-B) ou Faibles (IF-C).

Ainsi, pour 2019, la répartition des risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD, respectivement en termes de nombre de projets et de montants octroyés, s'établit comme suit :

I Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD en 2019, en nombre de projets octroyés (États étrangers)

Risque E&S	Nombre de projets	%
A	17	6,34
B+	35	13,06
B	87	32,46
C	99	36,94
IF-A	18	6,72
IF-B	6	2,24
IF-C	6	2,24
TOTAL	268	100,00

I Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD en 2019, en montants octroyés (États étrangers)

Risque E&S	Montants (M€) octroyés	%
A	1 110,47	11,45
B+	2 166,10	22,34
B	2 727,93	28,13
C	1 372,82	14,16
IF-A	1 999,56	20,62
IF-B	278,40	2,87
IF-C	41,91	0,43
TOTAL	9 697,19	100

(1) Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2017 ; elle est disponible sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/politique-de-maitrise-des-risques-environnementaux-et-sociaux-lies-aux-operations-financees-par-lafd>.

2.3.1.2 Dispositif de réclamations environnementales et sociales de l'AFD

Le Dispositif de réclamations environnementales et sociales (E&S) de l'AFD est un dispositif extra-judiciaire qui permet à toute personne ou tout groupe de personnes affectée(s) d'un point de vue environnemental ou social par un projet financé par l'AFD de déposer une réclamation. Il promeut une approche constructive, fondée sur la recherche de solutions amiables.

I Nombre de réclamations

Année	Reçues	Clôturées	En traitement	En suivi
2017	2	1	0	1
2018	8	8	0	0
2019	12	7	4	1
TOTAL	22	16	4	2

En 2019, le Dispositif a testé un mode de fonctionnement plus modulable, s'appuyant à la fois sur un vivier d'experts renouvelé, un comité d'éligibilité nouvellement établi et la possibilité d'avoir recours à l'expertise de la médiatrice interne de l'AFD dans les phases de conciliation. Ce fonctionnement a permis une plus grande souplesse de travail et préparé le Dispositif à traiter un nombre accru de réclamations, de nature plus diversifiée.

Parmi les douze réclamations reçues en 2019, sept ont été clôturées après réorientation vers les services compétents (passation de marché, allégation de fraude ou de corruption), vers le bailleur compétent ou après facilitation d'une solution amiable avec la maîtrise d'ouvrage. Quatre réclamations sont en cours de traitement au titre de l'année 2019. Pour une réclamation, reçue en 2017, le Secrétariat poursuit le suivi de l'accord de médiation et du plan d'action de l'AFD, issu de l'audit de conformité réalisé en 2018.

Après trois ans d'activités et plusieurs cas à son actif, le Dispositif sera en mesure d'établir, en 2020, un premier bilan de son expérience et des résultats que son intervention aura permis d'atteindre.

2.3.2 La gestion des impacts environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de Proparco

2.3.2.1 Gestion des impacts E&S de Proparco

Proparco met en œuvre une démarche de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ⁽¹⁾, à travers un dispositif similaire à celui de l'AFD, qui se réfère aux meilleures pratiques des institutions financières internationales.

Sa démarche s'appuie sur les normes de performance de la SFI, les principales conventions fondamentales de l'OIT, les méthodologies

Son fonctionnement (critères d'éligibilité, modes de traitement des réclamations éligibles par une conciliation et/ou un audit de conformité) est décrit au sein du règlement du Dispositif, disponible sur le site internet de l'AFD.

Deux ans après sa création, le Dispositif de l'AFD a vu son activité croître en 2019. Douze nouvelles réclamations ont été reçues sur l'année, dont quatre sont en traitement et une en suivi. L'ensemble des réclamations reçues en 2018 ont été clôturées.

définies par le Corporate Governance Development Framework concernant les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise ou encore des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies.

Elle consiste à :

- évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux de chaque projet présenté aux instances décisionnelles de Proparco et les mesures prévues par les bénéficiaires des financements pour y remédier ;
- proposer les mesures complémentaires à mettre en œuvre par les clients visant à éviter ou limiter ces risques ou à en compenser les effets ;
- suivre la bonne mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération ;
- s'assurer de la bonne gestion par le projet des imprévus ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs ; et
- accompagner, le cas échéant, le client dans le renforcement de ses capacités de pilotage et de mise en œuvre de ses performances environnementales, sociales et de gouvernance.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations environnementales, sociales et/ou de gouvernance fait l'objet de calcul d'indicateurs, produits et pilotés régulièrement par les équipes de Proparco. Les tableaux suivants illustrent le suivi de ces indicateurs.

Les deux tableaux ci-dessous présentent la classification du risque potentiel d'un projet. Déterminé lors de la phase d'instruction, il n'évolue pas dans le temps. Le classement va de A (risque important) à C (risque faible), auquel est ajouté le préfixe IF pour les intermédiaires financiers. Les projets notés IF-A, A, B+ ainsi que les fonds d'investissement classés IF-B font l'objet d'une due diligence approfondie. La comparaison avec le classement du portefeuille global met en évidence un accroissement des projets IF-B et une diminution des projets B+.

(1) <https://www.proparco.fr/fr/responsabilite>

I Classification environnementale et sociale *ex-ante* des projets de Proparco signés en 2019 et du portefeuille

Risques (Classement E&S)	Nombre de projets signés en 2019	% des projets signés en 2019	% des projets du portefeuille Proparco au 31/12/2019
A	11	15 %	17 %
B+	9	12 %	18 %
B	4	5 %	8 %
IF – A	11	14 %	20 %
IF – B	29	38 %	28 %
IF – C	12	16 %	9 %
TOTAL GÉNÉRAL	76	100 %	100 % (541 PROJETS)

I Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de Proparco en 2019, en montant signé (EE)

Classement E&S	Montant	Pourcentage
A	275 598 817 €	19 %
B	38 433 275 €	3 %
B+	174 316 157 €	12 %
IF-A	315 550 412 €	22 %
IF-B	541 753 383 €	38 %
IF-C	94 192 536 €	7 %
TOTAL GÉNÉRAL	1 439 844 580 €	100 %

Le tableau ci-dessous présente un des indicateurs utilisés pour le suivi environnemental et social des projets, la performance environnementale et sociale (E&S). Renseigné par des experts environnementaux et sociaux, il traduit la mise en œuvre effective sur le terrain des mesures de gestion des enjeux environnementaux et sociaux des projets dans le référentiel des

standards de la SFI. La comparaison de la performance E&S des projets signés en 2019 (avant signature) souligne qu'après signature, la performance E&S des projets évolue en moyenne positivement sur les projets de Proparco (diminution de la part de performance E&S « faible » et augmentation de la part de « bonne » performance).

I Niveaux de performance environnementale et sociale des projets signés en 2019 et du portefeuille de Proparco

Performance environnementale et sociale	% des projets signés en 2019	% des projets du portefeuille Proparco au 31/12/2019
Excellente	19 %	16 %
Bonne	19 %	32 %
Moyenne	27 %	31 %
Faible	35 %	21 %
TOTAL DU NOMBRE DE PROJET POUR LESQUELS LA PERFORMANCE E&S EST CALCULÉE ⁽¹⁾	52	223

(1) La performance E&S n'est pas calculée pour les projets peu risqués type B, IF-C ou certains IF-B.

2.3.2.2 Mécanisme de traitement des réclamations de Proparco

Proparco a mis en place en 2019 un Mécanisme de Traitement des Réclamations Environnementales et Sociales permettant de donner à toute personne ou groupement de personnes s'estimant affecté(e) de manière négative par les aspects environnementaux ou sociaux d'un projet dont le financement est mis en œuvre par Proparco la possibilité de déposer une réclamation et d'être entendu par des experts indépendants ⁽¹⁾.

Il s'agit d'une initiative conjointe de Proparco et de ses homologues allemand et hollandais, la DEG – la banque bilatérale de développement du secteur privé allemande, membre du groupe KfW – et le FMO – la banque bilatérale de développement du secteur privé hollandaise.

Si la réclamation porte bien sur un projet dont le financement est mis en œuvre par Proparco, si celle-ci ne concerne pas l'un des cas d'exclusions précisés dans la documentation du Mécanisme et si le dossier de réclamation est complet (en respectant la composition décrite sur le site internet de Proparco), celui-ci est transmis à un panel d'experts indépendants qui se prononce tout d'abord sur son éligibilité, conformément au règlement du Mécanisme.

Lorsqu'une réclamation est déclarée éligible, deux modes de traitement sont proposés :

- un audit de conformité, dans lequel le panel d'experts indépendants étudiera si le financement du projet a été mis en œuvre selon les règles applicables en termes de conformité et les politiques internes de Proparco ;
- une conciliation, en vue de résoudre à l'amiable un différend entre l'auteur de la réclamation et le bénéficiaire du financement. Proparco offre alors un cadre de médiation mais n'en est pas partie prenante.

Dans ce cas, le panel travaillera avec le plaignant et le sponsor du projet afin de développer un processus approprié pour traiter les problèmes soulevés au sein de la réclamation. Ceci peut inclure le partage d'informations, l'aide à la discussion, ou la médiation afin de trouver une solution acceptable par toutes les parties. Le panel d'experts indépendants ne prendra alors pas de position concernant la véracité des allégations, ni ne cherchera à déterminer de responsabilité ou à imposer de solution.

Dans certains cas particuliers, les deux approches pourront être combinées.

Le processus sera considéré comme ayant abouti si un accord est trouvé entre les parties lors d'une résolution de différend ou à l'établissement des recommandations finales du panel d'experts lors d'un audit de conformité. Un plan d'action est alors proposé, dont la mise en œuvre est suivie par le bureau des réclamations et le panel d'experts.

Pour sa première année opérationnelle, le Mécanisme de Traitement des Réclamations Environnementales et Sociales de Proparco n'a pas reçu de réclamation.

2.3.3 Diligences relatives aux Droits Humains

Les procédures d'instruction de chaque opération comportent obligatoirement l'évaluation des risques sociaux. La question de l'application des normes internationales en matière de droits humains est ainsi en permanence posée et intégrée dans l'évaluation et la mise en œuvre des projets, quels qu'ils soient. Pour ce faire, le groupe AFD s'appuie sur les standards de performance de la SFI et sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Les questions relatives aux droits humains, traitées dans ces normes, permettent d'appréhender les sujets liés :

- aux conditions de travail et à la protection de la main-d'œuvre (et notamment à la lutte contre le travail forcé ou le travail des enfants) ;
- à la santé et à la sécurité des communautés potentiellement affectées par les projets (et notamment aux violences potentielles à l'égard de ces communautés) ;
- à l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire (afin d'éviter notamment les évictions forcées) ;
- aux droits des populations autochtones.

La mise en œuvre de ces normes s'accompagne, en tant que de besoin, de la mise en place des mécanismes de gestion des réclamations au niveau des projets de l'AFD et de Proparco, permettant de recueillir et traiter les réclamations potentielles des personnes affectées par ces derniers. Les conventions de financement signées avec les partenaires et les bénéficiaires mentionnent obligatoirement les engagements pris par les contreparties pour respecter les droits des personnes potentiellement affectées, et rappellent le respect des conventions fondamentales de l'OIT, de façon à les rendre juridiquement contraignantes.

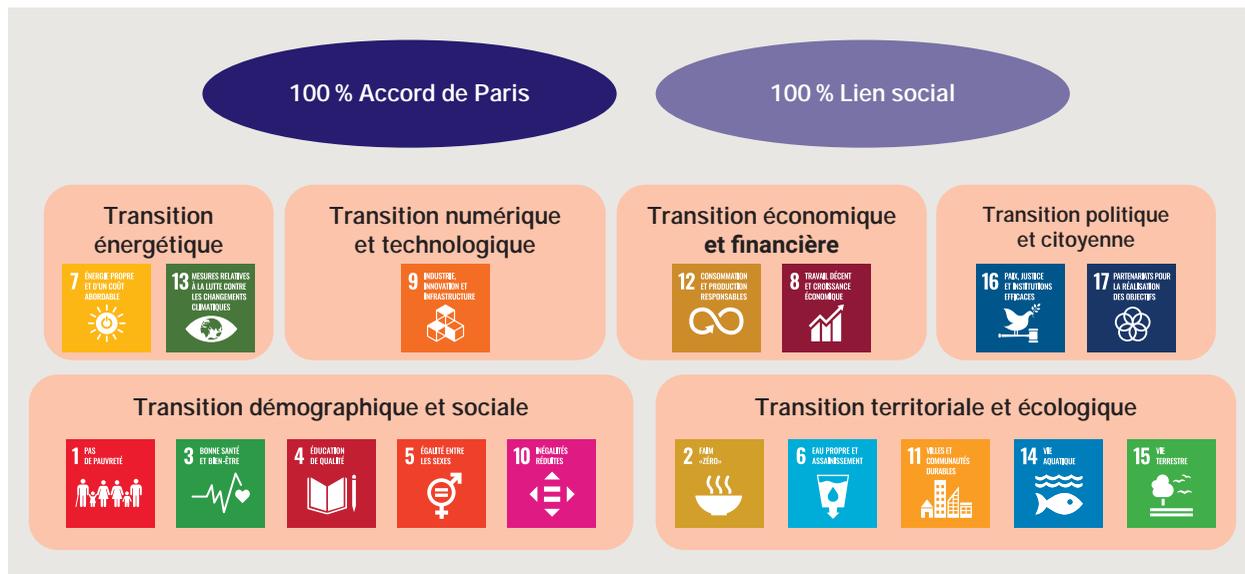


(1) <https://www.proparco.fr/fr/icm>

2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable

Le Plan d'orientation stratégique du groupe AFD, adopté en 2018, inscrit son action dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur le Climat, tout en favorisant le lien social, dans l'objectif de contribuer à bâtir « un monde en commun ». Ainsi, le groupe AFD a la mission

de contribuer à la réalisation des dix-sept objectifs de l'Agenda 2030 en accompagnement de six transitions : démographique et sociale, énergétique, territoriale et écologique, numérique et technologique, économique et financière, politique et citoyenne ⁽¹⁾.



I Articulation des ODD avec les transitions dans le Plan d'orientation stratégique 2018-2022 du groupe AFD

Le Groupe s'assure du bien-fondé de ses interventions dans les contextes géographiques et sectoriels dans lesquels il opère et réalise des analyses régulières de résultats et impacts.

Afin de s'assurer de la prise en compte des enjeux de développement durable dans les projets financés et de garantir leur cohérence avec les stratégies adoptées, l'AFD s'est dotée depuis 2014 d'un dispositif « Analyse et Avis développement durable ». Ce dispositif se matérialise par une analyse réalisée par l'équipe projet de la Direction des Opérations au cours de l'instruction, qui permet d'apprécier les effets attendus (positifs, neutres ou négatifs) sur chacune des dimensions du développement durable ⁽²⁾ ; et par un avis développement durable rendu par la cellule Analyse et avis développement

durable, du Département de la Stratégie. Cet avis figure dans les notes transmises aux instances de décision (notamment le conseil d'administration).

2.4.1 Impact de l'activité de l'AFD

L'AFD finance et accompagne des projets et des programmes de développement qui contribuent à la création d'emplois directs et indirects et au développement régional dans ses pays d'intervention. L'AFD calcule des indicateurs de résultat pour mesurer et rendre compte de manière synthétique de l'impact de son activité sur le terrain, en faveur du développement de ses territoires d'intervention et des populations bénéficiaires des projets financés, et, d'une manière plus générale, de l'impact de ses interventions sur les ODD.

(1) <https://www.afd.fr/fr/ressources/plan-dorientation-strategique-2018-2022>

(2) Les six dimensions de l'analyse développement durable sont : (i) croissance soutenable et économie résiliente ; (ii) bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux ; (iii) égalité femmes-hommes ; (iv) préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles ; (v) climat : transition vers une trajectoire bas-carbone (v-a) et résilience au changement climatique (v-b) ; (vi) pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance.

I Indicateurs de résultat ex-ante de l'AFD 2019 ⁽¹⁾

ODD ⁽²⁾	Catégories	Indicateurs	Volume annuel
ODD 9	Transports	Passagers par jour empruntant des moyens de transport en commun nouveaux ou modernisés	1 868 00
ODD 11	Quartiers précaires	Personnes dont les conditions d'habitation, d'accès aux espaces publics ou aux équipements urbains socio-collectifs ont été améliorés	2 123 433
ODD 7	Énergie	Personnes bénéficiant d'une amélioration des services électriques	3 870 000
		Mise en place de capacité d'énergie renouvelable (MW)	1 712
		Personnes bénéficiant d'un accès à des services électriques durables	5 307 000
ODD 6	Eau et assainissement	Personnes bénéficiant d'un service d'alimentation en eau potable géré en toute sécurité	6 564 300
		Personnes bénéficiant d'un service élémentaire d'alimentation en eau potable	
		Personnes bénéficiant d'un service d'assainissement géré en toute sécurité	3 381 780
		Personnes bénéficiant d'un service élémentaire d'assainissement	
ODD 4	Éducation emploi	Enfants scolarisés au primaire et au collège	1 923 199
		Personnes bénéficiant d'une formation professionnelle	150 092
ODD 8	Microfinance et tissu économique	Petites entreprises bénéficiant d'appuis ou de financements	2 212
ODD 15	Agriculture	Exploitations agricoles familiales dont les performances économiques ont été améliorées et en conversion vers des systèmes agro écologiques	254 172
ODD 3	Santé	Nombre de personnes dont l'accès aux soins a été amélioré	13 935 476
ODD 8	Emploi	Emplois en équivalent temps plein (ETP) soutenus par l'AFD dans le secteur privé et les entreprises publiques	172 893
ODD 1, 6, 7, 11, 12 et 15	Biens et services essentiels	Bénéficiaires finaux de B & S essentiels urbains	6 436 782

(2) Cette indication correspond à la contribution à un ODD principal, ne préjugant pas de contribution à la réalisation d'autres ODD par des co-bénéfices ou logiques systémiques.

L'impact des financements de l'AFD peut être également appréhendé au travers de la répartition sectorielle de ses engagements, ainsi que par leur typologie. Le montant en euros des autorisations de financement de l'AFD dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer ainsi que leur typologie sont répartis en fonction des secteurs d'activités au sens du CAD de l'OCDE.

I Répartition des Autorisations d'engagement de l'AFD par secteur d'activité

Autorisation (en euros)	Année	
	2019	2018
Secteur CICID ⁽³⁾		
Agriculture et sécurité alimentaire	545 547 989 €	935 380 261 €
Eau et assainissement	1 206 850 276 €	914 276 869 €
Éducation	864 806 988 €	267 648 219 €
Environn. et ressources naturelles	930 005 136 €	702 694 942 €
Infrastructure et développement urbain	4 092 524 238 €	2 981 991 758 €
Santé/SIDA	485 390 145 €	444 531 629 €
Secteur Productif	2 073 219 336 €	1 538 262 809 €
Hors CICID	1 883 741 453 €	1 058 119 084 €
TOTAL GÉNÉRAL	12 082 085 561 €	8 842 905 570 €

(3) Comité interministériel de la coopération internationale et du développement.

(1) Ces indicateurs sont suivis en conformité avec la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, dite LOPDSI. Certains libellés d'indicateurs ont été modifiés par rapport à 2018 afin de mieux les ajuster aux ODD et/ou de les préciser pour se rapprocher de la réalité opérationnelle.

2.4.2 Impact de l'activité de Proparco

Proparco a pour mission de promouvoir, au travers du secteur privé, des transitions vers des modèles de croissance durable et équilibrée, inclusifs et décarbonés, dans les pays en développement et émergents.

Sa stratégie 2017-2020 s'inscrit dans la volonté du gouvernement français et de la communauté internationale d'accroître l'aide publique au développement en faveur d'un accompagnement, par des dynamiques privées, de ces transitions.

Cette stratégie vise à :

- i. tripler ses impacts directs sur le développement et les transitions des pays ;
- ii. accompagner le renforcement de la RSE des acteurs et mettre en oeuvre et accompagner les transitions ; et
- iii. réorienter les investissements, en accroissant « l'effet de mobilisation » de Proparco sur les flux de financement, notamment privés, et sa capacité de déblocage de l'investissement dans les pays cibles.

Pour soutenir cette stratégie tournée vers l'impact et la valeur ajoutée de l'institution, Proparco a créé en 2018 un département dédié (Accompagnement vers le Développement Durable) disposant de moyens renforcés et positionné au même niveau hiérarchique que les départements opérationnels. Il regroupe, autour de trois unités, les experts de Proparco dans les domaines (i) environnemental, social, de la gouvernance, (ii) du suivi et de l'analyse d'impact et (iii) de l'accompagnement des entreprises et de la mobilisation de ressources de mixage. Par ailleurs, Proparco a publié en 2019 son premier rapport de développement durable ⁽¹⁾.

L'identification des effets attendus des projets sur le développement repose sur la prise en compte d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs renseignés par les chargés d'affaires avec l'appui de la Cellule Mesure des Impacts grâce aux plans d'affaires, études du projet et échanges avec le client.

Les objectifs stratégiques d'impact priorisés par Proparco sont liés au nombre d'emplois soutenus, aux tonnes de CO2 évitées, à l'accès à un bien ou service essentiel (éducation, santé, électricité, télécoms, eau et assainissement, inclusion financière), à l'accompagnement ESG et à l'innovation. Ils permettent de contribuer de manière significative à plusieurs Objectifs de Développement Durable ⁽²⁾.

L'analyse des impacts attendus est réalisée au cours de l'instruction et intégrée dans la documentation de projet pour les instances de décision.

En complément, en lien avec la stratégie « Climat et Développement » (2017-2020) adoptée par le groupe AFD, Proparco s'engage à ce que l'ensemble de ses financements participe ou s'insère à terme à un développement bas carbone et résilient. Ainsi, dès que nécessaire les projets instruits font l'objet d'une analyse permettant de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Sur les 85 projets signés cette année, 72 projets ont fait l'objet d'une estimation *ex-ante* des impacts attendus qui ont été comptabilisés ⁽³⁾.

En 2019, des évolutions méthodologiques de calcul des indicateurs liés à l'emploi et à l'accès à des biens et services essentiels ont été réalisées pour améliorer les estimations. Les chiffres ci-dessous prennent en compte ces évolutions et présentent les résultats des impacts attendus *ex ante* des 72 projets.

(1) <https://www.proparco.fr/fr/ressources/rapport-de-developpement-durable-2018>

(2) Notamment l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être), l'ODD 4 (Éducation de qualité), l'ODD 5 (Égalité entre les sexes), l'ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), l'ODD 10 (Inégalités réduites), l'ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), l'ODD 12 (Consommation et production responsables) et l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

(3) Parmi les 13 projets pour lesquels les impacts attendus n'ont pas été comptabilisés :
- 6 projets sont des top-ups pour lesquels les impacts *ex-ante* avaient été comptabilisés lors du premier octroi ;
- 3 projets ont été instruits en fast track, leurs impacts *ex-ante* n'ont pas été estimés ;
- 3 projets de garantie trade finance et 1 projet EFP étaient hors du scope « impact » en instruction.

I Indicateurs de résultat *ex-ante* 2019 de Proparco ⁽¹⁾

ODD	Indicateur	Valeur 2019
Tissu économique ODD 8	Valeur ajoutée nette dans l'économie à travers les salaires, loyers, bénéfices locaux, etc. payés par nos entreprises (M€)	684
	Contribution au PIB à travers nos infrastructures de production d'énergie renouvelable (M€)	60,2
	Création ou maintien d'emplois directs	41 724
	Création ou maintien d'emplois indirects	1 576 964
ODD 17	Recettes publiques (M€)	965
ODD 7 & 13	Climat : Tonnes de CO2 eq évitées	3 048 044
	Énergie : capacité d'énergie renouvelable mise en place (MW)	1 896
Accès à des biens et services essentiels (ODD 3, ODD 4, ODD 7, ODD 8, ODD 10)	Nombre de bénéficiaires d'un accès amélioré à un bien ou service essentiel (en millions de personnes)	11,8
	dont Énergie : accès à l'électricité verte (milliers de personnes)	8 539
	dont Santé : accès nouveau/amélioré à un service de santé (médicaments et/ou services d'analyse médicale, en milliers de personnes)	2 987
	dont Microfinance : accès au microcrédit (milliers de personnes)	232
	dont Éducation : accès à l'éducation (milliers de personnes)	20,7
	Éducation : Nombre de diplômés attendus en 2024, en milliers	10,7
ODD 12	Projets bénéficiant d'un accompagnement ESG	38 ⁽²⁾ (120 entreprises accompagnées depuis 2017)
ODD 9	Projets innovants	16

(2) Ces indicateurs ont été calculés à partir des méthodologies revues en 2019; l'objectif de ces évolutions méthodologiques est l'harmonisation des pratiques au sein des EDFI (institutions de financement du développement européennes).

Proparco a souhaité renforcer en 2019 le suivi et l'évaluation des impacts des projets. La Cellule Mesure des Impacts a mené une mission pour analyser les impacts réels obtenus en 2018 par les projets signés en 2015 et 2016, comparer les prévisions en *ex-ante* (amont) avec les résultats effectivement réalisés et identifier les voies les plus efficaces pour soutenir les objectifs d'impact.

2.4.3 Impact de l'activité du Groupe sur le changement climatique

2.4.3.1 La stratégie Climat Développement 2017-2022

L'engagement du groupe AFD en faveur du climat est devenu un marqueur essentiel de son action. Engagé sur cet enjeu mondial depuis plus de 10 ans, le Groupe a encore renforcé son ambition pour le climat en s'inscrivant dans la dynamique de l'Accord de Paris et des Objectifs du Développement Durable. Ainsi, en novembre 2017, le conseil d'administration de l'AFD a adopté

une nouvelle stratégie « Climat et Développement » (2017-2022), qui s'articule autour de quatre objectifs :

- i. assurer une activité « 100 % Accord de Paris » : rendre cohérent l'ensemble des financements du Groupe avec un développement bas carbone et résilient, notamment via l'adoption d'un nouveau cadre de questionnement pour l'analyse « développement durable » des projets ;
- ii. augmenter les volumes de finance climat : 50 % des financements annuels du Groupe dans les États étrangers visent des projets à co-bénéfice climat, pour atteindre 5 Mds€ par an en faveur du climat d'ici 2020, dont un 1,5 Md € consacrés à l'adaptation ;
- iii. rediriger les flux financiers et d'investissement : maximiser l'effet d'entraînement de ses financements sur la redirection des investissements privés et locaux ; développer de nouveaux instruments à fort volume et fort impact ; et intégrer les risques financiers climatiques (physiques et de transition) dans ses processus d'analyse du risque et de décision de crédit ;
- iv. co-construire des solutions et peser sur les normes, notamment à travers sa stratégie partenariale, la participation aux grandes rencontres internationales et aux débats sur la finance climat et le soutien à la production de connaissances.

(1) Ces indicateurs ont été calculés à partir des méthodologies revues en 2019 ; l'objectif de ces évolutions méthodologiques est l'harmonisation des pratiques au sein des EDFI (institutions de financement du développement européennes).

2.4.3.2 Les financements climat de l'AFD en 2019

En 2019, le groupe AFD a approuvé 273 projets en faveur du climat dans les États étrangers, pour un montant total de 6,1 Mds€ de financements (en hausse de près de 27 % par rapport à 2018). Le Groupe atteint ainsi 50 % de financements ayant des co-bénéfices en matière de climat, et satisfait donc à l'objectif pris en 2012 et renouvelé dans sa stratégie Climat et Développement.

Les projets climat financés en 2019 touchent à deux domaines :

- l'atténuation du changement climatique : 4,1 Mds € de financements ;
- l'adaptation aux impacts du changement climatique : 2 Mds € de financements.

Les financements climat du Groupe en 2019 dépassent les objectifs fixés dans sa stratégie Climat et Développement avec un an d'avance, à savoir « atteindre 5 Mds€ de financements climat, dont 1,5 Md€ pour l'adaptation en 2020 ».

Ce sont 61 projets d'atténuation qui contribueront à éviter 9,8 MTeqCO₂ chaque année le long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, le Groupe poursuit son action dans le domaine des émissions obligatoires pour le climat (Climate Bonds) démarrée en 2014 avec l'émission de sa première obligation climat à 10 ans pour un montant de 1 Md€. L'AFD adhère aux *Green Bond Principles* et applique les principes que sont la justification de l'utilisation des fonds, le suivi des flux ainsi qu'une recommandation et un reporting robuste dans la structuration de ses obligations. Après l'adoption en 2017 d'un nouveau cadre programmatique et l'élargissement de la typologie de projets adossés à ses émissions climat pour mieux refléter la diversité des actions du Groupe, l'ambition est de se positionner sur le marché comme un émetteur régulier d'obligations climat. Au 31 décembre 2019, l'encours de Climate Bonds a atteint 2,25 Mds€.

2.4.3.3 Une stratégie partenariale renforcée

L'AFD continue à jouer un rôle important au sein des réseaux d'acteurs du financement du développement et du climat.

L'AFD préside depuis 2017 le club IDFC – International Development Finance Club – qui regroupe 26 banques de développement nationales et régionales, par l'AFD. Cette présidence a été reconduite en octobre 2019 pour deux années supplémentaires. Cette nomination témoigne de la confiance des membres d'IDFC dans le travail réalisé par l'AFD au sein du Club depuis 2017.

En 2019, l'AFD a également joué un rôle actif dans la dynamique One Planet Summit, tant sur l'aspect organisationnel que sur le contenu. L'AFD a pris part à l'organisation du One Planet Summit de Nairobi le 14 mars 2019, qui a mis en lumière les acteurs du territoire africain engagés sur les sujets d'énergies renouvelables, forêts et adaptation. En cette occasion, le président de la République Emmanuel Macron a annoncé, grâce aux résultats de l'AFD, un rehaussement de la contribution française à l'Alliance Solaire de 1 à 1,5 Md€ d'ici 2022 et la création de la Facilité Biodiversité de l'AFD. L'AFD a continué à rendre compte de manière transparente sur l'ensemble des initiatives et engagements pris dans le cadre du One Planet Summit ⁽¹⁾. En juin 2019, sous l'impulsion de l'AFD, le club

IDFC et le Fonds Vert pour le climat ont signé une déclaration de partenariat (« statement of partnership ») pour travailler ensemble afin d'accroître les financements pour le climat et de lutter plus efficacement contre le changement climatique.

L'AFD a également apporté son soutien, en tant qu'institution française et dans son rôle de présidence d'IDFC, au Sommet Climat du Secrétaire Général des Nations Unies en septembre 2019. Elle a mobilisé les membres d'IDFC à s'engager à fournir 1 trillion\$ d'ici 2025, signé un partenariat stratégique avec le Fonds Vert, publié les résultats d'une étude indépendante réalisée par I4CE et CPI sur l'alignement avec l'Accord de Paris, créé une Facilité Climat IDFC et encouragé des contributions individuelles des membres IDFC sur la fin du financement charbon.

Accréditée depuis 2015 et dotée d'un accord-cadre depuis 2017, l'AFD poursuit sa collaboration avec le Fonds Vert pour le Climat. En octobre 2019, lors du 24^e Conseil du Fonds Vert, un projet de réutilisation d'eau et d'irrigation en Palestine a été approuvé pour un montant de 49,3 M€. Le projet financera également le développement d'un système photovoltaïque solaire pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées affirmant ainsi, une fois de plus, l'engagement de l'AFD auprès des territoires les plus vulnérables face au changement climatique. Il s'agit du 4^e projet de l'AFD approuvé par le Fonds Vert, suite au i) programme de lutte contre les risques d'inondations en milieu urbain au Sénégal (financement AFD à hauteur de 50 M€), ii) projet de développement de l'irrigation et d'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques en aval du barrage de Kaddoussa au Maroc (financement AFD à hauteur de 41 M€), et iii) programme de grande envergure intitulé « Transformer les systèmes financiers pour le climat » (750 MUS\$, dont 280 MUS\$ du Fonds Vert) pour accélérer localement la réorientation des flux d'investissement vers un développement bas carbone et résilient.

Le dialogue stratégique sur le climat entre l'AFD et les organisations de la société civile française s'est renforcé en 2019. Plusieurs réunions et échanges ont eu lieu au cours de l'année 2019 afin d'expliquer l'opérationnalisation de l'objectif 100 % Accord de Paris en particulier. Un comité des partenaires de la stratégie climat, composé d'OSC françaises et d'autres acteurs de la société civile, s'est réuni deux fois en 2019 afin de resserrer les liens avec les OSC. De nombreux sujets y ont été abordés, y compris l'alignement avec l'Accord de Paris, les risques financiers climatiques, IDFC, ou encore l'agenda climat international.

2.4.3.4 L'empreinte environnementale directe et la compensation carbone

La trajectoire bas carbone, en cohérence avec les engagements 100 % Accord de Paris et 100 % Lien Social, se décline en interne dans le groupe AFD et dans sa chaîne de valeur par des mesures opérationnelles d'adaptation aux risques climatiques.

Le groupe AFD se mobilise pour maîtriser ses émissions directes de gaz à effet de serre en agissant simultanément sur la réduction de ces émissions et sur leur compensation par des actions contribuant aux ODD. L'évaluation annuelle de l'empreinte climatique du Groupe permet d'identifier les forces et les vulnérabilités de notre organisation.

(1) <https://www.afd.fr/fr/one-planet-summit-suivez-la-realisation-de-nos-engagements>

En 2019, si la variation des émissions de GES évaluée pour son siège a augmenté de 13 % au global, cette augmentation se limite à 3,6 % par agent (soit 16,7 teq CO₂ par agent pour l'année 2019, au même niveau qu'en 2018). L'augmentation globale des émissions du Groupe porte essentiellement sur le poste intrants et énergie. Elle est à attribuer à la croissance des effectifs combinée aux dispositions immobilières, d'équipements et des missions professionnelles inhérentes à l'activité. Le bilan carbone Réseau étant réalisé chaque année en fin du premier semestre N+1, nous communiquons ici les chiffres de 2018 : une agence émet en moyenne 147 teq CO₂, et un agent du réseau émet en moyenne 11 teq CO₂.

Pour accompagner la transition énergétique, le groupe AFD agit sur l'ensemble de ses sites. Au siège, à Paris, l'objectif de réduction de l'impact s'inscrit dans un contrat de performance énergétique et dans une gestion technique des bâtiments plus affinée réduisant la consommation électrique de 2,2 % (sites Barthes et Mistral) sur un an. L'évolution du mix d'approvisionnement énergétique passe par le recours aux énergies renouvelables : au siège, sur les sites de Barthes et Mistral, 100 % de l'électricité consommée est produite à partir de sources d'énergies renouvelables. In situ, les modules photovoltaïques de Barthes qui ont produit 11 523 kWh en 2019. Cet engagement s'étend au réseau. Par exemple, l'agence de N'Djamena produit la majorité de ses besoins énergétiques à partir de sa centrale photovoltaïque.

Par ailleurs, pour allier les transitions énergétiques, numériques et technologiques, l'AFD a fait le choix d'un Datacenter mutualisé avec le stockage des données hébergées sous forme d'un « cloud privé » ; la dotation de nouvelles baies de stockage a permis une diminution de 23 % de la consommation électrique entre 2018 et 2019.

D'autres mesures conduisent à l'atténuation de notre impact environnemental. Pour une mobilité bas carbone et en ligne avec les objectifs de la loi mobilités, le siège a procédé au doublement d'installations de stationnement vélo en 2019. Les initiatives locales sont encouragées : ainsi les agences d'Abidjan et de Dakar incitent au covoiturage.

Les déplacements professionnels, premier poste du bilan carbone Groupe, sont inhérents à nos missions et à nos emplacements multiples (85 agences dans le monde, 110 pays d'intervention) ; réduire leur impact est un défi au regard du rayonnement du Groupe. L'AFD s'est efforcée de maîtriser son impact : face à la croissance de l'effectif du siège de plus de 9 %, les émissions de GES liées aux déplacements professionnels n'ont augmenté que de 3,61 %. Afin de réduire ses émissions, l'AFD a conduit en 2019 un diagnostic et une étude en vue d'optimiser les déplacements.

Enfin, afin de développer la frugalité en termes d'utilisation des ressources, l'AFD a mis en place en 2019 des actions comme la suppression des gobelets et bouteilles plastiques au siège – mais aussi en agence, comme à Saint-Domingue, réduisant de manière effective la production de déchets plastiques. Cet engagement se décline jusqu'au conseil d'administration avec la numérisation de l'ensemble des dossiers transmis. Ainsi, la dématérialisation des notes a permis de réaliser une économie de 30 % de la consommation de papier.

Face aux enjeux affectant la biodiversité, l'AFD s'est également engagée à minimiser, là où elle est présente, l'impact de son empreinte directe. Ainsi, à titre d'exemple, la restauration d'entreprise, au niveau du siège, est désormais constituée à 50 % de produits issus de l'agriculture biologique. Dans le réseau, des efforts dans ce sens sont également réalisés. L'Agence de Vientiane recourt par exemple à une coopérative pour la consommation de produits issus de l'agriculture biologique

Enfin, inscrivant son activité dans une trajectoire de neutralité carbone, l'AFD compense depuis 2009 les émissions résiduelles de l'organisation à l'échelle du Groupe. En 2019, l'AFD a ainsi soutenu les projets Hifadhi-Livelihoods au Kenya et Clean Water en Éthiopie, labellisés Gold Standard et présentant tous deux d'importants co-bénéfices environnementaux et sociaux. L'AFD renforce ainsi son action de lutte contre le changement climatique dans ses zones d'intervention.

2.4.4 Impacts liés à l'activité du Groupe sur le renforcement du lien social

Le groupe AFD a poursuivi en 2019 le déploiement de son engagement stratégique de devenir une Agence « 100 % Lien social ». L'année 2019 a été marquée par les travaux stratégiques visant à préciser la notion de lien social. La stratégie relative à cet engagement sera finalisée et présentée au conseil d'administration en 2020.

L'AFD a poursuivi en 2019 la montée en puissance de son action en faveur de l'égalité femmes-hommes. L'AFD a ainsi financé plus de 4,8 Mds€ de projets Genre CAD 1 (objectif spécifique) et CAD 2 (objectif principal) en prêts et en subventions. 740 M€ de projet CAD 2 (prêts et subventions) ont été engagés au cours de l'année et 48,5 % des projets de l'AFD intègrent l'égalité femmes-hommes (projets CAD 1 et CAD 2).

En 2019, l'activité de l'AFD dans le domaine des industries culturelles et créatives a connu une hausse avec l'octroi de 12 projets, concentrés sur le continent africain et dans les pays prioritaires. L'AFD a notamment été active sur les enjeux liés au patrimoine africain au Bénin, au Cameroun, ou encore en Éthiopie où l'Agence a été sollicitée pour financer la réhabilitation de sites de patrimoine ou la construction de musées qui permettront de faire circuler davantage les œuvres d'art du continent. Le soutien au secteur de l'audiovisuel et aux industries culturelles numériques s'est renforcé.

L'AFD a amplifié en 2019 son action en faveur du sport comme levier d'action transversale pour l'atteinte des ODD. Le déploiement de sa stratégie adoptée en février 2019 ⁽¹⁾ s'est traduit par l'inauguration d'un premier terrain de basket dans la ville de Zenata au Maroc dans le cadre du partenariat entre l'AFD et la NBA. Deux nouveaux accords emblématiques ont été signés en 2019, le premier avec la FIFA en faveur de l'autonomisation des filles et des femmes par le football et de la promotion du football à l'école ; le second avec le Comité National Olympique et Sportif du Sénégal (CNOSS), qui prévoit notamment la réhabilitation d'infrastructures sportives dans des quartiers populaires de Dakar en vue des Jeux Olympiques de la jeunesse en 2022. Le premier appel à projets pour soutenir des initiatives locales lancé en 2019 a permis de primer une vingtaine de micro-projets Sport et Développement.

(1) <https://www.afd.fr/fr/page-thematique-axe/sport-et-developpement>

2.5 Transparence et dialogue avec les parties prenantes

2.5.1 Transparence sur les financements octroyés

La transparence des financements octroyés est un enjeu de responsabilité sociétale fort pour le groupe AFD. La mise en transparence des activités de l'AFD doit se faire dans le respect des contraintes réglementaires liées à sa forme juridique (secret des affaires) et à la protection des données personnelles et des libertés individuelles et publiques garanties par la CNIL.

Par la politique de transparence et de dialogue ⁽¹⁾, le groupe AFD s'est mis en conformité avec les meilleures pratiques observées chez les autres bailleurs et avec les standards internationaux, dont le standard de l'Initiative Internationale pour la transparence de l'aide (IITA), tout en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes.

Cette politique a pour objectif de contribuer à l'efficacité de l'aide et de rendre compte de l'action du groupe AFD notamment par la mise en transparence des financements octroyés et de contribuer à légitimer la politique française d'aide publique au développement. Elle repose sur cinq principes : l'utilité, l'ouverture, la préservation de la confiance et des informations sensibles, l'écoute et le dialogue.

En interne, l'AFD dispose d'une note juridique et d'une procédure de divulgation d'information afin d'encadrer l'exercice de mise en transparence et de veiller au respect des règles relatives aux informations confidentielles et au secret professionnel. Ces demandes de divulgation d'information peuvent concerner les informations publiées sur le site Internet de l'AFD, la plateforme d'open data de l'AFD et le registre de l'IITA, ou d'autres informations relatives au groupe AFD, à sa stratégie, aux opérations de financement et aux productions intellectuelles.

L'AFD continue de renforcer sa politique de publication de données d'activité au format de l'IITA sur son site d'open data ⁽²⁾. Au 31 décembre 2019, les données publiées sur les projets couvrent 66 % des financements souverains et non souverains supérieurs à 100 K€ en exécution financés sur l'ensemble de ses pays d'intervention. Ce pourcentage est en progression en 2019 par rapport à 2018 malgré une augmentation des concours en lien avec les objectifs de croissance des engagements de l'AFD.

I Nombre et % de financements souverains et non souverains publiés au format IATI

Nombre de concours financiers à mettre en transparence	1 709
Nombre de concours financiers mis en transparence	1 124
% de concours financiers mis en transparence	65,77 %

2.5.2 Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, l'AFD est engagée dans le dialogue avec ses parties prenantes. Ce dialogue permet d'intégrer les attentes et les besoins des parties prenantes et d'être au plus près de leurs préoccupations.

La politique de transparence et de dialogue reconnaît le dialogue avec les parties prenantes comme un pilier de la démarche de responsabilité sociétale de l'AFD au sens où il contribue à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique et de droits humains dans les stratégies du Groupe. Les documents stratégiques élaborés par l'AFD qui déterminent ses axes d'intervention, au niveau des secteurs, des géographies ou encore sur des sujets transversaux, font l'objet d'une consultation des parties prenantes (organisations de la société civile, collectivités territoriales, entreprises, instituts de recherche, etc.) avant leur passage en conseil d'administration. Une fois validés, ces documents stratégiques sont consultables sur le site Internet de l'AFD. En 2019, l'AFD a notamment lancé deux consultations numériques pour permettre à toutes ses parties prenantes de réagir aux propositions sur la stratégie transition énergétique et la stratégie partenariale de l'AFD. La consultation en ligne sur la stratégie transition énergétique s'est déroulée du 17 janvier au 22 février 2019 et a mobilisé 243 participants externes. Celle sur la stratégie partenariale s'est déroulée du 18 octobre au 8 novembre 2019 et a mobilisé 108 participants externes. Toutes ces contributions ont été prises en compte, synthétisées et publiées sur la plateforme de consultation numérique ⁽³⁾.

Cette politique inscrit également le dialogue dans une perspective d'amélioration continue, d'apprentissage mutuel, d'innovation et d'impact. En ce sens, elle va au-delà des démarches d'information ou de communication.

Dans l'instruction et la mise en œuvre des projets qu'elle soutient, l'AFD s'assure, par des clauses et des accompagnements, que le maître d'ouvrage consulte les différentes parties prenantes.

Pour les projets présentant des risques d'impacts environnementaux et sociaux importants, l'Agence applique le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, dont la révision en 2016 a introduit notamment des mesures concernant la responsabilité d'associer les parties prenantes à tous les stades d'un projet.

Dialoguer avec les autorités, les communautés et les associations locales sur les projets proposés au financement, notamment lorsque ceux-ci présentent des risques environnementaux et sociaux, est une nécessité, pour prendre en compte leurs avis et préoccupations et assurer ainsi l'amélioration des conditions de vie des populations et la pérennité des projets.

(1) Le périmètre de cette politique concerne l'AFD et sa filiale Proparco, et prévoit des déclinaisons spécifiques pour l'AFD et pour Proparco. Elle est disponible sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/politique-de-transparence-et-de-dialogue-du-groupe-afd>

(2) <http://afd.opendatasoft.com/>

(3) <https://consultation-numerique.afd.fr/>

2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »

Dans le cadre de son Plan d'orientation stratégique 2018-2022, adopté par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2018 ⁽¹⁾, le groupe AFD se fixe pour objectif de devenir la plateforme bilatérale de la politique française de développement, et s'engage à adopter un « réflexe partenarial » dans l'ensemble de ses interventions et à contribuer à tout partenariat ou à toute coalition lorsque ces derniers apportent une valeur ajoutée opérationnelle – financière, d'expertise, d'analyse, de réseau – et lui permettent de capitaliser et d'innover.

Le Groupe se positionne ainsi en tant que plateforme de partenariats avec les acteurs français (Caisse des Dépôts et Consignations, Expertise France, autres acteurs publics, collectivités territoriales, ONG, entreprises), ainsi qu'avec les acteurs européens et internationaux, notamment IDFC.

Dans ce contexte, le groupe AFD finalise sa nouvelle stratégie partenariale, qu'il présentera à son conseil d'administration courant 2020, afin de préciser l'ambition fixée par son Plan d'orientation stratégique, et de mettre la logique partenariale au cœur de ses activités.

2.6.1 Partenariats avec les organisations de la société civile

En 2018, le conseil d'administration de l'AFD a adopté une nouvelle stratégie transversale de partenariat avec les organisations de la société civile (OSC) pour les années 2018-2023, publiée sur le site Internet de l'Agence ⁽²⁾.

Les financements octroyés dans le cadre du dispositif « Initiatives OSC » ont continué à progresser pour atteindre 93 M€ en 2019. Ce montant correspond au financement de 100 projets initiés par des OSC françaises avec leurs partenaires des pays en développement.

Au cours de l'année, l'AFD a aussi signé deux nouvelles conventions de partenariat pluriannuel en faveur d'ONG : les ONG françaises IECD et AVSF, venant ainsi compléter les partenariats déjà initiés avec les ONG françaises Humanité et Inclusion (Handicap International), Médecins du Monde, Action Contre la Faim et CCFD Terre solidaire. À fin 2019, le portefeuille de projets en cours de mise en œuvre comportait 423 projets OSC pour un montant global de cofinancement de l'ordre de 332,6 M€.

Plus de 72 % des financements octroyés en 2019 ont bénéficié à des interventions de terrain, dont une majorité a concerné l'Afrique. Les premiers secteurs ciblés sont, par ordre d'importance, les droits humains et la gouvernance (16 %), l'agriculture et la sécurité alimentaire, la santé et l'éducation (15 % chacun), l'environnement, les énergies et le climat 9 %. 28 % environ des financements octroyés l'ont été en faveur des projets d'intérêt général (éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale – ECSI – et à la structuration du milieu associatif).

2.6.2 Partenariats avec les acteurs européens et internationaux

Le groupe AFD a poursuivi en 2019 sa coopération financière avec l'Union européenne. 581 M€ de délégations de fonds UE à l'AFD ont fait l'objet de résolutions des instances de l'AFD en 2019. Chaque année, l'AFD est auditée par un cabinet externe au sujet de la gestion des fonds délégués de l'UE et a pour obligation de transmettre l'opinion d'audit à la Commission européenne afin de pouvoir continuer à recevoir des fonds.

Dans leur ensemble, les autorisations de financement AFD sur ressources autres bailleurs atteignent 705,9 M€ en 2019. L'AFD reçoit en effet des fonds d'autres bailleurs bilatéraux tels que le DFID ou encore DANIDA mais également de fonds thématiques comme le Partenariat mondial pour l'Éducation (PME) ou le Fonds Vert.

La division des partenariats internationaux et européens travaille en étroite collaboration avec la cellule de gestion des fonds délégués extérieurs et le département juridique. Ils lui apportent un appui à l'instruction et au suivi/mise en œuvre des projets réalisés avec ces différents partenaires, et ce afin de maîtriser les risques éventuels de non-coordination avec les autres acteurs ou de non-respect des procédures dans la gestion de fonds délégués.

Par ailleurs, IDFC – International Development Finance Club –, actuellement présidé par l'AFD, a lancé en 2019 son premier outil opérationnel, la « Facilité climat IDFC ». Celle-ci vise au partage de connaissances et au renforcement de capacité des membres du Club, pour une plus grande intégration des considérations climat au sein de leur stratégie et de leurs opérations.

(1) Il s'agit de la stratégie globale du groupe AFD, publiée sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/plan-dorientation-strategique-2018-2022>

(2) <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2018-06-04-17-28/Strat%C3%A9gie-OSC-VF-version-finale.pdf>

2.6.3 Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités

L'AFD accompagne ses maîtrises d'ouvrage en favorisant, tout au long du cycle d'instruction, une approche méthodologique participative et/ou de co-construction. En 2019, afin de garantir des résultats durables de développement, l'AFD a amélioré son dispositif d'appui à la logique d'intervention et de suivi-évaluation des projets. Elle a adopté une approche différenciée permettant de renforcer l'impact de ses interventions (en zone Sahel notamment) et a renforcé ses offres d'accompagnement en favorisant le renforcement de capacités (approche par acteur et appui institutionnel). L'AFD renforce par ailleurs la culture opérationnelle des équipes projets à travers la capitalisation, la promotion de l'apprentissage entre pairs, la production et la diffusion de connaissances.

Depuis 2013, l'AFD s'est dotée d'une stratégie transversale sur le renforcement des capacités ⁽¹⁾, qui vise à augmenter l'impact développemental de ses interventions et à accompagner la montée en puissance de ses partenaires.

Ces activités doivent notamment permettre au maître d'ouvrage de mieux piloter, gérer les financements et de s'assurer de la bonne réalisation des activités et/ou des travaux. Elles contribuent ainsi à lutter contre le risque de non-respect

des procédures ou des clauses contractuelles par les maîtrises d'ouvrage.

Les deux modalités d'accompagnement principales du groupe AFD sont le partage de son savoir-faire (expertise sectorielle et montage institutionnel de projet) et le financement d'expertises externes (formation, animation de communautés de pratiques, échange d'expériences, accompagnement technique).

Au-delà de son activité propre de renforcement des capacités sur projets (via le prêt et/ou la subvention), l'AFD dispose d'outils spécifiques pour renforcer les capacités de ses maîtrises d'ouvrage, tels :

- la Facilité d'amorçage, de préparation et de suivi de projet (FAPS) ;
- le Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences (FEXTE) ;
- la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL) ; et
- le Fonds d'études et d'expertise en sortie de crise (FEESC).

En 2019, ces différents outils représentent 134,6 M€ d'autorisations d'engagement.

L'AFD peut également mobiliser des crédits délégués de l'Union européenne pour recourir à l'expertise technique. En 2021, l'intégration d'Expertise France au groupe AFD dotera le Groupe d'un levier supplémentaire et complémentaire pour atteindre ses objectifs auprès de ses partenaires.

2.7 Loyauté des pratiques

2.7.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale

La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée sont de nature à porter durablement atteinte à la mission du groupe AFD d'agir en faveur des populations les plus vulnérables. Il en va de même de tout financement qui conduirait, à l'insu de l'AFD et de Proparco, à participer à un mécanisme de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Afin de ne pas participer à son insu à l'une ou l'autre de ces infractions, le groupe AFD a adopté une politique générale ⁽²⁾ déclinée sous forme de procédures opérationnelles décrivant les contrôles à réaliser par ses agents aux différents stades de la vie du projet.

En outre, le groupe AFD dispose d'un programme de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence en son sein, en conformité avec la nouvelle loi dite « Sapin II », entrée en vigueur en décembre 2016. Le Groupe a adopté un code de conduite ⁽³⁾ anticorruption clarifiant les comportements attendus ou prohibés de ses agents en matière de prévention

et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence dans le cadre de l'exercice de leurs activités. Le Groupe s'est doté d'un dispositif d'alerte professionnel ouvert aux agents internes et aux collaborateurs extérieurs ou occasionnels du Groupe. Il a également réalisé une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, intégrée à la cartographie des risques opérationnels.

En sus de la procédure d'évaluation préexistante de ses contreparties, le Groupe adoptera, en 2020, une procédure d'évaluation de la situation de ses fournisseurs de premier rang au regard des risques de corruption et de trafic d'influence qu'ils présentent.

Le renforcement des contrôles sur le bien-fondé des opérations (tels que l'absence d'écritures comptables susceptibles de masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence) a débuté en 2019 et sera achevé en 2020.

Des modules de formation en e-learning dédiés à la prévention contre la corruption et le trafic d'influence ont été conçus en 2019 et seront proposés en 2020 à l'ensemble des agents du groupe AFD.

Ce programme de conformité anti-corruption et trafic d'influence s'applique à l'AFD en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial mais également à la Sogefom et à Fisea ainsi qu'à Proparco et à sa filiale TR Propasia.

(1) Adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en 2013, cette stratégie est publiée sur son site internet : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/cadre-intervention-transversal-renforcement-des-capacites.pdf>

(2) La politique de l'AFD contre la corruption est publique et consultable sur son site internet : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption-politique-generale-de-lafd-et-de-proparco-2013>

(3) <https://www.afd.fr/fr/code-de-conduite-anti-corruption-du-groupe-afd>

2.7.2 Contrôles au cours de la vie des projets

En amont des projets, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et sur son actionnariat pertinent afin d'identifier le bénéficiaire effectif comme le prescrit la réglementation bancaire. Les personnes politiquement exposées sont également identifiées. Au titre du suivi en exécution des projets, les modalités de remboursement ou de réception de sommes de toute nature, dont notamment les dividendes, ou de dénouement de prises de participation (cession des participations) sont suivies avec attention, car elles peuvent être révélatrices de pratiques frauduleuses.

En outre, lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage consolidant notamment les sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Ce filtre est aussi intégré dans la chaîne de traitement des règlements émis par le département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, personne concernée par les contrôles, fournisseur et attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fait l'objet de sanctions financières ou n'intervient dans des secteurs placés sous embargo dont le respect s'impose au Groupe.

2.7.3 Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers

Les marchés publics étrangers financés par le groupe AFD font l'objet d'un contrôle spécifique permettant de s'assurer que les différentes étapes du processus de passation des marchés se déroulent dans les conditions d'intégrité, de transparence, d'équité et d'efficacité requises. Ces contrôles se matérialisent par l'émission d'avis de non-objection (ANO) et s'exercent *ex-ante* à des étapes précises du processus de passation des marchés.

En complément de ces contrôles, l'AFD impose des critères d'exclusion ⁽¹⁾ à la maîtrise d'ouvrage, en sus de ceux qui existent dans la législation locale, qui encadrent la passation et l'attribution des marchés que l'Agence est susceptible de financer.

2.7.4 Engagements des contreparties

Les conventions de financement du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses qui imposent des engagements aux contreparties en matière de lutte contre la corruption, la fraude, les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces clauses permettent au Groupe de suspendre ses versements, d'annuler la fraction de son financement pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou la restitution de tout ou partie de la subvention versée.

2.7.5 Des dispositifs de remontée d'informations

Il existe plusieurs dispositifs de remontée d'informations au sein du groupe AFD. En premier lieu, les agents du Groupe disposent d'un dispositif de déclaration des incidents opérationnels qui a vocation à collecter et à centraliser l'ensemble des dysfonctionnements identifiés par les collaborateurs (incluant les sujets LCB/FT/corruption et fraude).

Les agents du Groupe doivent par ailleurs faire remonter, au travers d'un mécanisme de signalement par la ligne hiérarchique, toute suspicion de pratiques irrégulières dans et hors les projets. Le traitement de ces suspicions est géré par le Département de la Conformité afin de disposer d'une vision exhaustive des cas rencontrés et de leur assurer une réponse ou un plan d'actions homogène. Les agents du groupe AFD disposent également de la faculté de saisir directement le directeur de ce département ainsi que son adjoint, dès lors qu'ils considèrent avoir identifié une situation présentant un risque de non-conformité.

À côté de ces canaux préexistants, le groupe AFD s'est doté d'un dispositif d'alerte professionnelle, conformément aux exigences de la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016. Ce dispositif est entré en vigueur le 31 janvier 2019 et constitue un mode subsidiaire, volontaire et facultatif de remontées d'alerte lorsque le collaborateur estime que les canaux préexistants n'ont pas fonctionné correctement ou qu'il existe un obstacle sérieux à leur utilisation.

2.7.6 Formation des agents du Groupe

Conformément à la réglementation française applicable, le groupe AFD veille à ce que l'ensemble de son personnel, y compris dans son réseau d'agences, soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, ainsi que la fraude et la corruption.

Ces formations sont dispensées à la fois en *e-learning* et en présentiel :

- (i) formations dispensées au format « e-learning » sur la LCB/FT/corruption : en 2019, tous les agents du groupe AFD ont dû suivre la formation, soit 2 874 personnes. Le nombre de modules affecté à chaque agent tient compte de son exposition au risque LCB/FT/corruption, critère qui s'apprécie au regard des activités exercées par l'agent. Les résultats annuels sont les suivants : 80 % des agents inscrits au module M1 (soit 2 293 parmi les 2 874 personnes inscrites) ont validé leur formation et 75 % des agents inscrits au module M2 (1 628 des 2 163 personnes inscrites) ont validé leur formation ;
- (ii) formations dispensées en format présentiel sur les sujets fraude, corruption, LCB/FT : elles complètent ce dispositif d'auto-formation et ont pour objectif d'offrir aux collaborateurs la possibilité de disposer de toute la connaissance réglementaire et législative nécessaire à l'exercice de leurs

(1) cf. Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les pays étrangers – avril 2015 : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-07/Directives-Passation-Marchés-États-Étrangers.pdf>

activités au sein du groupe AFD. Au titre de 2019, 249 agents ont été formés dans le cadre des 25 formations présentielles dispensées (22 formations au siège et 3 formations régionales en agence). Ces formations sont adaptées au profil du public formé car elles prennent en considération les affectations des agents dans le cadre du processus d'accueil des nouveaux entrants mais également au regard des mobilités professionnelles effectuées par les agents du groupe AFD (formations relatives aux départs en agences ou aux utilisateurs de l'outil versement venant des agences par exemple). Le département de la Conformité a construit deux offres : l'une destinée aux opérationnels et l'autre aux agents exerçant des fonctions support. Ce département intervient par ailleurs à la demande d'un manager pour dispenser des formations LCB/FT spécifiques auprès de ses équipes.

2.7.7 Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale

Soucieuses de participer aux politiques françaises de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, notamment celles affichées par la France dans le cadre du G8 et du G20, l'AFD et Proparco se sont dotées dès 2009 d'une politique rigoureuse et spécifique à l'égard des opérations qu'elles réalisent et des projets qu'elles financent dans une Juridiction Non-Coopérative (JNC) ou qui font intervenir dans le montage juridique de l'opération financée une ou plusieurs JNC, et/ou plus largement des centres offshore.

Tout projet faisant intervenir une contrepartie immatriculée dans une JNC (qu'elle soit fiscale ou LCB/FT) est considéré comme très risqué selon la classification des risques de l'AFD et de Proparco. L'indicateur de risque lié à la localisation géographique classe ces pays en risque très élevé. Le niveau d'exigence des diligences attendues sera ainsi plus élevé que pour des projets qui ne seraient pas immatriculés dans ces territoires.

Lorsque des JNC fiscales ou LCB/FT sont impliquées, la politique du groupe AFD détermine les types d'opérations autorisées et les types de projets éligibles au financement du Groupe. L'utilisation de JNC fiscales est soit limitée, soit interdite, conformément à cette politique qui a fait l'objet de mises à jour régulières depuis son adoption. Cette politique a également fait l'objet d'une revue attentive suivant l'adoption de la Loi n° 2018-898 relative à la lutte contre la fraude, dont certaines dispositions concernent plus particulièrement le groupe AFD :

- la liste commune des juridictions de pays tiers de l'UE à des fins fiscales, adoptée par la Commission européenne en

décembre 2017 (« Liste UE des JNC fiscales ») est désormais intégrée à la liste française des États et Territoires Non Coopératifs (« ENTC ») ;

- interdiction pour le groupe AFD de participer au financement d'un projet si l'actionnaire de contrôle est immatriculé dans un ETNC, sauf si cet actionnaire établit que son immatriculation est justifiée par un intérêt économique réel dans l'État ou le territoire concerné ou lorsque le projet financé est réalisé dans l'État ou le territoire concerné.

L'entrée en vigueur de la Loi relative à la lutte contre la fraude n'a pas eu pour effet de modifier les politiques et procédures du groupe AFD en la matière. La loi consacre en effet les politiques et procédures existantes ⁽¹⁾. On notera cependant que l'intégration de la Liste UE des JNC fiscales à la liste française des ENTC, avec les restrictions de financement qui l'accompagnent, a désormais un impact sur les projets que le Groupe peut financer sur ses ressources propres dans ces pays.

L'intégration de la Liste UE des JNC fiscales à la liste française des ENTC est effective depuis le 8 janvier 2020, suite à la publication de l'arrêté pris en application de l'article 238-0 A du CGI. L'ensemble des ETNC, y compris les JNC fiscales UE, sont donc à ce jour soumises à la procédure JNC du groupe AFD ⁽²⁾.

Préalablement à l'adoption de l'arrêté susmentionné, et afin de se conformer aux évolutions ultérieures de la liste UE des JNC fiscales, qui ne peuvent faire l'objet d'une transposition immédiate en droit interne, le groupe AFD avait amendé ses procédures relatives aux projets en délégation de fonds européens et en *blending*, afin de pouvoir considérer comme des JNC fiscales, les pays et territoires de la liste UE des JNC fiscales. À noter que cette liste a connu de nombreuses évolutions depuis son adoption fin 2017, la dernière datant du 14 novembre 2019 ⁽³⁾.

Parallèlement, le département de la Conformité entretient depuis plusieurs mois des échanges avec les services de la Commission européenne en charge des questions fiscales et douanières, ceci afin de clarifier les exigences de la Commission lors de l'octroi et l'exécution de ses projets et de lui faire préciser ses attendus en la matière.

Pour plus de visibilité en interne et afin de pouvoir aiguiller les équipes opérationnelles sur les montages acceptables, la Conformité travaille à l'intégration des exigences françaises et européennes en matière de lutte contre l'évasion fiscale dans la procédure dédiée à la politique du groupe AFD à l'égard des JNC.

(1) Sur ce point, les extraits des travaux parlementaires se révèlent particulièrement éclairants : « Le dispositif proposé par le Sénat consacre dans la loi ce qui, aujourd'hui, relève de la politique de financement à laquelle s'est astreint le groupe AFD et qui est justifiée par le fait d'éviter que le financement de projets d'aide au développement ne profite qu'à des personnes ou entités établies dans des ETNC et qui détournent les flux destinés à soutenir les populations » ; « Précisons à titre liminaire que ce dispositif n'a pas pour objet et ne saurait avoir pour effet de stigmatiser l'AFD ou son action, bien au contraire. Il s'agit de reconnaître les efforts importants entrepris par le groupe AFD en les consacrant dans la loi » ; « cet article n'entend nullement stigmatiser l'AFD ou ses filiales. Il tend à consacrer dans la loi la politique vertueuse de ce groupe en y inscrivant ce qui actuellement [...] relève d'un simple code de conduite. [...] Compte tenu du rôle et de l'importance de l'AFD et de sa filiale Proparco, et de l'origine publique des fonds, il n'est pas incohérent d'élever cet engagement du groupe au niveau normatif » (Extrait du Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude, n° 385, déposé le mercredi 28 mars 2018 - <http://www.senat.fr/leg/pj17-385.html>).

(2) Figuraient sur cette liste, au 8 janvier 2020, les États et territoires suivants : Anguilla, Bahamas, îles Vierges Britanniques, Panama, Seychelles, Vanuatu, Fidji, Guam, îles Vierges américaines, Oman, Samoa américaines, Samoa, Trinité et Tobago.

(3) À ce jour, elle comporte 8 juridictions, à savoir : Vanuatu, Fidji, Guam, îles Vierges américaines, Oman, Samoa américaines, Samoa, Trinité et Tobago, toutes intégrées à la liste française des ENTC telle que consacrée par l'arrêté de l'arrêté du 6 janvier 2020.

2.8 Un cadre de travail porteur de sens

Le groupe AFD s'attache à promouvoir une approche responsable dans son fonctionnement interne et à offrir à ses collaborateurs un environnement de travail inclusif et porteur de sens. Ce choix constitue l'un des six engagements de sa politique de responsabilité sociétale. Le Groupe encourage le dialogue social et propose à ses collaborateurs les conditions de travail les plus favorables pour développer leurs compétences et suivre des parcours de carrière riches et motivants tout en préservant l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

2.8.1 Le dispositif éthique

Conscient des exigences fortes de sa mission de service public dans l'Outre-mer français et les États étrangers, le groupe AFD a pris l'initiative de se doter en 2004 d'un dispositif éthique. Celui-ci se compose d'une Charte, d'un comité et d'un conseiller.

Rédigée en 2004 et mise à jour en 2012, la Charte éthique fixe ⁽¹⁾ au Groupe et à ses salariés une ambition commune, des références de comportement et des engagements cohérents avec son triple statut d'agence de développement, d'institution financière et d'établissement public. La Charte « vise à renforcer l'identité, l'unité et la performance de l'institution (...) ainsi qu'à préserver le Groupe et ses salariés du risque d'atteinte à la réputation » (article 1^{er}). Elle s'adresse à chaque salarié, quels que soient son métier, sa position hiérarchique et son affectation, et promeut l'engagement, l'intégrité, l'ouverture et l'adaptabilité comme les quatre valeurs clés du Groupe (articles 11 à 15). Un exemplaire de la Charte est remis aux nouveaux arrivants lors de la signature de leur contrat de travail.

Le Comité d'éthique se réunit au moins six fois par an. Il est présidé par le Directeur général adjoint de l'AFD et est composé de membres représentant chaque Direction exécutive de l'AFD (7), Proparco, le personnel (CSE) et le conseiller à l'éthique. Fort de sa composition multimétiers, il nourrit la Direction générale et le Groupe de ses réflexions et recommandations sur les sujets éthiques opérationnels qu'il identifie ou qui lui sont soumis.

Le conseiller à l'éthique anime des sessions de formation/sensibilisation destinées aux nouveaux arrivants ou aux agents prochainement affectés dans le réseau (ce dernier compte près d'une centaine de directions/agences/bureaux AFD ou Proparco). À ce titre, il a animé 35 sessions internes sur l'Éthique en 2019, touchant 698 agents.

Il participe à des échanges réguliers sur l'éthique avec l'ensemble des équipes du siège et visite chaque année plusieurs entités du réseau. Il est en contact direct avec tous les agents du Groupe et rencontre régulièrement la Direction générale et les membres du comité exécutif. Il accueille, écoute et conseille de façon confidentielle tous les agents du siège et du réseau souhaitant lui exposer une difficulté ou un questionnement éthique (136 consultations en 2018 et 184 en 2019, dont près d'un tiers en provenance du réseau).

Tout en protégeant l'anonymat de ses échanges, le conseiller à l'éthique rapporte à la Direction générale et rend compte en tant que de besoin aux conseils d'administration de l'AFD et de Proparco, ainsi qu'à leurs comités spécialisés (par exemple, le comité des risques en février 2019). Par ailleurs, le conseiller à l'éthique assure la supervision du dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD. Enfin, depuis janvier 2019, il est le point d'entrée du dispositif d'alerte professionnelle du groupe AFD.

Par son approche pédagogique, positive et constructive, la démarche éthique s'efforce d'être attractive et mobilisatrice. Elle aiguise le questionnement individuel et collectif, renforce le souci de bien faire et encourage l'exigence de conformité.

2.8.2 Développement des compétences, employabilité, formation

La politique de ressources humaines du groupe AFD a été validée en 2018. Elle vise à accompagner à la fois la stratégie et le défi que représente la croissance sans précédent des activités.

Dans ce cadre, le Groupe s'est doté d'un ensemble d'outils de gestion de ses ressources humaines permettant de recruter et d'assurer la bonne intégration de collaborateurs de talents en France et dans ses pays d'intervention. Le Groupe propose ainsi à ses collaborateurs des parcours de carrières motivants, assortis des moyens – la formation, notamment – de maintenir et développer leurs compétences en renforçant leur employabilité interne et externe.

La politique de recrutement du Groupe s'accompagne d'un dispositif d'intégration qui propose un programme complet de formation et d'accompagnement (parrainage) qui permet, au-delà de la simple prise de connaissance de l'environnement de travail, de favoriser la cohésion et de bien appréhender les axes stratégiques, les missions, les enjeux et les procédures qui font l'actualité et l'avenir du groupe AFD.

Le dispositif Onboarding, créé en 2016 pour les nouveaux collaborateurs, a été repensé courant 2019 : il s'agit désormais d'un dispositif composé de modules distanciels accessibles à tous dès le recrutement et de modules présentiels portant sur des thématiques sélectionnées avec les métiers. Il reste déployé de manière systématique auprès des nouveaux arrivants.

La digitalisation du dispositif a permis, dès l'été 2019, de faciliter l'accès des agents du cadre local aux formations indispensables à leur bonne intégration dans le Groupe. Cette offre digitale est ainsi venue soutenir l'important effort de recrutement réalisé dans le réseau en 2019.

Au-delà du dispositif Onboarding, la formation distancielle s'est également étoffée d'une quarantaine de nouveaux modules disponibles sur la plateforme eformation.afd.fr. En constante évolution, cette offre couvre une très large variété de besoins, de l'expertise sectorielle au développement personnel, en passant par les sujets financiers et bancaires.

(1) <https://www.afd.fr/fr/ressources/charte-ethique-du-groupe-afd>

En complément de la digitalisation, la régionalisation ouvre de nouvelles possibilités de formation pour les agents du réseau. Ainsi, en 2019, 46 formations traitant d'une vingtaine de sujets ont été dispensées dans le réseau (vs 34 en 2018). Avec la structuration des Directions régionales, cette tendance à la hausse est appelée à se confirmer pour les prochains exercices, à la fois pour appuyer le déploiement des filières métiers et consolider les liens siège/réseau.

Actualisé chaque année, le Plan de développement des compétences a pour ambition de répondre aux besoins des équipes et des collaborateurs du Groupe et de les accompagner dans les transformations qui touchent leurs métiers. En 2019, un nouveau parcours de formation managériale a été déployé, à destination de l'ensemble de la communauté managériale du Groupe, soit près de 400 managers. Ce parcours est structuré en trois phases : « Manager responsable », « Manager acteur du changement » et « Manager Coach ». Il s'étend sur une durée de 12 à 18 mois, en alternant temps d'apprentissage et transfert en situation professionnelle.

La comptabilisation de l'effort de formation connaît des évolutions notables à partir de l'exercice 2019. Conformément au cadre légal, la notion d'imputabilité a disparu des modalités de calcul, permettant désormais de rendre compte, de manière plus fidèle, de la réalité de l'effort consenti par le Groupe à l'égard de ses collaborateurs. La définition légale de l'action de formation s'est élargie pour englober des formats précédemment exclus des bilans (voyages d'étude terrain, séminaires, colloques, co-développement...).

Ainsi, concernant le **cadre général**, l'activité formation a progressé significativement en 2019 : **46 084 heures** ⁽¹⁾ de formation ont été dispensées (contre 40 709 en 2018), ce qui correspond à une augmentation de 13 % et représente 4,3 % de la masse salariale.

Concernant le **cadre local**, la progression observée est encore plus nette : 324 agents locaux ont été formés (contre 244 en 2018), et ont bénéficié de formations organisées par DRH, au siège ou dans le réseau, pour un volume total de **12 037 heures** (à comparer à 8 028 heures pour 2018), soit une progression de 50 %.

Tous publics confondus ⁽²⁾, l'effort global de formation géré par la DRH représente **66 012 heures** en 2019, soit une progression de 25 % par rapport à 2018, à relativiser toutefois, en raison de l'évolution des modalités de calcul.

2.8.3 Dialogue social et relations sociales

Le dialogue social est un pilier de la politique du groupe AFD, et un vecteur d'équité, de cohésion et d'engagement des collaborateurs. C'est pourquoi le Groupe a adopté de nombreux dispositifs visant à traiter les risques inhérents aux pratiques d'emploi, ceux ayant trait à l'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales, ainsi que les risques psychosociaux.

La politique des Ressources humaines de l'AFD met l'accent sur un dialogue social plus inclusif. La politique de responsabilité sociétale ⁽³⁾, adoptée par le Conseil d'administration de l'AFD

en 2018, s'engage à renforcer le dialogue avec toutes les parties prenantes du Groupe, et à une gestion harmonisée des ressources humaines.

La conduite du dialogue social au sein du Groupe repose sur quatre principes clés : i) un dialogue constructif entre la Direction et les représentants du personnel, ii) le respect des prérogatives de chacun, iii) le professionnalisme des négociations et iv) l'anticipation des problématiques sociales. Ainsi, les changements majeurs prévus au sein du Groupe font l'objet de procédures de négociation auprès des organisations syndicales et de procédures d'information et/ou de consultation auprès des instances représentatives des salariés.

L'AFD ne relève pas d'une convention collective. Les contrats de travail des agents AFD de droit français sont régis par un statut du personnel propre à chaque établissement. Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger ont un contrat de travail régi par un statut du personnel et sont soumis au respect des dispositions prévues par le droit local.

Des élections professionnelles ont eu lieu en mai 2018 afin de mettre en place les nouvelles instances de représentation du personnel issues des Ordonnances Macron.

Aussi, la représentation du personnel est depuis lors organisée comme suit :

- un **comité social et économique siège et cinq comités sociaux et économiques locaux pour les DOM** assurent l'expression collective des salariés pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation et aux conditions de travail, à la formation professionnelle et à la protection sociale. Ils gèrent par ailleurs les activités sociales et culturelles instituées dans l'entreprise. Les CSE travaillent également à la protection, à la sécurité du personnel et à l'amélioration des conditions de travail et collectent et présentent à l'employeur toutes les réclamations individuelles et collectives des salariés sur l'application du droit et des statuts ;
- un **comité social et économique central** réunit deux fois par an en séance ordinaire les représentants des six comités d'établissement et traite les projets stratégiques, économiques et financiers, ainsi que la politique sociale concernant l'ensemble des salariés couverts par le droit français. Il peut également être amené à traiter des sujets concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail qui pourraient se poser au niveau central ;
- un **comité de Groupe** rassemble une fois par an chacun des représentants du personnel de l'AFD et de ses filiales.

Créé en 2017, le comité des représentants des collaborateurs AFD des États étrangers réunit les représentants des personnels travaillant en agence/bureau AFD ou Proparco à l'étranger, qu'ils soient salariés de droit local (CDI/CDD) ou prestataire (dans les États où la législation sociale ne permet pas les embauches directes par l'agence). Sa création s'inscrit dans le prolongement des engagements de l'AFD en matière de responsabilité sociétale. Les premières élections se sont tenues en février 2018, et le comité s'est réuni pour la première fois en mars 2018, au siège de l'AFD à Paris, puis en juin 2019.

(1) Pour permettre une comparaison de l'exercice 2019 avec les années précédentes, nous intégrons ces changements tout en conservant la possibilité de comparer les chiffres 2019 avec les données 2018 sur des périmètres équivalents (périmètre retenu : agents du cadre général, siège et réseau DOM COM).

(2) Tous publics confondus : cadre général, cadre local, volontaires internationaux, stagiaires, et personnels mis à disposition de l'AFD.

(3) <https://www.afd.fr/fr/politique-de-responsabilite-societale-du-groupe-afd-2018-2022>



I Le bilan des accords collectifs (et PV de désaccords) signés au cours de l'année 2019

05/02/2019	Accord relatif au régime des prêts immobiliers consentis au personnel de l'AFD
07/02/2019	Accord en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap
07/02/2019	Accord relatif au fonctionnement des comités sociaux et économiques d'établissement et du comité social et économique central
07/02/2019	Accord relatif à la durée des mandats des représentants du personnel
05/04/2019	Procès-verbal de désaccord Négociation sur la rémunération, le temps de travail, et le partage de la valeur ajoutée 2018
02/07/2019	Accord de méthode relatif à la négociation de l'accord de substitution au statut du personnel de Mayotte du 16 juin 2014
02/07/2019	Accord collectif d'entreprise relatif à la mise en œuvre du régime de retraite complémentaire AGRIC-ARRCO à l'établissement de Mayotte
19/07/2019	Accord relatif au régime des astreintes
22/07/2019	Avenant à l'accord en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

Les négociations sociales avec les instances représentatives du personnel de l'entreprise au cours de l'année 2019 ont principalement porté sur la révision des salaires (NAO – Négociation Annuelle Obligatoire), et l'intéressement. Les négociations initiées en 2018 ont par ailleurs abouti à la signature de différents accords : fonctionnement des instances, Handicap, Qualité de Vie au travail (dont télétravail) et prêts immobiliers.

L'année 2019 a également été marquée par la négociation de dispositions spécifiques pour les salariés de l'agence de Mayotte (mise en place d'un régime de retraite complémentaire et négociation relative au nouveau statut du personnel).

Les dispositifs et acteurs de prévention des risques psychosociaux (médiatrice interne, conseiller à l'éthique, soutien psychologique, service médico-social, cellule de veille sur la souffrance au travail) déjà déployés en 2018 ont été renforcés par la mise en place d'une Cellule d'écoute externe, dédiée aux situations de discrimination et de harcèlement. Ces acteurs travaillent à mieux se coordonner pour traiter les situations à risque psychosocial émergentes. Par ailleurs, un dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement moral ou sexuel a été mis en place.

Le télétravail, favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, s'est très largement développé. Parallèlement, une charte sur le droit à la déconnexion a été rédigée et communiquée à l'ensemble des salariés.

Un dispositif « Random Lunch » et des conférences thématiques liées au bien-être au travail permettent les rencontres entre collègues et génèrent plus de convivialité.

Un effort particulier a été réalisé en matière de formation et de sensibilisation : un module dédié à la qualité de vie au travail a été intégré au parcours managers ; des sensibilisations aux risques psychosociaux sont accessibles à l'ensemble du personnel via des modules en e-learning ; des formations de développement personnel (pleine conscience, assertivité, gestion du temps, communication non violente...) sont proposées dans le cadre du plan de formation à l'ensemble des agents.

2.8.4 Qualité des conditions de travail et sécurité des personnels

Le groupe AFD veille à la qualité des conditions de travail et à la sécurité des personnes.

2.8.4.1 Qualité des conditions de travail

L'AFD, soucieuse de préserver la qualité de vie au travail de ses salariés, s'est dotée d'une politique ambitieuse en la matière. L'année 2019 a vu l'aboutissement de la négociation d'un accord relatif à la qualité de vie au travail qui va constituer la feuille de route de l'AFD pour les trois prochaines années.

Cet accord est structuré autour de 4 grands objectifs :

- i) Mieux prendre en compte la dimension humaine dans l'organisation du travail ;
- ii) Favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- iii) Prévenir et traiter les risques psychosociaux ;
- iv) Favoriser le bien-être au travail.

2.8.4.2 Sécurité des collaborateurs du Groupe

La sécurité des biens et des personnes du groupe AFD se fonde de plusieurs politiques et textes internes, dont notamment : i) une politique de sécurité du groupe (PSEC), ii) une politique de sécurité agence (PSAG). Ces documents sont portés à la connaissance de l'ensemble des agents du Groupe.

D'autre part, le Groupe s'est doté d'un dispositif de gestion de la sécurité à l'international régulièrement audité par l'Inspection Générale de l'AFD.



En application de la stratégie de prévention des risques de sécurité à l'international, l'AFD a mis en place une organisation qui positionne les directions régionales au cœur du dispositif. Ceci permet de mieux prendre en compte la diversité des situations sécuritaires dans le Réseau. En complément des standards de sécurité et du processus de sécurisation des déplacements à l'étranger rénovés en 2018, l'AFD a déployé des moyens humains exclusivement dédiés à l'appui au Réseau. Des conseillers sécurité régionaux sont à la disposition permanente des directeurs et directrices régionales pour assurer une vigilance sécuritaire constante et adapter dynamiquement les moyens de protection locaux. Les conseillers sécurité participent également au renforcement de la culture sécurité sur le terrain et assistent la cellule de crise de l'AFD pour gérer les situations d'urgence. La tête de filière sécurité positionnée au siège

coordonne l'ensemble du dispositif et en assure la cohérence globale. Elle met en place un dispositif de veille permanente qui s'articule autour d'une cellule de veille transverse. Cette cellule prend toute décision permanente ou conjoncturelle de niveau global nécessaire à la sécurité des collaborateurs.

L'effort de formation et de sensibilisation sécurité a été maintenu en 2019 au siège et dans le réseau. L'ensemble des collaborateurs nouvellement arrivés à l'AFD sont sensibilisés aux enjeux de sécurité de l'AFD et au fonctionnement des moyens de protection dont ils bénéficient au quotidien. Les directeurs et directrices régionales ont été systématiquement formés à leurs responsabilités spécifiques en matière de sécurité. La sensibilisation e-learning 2019 a permis de toucher 445 ⁽¹⁾ collaborateurs du groupe sur la sécurité des missions (en 2018, 513 collaborateurs avaient été sensibilisés).

(1) Sensibilisations e-learning « La sécurité des missions » (suivie par 400 collaborateurs) et « Security of outbound on site staff in agencies » (suivie par 45 collaborateurs) entre le 15 janvier 2019 et 15 janvier 2020 compris.

2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾ nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe, en application volontaire des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration volontaire conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux et dans le cadre de la démarche volontaire de votre entité, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants ⁽²⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent entre 100 % des données sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2019 et avril 2020 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, administration et finances, conformité, ressources humaines, santé et sécurité

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration volontaire consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires appliquées de manière volontaire et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

(1) *L'organisation du dialogue social et les accords collectifs ; Politique de sécurité des collaborateurs ; Politique de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ; Diligences relatives au respect des droits humains dans les conventions de financements ; Politique de gestion des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux de l'AFD ; Politique de dialogue avec les parties prenantes ; Partenariats avec les organisations de la société civile.*

(2) *Effectif au 31/12 et répartition par genre ; Nombre de formations LAB/FT (modules 1 et 2) en e-learning ; Nombre de formations « Sécurité » en e-learning ; Nombre de consultations auprès du conseiller à l'éthique ; Nombre de formations dispensées par le conseiller à l'éthique ; Nombre de concours financiers à mettre en transparence ; Nombre de concours financiers mis en transparence ; Nombre de financements souverains publiés au format IATI ; Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations ; Nombre et montants de projets de l'AFD ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social ; Nombre et montants de projets de Proparco ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social ; Nombre de projets à co-bénéfice climat ; Montant des projets à co-bénéfice climat ; Emissions de GES (Gaz à Effet de Serre) évitées ou réduites.*

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière

COMMENTAIRE

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : la définition des indicateurs de performance ex-ante de l'AFD et de Proparco n'ont pas pu être publiées, néanmoins elles sont disponibles sur demande, comme mentionné en note méthodologique.

Paris-La Défense, le 27 mars 2020

KPMG S.A.

Anne Garans

Associée
Sustainability Services

Pascal Brouard

Associé





DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière

Le Gouvernement d'entreprise

3.1	Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	64	3.2	Politique et pratiques de rémunération	73
3.1.1	Dissociation des fonctions de président et de directeur général	64	3.2.1	Gouvernance de la politique de rémunération	73
3.1.2	Comité exécutif	65	3.2.2	Principales caractéristiques de la politique de rémunération	73
3.1.3	Le conseil d'administration	65	3.2.3	Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	75
3.1.4	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux	71			
3.1.5	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	71			
3.1.6	Autres informations	71			

3.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017.

3.1.1 Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément à la transposition de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (« CRD IV ») par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014 et par le décret n° 2014-1316 du 3 novembre 2014, l'AFD, en qualité de société de financement, dissocie les fonctions de président et de directeur général.

Au 31 décembre 2019, la composition de la Direction générale ⁽¹⁾ est la suivante :

	Fonction AFD nomination	Autres mandats et fonctions
Rémy RIOUX	Directeur général <i>Pour 3 ans, décret publié le 29 mai 2019</i>	Administrateur, président du CA de Proparco Président du Club IDFC
Philippe BAUDUIN	Directeur général adjoint <i>Pour une durée indéterminée, note d'instruction AFD/DGL NI – 2016-67 du 6 juillet 2016</i>	Administrateur de Proparco Administrateur de Fisea Administrateur de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie
Bertrand WALCKENAER	Directeur général délégué NI – 2019-16 AFD/DRH du 21 février 2019	Proparco : Administrateur, vice-président du CA Président du comité d'investissement consultatif Président du comité des nominations de Proparco Fisea : Représentant permanent de l'AFD, actionnaire, administrateur, Président du CA et président de Fisea BPIfrance financement : Représentant permanent de l'AFD au CA en tant que censeur Expertise France : Représentant de l'AFD au CA d'Expertise France en qualité d'observateur ACPR : Dirigeant effectif auprès de l'ACPR

DIRECTEUR GÉNÉRAL : RÉMY RIOUX

Conseiller maître à la Cour des comptes, Rémy Rioux a exercé des responsabilités en France au service du développement et de l'Afrique.

Directeur de cabinet du ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur de 2012 à 2014, il a participé à l'effort de redressement des comptes publics et de la compétitivité de l'économie française.

En 2014, il est nommé secrétaire général adjoint du ministère des Affaires étrangères et du développement international. Il y est le pilier de la politique de diplomatie économique. Il coordonne également l'agenda « finance » pour la présidence française de la COP21, ce jusqu'à la négociation finale de l'Accord de Paris sur le climat. Il prend en juin 2016 la direction de l'Agence Française de Développement.

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT : PHILIPPE BAUDUIN

Recruté à la Caisse centrale de coopération économique en 1983, Philippe Bauduin est affecté à l'agence de Papeete comme chargé de mission. En 1987, il rejoint la Société Financière de Développement de la Guyane (Sofideg), filiale de la Caisse centrale en qualité de responsable du département des crédits aux entreprises et à l'habitat.

Son parcours se poursuit par deux affectations par la Caisse Française de Développement (ex CCCE) en Afrique. Il est d'abord conseiller du président-directeur général de la Banque Nationale pour le Développement Économique du Burundi à Bujumbura, de 1992 à 1995. Il sert ensuite en tant que secrétaire général du Fonds de Garantie des Investissements Privés en Afrique de l'Ouest (GARI) à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) à Lomé, de 1995 à 1998. Il met en œuvre et organisera ce fonds au bénéfice des établissements de crédit des 18 pays membres de la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (Cedeao).

(1) Le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur général délégué sont dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Philippe Bauduin rejoint le siège de l'Agence Française de Développement (ex CFD) en 1998 pour prendre la direction de la division Bancaire au sein du département Outre-mer. En septembre 2002, il est nommé directeur général adjoint à la Banque Calédonienne d'Investissement, la BCI, à Nouméa, alors filiale de l'AFD. Il en deviendra directeur général en 2008. En 2009, il est nommé Directeur de l'AFD de Pointe-à-Pitre pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

En 2012, il est détaché à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) comme directeur général par interim.

En 2013, Philippe Bauduin devient Directeur financier de l'AFD avant d'être nommé, en juillet 2016, directeur général adjoint par Remy Rioux.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ : BERTRAND WALCKENAER

Bertrand Walckenaer est, depuis février 2019, directeur général délégué de l'Agence Française de Développement. Il était précédemment Directeur du cabinet du Secrétaire d'État auprès du Ministre des Finances. Auparavant, il a travaillé 10 ans à la Direction du Trésor (entre 2005 et 2017), où il a occupé plusieurs fonctions en lien avec le monde de l'entreprise : restructurations industrielles, financement d'exportations aéronautiques, contrôle des investissements étrangers. Il a également représenté l'État aux conseils d'administration de Bpifrance, La Poste et CNP Assurances en 2016 et 2017. Pendant cette période, il a travaillé 2 ans au ministère des Affaires étrangères (2014-2016), comme directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur. Enfin, Bertrand Walckenaer a été pendant un an directeur technique de l'hôpital de brousse de Pouma, au Cameroun (2010). Il est diplômé d'AgroParisTech et de l'université Paris-Dauphine en affaires internationales.

3.1.2 Comité exécutif

Les membres du comité exécutif de l'AFD sont nommés par le directeur général :

- le directeur général adjoint : Philippe Bauduin ;
- le directeur général délégué : Bertrand Walckenaer ;
- le directeur exécutif des Opérations : Jean-Pierre Marcelli ;
- le secrétaire général : François Parmantier ;
- la directrice exécutive financière : Françoise Lombard ;
- la directrice exécutive des Ressources Humaines : Martha Stein-Sochas ;
- le directeur exécutif des Risques : Amaury Mulliez ;
- la directrice exécutive de la Stratégie, Partenariats et Communication : Laurence Breton-Moyet ;
- le directeur exécutif Études, Recherches et Savoirs : Thomas Melonio ;
- le directeur général de Proparco : Grégory Clemente ;
- le directeur de l'inspection générale : Eric Baulard.

3.1.3 Le conseil d'administration

3.1.3.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend, conformément à l'article R. 515-17 du Code monétaire et financier, outre son président :

- 5 membres représentant l'État ;
- 4 membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières ;
- 1 membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable ;
- 1 membre désigné en raison de sa connaissance des questions migratoires ;
- 4 parlementaires (deux députés et deux sénateurs) ;
- 2 membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du conseil d'administration peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre chargé de la Coopération, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre chargé de l'Immigration. La limite d'âge applicable au président du conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des membres représentant l'État.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit. Toutefois, le président du conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie, de la Coopération et de l'Outre-mer.

L'AFD s'attache à mieux satisfaire le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil, en particulier lors du renouvellement des administrateurs. À fin décembre 2019, sur 35 membres, dont 31 effectivement nommés (16 titulaires et 15 suppléants), 13 sont des femmes (6 administratrices titulaires et 7 administratrices suppléantes) soit 37,1 % des membres et 41,9 % des sièges pourvus.

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2019 est la suivante :

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Laurence Tubiana	Présidente Décret publié le 10/07/2019	Agence Française de Développement 5, rue Roland-Barthes 75598 Paris Cedex 12	Présidente du CA de l'AFD <ul style="list-style-type: none"> • Administratrice de IDDRI • Directrice de la Fondation européenne pour le Climat • Membre du Governing Council de TERI • Présidente du CA de Expertise France • Haut Conseil pour le Climat • Présidente du Scientific Council of ADEME • Co-présidente du comité de gouvernance, Convention Citoyenne pour le climat
Membres représentant l'État (5)			
Guillaume Chabert	Titulaire 16/05/2018	Ministère de l'Économie et des Finances Direction générale du Trésor 139, rue Bercy 75572 Paris Cedex 12	Chef du service des affaires multilatérales et du développement à la Direction générale du Trésor (DGT) <ul style="list-style-type: none"> • Membre titulaire du conseil d'administration de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) • Gouverneur suppléant pour la France à la Banque Africaine de Développement (BAfD) • Gouverneur du Fonds international de développement agricole (Fida)
Cyril Rousseau	Suppléant 11/12/18	Ministère de l'Économie et des Finances Direction générale du Trésor 139, rue Bercy 75572 Paris Cedex 12	Sous-directeur Affaires financières multilatérales et développement <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest • Membre du conseil du Fonds Vert pour le Climat
Morgan Larhant	Titulaire 20/10/2017	Ministère de l'Action et des Comptes publics Direction du Budget 139, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12	Sous-directeur Europe, Affaires étrangères APD, asile et agriculture Administrateur titulaire représentant le ministère du Budget à : <ul style="list-style-type: none"> • l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) • l'Office National des Forêts • l'ASP • l'OFII • l'Institut Français • l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides)
Vacant	Suppléant		Philippe Plais mandat échu le 19/11/2019
Laurent Bili	Titulaire	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international Direction générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international (DGM) 27, rue de la Convention CS 91533 75732 Paris Cedex 15	Ambassadeur de France en Chine
Philippe Lacoste	Suppléant 23/10/2019	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 27, rue de la Convention 75732 Paris Cedex 15	Directeur du Développement Durable <ul style="list-style-type: none"> • Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'environnement et du développement international
Rémi Maréchaux	Titulaire 05/12/2019	Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères 37, quai d'Orsay 75700 Paris	Directeur d'Afrique et de l'Océan Indien <ul style="list-style-type: none"> • Aucun autre mandat ni fonction.

Jean Baptiste Faivre	Suppléant 20/10/2017	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international 37, quai d'Orsay 75700 Paris	Directeur adjoint d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient <ul style="list-style-type: none"> • Aucun autre mandat ou fonction
Étienne Desplanques	Titulaire 11/11/2018	Ministère des Outre-mer 27, rue Oudinot 75007 Paris	Sous-Directeur des politiques publiques à la Direction Générale des Outre-mer <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la société immobilière de Guadeloupe (SIM) qui a le statut de SIDOM (société immobilière des DOM) • Administrateur de la société immobilière de la Martinique (Simar), même statut • Commissaire du gouvernement de l'institut calédonien de participation (ICAP) qui est une société d'État prévue par la loi du 30 avril 1946 • Commissaire du gouvernement de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier de Nouvelle-Calédonie (ADRAF) qui est un établissement public industriel et commercial
Pierre-Eloi Bruyère	Suppléant 11/11/2018	Ministère des Outre-mer 27, rue Oudinot 75007 Paris	Chef du bureau de la vie économique, de l'emploi et de la formation à la Direction Générale des Outre-mer <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur Sogefom • Suppléant au conseil de surveillance de l'ieom • Commissaire du gouvernement suppléant de l'ICAP en Nouvelle-Calédonie

Personnalité désignée en raison de sa connaissance des questions migratoires (1)

XXX	Titulaire	Ministère de l'Intérieur	En attente de nomination par décret
Nathalie Bakhache	Suppléante 16/05/2018	DGEF 18, rue des Pyrénées 75020 PARIS	Cheffe de la mission de la modernisation et de la simplification <ul style="list-style-type: none"> • Aucun autre mandat ni fonction

Personnalités désignées en raison de leur connaissance des questions économiques et financières (4)

Omar Kabbaj	Titulaire 29/04/2017	Agence Française de Développement 162 Avenue Iman Malek Route de Zaers RABAT SOUISSI MAROC	Aucun autre mandat ni fonction
Jean-Louis Mattei	Suppléant 29/04/2017	KEYSTONE 11 rue Jean MERMOZ 75008 PARIS	Administrateur du groupe Mauritius Commercial Bank <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la Société Générale de Banques (SGBL) au Liban • administrateur d'ORAGROUP depuis décembre 2019
Salima Saa	Titulaire 29/03/2018	TRANSDEV 3 Allée de Grenelle 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Directrice commerciale et développement Transdev France <ul style="list-style-type: none"> • Membre du CA de l'union des transports publics • Membre du CA du GIE transport public • Membre du conseil de surveillance de la Fondapol • Membre du conseil de surveillance de la fondation Ardian
Anne-Lise Avril	Suppléante 29/03/2018	SAFEGE Suez Consulting 15-27 rue du Port Parc de l'île 92022 NANTERRE CEDEX	Directrice Générale de SAFEGE SAS <ul style="list-style-type: none"> • Gérante non associée de la SCI SIST • Administratrice de Syntec Ingénierie • Vice-présidente du Conseil IFIS de MEDEF INTERNATIONAL
Nathalie Tubiana	Titulaire 15/12/2018	Banque des Territoires 72 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	Directrice des finances de la banque des territoires jusqu'au 30/01/2020 <ul style="list-style-type: none"> • Présidente de l'association CDC Développement Solidaire • Administratrice de la SCET et présidente du comité d'audit et des risques • Administratrice de CDC Habitat et membre du comité d'audit et des risques • Administratrice du fonds Tourisme Social Investissement



Sylvie Lemaire	Suppléante 29/03/2018	Syndicat du Sucre de La RÉUNION CS81036 33 rue Emmerez de CHARMOY 97495 SAINTE-CLOTILDE Cedex LA RÉUNION	Déléguée Générale du Syndicat du Sucre de La Réunion <ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité de Direction de TEREOS Sucre Océan Indien • Vice-présidente du CESER Réunion en charge de la Commission Finances-Évaluation • Administratrice eRcane (Centre de Recherche de l'Industrie Sucrière) • Administratrice SAFER • Vice-présidente du comité Réunion des Conseillers du Commerce Extérieur de la France
XXX	Titulaire		En attente de nomination par décret
Martine Audibert	Suppléante	Université de Clermont Auvergne CERDI 26 Avenue Léon Blum 63 000 CLERMONT-FERRAND Cedex	Directrice de recherche émérite au CERDI, Senior fellow à la FERDI (Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International) <ul style="list-style-type: none"> • Aucun autre mandat ni fonction

Personnalité désignée en raison de leur connaissance de l'écologie et du développement durable (1)

Chantal Jouanno	Titulaire 24/02/2018	CNDP 244 Boulevard Saint Germain 75007 Paris	Présidente de la CNDP <ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'Advisory Board de l'IDDRI • Membre du comité éthique du groupe Lagardère • Administrateur de la fondation Alstom
Maya Leroy	Suppléante 24/02/2018	AgroParisTech 648, rue Jean-François Breton BP 44494 34093 Montpellier Cedex 5	Responsable UFR Gestion de l'Environnement <ul style="list-style-type: none"> • Membre de conseils scientifiques • Comité scientifique français de la Désertification-CSFD, Convention des Nations Unies UNCCD. • Comité scientifique et technique du Fonds Français pour l'Environnement Mondial – FFEM • Conseil scientifique du GIP ECOFOR • Membre autorité environnementale • Membre de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie MRAe -CGEDD • Membre de conseils d'administration • Conseil d'administration AgroParisTech • Conseil d'administration du SIFEE – Secrétariat International Francophone pour l'Évaluation Environnementale • Membre de comité technique • Comité technique AgroParisTech • Membre de conseils des Enseignants et/ou d'Orientation • Conseil des enseignants d'AgroParisTech • Comité d'orientation de la majeure/Master Sustainability & Social Innovation d'HEC Paris

Parlementaires (4)

Hervé Berville	Titulaire 18/09/2017	Assemblée Nationale 3 rue Aristide Briand 75007 Paris	Député des Côtes d'Armor <ul style="list-style-type: none"> • Aucun autre mandat ni fonction
Bérengère Poletti	Suppléante 18/09/2017	Assemblée Nationale Rue de l'Université 75007 Paris	Députée des Ardennes <ul style="list-style-type: none"> • Conseillère départementale des Ardennes • Membre du conseil d'administration d'Expertise France
Amélia Lakrafi	Titulaire 18/09/2017	Assemblée Nationale Rue de l'Université 75007 Paris	Députée de la 10^e circonscription des Français établis hors de France <ul style="list-style-type: none"> • Aucun autre mandat ni fonction
Dominique Potier	Suppléant 18/09/2017	Assemblée Nationale 126 Rue de l'Université 75007 Paris	Député de Meurthe et Moselle <ul style="list-style-type: none"> • Président de l'Association Esprit Civique • Président de l'Association du Pays Terres de Lorraine • Directeur de l'Observatoire Agriculture et ruralité, à la Fondation Jean Jaurès
Gilbert Bouchet	Titulaire 17/01/2018	PALAIS DU LUXEMBOURG 15, rue de Vaugirard 75291 PARIS Cedex 06	Sénateur de la Drôme <ul style="list-style-type: none"> • Conseiller Municipal de Tain-L'hermitage

Jean-Marie Bockel	Suppléant 17/01/2018	Sénat Rue Vaugirard 75006 Paris	Sénateur du Haut-Rhin
Jean-Marc Gabouty	Titulaire 15/12/2017	Sénat Rue Vaugirard 75006 Paris	Sénateur de la Haute Vienne <ul style="list-style-type: none"> • Vice-président du Sénat • Co-gérant de la société civile Jean-Marc Gabouty • Président de Territoires Graphiques • Président d'Info-Routage • Co-gérant de GAMACO • Gérant de la SCI Ralex • Gérant du groupement forestier de Lailloux
XXX	Suppléant		En attente de nomination
Représentants du Personnel de l'AFD (2)			
Stéphanie Picard-Hemery	Titulaire 11/12/2019	AFD 5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	Agent de l'AFD <ul style="list-style-type: none"> • Chargée d'enseignement vacataire à l'École d'Économie de Clermont-Ferrand/Centre d'Études et de Recherches en Développement international (CERDI) Université Clermont Auvergne – unité de recherche rattachée au CNRS • Chargée d'enseignement vacataire à la Fondation d'Études et de Recherches sur le Développement international (FERDI) • Membre du Collège de l'association collégiale Comté Avenir
Grégory Villeneuve	Suppléant 11/12/2019	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 PARIS	Agent de l'AFD Aucun autre mandat ni fonction
Nicolas Mora	Titulaire 11/12/2019	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 PARIS	Agent de l'AFD Aucun autre mandat ni fonction
Linda Zanfini-Magne	Suppléante 11/12/2019	AFD 5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	Agent de l'AFD Aucun autre mandat ni fonction



3.1.3.2 Charte de l'administrateur

Une charte précise les droits, obligations et principes applicables à chaque membre du conseil d'administration, d'un comité spécialisé ou du comité d'audit de l'Agence Française de Développement. Chaque administrateur, qu'il soit titulaire ou suppléant, s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la Charte (confidentialité, secret bancaire et devoir de réserve, devoir d'information et de vigilance, etc.) et à les mettre en œuvre, à titre individuel et en tant que membre d'une instance appelée à prendre des décisions collectives.

3.1.3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

En vertu de l'article R. 515-18 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État. Il approuve : le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État ; les conventions mentionnées à l'article R. 515-12 (gestion pour compte et aux risques de l'État) ; les concours financiers mentionnés aux articles R. 515-9, R. 515-10 et R. 515-11 ainsi que le règlement prévu par ce dernier article ; les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 515-13 (gestion pour le compte de tiers) ; le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence ; l'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ; les conditions générales des concours ; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ; les achats et les ventes d'immeubles ; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissaires ; la désignation des commissaires aux comptes. Le conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations.

Le fonctionnement du conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R. 515-19 II du Code monétaire et financier. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

3.1.3.4 Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société. Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par les autorités légales ou réglementaires, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en sa qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société ;
- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société d'un quelconque des Administrateurs et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs, à l'exception de Madame Anne-Lise Avril qui exerce les fonctions de mandataire social d'une entreprise susceptible d'être

ponctuellement prestataire de service pour le compte de l'AFD ou attributaire de marchés financés par l'AFD ;

- à la date du présent Document, aucun mandataire social n'est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de services qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages.

3.1.3.5 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'Outre-mer, pour les opérations à l'étranger, pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration (dont une siégeant à ce conseil) et un des représentants du personnel au conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer, ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger, sont présidés par le président du conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration désigne un comité d'audit et un comité des risques Groupe, composés de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des risques. Le comité d'audit donne un avis au conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an sur les états financiers de l'agence, l'efficacité de son

contrôle interne et la gestion de ses risques. Le comité des risques conseille le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

L'Agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité. Les opérations de l'Agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie, exerce auprès de l'Agence la

mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du Code monétaire et financier. Le contrôle des comptes de l'Agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60 du Code monétaire et financier. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R. 515-19 du Code monétaire et financier stipule que le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2019, le nombre total de séances, tant du conseil d'administration que de ses comités spécialisés, a été de 34.

3.1.4 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2019 à chaque mandataire social :

RÉMUNÉRATIONS TOTALES BRUTES (EN EUROS)

- Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 02/06/2016) : 213 535 ;
- Bertrand Walckenaer, directeur général Délégué (début de mandat le 14/02/2019) : 142 892 ;
- Philippe Bauduin, directeur général Adjoint (début de mandat le 12/07/2016) : 160 825.

Il n'y a pas d'avantages en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-options ou rémunération variable pour les mandataires sociaux de l'AFD.

3.1.5 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux

Les administrateurs de l'AFD ne sont pas rémunérés et ne bénéficient pas d'avantages en nature.

3.1.6 Autres informations

3.1.6.1 Les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général (article L. 225-37-4 du code de commerce)

Contrairement aux règles applicables aux sociétés commerciales, le statut d'EPIC de l'AFD ne permet pas d'envisager une restriction des attributions du directeur général par le conseil d'administration. Les attributions du DG sont fixées par les statuts réglementaires de l'AFD et le directeur général les exerce dans le respect des prérogatives du conseil d'administration.

3.1.6.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Non applicable.

3.1.6.3 Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (article L. 225-37-4 du code de commerce)

Non applicable.

3.1.6.4 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code du commerce sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L. 225-235 du code de commerce sont portées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

3.1.6.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 225-37-5 du code de commerce)

Parmi les éléments visés à l'article L. 225-37-5 du code de commerce, il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

3.1.6.6 Présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat (article L. 225-37-2 du code de commerce)

Non applicable en l'absence de rémunération variable des mandataires sociaux.

3.1.6.7 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Nom de la convention	Informations complémentaires
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	
AVEC LA SOGEFOM	
Convention de prestation de service conclue entre l'AFD et la Sogefom	Rémunération de l'AFD en 2019 : 2 002 K€
AVEC LA SODERAG	
Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant	Néant
Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la Soderag	Créance de l'AFD (relative aux conventions signées entre 97 et 2005) sur la Soderag au 31/12/2019 : 106 346 K€ (hors décompte des intérêts)
AVEC LES TROIS SDC	
Convention de refinancement et de garantie des portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC à la Soderag	<ul style="list-style-type: none"> • Encours de crédit au 31 décembre 2019 : SODEMA : 9 641 K€ SODEGA : 13 108 K€ SOFIDEG : 535 K€ • Rémunération perçue par l'AFD en 2019 SODEMA : 59 K€ SODEGA : 160 K€ SOFIDEG : 30 K€ • Risque de crédit supporté par l'AFD est couvert par une provision de 20 111 K€ au 31/12/2019, soit une reprise nette de 658 K€.
AVEC FERDI-FONDDRI	
Convention d'ouverture de crédit AFD/FERDI	L'encours de prêt accordé par l'AFD est de 25 M€ au 31 décembre 2019
Convention d'ouverture de crédit FONDDRI	
AVEC PROPARGO	
Accord-cadre de cofinancement entre Proparco et l'AFD	Déclarée par Proparco en convention réglementée. Aucun impact sur 2019
Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund du 18 décembre 2014	Déclarée par Proparco en convention réglementée. Aucun impact sur 2019
Convention de prestation de services AFD/Proparco	Déclarée par Proparco en convention réglementée Rémunération de l'AFD en 2019 : 54 032 K€
AVEC LA BEI	
Convention pour le déploiement du « Plan Junker 1 » dans les Outre-mer	
AVEC DES ONG	
Coordination SUD – Financement du dispositif FRIO (exercice 2016-2017)	Montant maximum de 584 K€, au 31 décembre 2019, versement de 584 K€
Coordination SUD – Convention de financement	Subvention de 65 K€, au 31 décembre 2019, versement de 65 K€
Comité national de solidarité laïque (CNSL) – Programme de développement des réseaux pour l'Éducation en Afrique de l'Ouest (phase finale 2016-2018)	Montant maximum de 910 K€, au 31 décembre 2019, versement de 910 K€

Nom de la convention	Informations complémentaires
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	
CS_Financement du programme d'activités triennal.pdf	Le CA du 23/02/2017 autorise la conclusion d'une convention avec Coordination SUD à hauteur de 2 943 K€. Au 31 décembre 2019, versement de 2 943 K€
CNSL_Financement d'un projet de soutien à la participation citoyenne en colombie.pdf	Le CA du 13/07/2017 autorise la conclusion d'une convention avec CNSL pour un montant de 350 K€. Au 31 décembre 2019, versement de 350 K€
CNSL_Amélioration de la qualité des écoles maternelle au Sri Lanka	Subvention de 375 K€ accordée. Au 31 décembre 2019, versement de 208 K€
CNSL_Coalition Éducation phase 2	Subvention de 272 K€ accordée. Au 31 décembre 2019, versement de 171 K€
Conventions nouvelles autorisées par le Conseil d'Administration	
AVEC DES ONG	
Néant	
AVEC PROPARGO	
Convention de mandat relative au programme « transformer les systèmes financiers pour le climat » - TFSC	Le CA AFD 28/09/2018 autorise la conclusion d'une convention avec Proparco. La convention a été signée le 14 octobre 2019
Conventions et engagements non autorisés préalablement	
NÉANT	



3.2 Politique et pratiques de rémunération

3.2.1 Gouvernance de la politique de rémunération

L'article L. 511-89 du CMF, résultant notamment de la transposition de la directive CRDIV, impose aux établissements de crédit et aux sociétés de financement ayant une « importance significative » de mettre en place un comité des nominations et un comité des rémunérations et renvoie à un arrêté du ministre chargé de l'économie la définition de la notion « d'importance significative ».

L'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 retient comme seul critère caractérisant « l'importance significative » le fait que le total de bilan social ou consolidé soit supérieur à 5 milliards EUR, ce qui rend ces dispositions applicables à l'AFD alors que la directive CRDIV comporte des dispositions non transposées qui dispenseraient l'AFD de la mise en place de ces comités.

Or, la mise en place des comités des nominations et des rémunérations se heurte à certaines dispositions statutaires et législatives et à certains principes organisationnels des Établissements publics de l'État applicables à l'AFD.

En ce qui concerne le comité des rémunérations, aux termes de l'article 76 § 2 et de l'article 95 § 1 de la directive CRDIV relatifs au comité des rémunérations, les États ne doivent imposer l'instauration de comités de rémunérations que dans les établissements « ayant une importance significative » en prenant en compte leur taille mais également « leur organisation interne » ainsi que la « nature », l'échelle et « la complexité » de leurs activités. Ces dérogations et critères prévus par la directive CRDIV et l'article L. 511-89 du CMF n'ont pas été précisés dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Il convient de noter que la rémunération de l'ensemble des agents de l'AFD, y compris le Comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise » est déterminée par le statut de l'AFD. Par ailleurs, aucune rémunération variable n'est attribuée. Cette spécificité de l'AFD, associée à la transposition partielle de la directive CRDIV en droit français, milite pour exempter l'AFD de la création d'un comité qui, in fine, n'aurait pas la faculté d'exercer les prérogatives attendues par le régulateur.

Seule la fonction RH est impliquée dans la conception et la mise en œuvre de la politique de rémunération. Ceci s'explique par le fait qu'aucun agent de l'AFD ne perçoit de rémunération variable (hors intéressement).

3.2.2 Principales caractéristiques de la politique de rémunération

3.2.2.1 Détermination de la rémunération

La rémunération de chaque agent de l'AFD est essentiellement définie à partir de son indice : lors du recrutement, un niveau de poste (constitué d'une fourchette d'indices) est attribué à chacun, selon les définitions strictes du Statut du Personnel. L'indice est ensuite déterminé, au sein de cette fourchette, en fonction de l'âge, de la formation et de l'expérience de l'agent (notion forte d'équité interne).

3.2.2.2 Structure de la rémunération

La rémunération est constituée des éléments ci-dessous :

- **le traitement de base (article 12.1 du Statut du Personnel)**

Pour les agents des niveaux d'emploi C à G, le traitement de base comprend indistinctement la rémunération de toutes les heures travaillées y compris les heures supplémentaires.

« Il est calculé par application de la valeur du point Caisse Française de Développement à l'indice. Il est mensuel et payable à terme échu » ⁽¹⁾ ;

- **les primes et gratifications (article 12.2)**

Au traitement de base s'ajoutent, pour les agents qui remplissent les conditions requises, les primes et gratifications suivantes, calculées au *pro rata* du temps de travail en cas d'horaire individuel inférieur à l'horaire collectif :

- gratification de fin d'année (12.2.1)

Elle se calcule sur le traitement de base de décembre tel que défini à l'article 12.1 multiplié par 1,4. Elle est, pour chaque agent, fonction du nombre de jours qui lui ont été rémunérés sur l'année,

- prime de vacances (12.2.2)

Son montant est identique pour tous les agents. Elle est versée en trois fois : 20 % fin février, 50 % fin mai et 30 % fin août. Elle est fonction, pour chaque agent, du nombre de jours rémunérés sur la période du 1^{er} juin au 31 mai,

- supplément familial de traitement pour enfant(s) et ascendant(s) à charge (12.2.3)

Il est défini par un barème indexé sur la valeur du point d'indice,

- prime d'ancienneté (12.2.4)

Les agents des niveaux d'emploi A à C bénéficient d'une prime d'ancienneté définie par un barème négocié avec les organisations syndicales,

- prime de fonction (12.2.5)

Elle est liée à l'exercice d'un type de poste et est versée à tout agent qui occupe ce type de poste. Les types de postes concernés et les montants de prime correspondante sont décidés par le directeur général. La prime cesse d'être versée en cas d'affectation sur un poste non concerné par la prime de fonction,

- complément individuel (12.2.6)

L'entreprise peut, à titre exceptionnel, verser des compléments individuels de rémunération, de façon provisoire, autres que ceux visés ci-dessus, notamment en fonction de l'occupation de postes spécifiques ou pour faire face à des situations exceptionnelles. Ces compléments individuels de rémunération sont versés tant que persiste le motif de leur attribution. La Direction informera les commissions paritaires, prévues à l'article 58 du Statut, des mesures prises à ce titre ;

- certains agents perçoivent une allocation complémentaire de retraite selon leur régime de retraite ;
- aucun agent (y compris les dirigeants) ne bénéficie de rémunération variable individuelle, différée ou non (ex : bonus, actions, stock-options...) ;

- les agents bénéficient également d'avantages sociaux tels que le Régime de Retraite Complémentaire à cotisations définies, Frais de santé et Prévoyance, Prêts Immobiliers financés en tout ou partie par l'AFD ;
- les agents expatriés bénéficient également de plusieurs primes liées à leur expatriation.

Enfin, tout agent sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou partiel, comptant trois mois d'ancienneté au sein de l'AFD (hors agents dont les contrats ont été conclus localement et ne sont pas régis par le droit français), perçoit, en complément de sa rémunération fixe, un intéressement annuel calculé à partir d'indicateurs de fonctionnement, de maîtrise des coûts, d'efficacité et d'efficacité globale du Groupe.

3.2.2.3 Évolution de la rémunération

Les modalités de mise en œuvre de la politique de rémunération accordent une place importante à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux.

La rémunération des agents de l'AFD peut être revalorisée par (i) une majoration de la valeur du point d'indice, (ii) et/ou une distribution générale (ou par niveau d'emploi) de points d'indice, (iii) et/ou l'attribution individuelle de points d'indice. Les augmentations générales ainsi que le budget des augmentations individuelles sont négociés annuellement lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et dans la limite du cadrage des ministères des Tutelles de l'AFD. Les augmentations du point d'indice bénéficient d'une clause de sauvegarde, liant l'augmentation du point de l'AFD à l'augmentation du point de la Fonction Publique sur une période de trois ans.

L'augmentation individuelle du traitement de base, qui est décidée par la Direction, repose sur l'appréciation de la maîtrise du poste par l'agent selon les modalités prévues au Titre III chapitre II du Statut du Personnel relatif à l'évaluation. Les augmentations individuelles sont équitablement réparties entre services, niveaux d'emploi, hommes/femmes. Lors de la décision d'avancement, un minimum de points d'indice doit être attribué selon le niveau d'emploi.

Une Commission Paritaire permet aux agents d'effectuer un recours en cas de désaccord avec la décision de la Direction ou lorsque l'agent n'a pas bénéficié d'un avancement individuel depuis quatre ans révolus.

3.2.2.4 Rupture anticipée du contrat de travail

Les indemnités de résiliation anticipée du contrat de travail sont définies dans le Titre V du Statut du Personnel.

En dehors des cas particuliers visés aux articles 25, 28 et 30-3, le licenciement d'un agent peut être prononcé :

- 1° pour motif économique ;
- 2° pour cause d'insuffisance professionnelle ;
- 3° à titre de sanction disciplinaire ;
- 4° pour inaptitude médicale.

Pour les causes suivantes de licenciement, l'indemnité de licenciement est calculée sur la base d'un traitement mensuel

(1) Extrait du Statut du Personnel.

moyen défini comme le douzième de la rémunération des douze derniers mois :

1° Licenciement pour motif économique :

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est égale à un mois et demi de ce traitement mensuel moyen par année de service jusqu'à la sixième année comprise et à un mois trois quarts de ce traitement par année de service au-delà de la sixième année.

Pour les agents dont les services ont été effectués en partie en Outre-mer et/ou à l'étranger et en partie en métropole, ou vice-versa, l'indemnité est calculée au prorata du temps passé dans chacune de ces affectations, dans les conditions suivantes :

- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services en métropole est calculée sur la base du douzième de son traitement annuel de référence en métropole ;
- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services effectués en Outre-mer et/ou à l'étranger est calculée sur la base du douzième du traitement annuel alloué à un agent classé au même indice dans la dernière affectation en Outre-mer et/ou à l'étranger.

Le montant de l'indemnité de licenciement ne peut être inférieur à trois fois le traitement mensuel moyen, ni supérieur à dix-huit fois ce traitement.

Seuls les mois entiers de service entrent en compte pour la détermination de l'indemnité de licenciement.

2° Licenciement pour cause d'insuffisance professionnelle :

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est fixée par le directeur général. Cette indemnité ne peut toutefois être inférieure à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique.

3° Licenciement à titre de sanction disciplinaire :

Le montant de l'indemnité éventuellement allouée à l'agent résulte de la décision prise par le directeur général lorsqu'il notifie la sanction conformément aux dispositions légales. Seules la faute grave et la faute lourde sont privatives d'indemnité de licenciement.

4° Licenciement pour inaptitude médicale :

L'indemnité de licenciement versée à l'agent dans le cadre de la procédure fixée à l'article 25 du Statut du Personnel est égale à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique et au minimum à l'indemnité légale prévue dans ce cas par le Code du Travail.

3.2.3 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Comme indiqué préalablement, les principes de rémunération et de son évolution énoncés ci-dessus sont applicables à l'ensemble des agents de l'AFD, y compris les membres du Comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ».

Les dirigeants effectifs et les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, à l'AFD, correspondent aux catégories de personnel suivantes :

- le Comité exécutif (y compris le directeur général de Proparco) ;
- le Comité de direction, comprenant notamment :
 - les adjoints aux Directeurs exécutifs et au Secrétaire Général,
 - les Directeurs de Départements,
 - les responsables du Département Communication (CMN) et du Secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et le Directeur de Cabinet du directeur général (qui sont également membres du Comité de Direction CODIR),
 - les responsables du Secrétariat des conseils (SCO) et de la Seconde Opinion (SOP),
 - les adjoints aux Directeurs des Départements DCO (Conformité), ROC (Contrôle Permanent) et IGE (Inspection Générale),
 - les responsables des divisions CLI (Climat) et CCC (Crises et Conflits) et la responsable de la cellule CLS (Lien Social) ;
- et les représentants du personnel au conseil d'administration.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice 2019 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories (représentant 65 postes et 70 agents), s'élève à 7 264 175 EUR.

Par ailleurs, les rémunérations totales des dirigeants effectifs (directeur général, directeur général adjoint, directeur général délégué), du directeur exécutif des risques, du directeur du département conformité et du directeur du département contrôle permanent s'élèvent à 870 857 EUR au titre de l'année 2019 (pour les personnes en poste au 31 décembre). Ces montants correspondent à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2019 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories.





4

CHAPITRE

Gestion des risques

4.1	Facteurs de risques	78	4.3	La gestion des risques	94
4.1.1	Les risques bancaires et financiers	78	4.3.1	Contrôle interne et surveillance des risques	94
4.1.2	Les risques non financiers	81	4.3.2	Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-1 5°)	96
4.1.3	Les risques sanitaires et sécuritaires	83	4.3.3	Risque de crédit	97
4.2	Pilier 3 de Bâle III	84	4.3.4	Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché	97
4.2.1	Principes généraux	84	4.3.5	Ratio relatif au contrôle des grands risques	98
4.2.2	Champs d'application	84	4.3.6	Autres risques opérationnels	98
4.2.3	Fonds propres	84			
4.2.4	Exposition aux risques et procédures d'évaluation	87			

4.1 Facteurs de risques

4.1.1 Les risques bancaires et financiers

4.1.1.1 Le risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit aux échéances prévues par le contrat signé entre lui et le groupe AFD. Le niveau du risque de crédit (cotation) traduit la probabilité de défaut de l'emprunteur sur ses obligations. Ce risque est évalué lors de l'instruction du financement et participe à la décision d'octroi

de crédit en accord avec le cadre d'appétence aux risques de l'institution et du dispositif de limites en place, réglementaires et opérationnelles internes (individuelles, géographiques, sectorielles...). Ce niveau de risque est réévalué périodiquement, a minima annuellement, pour identifier toute dégradation de ce risque après l'octroi et procéder au provisionnement nécessaire. Ce provisionnement est basé sur le taux de recouvrement estimé de la créance et permet de déterminer le coût du risque de l'institution en prenant également en compte les passages en pertes.

I Panorama des risques de crédit du groupe AFD au 31/12/2019

Groupe AFD	Bilan 31/12/2019	Hors bilan 31/12/2019	Total 31/12/2019	Répartition des engagements 31/12/2019
AFD personne morale				
Financements non-souverains	13 400	3 136	16 536	34 %
<i>dont Outre-mer incl. filiales SIC/ Socredo/Soderag</i>	5 629	528	6 157,58	13 %
<i>dont Pays Étrangers et sous-part. Proparco</i>	7 746	2 608	10 354	21 %
<i>dont autres</i>	25	0	25	0 %
Financements souverains	17 309	10 588	27 898	58 %
Sous-total financements AFD	30 709	13 725	44 434	92 %
Proparco (compte propre)	3 225	623	3 848	8 %
TOTAL GROUPE	33 934	14 348	48 282	100 %

I Détail des risques de crédit sur prêts groupe AFD par niveau de risque et provisions associées

En millions d'euros	Bilan 31/12/2019	Hors bilan 31/12/2019	Total 31/12/2019	Répartition des engagements 31/12/2019
Risques sains (stage 1)	24 646	11 328	35 973	75 %
Provisions IFRS 9	102	70	172	9 %
Risques sensibles (stage 2)	7 980	2 926	10 906	23 %
Provisions IFRS 9	401	497	897	49 %
Risques douteux (stage 3)	1 310	94	1 404	3 %
Provisions individuelles	744	0	744	41 %
TOTAL RISQUES	33 935	14 348	48 282	100 %
TOTAL PROVISIONS	1 246	567	1 814	100 %

Les encours en risques catégorisés en douteux (stage 3) se limitent à 3,8 % du total des encours du groupe au 31/12/2019, et sont provisionnés en moyenne à 56 %.

Éléments impactant le risque de crédit

Du fait de son mandat, la nature et la localisation de ses emprunteurs dans des pays émergents ou en développement, le groupe AFD est spécifiquement exposé aux fluctuations macroéconomiques, et événements géopolitiques et financiers des géographies qui peuvent impacter de manière significative

l'activité et la solidité financière des emprunteurs, générant ainsi potentiellement un risque de crédit plus élevé et par nature plus volatile. À titre d'exemple, le portefeuille de l'AFD a été successivement impacté par les crises en Turquie en 2018, et en Argentine et Liban en 2019, ayant entraîné le déclassement en douteux de la majorité des contreparties en portefeuille – principalement celles liées au secteur bancaire prioritairement impacté – et un rehaussement du taux de provision associé.

Le risque de crédit net du groupe demeure cependant naturellement atténué du fait :

- de la diversification géographique globale du portefeuille (121 pays d'intervention), telle que présentée ci-dessous, encadrée par le dispositif de limites du Groupe.

I Répartition par zone géographique des risques sur prêts du groupe AFD

En millions d'euros	Afrique centrale et australe	Amérique latine, Amérique centrale et Caraïbe	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique du Nord	Europe	Multi-pays étrangers	Outre-mer	Total
AFD Souverains	9 397	4 765	7 688	5 107	941	0	0	27 898
AFD non souverains	2 839	2 120	886	1 690	908	1 934	6 158	16 536
Proparco	1 081	1 163	477	322	451	330	22	3 848
TOTAL GROUPE	13 317	8 048	9 052	7 120	2 300	2 265	6 180	48 282

- de la diversification du portefeuille par nature de contreparties.

I Répartition des risques sur prêts du groupe AFD par nature de contreparties

Prêts (en millions d'euros)	31/12/2019
Collectivités locales	5 538
Établissements publics	25 009
Institutions financières publiques	3 861
Institutions financières privées	3 675
Entreprises non financières privées	4 121
Entreprises non financières publiques	6 078
TOTAL	48 282

- de la proportion de l'activité du Groupe dans l'Outre-mer français, pour lequel le risque de crédit associé est significativement réduit du fait du soutien implicite de l'État français apporté à la plupart des contreparties concernées (collectivités locales notamment). L'exposition en risques dans l'Outre-mer représente 37 % des risques non souverains du Groupe à fin 2019.

Risques climatiques

Du fait de son intervention dans un nombre significatif de pays potentiellement sujets à des aléas climatiques, l'AFD est exposée à l'impact du risque climatique sur certains de ses emprunteurs, pouvant accentuer le risque de crédit associé. Première catégorie de risques associés au changement climatique, les risques physiques peuvent générer des conséquences pouvant affecter l'économie réelle et les institutions financières. Le régulateur de l'AFD (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR) a donc demandé aux établissements du secteur bancaire et assurantiel d'intégrer cette dimension dans leurs analyses de risque. Pour y répondre, l'AFD a adopté dans le cadre de sa stratégie climat une démarche volontariste pour mieux prendre en compte ces risques dans ses pratiques bancaires. Ainsi, comme préconisé par le régulateur, une cartographie de l'exposition du portefeuille du groupe AFD aux risques climatiques physiques a été réalisée courant 2018.

L'échantillon analysé représente 80 % du portefeuille de prêts du groupe AFD au 31/12/2017, 60 % du total bilan et 20 % des emprunteurs, soit près de 200 emprunteurs analysés. Chaque emprunteur a obtenu un score d'exposition aux risques physiques,

le score ⁽¹⁾ étant lui-même composé de 5 indicateurs d'aléas climatiques (chaleur extrême, précipitations extrêmes, hausse du niveau de la mer, cyclones, sécheresse). Au total, 63 % des emprunteurs de l'échantillon s'est vu attribué au moins un point d'attention, ce qui signifie que ces emprunteurs ont un score d'exposition à un aléa climatique supérieur ou égal au 90^e percentile de l'échantillon de l'AFD. 23 % des contreparties (17 % en termes d'encours) sont ressorties avec 2 points d'attention et seulement 6 contreparties (soit 4 % des contreparties et 2 % en termes d'encours) ont trois points d'attention. À ce stade, cette exposition relative et théorique du portefeuille à des aléas climatiques – non intégrée dans la note de crédit pour des raisons méthodologiques essentiellement liées à l'horizon de temps – ne s'est jamais matérialisée par un impact sur le profil de risque d'une contrepartie. L'AFD a développé une méthodologie et des outils opérationnels ad hoc pour évaluer et assurer le suivi sur les expositions en portefeuille ou les nouvelles opérations. Les outils développés ont notamment pour objet d'engager systématiquement le dialogue avec nos contreparties pour les accompagner dans la mise en place d'éventuelles stratégies d'adaptation aux risques physiques. Parallèlement, l'AFD poursuivra en 2020 ses travaux méthodologiques sur l'évaluation des risques de transition, 2^e type de risque climatique, sur lesquels elle est par construction moins exposée du fait de la forte proportion d'emprunteurs souverains dans son portefeuille et de son mandat visant une complète compatibilité de ses financements aux dispositions de l'accord de Paris sur le Climat.

(1) Le score mesure le changement entre une période de référence (1975-2005) et une période projetée (2030-2040).

4.1.1.2 Risque géopolitique et macroéconomique

Du fait de son périmètre d'intervention, l'AFD est exposée à l'émergence de crises dont l'origine peut être politique ou géopolitique. Ce risque peut se traduire par l'ensemble des événements ou décisions d'ordre politique ou administratif, national ou international pouvant entraîner des pertes économiques, commerciales ou financières pour les entreprises, importatrices ou exportatrices, ou investissant à l'étranger. À titre d'illustration, les effets de contagion liés aux conflits régionaux (Moyen-Orient ⁽¹⁾ ou au Sahel ⁽²⁾) ou à la montée en puissance de politiques commerciales protectionnistes (États-Unis et Chine ⁽³⁾ ou Brexit) rentrent dans cette catégorie.

Bien que ce type de risque soit par nature largement exogène, l'AFD dimensionne son niveau d'intervention dans une géographie considérée en plafonnant son intervention en fonction du cadre d'appétence aux risques relatif au risque de concentration ⁽⁴⁾.

Le risque de concentration est l'un des principaux risques identifiés à l'AFD. Il est encadré par des limites internes et le respect du ratio réglementaire des grands risques. Le Groupe est tenu de suivre, mesurer, agréger et contrôler de façon systématique les expositions qu'il détient sur une contrepartie unique ou un groupe de contreparties liées entre elles sur l'ensemble de leurs portefeuilles et activités.

Le groupe AFD intègre systématiquement ce risque géopolitique et macroéconomique, d'une part – par nature – dans son plan d'orientation stratégique, mais également dans tous les tests de sensibilité impactant son modèle économique et financier (ICAAP, ILAAP, PPR...), et notamment les exercices de simulation du coût du risque prévisionnel du groupe. Le groupe reste néanmoins inévitablement exposé à une situation exceptionnelle et non modélisable qui verrait l'émergence simultanée d'un grand nombre de crises géopolitiques d'intensité forte situées dans des géographies où l'activité est importante.

4.1.1.3 Risque de refinancement

Le groupe AFD, y compris sa filiale Proparco, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement étant basé essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme, la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage ⁽⁵⁾.

Ci-dessous l'évolution des grandes masses du bilan de l'AFD. Les emprunts de marché constituent bien l'essentiel des sources de financement de l'AFD.

En millions d'euros	Compta 31/12/2017	Compta 31/12/2018	Compta 31/03/2019	Compta 30/06/2019	Compta 30/09/2019	31/12/2019	Évol. Bilan 1 an	Évol. Bilan de sept à déc.
TOTAL ACTIF	40 922	44 958	45 817	46 326	47 663	47 850	2 893	188
Encours brut de prêt	32 241	35 736	36 301	36 169	37 099	38 328	2 592	1 229
(-) dépréciations individuelles	- 446	- 471	- 485	- 526	- 528	- 539	- 68	- 11
(+) intérêts courus	151	168	273	174	277	174	6	- 103
Portefeuille d'investissement	778	764	784	750	754	713	- 52	- 41
Trésorerie court terme	4 825	5 314	6 258	6 761	6 791	6 004	691	- 787
Participations au coût et mises en équivalence	749	759	759	865	865	873	114	8
Immobilisations	224	232	230	235	234	227	- 6	- 7
Comptes de régul. et autres actifs	925	968	909	1 148	1 387	1 313	345	- 74
Opérations FRPC-FMI	1 475	1 487	788	749	785	758	- 729	- 27
TOTAL PASSIF	40 922	44 958	45 817	46 326	47 663	47 850	2 893	188
Emprunts auprès du Trésor	1 375	1 703	1 703	1 703	1 943	1 943	240	0
Emprunts de marché	29 052	32 378	33 982	34 218	34 721	35 156	2 778	435
Comptes courants	454	394	383	351	332	470	75	138
Fonds gérés et avances de l'état	76	826	843	880	1 104	904	78	- 200
Comptes de régul. et autres passifs	2 041	1 488	1 358	1 621	1 877	1 685	197	- 192
Provisions	1 195	1 204	1 238	1 250	1 291	1 327	122	36
Dotation réserve	5 040	5 331	5 331	5 448	5 448	5 448	116	0
Résultat exercice	215	145	190	106	162	160	15	- 1
Opérations FRPC-FMI	1 475	1 487	788	748	784	758	- 729	- 26

(1) Exposition à fin décembre 2019 : 5 Mds€ (Égypte, Jordanie, Liban, Turquie, Yémen).

(2) Exposition à fin décembre 2019 : 1,2 Mds€ (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad).

(3) Exposition à fin décembre 2019 : 1,4 Mds (géographie de réalisation du projet).

(4) Risque du portefeuille d'une banque découlant de sa concentration sur une seule contrepartie, un seul secteur ou un seul pays.

(5) Le coût de portage d'une ressource est la différence entre le coût de financement et les intérêts générés par le placement de la ressource.

Le risque de liquidité du groupe AFD se matérialise ainsi par :

- son incapacité à financer le développement de ses actifs et à rembourser les engagements pris au moment où ces financements ou remboursements apparaissent ;
- son incapacité temporaire à lever des capitaux à un coût raisonnable.

Les mesures mises en place par l'AFD pour se prémunir du risque de refinancement permettent de le cantonner à des situations de crise systémique.

4.1.1.4 Risque de taux

Le Groupe n'a pas de « portefeuille de négociation » (trading book) et n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Son exposition au risque de taux est donc uniquement liée à son activité de crédit et relève du « portefeuille bancaire » (*banking book*).

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices du groupe AFD sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire de l'établissement.

À titre d'information, la mesure de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres du groupe AFD selon six scénarios (« hausse des taux parallèle », « baisse des taux parallèle », « hausse des taux courts », « baisse des taux courts », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, au 30 septembre 2019, la « hausse des taux parallèle » comme le scénario le plus défavorable avec une perte de valeur des fonds propre de l'ordre de 735 millions d'euros.

4.1.1.5 Risque de change

Le groupe AFD définit le risque de change comme le risque, actuel ou futur, auquel ses fonds propres et ses bénéfices sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux de change.

L'exposition au risque de change du groupe AFD est tolérée de manière marginale dans le cadre de ses opérations de prêts en monnaie locale. Aucune position de négociation ne saurait l'exposer à ce risque. L'exposition à ce risque peut augmenter de manière ponctuelle en raison d'événements internes, tels que les décaissements de faibles montants en devise qui ne font pas l'objet d'une couverture, mais surtout externes, tels que les impayés, le défaut de contreparties ayant contracté un prêt en devises ou la perception de dividendes de participations en devises.

4.1.2 Les risques non financiers

4.1.2.1 Risque de réputation et de redevabilité

Le risque de réputation est pour le groupe AFD comme pour l'ensemble des acteurs du développement un des risques majeurs pouvant impacter fortement les activités et donc le modèle économique et financier. Le risque de réputation est particulièrement élevé pour trois raisons : d'abord, nos financements ont souvent pour objectif même de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de nos pays d'interventions. Ces secteurs, touchant les populations les plus vulnérables et des zones fragiles, sont observés avec une grande vigilance par les organisations de la société civile. Ensuite, le champ géographique d'intervention du groupe l'expose à certains pays où l'environnement des affaires est dégradé, notamment en termes de corruption et de sécurité financière (cf. *infra*). Enfin, du fait de sa mission de service d'intérêt général rappelée dans ses statuts comme dans ses conventions d'établissement signées avec les pays d'intervention, le groupe AFD assume un devoir de redevabilité et d'exemplarité dans la mise en œuvre des meilleures pratiques de financement d'aide au développement.

Une attaque réputationnelle sur son activité pourrait entacher la crédibilité du groupe AFD en tant qu'opérateur, réduire les financements alloués et contracter la demande de nos partenaires et clients par la perte de confiance qui s'en suivrait.

Cette sensibilité au risque de réputation se traduit par un corpus de procédures préventives et d'engagements contractuels liés à la conformité, à la lutte contre la corruption, à la maîtrise des risques environnementaux et sociaux, à la prévention des conflits d'intérêts et à l'éthique professionnelle. Le groupe AFD a également fait le choix d'une organisation fortement tournée vers le terrain, les opérations et leur encadrement. Ce choix vient d'être réaffirmé par la mise en place d'une stratégie de déconcentration du siège vers des Directions régionales sur le terrain permettant de renforcer toute la chaîne de contrôle.

Enfin, au-delà de l'exigence de qualité et de la maîtrise des risques, au cœur des processus d'instruction et de suivi des crédits et subventions accordés, le conseil d'administration, notamment composé de personnalités qualifiées indépendantes ou issues de la société civile, constitue un rempart supplémentaire en cas de défaillance d'identification ou de mesure d'un risque de cette nature.

4.1.2.2 Risque de mauvais usage des financements accordés, risque de fraude/de corruption, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, de non-respect des sanctions économiques et financières

En tant qu'acteur essentiel des politiques publiques françaises en matière de développement et de solidarité internationale, le groupe AFD est particulièrement attentif à la bonne allocation

de ses financements et met tout en œuvre afin de s'assurer que ses fonds servent les fins auxquelles ils sont destinés. Cette préoccupation est indissociable de son mandat tel que fixé dans ses statuts et de ses orientations stratégiques qui lui assignent pour mission fondamentale de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la croissance dans les pays de sa zone d'intervention. La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée portent durablement atteinte à de telles missions. Il en va de même de tout financement qui conduirait le groupe à participer, à son insu, à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le groupe AFD intervient dans un environnement très spécifique : il apporte notamment son soutien à des pays en crise, fragiles, à faible capacité et/ou stigmatisés dans l'index de perception de la corruption établi par la société civile. Il appuie souvent des maîtrises d'ouvrage publiques faibles, dans des environnements de contrôle dans le domaine des finances publiques précaires ou intervient, dans plusieurs de ses pays d'intervention, dans des secteurs, notamment bancaires et financiers, fragiles ou non matures en matière de régulation et de contrôle. Le groupe octroie également ses financements dans des pays qui font l'objet de mesures de sanctions économiques et financières internationales, communautaires ou nationales.

Le groupe AFD est particulièrement conscient des singularités présentées par ce contexte d'intervention. Aussi, a-t-il mis en place tout un dispositif de prévention, de détection et de gestion du risque de mauvais usage des financements accordés, du risque de fraude et de corruption, du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de non-respect des sanctions économiques et financières. Nonobstant la solidité avérée de ce dispositif, le groupe pourrait être confronté à la prédation de ses financements ou pourrait, à son insu, concourir à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme. Cette situation pourrait faire naître un risque juridique pour le groupe et porter atteinte à son image et sa réputation. À ce jour, le groupe AFD ne fait face à aucun contentieux en France ou à l'étranger pour non-respect de la réglementation en matière de sécurité financière, de corruption ou de non-respect des sanctions.

4.1.2.3 Risque informatique et cyber

Comme pour toutes les institutions financières, l'exposition de l'AFD au risque de violation de données, de cybercrimes ou de défaillances informatiques s'est accrue ces dernières années sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs : l'externalisation massive des solutions et services informatiques ; l'augmentation du nombre de cyberattaques, dont les modes opératoires sont de plus en plus élaborés ; et enfin, la volonté du groupe AFD de devenir un « bailleur numérique » d'ici à 2022. La transition numérique a en effet été identifiée comme l'une des six grandes transitions fixées par le Plan d'Orientation Stratégique 2018-2022 et les évolutions engagées depuis, notamment la dématérialisation massive des documents et processus, rendent le Groupe davantage dépendant des ressources informatiques.

Le Groupe ne peut se prémunir totalement contre les risques de dysfonctionnements ou d'interruption de ses systèmes, de défaillance de prestataires informatiques ou d'actes

malveillants de la part d'agents internes ou de tiers externes (notamment le risque de fuite de données confidentielles en cas de piratage et le risque de destruction logique du centre de données). Même si l'AFD n'a à ce jour jamais été victime d'une cyberattaque de grande ampleur, la matérialisation de ces risques pourrait avoir des impacts importants sur l'activité du Groupe, sur sa réputation (en cas de fuite de données confidentielles ou personnelles par exemple), sur sa capacité à répondre à certaines exigences réglementaires et engendrer des pertes financières non négligeables (en cas de détournement des fonds de l'AFD par exemple ou de risque informatique exposant l'AFD à une amende).

Au-delà des conséquences liées au risque de cyber-attaque, le groupe AFD entre dans une phase de refonte d'une partie de son système d'information, liée aux fonctions Finance et Risques, poursuivant un double objectif de gain d'efficacité et de développement de fonctionnalités adaptées aux futures exigences réglementaires et à la croissance de l'activité. Le diagnostic, le chiffrage, le phasage et l'allotissement de ce chantier ont été réalisés sur l'année 2019. Le déploiement, débutant en 2020, est prévu sur une période de 5 ans. Des achevements par grappes de projets se feront par étapes progressives afin de permettre dès 2020 la livraison de nouveaux outils et/ou évolutions des outils en place. Comme toute phase de transformation, elle est porteuse de risque, notamment en termes de respect des budgets et des délais. Une gouvernance spécifique impliquant le COMEX, une équipe programme dédiée et rattachée à la Direction générale, et la mise à disposition d'équipes à temps plein atteste d'un pilotage renforcé, à la hauteur des enjeux sous-jacents.

4.1.2.4 Risque réglementaire

Des modifications dans l'environnement réglementaire et législatif pourraient impacter significativement les opérations du groupe AFD.

Une évolution de la réglementation financière européenne ou française se traduisant par une augmentation sensible des fonds propres nécessaires aux activités bancaires de l'AFD aurait plusieurs impacts significatifs pour le groupe AFD. D'abord un impact stratégique sur le programme d'activité avec l'arrêt ou la réduction significative de certains types de produits, associé à un impact de modèle lié à la réallocation des ressources humaines vers d'autres activités/produits. Le risque de subir un impact en termes de rentabilité n'est pas non plus à exclure. La rentabilité peut être entamée consécutivement à une hausse des charges, par exemple suite à de nouveaux investissements et de nouvelles ressources mis en place pour limiter le risque opérationnel qui serait lié à l'introduction de nouvelles exigences dont la mise en œuvre ne serait pas faisable à isopérimètre. Les modifications du cadre législatif restent très largement imprévisibles à l'instar de la mise en place de Bâle III, suite à la crise financière. Si de tels changements ont une probabilité forte de se réaliser dans le futur, il est impossible d'en évaluer au préalable la nature et la portée.

4.1.3 Les risques sanitaires et sécuritaires

RISQUES LIÉS À LA DIFFUSION D'UNE ÉPIDÉMIE MONDIALE

La crise sanitaire liée au covid-19 actuellement en cours constitue un exemple de ce type de risque. Même si les évolutions sont au jour de la rédaction de ce document encore incertaines, l'impact attendu pourrait être triple :

- un impact sur la réalisation du programme d'activité annuel du groupe AFD, résultant de restrictions prolongées sur les déplacements et mesures de confinement associées à ce type de crise sanitaire qui sont susceptibles de ralentir les missions d'instruction. Cela résultera également de la moindre capacité de nos contreparties à travailler conjointement avec l'AFD à l'instruction et à la mise en œuvre des projets et des financements. Cet impact négatif sur le plan d'activité initialement prévu pourrait toutefois être atténué par les réponses sur lesquelles travaille l'AFD afin de faire face à la crise sanitaire dans ses zones d'intervention. L'ampleur (zones touchées) mais surtout la durée de la crise seront les deux facteurs déterminants de l'impact final ;
- la fragilisation de certaines contreparties du portefeuille consécutivement à la diffusion de la crise sanitaire dans l'économie mondiale, mais surtout dans les économies émergentes et en développement. L'impact éventuel de cette crise sanitaire sur les contreparties du groupe AFD dépendra toutefois de la durée, de l'ampleur mais aussi des mesures budgétaires et monétaires prises par les gouvernements et les organisations internationales pour soutenir les PME, les entreprises multinationales et les institutions financières ;
- le risque sanitaire pour les agents et leurs famille, sachant que le groupe AFD assure, pour l'ensemble de ses sites français, le respect strict et immédiat des préconisations formulées par le gouvernement et les agences de santé publique. A l'étranger, la situation est gérée au cas par cas, notamment sur la base des consignes du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et des consignes émises par les autorités locales. Une cellule de crise a été mise en place, dès le passage en stade 2 par les autorités françaises, et une diffusion et application en temps réel des consignes sont mises en œuvre. Depuis le 16 mars 2020, l'AFD a déclenché son Plan d'Urgence et de Continuité d'Activité (PUPA) pour ses sites métropolitains.

4.1.3.1 Risques liés à la sécurité des agents

Du fait du périmètre géographique de ses interventions et de ses implantations, l'AFD est particulièrement vigilante aux risques que peuvent courir ses agents sur le terrain. Au-delà

des personnels recrutés localement, l'AFD envoie des agents à l'étranger, en expatriation ou en mission, à des fins de représentation locale et de suivi des projets de financement. L'effectif des agents travaillant dans le réseau (personnels recrutés localement et expatriés) représente environ un tiers des effectifs totaux de l'AFD. L'AFD intervient dans 115 pays. Cela engage sa responsabilité en tant qu'employeur, quelle que soit l'importance des risques existants sur place.

Ces risques sont de nature diverse en fonction des pays : risques climatiques, risques sismiques ou volcaniques, risques d'accidents (routiers notamment), risques liés à l'insuffisance des infrastructures publiques sanitaires et de sécurité. Mais les risques prégnants demeurent le risque d'insécurité politique et le risque terroriste (attentats, enlèvements, mouvements insurrectionnels...). L'AFD est en effet présente dans certaines régions particulièrement exposées (Sahel, Irak, Territoires Autonomes Palestiniens, Pakistan...), dans lesquelles le risque de mise en danger de ses agents est jugé très élevé, malgré des dispositifs de sécurité opérationnels mis en place et adaptés en continu à l'évolution des contextes de fragilité ou de crise. Certains événements pourraient conduire l'AFD à réduire son activité dans certains pays, à s'appuyer sur des dispositifs dégradés (comme c'est le cas en Chine – début 2020 – où l'agence de Pékin a dû mettre en place des modes de travail à distance pour faire face au confinement du personnel chinois imposé par les autorités locales en réaction à l'épidémie de coronavirus), voire à fermer certaines représentations locales (comme ce fut le cas momentanément en Haïti – fin 2019 – où en réaction à un contexte sécuritaire se dégradant, l'AFD a décidé de fermer son agence de Port-au-Prince pour ne pas exposer son personnel).

4.1.3.2 Risque de crue centennale

Le risque de crue centennale renvoie à une crue de grande ampleur qui a une chance sur cent de se produire chaque année. Cette dernière se caractérise par des crues lentes (10 à 15 jours de crue, voire plus pour la décrue), dont la crue de référence est celle de 1910 (+ 8,62 m). L'AFD est exposée à ce risque, son siège, constitué de plusieurs bâtiments, se situant à Paris non loin de la Seine. Les bâtiments de l'AFD, qui comprennent plusieurs étages et des sous-sols, se situent à moins de 400 m du lit de la Seine, et se trouvent dans une zone où, selon le Plan de Prévention du Risque Inondations de la Ville de Paris, la hauteur d'eau serait de plus de 30 mètres en cas de crue centennale. En cas d'inondation de type 1910, le rez-de-chaussée du bâtiment principal de l'AFD serait envahi par près de 60 cm d'eau et les sous-sols noyés. Quant au point le plus bas de la voirie autour du bâtiment, la hauteur d'eau maximum pourrait atteindre plus de 1,5 m. De telles inondations empêcheraient le personnel d'accéder aux bâtiments et entraîneraient la suspension momentanée de certaines activités.

4.2 Pilier 3 de Bâle III

4.2.1 Principes généraux

Le Pilier 3 de Bâle III a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

En termes d'enjeux, il s'agit pour chaque établissement :

- d'harmoniser l'information avec les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) sur la communication financière ;
- d'expliquer au marché sa méthodologie de notation interne et sa mesure des risques.

4.2.2 Champs d'application

4.2.2.1 Régime prudentiel de l'AFD

L'article 7 de l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement stipule que ces dernières sont tenues de respecter les dispositions applicables aux établissements de crédit en application du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen sauf dérogations prévues par le présent arrêté. Lesdites dérogations portent sur :

- le ratio de levier ;
- les ratios d'encadrement de la liquidité (LCR et NSFR) ;
- la directive BRRD et son corolaire (MREL) sur la résolution des établissements bancaires de l'UE.

I Structure des fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2019

En millions d'euros

Fonds propres CET1 avant déductions	6 177
Déductions CET1	0
Fonds propres CET1 après déductions	6 177
Fonds propres T 1 avant déductions	7 018
Déductions T1	0
Fonds propres T1 après déductions	7 018
Fonds propres T2 avant déductions	448
Déductions T2	0
Fonds propres T2 après déductions	448
TOTAL FONDS PROPRES	7 466

4.2.2.2 Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif

Agence Française de Développement (AFD).

Les éléments détaillés relatifs à la raison sociale du groupe AFD sont communiqués dans le paragraphe 1.1 « Renseignements de caractère général concernant l'AFD ».

4.2.2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Il n'existe pas de différence dans les principes de consolidation entre les données comptables et les données prudentielles. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans les paragraphes 6 « États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne » ; notes annexes 6.2.3.1 « Périmètre et méthodes de consolidation ».

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du Groupe.

4.2.3 Fonds propres

4.2.3.1 Structure des fonds propres

Les fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2019 s'établissent à 7 466 M€ vs 7 179 M€ fin 2018, soit une augmentation de 287 M€. Les fonds propres CET1 s'élèvent à 6 177 contre 6 131 fin 2018, et le Tier 1 total passe de 6 971 M€ à 7 018 M€.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres réglementaires se décomposent de la façon suivante :

- 6 177 M€ de fonds propres de base de catégorie 1, constitués de fonds propres durs et non remboursables (essentiellement dotations et réserves) ;
- 840 M€ de fonds propres additionnels de catégorie 1 sous la forme d'obligations subordonnées à durée indéterminée souscrites par l'État français. Les engagements de l'AFD relatifs aux titres (qui constituent des obligations en droit

français) en ce qui concerne le principal et les intérêts constituent des engagements subordonnés de dernier rang à durée indéterminée, directs, inconditionnels, non assortis de sûreté de l'AFD. Sauf événement réglementaire tel que prévu dans la convention avec l'État (point de non-viabilité *i. e.* non-respect du seuil minimum de ratio CET1 tel que prévu par la réglementation applicable à tout moment), les titres versent un taux d'intérêt de 0,25 % l'an ;

- 448 M€ de fonds propres complémentaires (RCS).

Dans le détail, les fonds propres se décomposent de la façon suivante :

I Fonds propres consolidés

<i>En millions d'euros</i>	31/12/19
Capital	2 808
Réserves Consolidés	2 493
Bénéfice	68
Prévision de distribution (20 % état social)	0
FRBG	460
Diff. mises en équivalences	146
Plus et moins value latentes	27
Intérêts Minoritaires	217
Immobilisations Incorporelles	- 36
Exclusion des plus-values latentes inscrites dans les KP	0
Prudent Évaluation	- 5
Fonds propres CET1	6 177
Déductions CET1	0
Fonds propres CET1 après déductions	6 177
Titres Subordonnés T1	840
FONDS PROPRES T1	7 018
Déductions T1	0
Fonds propres T1 après déductions	7 018
RCS	448
Emprunts subordonnés art 4d	0
Emprunts subordonnés art 4c	0
Fonds propres complémentaires	448
Déductions T2	0
Fonds propres T2 après déductions	448
TOTAL FONDS PROPRES CONSOLIDÉS	7 466

I Déductions et retraitements prudentiels au titre de CRR/CRD4

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Écrêtage des intérêts minoritaires non éligibles	12,6	19,2
Exclusion de plus-values latentes inscrites dans les capitaux propres	0,0	0,0
<i>Prudent value adjustment</i>	- 4,6	- 4,1
TOTAL	8,0	15,1

Selon les articles 81 et 479 du CRR, les intérêts minoritaires dans des entités non régulées par le CRR et la CRD IV ou des exigences équivalentes sont déduits des fonds propres avec une période de transition.

4.2.3.2 Adéquation des fonds propres

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité des fonds propres à 16,75 % au 31 décembre 2019, en baisse néanmoins par rapport 2018 où il était de 18,37 %.

I Ratio de solvabilité AFD consolidé au 31/12/2019

En millions d'euros	RWA	EFP
Risque de crédit (CAD)	38 205	3 056
Participations	2 825	226
RISQUE DE CRÉDIT TOTAL	41 029	3 282
CVA	2 126	170
Risque opérationnel	1 418	113
Risque de marché	58	0
Total RWA	44 573	3 566
Fonds propres réglementaires		7 466
RATIO DE SOLVABILITÉ		16,75 %

Au titre du Pilier 2, l'AFD a initié en novembre 2016, son processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (*Internal Capital Adequacy Assessment Process – ICAAP*). Avec l'appui d'un cabinet de consultants et la mobilisation des équipes des directions concernées, plusieurs ateliers programmés fin 2016 et tout au long du 1^{er} trimestre 2017 visaient à arrêter la définition, les approches, les méthodologies et les résultats des calculs relatifs aux risques matériels ainsi qu'à formaliser les modalités de planification et d'allocation du capital. La formalisation de ce premier ICAAP a été validée par le conseil d'administration de l'AFD en avril 2017.

Les travaux ont été reconduits en 2019 sur un horizon de 4 ans.

I Adéquation des fonds propres

En millions d'euros		
Fonds propres pris en compte		7 466
Fonds propres CET1	6 178	
Fonds propres Tier 1	7 018	
Fonds propres Tier 2	448	
Fonds propres exigibles		3 566
Risque crédit	3 282	
Administrations et banques centrales	1 759	
Établissements de crédit	618	
Entreprises	672	
Actions	232	
CVA	170	
Risque marché	0	
Position nette devise < 2 % des Fonds Propres	-	
Risque opérationnel	113	
Approche standard du risque opérationnel	113	
Surplus ou déficit de fonds propres		3 900
Ratio de solvabilité		16,75 %

Depuis la première déclaration ICAAP de 2016, le processus a fait l'objet d'une revue en adéquation avec le changement d'agrément en société de financement et le profil de risque. L'approche méthodologique a été adaptée et le processus actualisé. En particulier, l'AFD a centré son exercice de projections sur l'approche réglementaire, plus conservatrice que l'approche économique qui diffère pour l'essentiel par la prise en compte dans la définition du capital interne des instruments ayant une capacité d'absorption des pertes, *i. e.* le compte de réserve.

L'AFD mesure l'adéquation de son capital en utilisant les deux approches suivantes :

- l'approche réglementaire qui s'appuie sur les ratios de capital réglementaire ;
- l'approche interne qui s'appuie sur le ratio d'adéquation du capital économique et sur les ressources du compte de réserve pour la couverture de ses expositions souveraines.

Parmi les deux approches, la plus contraignante est retenue en priorité dans le processus de décision sur les sujets relatifs à la gestion de capital comme les évaluations prospectives ou l'allocation du capital.

Dans l'approche interne, l'intégralité des risques est évaluée à travers le processus d'identification des risques matériels. Les besoins en capital économique sont par la suite évalués uniquement pour les risques matériels et viennent compléter, le cas échéant, les besoins en capital dictés par l'approche réglementaire.

L'ICAAP 2019 a permis au groupe AFD d'évaluer l'adéquation de ses fonds propres avec les risques matériels auxquels il est exposé, au titre de son activité, de son modèle économique et de son plan d'affaires. Ce processus, approuvé en conseil d'administration du 11 juillet 2019, s'applique à toutes les entités du périmètre prudentiel du groupe AFD.

L'actualisation de l'ICAAP qui sera conduite au cours du premier semestre 2020, pour présentation et validation en conseil d'administration, permettra de prendre en compte les dernières évolutions de la trajectoire d'activité, notamment d'assurer une cohérence avec la durée envisagée pour le prochain

Contrat d'Objectifs et de Moyens du groupe AFD (2020-2022) et l'évolution de profil de risque du Groupe tel que formalisées dans son Cadre d'Appétence au Risque.

4.2.3.3 Ratios Bâle III

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change. Cette année l'exigence de FP est nulle (cf. application du règlement (UE) n° 575/2013 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché).

L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 16,75 % contre 18,37 % au 31 décembre 2018.

4.2.3.4 Ratio de levier

L'AFD, depuis 2017 et son changement de statut en « société de financement » n'y est plus soumise.

4.2.4 Exposition aux risques et procédures d'évaluation

4.2.4.1 Risque de crédit

4.2.4.1.1 Information générale

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

S'agissant principalement du risque de prêt, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définies par la réglementation et de dépréciations. Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 6.2.3.2 relatif aux états financiers consolidés. La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties.

4.2.4.1.1.1 Expositions au risque de crédit

Les éléments de bilan et de hors-bilan exposés au risque de crédit sont repris dans le tableau ci-après :

Actif <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
	IFRS	IFRS
Caisse, Banques centrales	1 259 133	1 399 405
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	2 594 420	2 212 564
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 512 546	1 464 695
Titres au coût amorti	1 221 164	1 301 006
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 080 093	7 122 024
À vue	2 164 099	1 908 646
À terme	5 915 995	5 213 378
Prêts et créances sur la clientèle	28 822 617	26 485 764
<i>Créances commerciales</i>		
<i>Autres concours à la clientèle</i>	28 822 617	26 485 764
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>		
<i>Crédit-bail</i>		
Total prêts et créances	36 902 710	33 607 788
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Participations dans les sociétés mises en équivalence	146 753	150 105
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	143 725	200 823
Instruments dérivés de couverture	2 558 978	1 824 239
<i>Dérivés</i>	2 702 703	2 025 062
TOTAL BILAN	46 339 430	42 160 625
Hors-bilan		
Engagements fermes de prêts	14 502 203	11 980 131
Garanties financières	725 058	597 433
TOTAL HORS-BILAN	15 227 261	12 577 564
TOTAL GÉNÉRAL	61 566 691	54 738 188

4.2.4.1.1.2 Ventilation par grande catégorie d'exposition de crédit, type de contrepartie et répartition géographique

La répartition par géographie (pays étrangers/Outre-mer) et par type d'intervention (souverain/non souverain) de l'encours brut de prêts est traitée dans le chapitre 5.3.1 « Bilan consolidé » (« L'ACTIF »).

Les différents types d'actifs financiers sont détaillés dans la note 5 aux comptes consolidés, « instruments financiers au coût amorti ».

S'agissant des participations, le tableau ci-après retrace les différentes rubriques concernées du bilan consolidé :

I Participations

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	IFRS			IFRS		
	cotés	non cotés	Total	cotés	non cotés	Total
Participations à la juste valeur par résultat		1 199 384	1 199 384	1 047	921 931	922 978
Participations incluses dans les Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres		455 470	455 470		397 163	397 163
Participations mises en équivalence		146 753	146 753		150 105	150 105
TOTAL		1 801 608	1 801 608	1 047	1 469 199	1 470 246

De la même manière, s'agissant des instruments dérivés, le tableau ci-après reprend les différents postes relatifs à ces éléments contenus dans les notes 2 et 2.1 des états financiers :

I Instruments dérivés

En milliers d'euros	31/12/2019 IFRS	31/12/2018 IFRS
	Actif	Actif
Couverture de juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 787 323	1 170 325
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	771 655	653 914
Total 1	2 558 978	1 824 239
Actifs financiers en juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	374	2 827
Instruments dérivés de change	65 402	81 970
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	77 917	115 914
CVA/DVA	32	112
Total 2	143 725	200 823
TOTAL DÉRIVÉS	2 702 703	2 025 062

L'ensemble des opérations sur dérivés est réalisé avec des établissements de crédit de l'OCDE.

Les engagements donnés du hors-bilan comprennent les engagements de financement qui correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées et de garantie.

I Hors-bilan – engagements donnés (financements et garanties) selon la typologie de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2019 IFRS	31/12/2018 IFRS
Engagements donnés	15 227 261	12 577 564
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 735 164	1 204 162
Engagements de financement en faveur de la clientèle	12 767 039	10 775 968
Sous-total engagements de financement	14 502 203	11 980 131
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	140 169	74 730
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	584 889	522 703
Sous-total engagements de garantie	725 058	597 433

I Engagements de financement – répartition géographique et par type d'intervention

En millions d'euros	2019		2018	
	Montant	Montant	Montant	%
Engagements de financement aux risques du Groupe	14 407	99 %	11 980	100 %
Dont pays étrangers	13 879	96 %	11 564	95 %
Souverains	10 409	72 %	8 642	71 %
Non Souverains	3 470	24 %	2 922	24 %
Dont Collectivités Outre-mer	528	4 %	416	5 %
Engagements de financement aux risques de l'État	95	1 %	0	0 %
Prêts garantis par l'État	95	1 %	0	0 %
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DU GROUPE	14 502		11 980	

I Engagements de garantie – répartition géographique

En millions d'euros	2019			2018		
	Pays étrangers	Outre-mer	Total	Pays étrangers	Outre-mer	Total
Engagements de garantie donnés – établissement de crédit	140	-	140	75	-	75
Engagements de garantie donnés – clientèle	465	120	585	427	95	523
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	605	120	725	502	95	597

4.2.4.1.1.3 Montant des créances dépréciées, et provisions par grande catégorie de contrepartie et par grande zone géographique

La déclinaison des créances dépréciées et des dépréciations enregistrées par catégorie de contrepartie est reprise dans la note 5.2 des états financiers – « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle ».

I Portefeuille des prêts aux risques du groupe en valeurs brutes et nettes, avec distinction des actifs dépréciés

En millions d'euros	Encours	Dépréciations	Encours net des dépréciations
Pays étrangers			
Souverains	17 251	87	17 164
dont douteux	107	87	20
Non souverains	12 067	587	11 480
dont douteux	806	385	420
Outre-mer			
Non souverains	5 563	82	5 481
dont douteux	303	82	221
Autres encours de prêts	118	0	118
TOTAL	34 999	755	34 244
dont douteux	1 215	554	661

4.2.4.1.1.4 Rapprochement des variations des provisions pour créances dépréciées

La note 9 « Provisions » des états financiers consolidés détaille les variations pour chaque catégorie de provisions et dépréciations.

4.2.4.1.2 Risque de crédit : Portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité. Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays ou à l'entité par des organismes externes, Moody's, FITCH et Standard & Poor', et à la typologie des contreparties (classe d'actif du tiers). La plupart des contreparties non-souveraines ne sont pas notées par une agence de notation externe et pondérées à 100 % ou 150 % pour les encours douteux.

Les taux de pondérations appliqués par le Groupe sont les suivants pour les contreparties notées :

Taux de pondération pour le calcul des risques

Cotation Classe d'actifs	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	Inférieur ou égal à CCC+	Non noté
Souverains	0 %	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Banques	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Entreprises	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	150 %	100 %

L'application des pondérations au risque de crédit de l'AFD aboutit aux expositions pondérées suivantes :

Risque de crédit du groupe : portefeuille soumis à l'approche standard par tranches de risques

Pondération risque	Souverains et autres institutions	Banques	Entreprises	Actions	Total
0 %					
20 %	787	1 002	10		1 799
50 %	2 878	1 525	10		4 412
100 %	17 053	4 949	7 330	530	29 863
150 %	1 275	252	1 056	1 534	4 117
250 %	0			838	838
TOTAL	21 993	7 728	8 406	2 902	41 029

4.2.4.1.3 Techniques de réduction du risque de crédit

L'AFD sécurise le remboursement de ses prêts à des contreparties non-souveraines par la prise de sûretés réelles (nantissements de compte bancaires, nantissements de créances, cessions Dailly sur l'activité Outre-mer, etc.) et de sûretés personnelles (cautions solidaires, garanties à première demande, etc.) et par la signature d'accords de mécanisme de paiement, qui organise un accès privilégié à la trésorerie générée par l'activité de l'emprunteur au bénéfice de l'AFD.

Les juristes opérationnels sont impliqués dans la structuration du financement et, pour les contreparties domiciliées dans un pays étranger, diligentent auprès d'avocats locaux un avis sur la légalité de la convention de crédit et des conventions associées avant le premier versement.

Les nantissements de comptes bancaires font l'objet d'une valorisation périodique prise en compte dans le cadre du provisionnement.

Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors-bilan des expositions garanties par l'État français.

Dans le cadre de la détermination du ratio de solvabilité, l'AFD comptabilise les expositions couvertes par des sûretés personnelles éligibles, qui se décomposent en :

- 3 483 M€ d'expositions bilancielles correspondant principalement aux prêts garantis par l'État français et les États étrangers ;
- 417 M€ d'expositions hors-bilan correspondant principalement aux restes à verser garantis par l'État français et les États étrangers.



I Expositions bilancielles au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

En millions d'euros	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
Administrations centrales et banques centrales	682	462	- 462	0
Entreprises	1 532	1 628	- 667	962
Établissements	278	278	- 72	206
Entités du secteur public	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	990	990	- 44	947
TOTAL	3 483	3 360	- 1 245	2 115

I Expositions hors-bilan au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

En millions d'euros	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
	Avant facteur de conversion	Après facteur de conversion			
Administrations centrales et banques centrales	95	47	37	- 37	0
Entreprises	303	180	180	- 27	153
Établissements	19	10	10	- 5	5
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	417	237	226	- 69	158

4.2.4.1.4 Risque de contrepartie

Risque de contrepartie sur les activités financières

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change (cf. *supra* tableau exposition sur instruments dérivés). Les opérations sont restreintes à des contreparties signataires d'accords cadre français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). L'AFD a négocié avec la quasi-totalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du rating avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opération sur dérivés de crédit.

Dispositif de limites

La gestion des risques de contrepartie sur instruments financiers repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixés par le conseil d'administration.

La limite d'autorisation unitaire pour une contrepartie est fixée en fonction du type contrepartie, de sa notation, des fonds propres de la contrepartie et de ceux de l'AFD.

4.2.4.1.5 Titrisation

L'AFD ne pratique pas d'opération de titrisation.

4.2.4.2 Risque de marché et de change

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois marginalement en trading book les instruments de couverture en devises dites non livrables ou non

liquides et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchu de leur rôle de couverture.

Les positions de l'AFD la placent en dessous des seuils d'application pour l'exigence en fonds propres au titre du risque de marché. La position nette globale du Groupe en devises soumise aux exigences de fonds propres au 31 décembre 2019 représente 58 M€, principalement composée de dollars.

4.2.4.3 Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels au sein du groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, *reporting*, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre 4.3.1 « Contrôle interne et surveillance des risques » suivant.

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

Évaluation du risque opérationnel

Pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, le groupe AFD utilise l'approche élémentaire qui repose sur l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 316 du règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Dans l'approche élémentaire, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne lissée sur trois ans de cet indicateur de référence (produit net bancaire, hors provisions et dépréciations).

Besoin en fonds propres pour risques opérationnels

Le PNB moyen de l'AFD s'établit à 756 M€ sur les trois derniers exercices annuels. L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est de 113 M€ (15 % du PNB moyen).

En milliers d'euros	2019	2018
PNB – Moyenne lissée sur 3 années	756 286	723 136
Taux d'exigence en fonds propres	15 %	15 %
Exigence en fonds propres	113 443	108 470

4.2.4.4 Risque sur actions et autres instruments financiers

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le Groupe sont décrites dans le paragraphe 6.2.3.2 sur les états financiers et dans leurs notes annexes 1 (actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat) et 3 (Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres) (paragraphe 6.2.4.1). Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits au paragraphe 6.2.3.1.2 « Principes et méthodes de comptabilisation ».

Le tableau de synthèse sur l'exposition au titre des participations est fourni au paragraphe 4.2.4.1.1.2.

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans les notes annexes 13 et 14 des états financiers consolidés (paragraphe 6.2.4.2).

Le montant des plus ou moins-values réalisées est comptabilisé selon le classement comptable des actifs en gains ou pertes à la juste valeur par résultat (note 13) ou à la juste valeur en capitaux propres (note 14).

L'exigence en fonds propres au titre de cette catégorie de risques s'élève à 232 M€ pour un montant pondéré de l'exposition de 2 902 M€.

4.2.4.5 Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le paragraphe « Risque de taux d'intérêt » paragraphe 6.2.5.3 est dédié à l'examen de ce risque.

4.2.4.6 Informations sur les actifs grevés et non grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

L'AFD n'enregistre pas d'actifs grevés en dehors des titres mis en pension auprès de la Banque de France pour un montant nominal de 64,5 M€.

4.3 La gestion des risques

4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD est destiné à fournir, à la Direction générale, une assurance raisonnable de la mise en œuvre des trois objectifs suivants : (i) la réalisation et l'optimisation des opérations, (ii) la fiabilité des informations financières et (iii) la conformité aux lois et aux règlements.

Il intègre les quatre objectifs fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, à savoir (i) qualité et fiabilité de l'information comptable et financière, (ii) conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires, (iii) qualité des systèmes d'information et (iv) respect des décisions de la Direction générale.

À l'AFD, le dispositif de contrôle interne est animé par le département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent (ROC) – logé au sein de la Direction exécutive des Risques du groupe – et par l'Inspection Générale (IGE) – rattachée à la Direction générale – pour le contrôle périodique.

4.3.1.1 Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent du groupe AFD s'appuie sur (i) la fonction Contrôle Permanent – logée au sein du département ROC – responsable de l'animation et de la supervision du dispositif de contrôle permanent du groupe AFD dont elle est garante de l'homogénéité et de l'efficacité, (ii) les managers du Groupe, responsables de la maîtrise des risques au niveau de leur structure et qui constituent, à ce titre, les correspondants privilégiés de la Fonction Contrôle Permanent et (iii) tout agent du Groupe, au siège et dans le réseau international, qui peut être amené à contribuer à identifier et évaluer les risques, réaliser des contrôles de premier et de second niveaux, déclarer un incident et/ou en assurer le traitement.

Le domaine d'application du contrôle permanent de l'AFD est exhaustif puisqu'il vise à s'assurer que tous les risques générés par les activités du Groupe, quelles qu'elles soient, font bien l'objet d'un dispositif de maîtrise approprié. Enfin, concernant le dispositif spécifique de contrôle des versements, la Division Contrôle des Versements (DCV) du département ROC a pour mission d'assurer le contrôle de second niveau a posteriori des versements sur les projets de financement de l'AFD. Elle constitue l'unité spécialisée et indépendante des structures opérationnelles chargée du contrôle des demandes de versements, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

4.3.1.2 Dispositif de conformité et de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB/FT)

La fonction Conformité assurée par le département Conformité (DCO) pour le compte du groupe AFD, indépendante des opérationnels, est chargée du contrôle de la conformité sur tous les secteurs, toutes les opérations, toutes les zones géographiques et tous les contextes réglementaires du groupe AFD. Sa finalité est de prévenir, d'identifier, de surveiller et

de maîtriser les risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation du Groupe.

Le champ de compétence de la fonction Conformité la conduit notamment à (i) déterminer la politique de sécurité financière du groupe AFD, (ii) s'assurer du respect par l'institution financière des dispositions relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, de celle encadrant la prévention de la corruption et de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières ainsi que de celles assurant la protection des données personnelles des clients.

4.3.1.3 Dispositif de contrôle périodique

Eu égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'Inspection générale (IGE) est rattachée au directeur général de l'AFD. Elle est en charge du contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD. Elle exerce la fonction d'audit interne de l'AFD et a compétence sur l'ensemble des activités de la société, y compris les activités externalisées.

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est assurée au travers de deux instances principales :

- 1) le conseil d'administration, via le comité des risques et le comité d'audit et ;
- 2) le comité de contrôle interne.

- **le comité de contrôle interne**

Le comité de contrôle interne est l'instance auprès de laquelle les responsables du contrôle périodique, du contrôle permanent et de la conformité du Groupe rendent compte de l'exercice de leurs missions aux dirigeants effectifs visés à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

- **le comité des risques Groupe**

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité des risques Groupe, constitué en 2015 pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014, est chargé de (i) procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites et des hypothèses sous-jacentes, (ii) apprécier l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestions des risques et des modifications apportées à celles-ci, (iii) apprécier les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité, (iv) conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

- **le comité d'audit**

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité d'audit du Groupe, prévu statutairement, demeure, depuis la création du comité des risques Groupe, en charge de (i) vérifier la clarté des informations fournies et apprécier la pertinence des méthodes comptables, (ii) apprécier la qualité du contrôle interne sur les aspects comptables et financiers, (iii) superviser le choix des commissaires aux comptes ;

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ DE RISQUES GROUPE AU 31/12/2019

Nom	Prénom	Organisme	Date résolution	Date fin de mandat	Qualité/Fonction
Président du comité d'audit et du comité des risques Groupe					
MATTEI	Jean-Louis	Personne qualifiée	18/05/17	17/05/20	Président, Administrateur suppléant au CA de l'AFD
Membres du comité d'audit Groupe					
ROUSSEAU	Cyril	Direction Générale du Trésor, MINEFI	21/12/17	20/12/20	Membre au comité d'audit, Administrateur, membre suppléant au CA de l'AFD
PLAIS	Philippe	Direction du Budget, MINEFI	12/07/18	20/12/20	Membre au comité d'audit, Administrateur, membre suppléant au CA de l'AFD
PICARD	Stéphanie	Salariée AFD	20/12/18	19/12/21	Élue du personnel, Administratrice du CA de l'AFD, membre suppléante
Membres du comité des risques Groupe					
ROUSSEAU	Cyril	Direction Générale du Trésor, MINEFI	21/12/17	20/12/20	Membre titulaire au comité des risques, Administrateur, membre suppléant au CA de l'AFD
PLAIS	Philippe	Direction du Budget, MINEFI	12/07/18	20/12/20	Membre titulaire au comité des risques, Administrateur, membre suppléant au CA de l'AFD
PICARD	Stéphanie	Salariée AFD	20/12/18	19/12/21	Élue du personnel, Administratrice du CA de l'AFD
TUBIANA	Nathalie	Caisse des dépôts	15/12/2018	17/02/2020	Membre titulaire au CA de l'AFD Membre Titulaire du comité des risques, Membre titulaire au CA de l'AFD

4.3.1.4 La surveillance des risques

La surveillance des risques est assurée par le département gestion des Risques Groupe (DRG) de la Direction exécutive des Risques (DXR) : par la division des Risques de contrepartie (DRC) au niveau individuel des risques de crédit et par la division de Surveillance des risques (DSR) à un niveau consolidé, à la fois pour les risques de crédit et les opérations de marché. Cette surveillance n'est pas exclusive à ce département : entre autres dispositifs, la revue semestrielle des contreparties non souveraines est initiée dans les départements géographiques, les opérations de crédit sont soumises au regard de la seconde opinion (DXR/SOP) et la Direction financière assure le pilotage stratégique et financier (DEF/PFG).

4.3.1.5 Les modalités d'information des dirigeants effectifs

L'information des dirigeants effectifs emprunte différents canaux qui sont essentiellement des comités et des notes aux dirigeants.

Le comité du contrôle interne (Cocint) est composé des membres du comité exécutif de l'AFD (incluant le directeur général de Proparco), du directeur du département Gestion des risques groupe (DRG), du directeur de l'Inspection générale, du directeur du Département de la Conformité et de la Directrice du Département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent.

Il veille à la mise en place des dispositifs de maîtrise des activités et des risques, prévus par l'arrêté du 3 novembre 2014, en vue d'assurer l'efficacité du contrôle interne du groupe AFD. Il exerce un rôle d'animation du management pour la mise en place de ces dispositifs. C'est l'instance au sein de laquelle les responsables du contrôle périodique (inspection générale – IGE), du contrôle permanent et de la conformité du groupe AFD rendent compte de l'exercice de leurs missions. Ce comité est également informé régulièrement des incidents et des risques actualisés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le comité des risques (Coris) a compétence sur le périmètre du groupe AFD, en particulier dans les domaines des risques macro-économiques des pays d'intervention (« risques pays ») et des risques de crédit (« risques de contrepartie »). Il est présidé par le directeur exécutif des Risques de l'AFD (DXR), avec une participation notamment de la Direction générale.

Le comité conformité et nouvelles activités et produits (Coconap) a pour rôle d'examiner dans sa configuration « Conformité » (i) les évolutions légales et réglementaires françaises ou locales impactant le groupe AFD, (ii) les faits marquants en matière de conformité intervenus dans les domaines respectifs des activités, (iii) la liste des incidents opérationnels de non-conformité, (iv) l'actualisation de la cartographie des risques de conformité, de fraude et de corruption, et (v) le degré d'avancement des mesures



correctrices. Il est présidé par le directeur exécutif des Risques de l'AFD (DXR).

Le comité comptabilité, finance et contrôle de gestion (Cofico) a pour rôle d'examiner et de suivre les activités financières, comptables et de contrôle de gestion de l'AFD. Il est présidé par le directeur général adjoint ou le directeur exécutif financier.

Le comité des partenariats (Copar) a pour rôle de centraliser et d'agréger l'ensemble des données du Groupe relatives aux partenariats avec les acteurs français du développement (collectivités territoriales françaises, ONG, entreprises, fondations), les organisations interétatiques, les fondations et les ONG internationales, les bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux, les acteurs du Sud, et d'étudier l'intérêt d'un nouveau partenariat ou d'un renouvellement. Il est présidé par le directeur général délégué ou le directeur exécutif de la Stratégie, des Partenariats et de la Communication (SPC).

Le comité de crédit (CCR) a pour rôle :

- de vérifier l'ensemble des diligences conduites lors de l'instruction des projets ;
- d'examiner les dossiers de financement préalablement à leur soumission aux instances de décision de l'AFD ;
- de valider les termes des propositions de résolution ou de décision d'octroi ;
- d'examiner l'opportunité d'une éventuelle déconcentration dans le réseau international de la chefferie de projet ;
- de consigner les réserves éventuelles du département Conformité (DCO), de la seconde opinion ou de tout autre membre du comité ;
- d'enregistrer l'avis de développement durable et l'avis définitif de la seconde opinion et de consigner les droits de suite éventuellement émis.

La présidence du CCR est fonction des montants des dossiers présentés, la procédure prévoyant trois niveaux de délégation (le directeur de département géographique ou la Cellule Pilotage de l'Activité Opérationnelle pour les projets transversaux non géographisés, le directeur exécutif des opérations (DOE) ou la Direction générale).

L'information aux dirigeants effectifs est également transmise via des notes formalisant, par exemple, les avis de seconde opinion ou de conformité, les alertes juridiques, les dépassements de limites.

4.3.2 Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-1 5°)

La gestion comptable du groupe AFD est assurée par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation de la Direction Financière de l'AFD.

Les activités de ce Département comprennent :

- l'enregistrement comptable des opérations initiées au Siège sur les fonctions de comptabilité fournisseurs, immobilisations, participations et prestations de services ;

- le contrôle de la comptabilité des agences et des Directions régionales ;
- le contrôle de la centralisation en comptabilité générale des comptabilités auxiliaires et la réalisation de contrôles comptables sur l'ensemble des filières ;
- les déclarations fiscales à l'exception de celles relatives aux salaires et aux immeubles ;
- l'élaboration des comptes sociaux en norme française ;
- le reporting réglementaire SURFI, Balance des paiements, FINREP, COREP ;
- et, pour les filiales Sogefom, Proparco et Soderag : la tenue de la comptabilité en norme française, la production des états financiers semestriels (trimestriels pour Proparco) ainsi que des déclarations fiscales et réglementaires (SURFI – Balances des paiements).

Le Département est également en charge de l'établissement des comptes consolidés trimestriels en normes IFRS.

L'enregistrement comptable des opérations de prêts, de subventions et de garanties données est réalisé par la Division Contrôle Appui Comptabilité du Département Gestion Financière des Concours. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des opérations de marchés (emprunts, dérivés et titres de placements) est réalisé par la Division Post Marché du Département Trésorerie et Marché de Capitaux. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

La séparation entre les fonctions d'engagement, d'enregistrement comptable et d'exécution des opérations de trésorerie est assurée à la fois par l'organisation des services et par la mise en place de procédures.

La saisie comptable est largement décentralisée (agences internationales, autres services du Siège).

Le contrôle comptable est scindé entre les opérations bancaires d'une part et les frais généraux d'autre part.

La comptabilité du Groupe est contrôlée par deux cabinets de commissariat aux comptes désignés par le conseil d'administration. Le mandat de ceux-ci a été renouvelé par le conseil d'administration du 30 avril 2014 pour les six exercices 2014-2019.

Le Département réglementaire Comptabilité Consolidation est en relation avec les contrôleurs externes (commissaires aux comptes, administration fiscale, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Un manuel des procédures comptables regroupant les procédures et schémas comptables pour l'ensemble des opérations est accessible sur l'Intranet. Il inclut une procédure relative aux contrôles comptables. S'agissant spécifiquement de la piste d'audit, son fonctionnement est décrit ci-après.

Le système comptable est structuré autour d'un progiciel comptable multi sociétés (AFD-Proparco-Sogefom) et multi devises, lui-même alimenté par des applications métiers et des systèmes de comptabilité auxiliaire.

La conversion des opérations en devises est réalisée par un module spécifique du progiciel comptable, qui édite des états de contrôle à chaque étape des traitements de conversion et de calcul des écarts de change. Un mode opératoire décrit les contrôles à effectuer à chaque étape du traitement de la

conversion des positions de change jusqu'à la détermination des écarts de change.

Une application « Infocentre » permet de restituer l'information comptable sur les soldes et les mouvements comptables au niveau de chaque opération ou au niveau agrégé souhaité.

Conformément à l'article 85 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, la piste d'audit permet de remonter de l'événement unitaire vers l'agrégat comptable ou inversement de redescendre de l'agrégat comptable vers les événements unitaires correspondants. En cas de regroupement de mouvements comptables au sein d'une interface amont, la piste d'audit permet également de retrouver les événements unitaires composant ces mouvements de regroupement.

De plus, toutes les applications informatiques dont le Département réglementaire Comptabilité Consolidation est le métier propriétaire ont fait l'objet d'une classification dans le cadre de la sécurité informatique en termes de (i) **disponibilité** (disponibilité exigée dans le cas d'un choc extrême et disponibilité courante du service), (ii) **intégrité** (capacité de prévention d'une modification non autorisée de l'information), (iii) **confidentialité** (propriété d'une information à n'être ni disponible ni divulguée aux personnes, entités ou processus non autorisés) et (iv) **preuve** (capacité à déterminer la personne, l'entité ou le processus automatisé à l'origine de l'accès à l'information).

4.3.3 Risque de crédit

4.3.3.1 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit est décrit dans le paragraphe 6.2.5 « Information sur les risques ».

4.3.3.2 Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.3.3 Suivi des risques sur contreparties « grands risques »

Le Suivi des risques sur contreparties souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.3.4 Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Le Suivi des risques sur contreparties non-souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.4 Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du Groupe.

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- limiter l'exposition au risque de liquidité ;
- assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD ;
- limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires ;
- limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le conseil d'administration de l'AFD. En 2018, celui-ci a procédé à la revue annuelle du dispositif.

4.3.4.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit dans le paragraphe 6.2.5.2.

4.3.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est décrit dans le paragraphe 6.2.5.3.

4.3.4.3 Risque de change

Le risque de change est décrit dans le paragraphe 6.2.5.4.

4.3.4.4 Risque de marché

Le risque de marché est décrit dans le paragraphe 6.2.5.4.

4.3.5 Ratio relatif au contrôle des grands risques

Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le groupe AFD au 31 décembre 2019.

4.3.6 Autres risques opérationnels

4.3.6.1 Risques liés au processus de règlements

L'AFD a mis en place un certain nombre de mesures pour fiabiliser les règlements :

- des procédures qui décrivent et encadrent le traitement des règlements ;
- des contrôles réalisés en amont et a posteriori des versements ;
- des actions de formation et de sensibilisation aux risques de fraude notamment, réalisées auprès des personnels intervenant dans le traitement des règlements et les contrôles.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD dispose, avec un logiciel de marché, d'une procédure automatisée de rapprochement des fichiers de règlements avec des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

4.3.6.2 Risques juridiques

Le département juridique est chargé de la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté les domaines des Ressources humaines et de la fiscalité).

Le département juridique apporte un appui juridique :

- aux opérations de financement, de garantie, de prise de participation, à tous les stades du cycle du projet, y compris dans les restructurations et les contentieux ;
- sur les questions transversales (prévention des risques Groupe, accords internationaux gouvernementaux, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, production intellectuelle juridique) ;
- aux opérations de marché de capitaux ;
- en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État et les organes de supervision, évolution législative et réglementaire, contrats de prestations divers) ;
- en matière de réglementation bancaire et financière ;
- en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du groupe AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause ;
- en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure judiciaire, gouvernementale ou d'arbitrage, dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'AFD et/ou du groupe AFD.

4.3.6.3 Risques de non-conformité

Le département de la Conformité (DCO) est réglementairement en charge, pour le groupe AFD, de la prévention, de la détection, de la surveillance et de la maîtrise du risque de non-conformité.

Le risque de non-conformité se définit comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instruction des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » (arrêté du 3 novembre 2014, article 10p).

Le département DCO s'assure du respect par le Groupe (i) des dispositions externes et internes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LCB/FT), (ii) de celles en matière de lutte contre la corruption et les infractions connexes, ainsi que la fraude ou les pratiques anticoncurrentielles, (iii) de celles relatives au respect des sanctions financières et commerciales internationales et nationales, (iv) de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières, (v) ou encore de celles qui assurent la protection de la vie privée et des données personnelles des clients.

Le département est placé au sein de la Direction exécutive des risques (DXR). La fonction Conformité rend compte de ses activités au comité de contrôle interne (Cocint) et au comité nouveaux produits et nouvelles activités (Coconap en formation Conformité), ainsi qu'au comité des risques réglementaires.

La fonction Conformité couvre l'ensemble des secteurs, opérations, zones géographiques et des contextes réglementaires du groupe AFD. Au-delà des projets et activités opérationnelles, elle concerne également, conformément à la réglementation, les nouvelles activités et les nouveaux produits du Groupe.

Sa finalité est de s'assurer de la détection en temps utile et de l'évaluation appropriée des risques de non-conformité dans le but de prévenir et de limiter l'exposition du groupe AFD et de ses dirigeants aux risques de sanctions judiciaires et/ou administratives et au risque de réputation, et en les encadrant en cas de survenance de ces risques.

La maîtrise des risques de non-conformité fait l'objet d'une surveillance permanente qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité a notamment connu les évolutions suivantes au cours de l'année 2019 :

- poursuite du déploiement d'un programme anti-corruption et trafic d'influence issu de la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 avec l'entrée en vigueur, le 31 janvier 2019, du dispositif d'alerte professionnelle au bénéfice des agents, des administrateurs du groupe AFD et des prestataires extérieurs travaillant pour son compte, la refonte du corpus procédural relatif à l'encadrement des cadeaux et invitations afin de clarifier les règles applicables, notamment en termes de seuils et de processus de déclaration et d'approbation et l'initiation du chantier visant à élaborer une cartographie des fournisseurs du groupe pour permettre la mise en place à leur égard de diligences anti-corruption en fonction d'une approche par les risques ;

- poursuite du chantier de refonte du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts au sein du groupe avec pour finalité de rationaliser les rôles et responsabilités de chacun des acteurs participant à la prévention et de gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'à réviser les procédures internes.

Assurances – Couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « Responsabilité civile » qui couvre également Proparco, d'une police « Responsabilité civile Dirigeants », d'une police « Rapports sociaux », d'une police « Dommage aux biens – 2 lignes » qui couvre également Proparco et VAL, d'une police « Tous risques expositions – œuvres d'art » et d'une police « Responsabilité civile mandataires sociaux spécifique IGRS ⁽¹⁾ ».

Toutes les agences du réseau sont couvertes par des polices d'assurance souscrites localement (multirisques habitations et bureaux et responsabilité civile exploitation bureaux).

À ces assurances, s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège (contrat siège) et du réseau (contrats locaux) ainsi qu'une assurance « Individuel accident » « monde entier » garantissant le versement d'un capital en cas de décès ou invalidité causé par un accident avec un véhicule appartenant ou loué par l'AFD.

4.3.6.4 Risques liés au système d'information

Sécurité des systèmes d'information

Le Département SEC assure la gouvernance de l'ensemble des aspects liés aux risques TIC incluant la sécurité du SI. Le directeur du département est aussi le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe AFD.

Une analyse des risques TIC est effectuée au moins annuellement dans le cadre du dispositif de gouvernance des risques SI. Les risques de sécurité en sont extraits pour traitement dans le cadre du système de management de la sécurité de l'information (SMSI), conformément à la norme ISO 27001. Le SMSI encadre le traitement du risque de sécurité du système d'information de l'AFD, depuis l'évaluation des risques jusqu'à la mise en œuvre des plans de corrections et les contrôles permanents de la sécurité du système d'information. Cette revue annuelle des risques aboutit à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels de l'AFD et du plan projet sécurité triennal. Ce plan permet aux organes de pilotage de fixer les évolutions en matière de sécurité du système d'information.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), conforme aux normes ISO 27001 et ISO 27002, définit les 90 règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information. L'application de chaque règle est précisée par un ensemble de normes et de procédures de sécurité internes, conformes aux bonnes pratiques du domaine.

Cette PSSI est complétée d'une Charte d'utilisation du système d'information opposable à l'ensemble des utilisateurs depuis son adjonction au règlement intérieur.

Une sensibilisation SSI, sous forme de conférences périodiques et de sensibilisation numérique, auprès des utilisateurs du Groupe est mise en place pour s'assurer de la bonne connaissance des principales règles d'usage.

Conformément à la PSSI, l'ensemble des systèmes informatiques et applications métier fait l'objet d'une classification selon quatre critères de sécurité (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve). Cette classification permet le déploiement de mesures de protection conformes aux enjeux de sécurité lors de la conception d'un système et pendant son utilisation courante. Les systèmes informatiques les plus sensibles font systématiquement l'objet d'une procédure d'homologation sécurité.

La gestion des incidents de sécurité est encadrée par une directive spécifique qui fixe les règles de gestion d'un incident de sécurité. Elle permet de faire le lien entre (i) la procédure de gestion des incidents de production (à la norme ITIL), (ii) le dispositif de signalement des incidents « utilisateurs » déployé par la Division Support et Production Informatique (SPI) et (iii) le département Sécurité (SEC). Le département SEC coordonne l'ensemble des actions de traitement à chaud d'incidents sécurité. Le RSSI peut demander le déclenchement d'une cellule de crise si la nature de l'incident l'exige.

En 2019, l'AFD n'a pas subi de crise liée à une cyberattaque.

Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Le groupe AFD dispose d'un Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du Groupe, incluant ses filiales Proparco et Sogefom. Ce dispositif vise la poursuite des activités du Groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique.

Le plan est formalisé dans trois documents cadres applicables à l'ensemble du Groupe : la politique de poursuite d'activité, le plan de gestion de crise et le plan de continuité des opérations. Ces documents sont complétés de procédures pour chaque activité essentielle.

La politique de poursuite d'activité a évolué en 2017 pour faire apparaître une nouvelle classe de reprise d'activité (niveau 5 de disponibilité) permettant de caractériser les activités qui ne supportent pas d'interruption de service.

Les procédures sont regroupées dans des « kits PUPA » mis à disposition de chaque structure opérant une activité essentielle. Ces procédures décrivent les actions nécessaires à la mise en œuvre du plan ainsi que les modes opératoires manuels à utiliser en cas d'indisponibilité de longue durée des locaux professionnels ou des outils informatiques.

L'AFD dispose aussi d'un plan « pandémie » décrivant les principes et moyens de maintien de l'activité en cas de pandémie mondiale ou plus locale.

Le Plan de reprise informatique et télécommunication (PRIT), couvrant le risque d'interruption prolongée du système d'information, dispose d'une infrastructure informatique permettant de réactiver les applications et les systèmes essentiels du groupe AFD. Le système PRIT couvre l'ensemble du besoin de continuité informatique des métiers en dupliquant 70 % du système d'information du Groupe et 100 % des données de production. Ceci inclut tous les systèmes essentiels à l'activité « cœur de métier » des utilisateurs pour le premier mois de sinistre. Les 30 % restants, correspondant aux systèmes non essentiels, sont rétablis sous trois mois. Les évolutions engagées en 2018 pour permettre l'amélioration du PRIT ont permis de déduire de 70 % le temps nécessaire à l'activation de la plateforme de secours. La mise à jour de la plateforme technique lancée en 2019 doit se poursuivre en 2020.

(1) Ce contrat d'assurance a été transféré à DRH qui en assure la gestion.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), couvrant le risque lié à une crue majeure de la Seine et permettant de limiter ses impacts sur les deux bâtiments principaux du siège de l'AFD, est également en place.

La définition, la mise à jour et le contrôle du PUPA sont totalement pris en charge par le Département Sécurité (SEC) du Secrétariat Général, dont le directeur est aussi le responsable du système de management de la continuité d'activité (RPCA) du Groupe. Le Directeur SEC est en charge de l'organisation de crise : le cas échéant, il coordonne et synchronise la reprise des activités, une fois le PUPA déclenché.

Les seize structures de l'AFD, la Sogefom et Proparco, dont les activités sont considérées comme essentielles et inscrites au PUPA, sont sollicitées au moins annuellement afin de réviser leur bilan d'impact sur les activités (BIA) et mettre à jour leurs procédures dégradées. Chaque responsable des entités inscrites au PUPA est en charge de l'application des procédures de son Kit PUPA une fois le plan déclenché. Les travaux annuels de mise à jour ont été finalisés en octobre 2019 et les kits PUPA publiés.

Afin de permettre à l'AFD de réagir rapidement en cas de sinistre majeur, un dispositif d'astreinte permanent est mis en place au Secrétariat Général ainsi qu'au niveau du comité exécutif (COMEX). Ce dispositif permet notamment l'activation d'une cellule de crise dirigée par un membre du COMEX. En cas de sinistre majeur, la décision de déclenchement du PUPA est du ressort de la cellule de crise. Ce dispositif couvre aussi les besoins de Proparco et Sogefom.

Les tests de déclenchement du PUPA ont été réalisés début 2019. Le fonctionnement du plan de gestion de crise a été vérifié en février 2019 avec la participation du COMEX.

Le plan d'urgence et de poursuite des activités n'a pas fait l'objet d'une activation suite à un sinistre réel en 2019. Ce plan a fait l'objet d'un audit de l'Inspection générale (IGE) de l'AFD fin 2016, qui s'est achevé en février 2017.

4.3.6.5 Risque fiscal

L'AFD n'a été soumise à aucun contrôle fiscal au cours de l'exercice 2019.

4.3.6.6 Autres risques opérationnels

Au-delà des risques détaillés ci-dessus, le dispositif de contrôle permanent du Groupe vise bien à couvrir l'ensemble des risques relevant des catégories bâloises 1 à 7 auxquels le Groupe est exposé (risques en matière de (i) fraude interne et (ii) externe, (iii) de ressources humaines ; concernant (iv) l'activité de financement du Groupe, (v) la sécurité des personnes, (vi) les systèmes d'information et (vii) la gestion, les processus et procédures).

Ce dispositif de surveillance et de maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels repose sur :

- une cartographie des risques opérationnels, qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance de ces risques ;
- un recensement des incidents opérationnels, qui permet la mise en place d'actions correctrices et de nouveaux contrôles le cas échéant destinés à (i) éviter le renouvellement des dysfonctionnements constatés ou à limiter leurs impacts et (ii) enrichir la cartographie des risques opérationnels ;
- des contrôles de premier et deuxième niveaux.

Le contrôle permanent réalise des *reporting* réguliers auprès du comité des risques groupe et du comité de contrôle interne (COCINT).

5

CHAPITRE

Éléments financiers

5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	102	5.2	Événements postérieurs à la clôture	103
5.1.1	Évolutions récentes	102	5.3	Présentation économique des comptes consolidés	103
5.1.2	Perspectives d'Avenir	102	5.3.1	Bilan économique consolidé (en millions d'euros)	103
5.1.3	Les emprunts	102	5.3.2	Compte de résultat économique consolidé	106
5.1.4	Informations sur les tendances	102			
5.1.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	102			

5.1 Évolutions récentes et perspectives d'avenir

5.1.1 Évolutions récentes

ACTIVITÉ

L'activité globale du groupe AFD atteint en 2019 14,12 Mds€ d'autorisations d'engagements, soit une hausse de 2,68 Md€ par rapport au réalisé 2018, en ligne avec la trajectoire du Groupe et l'objectif fixé par le président de la République d'atteindre une trajectoire d'APD française de 0,55 % du RNB.

GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de l'AFD n'a pas été modifié.

5.1.2 Perspectives d'Avenir

L'année 2020 marquera une stabilisation du niveau d'engagements du groupe AFD dans un contexte où les pays émergents et en développement seront impactés en 2020 par la crise COVID-19. Le groupe AFD opérera un changement de paradigme sur son mode de pilotage avec le passage progressif d'un pilotage de l'activité par les engagements vers un pilotage de l'activité par les signatures et les versements, qui sont la condition de l'impact des actions du Groupe. Le groupe AFD se donne pour objectif d'atteindre des signatures en 2020 en nette hausse, matérialisant la croissance des engagements du Groupe au cours des trois dernières années. Pour 2020, l'objectif de versement pour le Groupe AFD s'établit à 8,5 Mds€. Cet objectif découle de la croissance des engagements du Groupe au cours des dernières années et du volume de signatures réalisées en 2019.

En lien avec son objectif d'être 100% accord de Paris, le groupe AFD contribuera au premier semestre 2020 à construire un positionnement fort sur le nexus Climat/Biodiversité dans la perspective de la COP 15 de Kunming. Il fera aboutir en 2020 les travaux pour préciser l'objectif 100% lien social et contribuera fortement au Forum Génération Égalité de juin 2020. PROPARCO poursuivra son alignement stratégique avec ces deux objectifs Accord de Paris et Lien social. Enfin, le dialogue stratégique multisectoriel sera élargi à de nouveaux pays pour appuyer l'appropriation de ces objectifs par nos partenaires.

A travers son projet d'entreprise, le groupe AFD structurera l'évolution de ses modalités d'action, de ses outils de travail et de sa culture d'entreprise à l'horizon 2022. Il poursuivra sa déconcentration pour rapprocher ses équipes de ses clients et partenaires. Il se structurera en Groupe avec l'intégration prochaine d'Expertise France et le renforcement des filières et mutualisation au niveau du Groupe. Cette transformation passera également par une réforme des statuts des personnels et le renforcement de la culture managériale.

La robustesse du modèle économique du groupe AFD sera renforcée avec la consolidation des fonds propres du Groupe afin de faire face à la hausse de ses expositions, la maîtrise continue des frais généraux et le renforcement de la fonction de contrôle de gestion, l'optimisation de la politique de couverture du Groupe contre les principaux risques financiers auxquels il doit faire face, ainsi qu'une maîtrise accrue des facteurs de génération de revenus et des centres de coûts. Les fonctions finance et risques poursuivront l'adaptation de leurs processus et de leurs outils au nouveau dimensionnement du Groupe, à

commencer par le système d'information finance/risques dont le schéma directeur sera mis en œuvre en 2020.

L'année 2020 sera enfin plus que jamais placée sous le sceau de l'exemplarité pour le groupe AFD. Le groupe renforcera sa colonne vertébrale de redevabilité de l'analyse et avis développement durable à l'évaluation des projets, en incluant la maîtrise des risques environnementaux et sociaux et le suivi en exécution des projets. Le Groupe visera également la réduction de son empreinte carbone interne, notamment liée aux déplacements professionnels de ses collaborateurs. Enfin le Groupe poursuivra sa politique de communication en direction des Français visant à mettre en avant les impacts de son action, et à faire la pédagogie des ODD notamment auprès de la jeunesse.

Priorité sur l'Afrique confirmée en 2020 :

- L'année 2020 sera une année caractérisée par de nombreux événements centrés sur l'Afrique et appelant une contribution forte de l'AFD, notamment le Sommet Afrique-France sur les villes et territoires durables, ainsi que la saison Africa 2020 sur les innovations du continent et les diasporas de juin à décembre. Ces événements s'inscrivent dans la lignée du discours de Ouagadougou sur le renouvellement du partenariat entre l'Afrique et la France. Ils permettront la promotion d'un changement de regard sur le continent et valoriseront une approche partenariale franco-africaine.

Sur le plan opérationnel, l'AFD poursuivra en 2020 ses efforts pour accélérer les réalisations sur le terrain, notamment dans les zones de crises dans une démarche 3D. Enfin, l'AFD assurera son rôle de bailleur contra-cyclique pour accompagner les économies africaines impactées en 2020 par la crise COVID-19. Sur le plan thématique, la stratégie d'engagement restera fondée sur les priorités déjà fixées en 2019 et centrées notamment sur les secteurs sociaux, la préservation de la biodiversité et l'adaptation et la lutte contre le changement climatique.

5.1.3 Les emprunts

Le 30 janvier 2020, le conseil d'administration de l'AFD a autorisé l'établissement à emprunter en 2020 pour ses opérations pour compte propre un montant nominal maximal de 9 Mds€, sous forme d'emprunts bancaires ou obligataires. Ce plafond inclut le recours à des ressources du Trésor pour un montant maximal de 0,424 Md€.

5.1.4 Informations sur les tendances

Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans les perspectives de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2019.

5.1.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans les perspectives de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2019.

5.2 Événements postérieurs à la clôture

L'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) a conduit l'AFD à adopter des mesures de sécurité en France et dans nos implantations pour se conformer aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et des autorités sanitaires. Cette crise sanitaire n'a pas d'impact sur les comptes consolidés de l'AFD au 31 décembre 2019.

Aucun autre élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre n'est intervenu.

5.3 Présentation économique des comptes consolidés

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Les comptes sociaux figurent aux annexes 9.6 et 9.7.

5.3.1 Bilan économique consolidé (en millions d'euros)

I Actif

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018	2017
Prêts (encours net)	35 394	32 798	30 430
• Encours brut	36 062	33 402	31 147
• Ajustement JV	- 6	- 46	
• Dépréciations individuelles	- 554	- 475	- 460
• Dépréciations collectives	- 201	- 188	- 366
• Intérêts courus	93	106	109
Collatéral	707	387	499
Instruments financiers dérivés de couverture	2 704	2 026	1 828
Comptes de régul. et autres actifs	203	86	123
Participations mises en équivalence	147	150	146
Autres participations	1 843	1 497	1 284
Portefeuille d'investissement	713	764	778
Trésorerie court terme	5 540	4 926	4 403
Immobilisations	305	234	226
TOTAL ACTIF	47 555	42 868	39 717

I Passif

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018	2017
Emprunt de marché	34 480	31 244	28 892
Emprunt trésor	1 288	1 048	720
Comptes courants	12	15	21
Collatéral	1 181	957	886
Instruments financiers dérivés de couverture	1 846	1 279	1 323
Fonds gérés	468	467	333
Comptes de régul. et autres passifs	818	660	600
Provisions	1 152	1 002	849
Capitaux propres (part du Groupe)	6 106	5 980	5 799
dont résultat Groupe	172	115	313
Intérêt des minoritaires	204	217	295
TOTAL PASSIF	47 555	42 868	39 717

L'ACTIF

L'évolution du total bilan actif s'explique essentiellement par la hausse des encours nets de (+ 8 %), des participations (+ 21 %), du portefeuille des instruments dérivés (+ 33 %) ainsi que le niveau de trésorerie du groupe AFD (+ 12 %).

L'encours net des prêts du groupe AFD s'élève à 35 394 M€ au 31 décembre 2019, soit 74 % du total bilan consolidé, en augmentation de 2 596 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+ 8 %).

L'encours brut s'établit à 36 062 M€, en hausse de 2 660 M€ par rapport à 2018 (+ 8 %).

L'évolution de l'encours brut consolidé s'explique essentiellement par :

- l'augmentation des prêts aux risques du Groupe dans la zone pays étrangers (+ 2 131 M€) ;
- une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 104 M€) ;
- la hausse des prêts aux risques de l'État (+ 407 M€).

Au 31 décembre 2019, la mise à la juste valeur du portefeuille de prêts dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI au titre d'IFRS 9 s'élève à (- 6 M€).

En millions d'euros	2019		2018	
	Montant	%	Montant	%
- Prêts aux risques du groupe AFD	34 999	97 %	32 746	98 %
Dont Pays étrangers	29 317	81 %	27 187	81 %
Souverains	17 251	48 %	16 254	49 %
Non Souverains	12 067	33 %	10 932	33 %
Dont Collectivités Outre-mer	5 563	15 %	5 459	16 %
Dont autres encours de Prêts	118	0 %	101	0 %
- Prêts au risque État	1 063	3 %	656	2 %
Prêts garantis par l'État	1 056	3 %	630	2 %
Prêts remis par l'État	7	0 %	25	0 %
ENCOURS BRUT CONSOLIDÉ	36 062		33 402	

L'encours de prêts aux risques du Groupe (34 999 M€ dont 29 317 M€ sur les pays étrangers et 5 563 M€ sur l'Outre-mer) a donné lieu à des dépréciations à hauteur de 1 560 M€ sur les prêts non souverains et Outre-mer, soit un taux de couverture de 4,5 %.

Les prêts souverains sains sont couverts à hauteur de 891 M€ au 31 décembre 2019 notamment par le compte de réserve, ce qui représente un taux de couverture de 5,2 %.

I Tableau récapitulatif des encours et des dépréciations

En millions d'euros	Encours	Dépréciations
Pays étrangers		
Souverains	17 251	891
<i>dont douteux</i>	107	87
Non souverains	12 067	587
<i>dont douteux</i>	806	385
Outre-mer		
Non souverains	5 563	82
<i>dont douteux</i>	303	82
Autres encours de prêts	118	
TOTAL	34 999	1 560
<i>dont douteux</i>	1 215	554

L'évolution du total bilan actif s'explique également par l'évolution de la trésorerie (5 540 M€) en forte progression sur l'exercice (+ 614 M€). Cette hausse de la trésorerie s'explique principalement par le niveau de la trésorerie à l'AFD en lien d'une part avec les décaissements prévus en début d'année, et d'autre part avec les échéances sur les emprunts obligataires.

Trésorerie court terme	2019	2018	Var.
AFD	5 346	4 798	548
Proparco	153	85	67
Fisea	22	21	0
Socredo	0	0	0
Soderag	5	5	0
Sogefom	15	15	0
Autres filiales	0	1	-1
TOTAL GROUPE	5 540	4 926	614

Les autres postes de l'actif s'élèvent à 6 621 M€ en 2019 contre 5 145 M€ en 2018 et représentent 14 % du total de l'actif. Ils intègrent les éléments suivants :

- les instruments financiers de couverture pour 2 704 M€ (2 026 M€ en 2018) ;
- les autres participations pour 1 843 M€ (1 497 M€ en 2018) ;
- les immobilisations, comptes de régularisation et autres actifs pour 508 M€ (320 M€ en 2018) ;
- le portefeuille d'investissement pour 713 M€ (764 M€ en 2018) ;
- les collatéraux pour 707 M€ (387 M€ en 2018) ;
- les participations mises en équivalence pour 147 M€ (146 M€ en 2018).

LE PASSIF

Les emprunts du groupe AFD représentent un total de 35 768 M€ en 2019. Ils sont composés des éléments suivants :

- l'encours des emprunts de marché s'élève à 34 480 M€ au 31 décembre 2019 en hausse de 3 237 M€ par rapport à fin

2018 suite à 21 émissions obligataires réalisées depuis le début de l'année 2019 ;

- l'encours des emprunts auprès du Trésor s'établissant à 1 288 M€ contre 1 048 M€ en 2018. Cette augmentation est principalement liée à la réception d'une ressource à condition spéciale pour un total de 240 M€.

Les autres postes du passif s'élèvent à 5 477 M€ en 2019 (4 380 M€ en 2018). Ils intègrent les éléments suivants :

- les instruments dérivés de couverture pour 1 846 M€ (1 279 M€ en 2018) ;
- les provisions pour 1 152 M€ (1 002 M€ en 2018) ;
- les collatéraux pour 1 181 M€ (957 M€ en 2018) ;
- les fonds gérés et avances de l'État pour 468 M€ (467 M€ en 2018) ;
- les comptes courants et les comptes de régularisation et autres passifs pour 830 M€ (676 M€ en 2017). Les autres passifs comprennent 4 M€ de dettes fournisseurs. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2019 :

En millions d'euros	31/12/2019					31/12/2018						
	Dettes non échues				Dettes échues	Total	Dettes non échues				Dettes échues	Total
	De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus	Total			De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus	Total		
Dettes Fournisseurs	1,8	0,0	0,0		4,2	4,2	1,7	0,0	0,0		7,8	9,5



La contribution des différentes sociétés du Groupe à la situation nette hors intérêts minoritaires est la suivante :

Situation nette	2019	2018	Var.
AFD	5 831	5 745	85
Proparco	330	277	53
Socredo	109	106	3
Soderag	- 122	- 122	0
Autres filiales	- 42	- 26	- 16
TOTAL GROUPE	6 106	5 980	126

Les fonds propres « réglementaires » ⁽¹⁾ s'élèvent à 7 466 M€ au 31 décembre 2019 contre 7 179 M€ à fin 2018. Les fonds propres de base s'établissent en 2019 à 6 178 M€ (6 170 M€ en 2018), les fonds propres subordonnés à 840 M€ (840 M€ en 2018).

Le dividende versé par l'AFD à l'État français s'est élevé à 29 M€ en 2019, contre 43 M€ en 2018 et 28 M€ en 2017 (Taux de distribution stable à 20 %).

Les intérêts minoritaires (quote-part des capitaux propres) sont en baisse puisqu'ils s'élèvent à 204 M€ au 31 décembre 2019, contre 217 M€ à fin 2018 en lien essentiellement avec la levée d'options des puts minoritaires, la part de détention de l'AFD passant de 65 % en 2018 à 74 % en 2019.

5.3.2 Compte de résultat économique consolidé

En millions d'euros	2019	2018	Var. 2018-2019
Produit net bancaire	839	646	193,3
Charges générales d'exploitation	440	410	30,0
• Frais de personnel	295	261	34,2
• Impôts, taxes et autres frais généraux	145	149	- 4,2
Dotations aux amort. et prov. sur immobilisations corp. et incorp.	48	23	25,0
Total charges d'exploitation non bancaires	487	432	55,0
Résultat brut d'exploitation	352	214	138,3
Coût du risque	- 150	- 67	- 82,6
- Provisions collectives	- 54	- 29	- 25,4
- Dépréciations individuelles créances non souveraines	- 89	- 32	- 57,4
- Pertes sur créances irrécouvrables en capital	- 10	- 9	- 1,3
- Autres provisions	4	2	1,5
Résultat d'exploitation	202	146	55,7
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	- 2	5	- 6,1
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	0	0,0
Résultat avant impôt	200	151	49,6
Impôts sur les bénéfices	- 18	- 13	- 5,1
Résultat net	182	138	44,5
Intérêts minoritaires	- 10	- 22	12,7
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	172	115	57,2

(1) Les fonds propres sont établis conformément à la Directive 2013/36/UE et au règlement UE n° 575/2013.

LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

L'évolution des principaux soldes intermédiaires sur les deux derniers exercices se présente comme suit :

<i>RN</i>	2019	2018	Var.
Produit net bancaire	839	646	193
Charges générales d'exploitation non bancaires	487	432	55
Résultat brut d'exploitation	352	214	138
Coût du risque	- 150	- 67	- 83
Résultat d'exploitation	202	146	56
Résultat net	182	138	45
Intérêts minoritaires	- 10	- 22	13
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	172	115	57

Le résultat de l'exercice 2019 du groupe AFD est de 172 M€ (part du Groupe), en hausse de 57 M€ par rapport à 2018.

LE PRODUIT NET BANCAIRE

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante :

<i>PNB</i>	2019	2018	Var.
AFD	682	501	180
Proparco	168	150	18
Fisea	- 13	- 6	- 7
Soderag	0	0	0
Sogefom	3	1	2
Propasia	0	0	0
TOTAL GROUPE	839	646	193

Le PNB s'établit en 2019 à 839 M€ en augmentation de 193 M€ par rapport à 2018 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous :

<i>PNB</i>	2019	2018	Var.
Solde prêts/emprunts	615	557	58
Produits de placements	16	8	8
Dotations nettes sur intérêts	4	- 6	10
Commissions	120	79	41
Résultat sur instruments à la Juste Valeur net de l'impact change	55	- 37	93
Autres produits et charges financiers	29	45	- 16
TOTAL GROUPE	839	646	193

La variation du PNB est essentiellement liée à la progression du résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat net de l'effet change (+ 93 M€), l'amélioration du solde prêts/emprunts (+ 58 M€) et la hausse des commissions sur l'exercice (+ 41 M€).

LE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 352 M€ en 2019 contre 214 M€ en 2018. Cette hausse de 138 M€ est le résultat combiné de la forte augmentation du PNB (+ 193 M€), qui compense sensiblement l'impact négatif de la hausse des frais généraux (+ 55 M€).

La hausse des frais généraux était prévue dans le cadre du budget 2019 de l'AFD, lui-même en hausse de 12 % par rapport au budget 2018. En effet, le budget approuvé par le conseil d'administration estime le niveau des charges d'exploitation à hauteur de 468 M€ avec un atterrissage estimé à 464 M€ en fin d'année en lien avec la mise en place de moyens humains et matériels nécessaires dans le contexte de croissance de l'AFD.

La hausse des frais généraux est ainsi liée à la hausse des frais de personnel correspondant aux augmentations d'effectifs ainsi qu'une hausse des charges externes.

LE COÛT DU RISQUE

Le coût du risque affiche une forte variation par rapport à l'exercice précédent. Il représente une charge de 150 M€ contre 67 M€ en 2018 et se détaille comme suit :

Coût du risque	2019	2018	Var.
AFD	- 117	- 62	- 55
Proparco	- 31	- 6	- 26
Sogefom	- 1	1	- 2
TOTAL GROUPE	- 150	- 67	- 83

La hausse du coût du risque sur l'exercice est essentiellement liée d'une part à la hausse de 25 M€ des provisions individuelles sur les contreparties douteuses (stage 3) avec plusieurs entrées en douteux et d'autres à la hausse de 57 M€ des provisions collectives sur les contreparties saines et sensibles (stage 1 et stage 2).

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

La progression du résultat brut d'exploitation (+ 138 M€) a été compensée en partie par l'impact négatif de la hausse du coût du risque. Le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 202 M€ en hausse de 56 M€ par rapport à 2018.

LE RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

La quote-part des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾ (- 1,6 M€) en recul par rapport à l'exercice précédent principalement liée à la dégradation du résultat de la SIC.

Le résultat courant avant impôt ressort ainsi à 200 M€ en 2019 (contre 151 M€ en 2018).

LE RÉSULTAT NET

Compte tenu de l'impôt sur les bénéfices (18 M€) et des intérêts des actionnaires minoritaires de Proparco, Propasia et Sogefom (9,7 M€), le résultat part du Groupe est bénéficiaire et s'établit à 172 M€.

(1) Correspondant à la partie des résultats des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

6.1	Présentation générale	110		
6.1.1	Bilan au 31 décembre 2019	110		
6.1.2	Compte de résultat au 31 décembre 2019	112		
6.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2019	113		
6.1.4	Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019	114		
6.1.5	Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2019	115		
6.2	Notes annexes aux états financiers consolidés	116		
6.2.1	Événements significatifs au 31 décembre 2019	116	6.2.4	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2019 130
6.2.2	Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement	117	6.2.5	Informations sur les risques 148
6.2.3	Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2019	118	6.2.6	Informations complémentaires 160
			6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 162
			6.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 167
			6.5	Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe 172

6.1 Présentation générale

L'Agence Française de Développement (ci-après « AFD ») est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement. Le montant de la dotation de l'AFD est de 2 808 M€.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

6.1.1 Bilan au 31 décembre 2019

I Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, Banques centrales		1 259 133	1 399 405
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	2 738 146	2 413 386
Instruments dérivés de couverture	2	2 558 977	1 824 239
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1 512 546	1 464 695
Instruments de dettes au coût amorti	5	1 221 164	1 301 006
Actifs financiers au coût amorti		36 902 710	33 607 788
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	8 080 093	7 122 024
À vue		2 164 099	1 908 646
À terme		5 915 995	5 213 378
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	28 822 617	26 485 764
Autres concours à la clientèle		28 822 617	26 485 764
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		1 172	778
Actifs d'impôts courants		31	1
Actifs d'impôts différés		16 858	20 517
Comptes de régularisation et autres actifs divers	6	892 637	452 408
Comptes de régularisation		- 3 185	10 464
Autres Actifs		895 822	441 945
Participations dans les sociétés mises en équivalence	18	146 753	150 105
Immobilisations corporelles	7	268 618	195 038
Immobilisations incorporelles	7	36 280	39 043
TOTAL DE L'ACTIF		47 555 027	42 868 409

I Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales		61	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	359 698	339 159
Instruments dérivés de couverture	2	1 486 117	940 339
Passifs financiers au coût amorti		34 492 871	31 258 744
Dettes représentées par un titre au coût amorti	8	34 481 774	31 245 275
<i>Titres du marché interbancaire</i>		100 029	478 250
<i>Emprunts obligataires</i>		34 381 745	30 767 025
<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti</i>	8	9 440	11 779
<i>À vue</i>		8 807	11 139
<i>À terme</i>		634	640
<i>Dettes envers la clientèle au coût amorti</i>	8	1 657	1 690
<i>dont à vue</i>		1 657	1 690
Passifs d'impôts courants et différés		11 156	7 099
Comptes de régularisation et passifs divers	6	2 455 403	2 076 824
<i>Fonds publics affectés</i>		87 363	69 530
<i>Autres passifs</i>		2 368 040	2 007 294
Provisions	9	1 151 884	1 001 700
Dettes subordonnées	10	1 288 009	1 048 007
TOTAL DES DETTES		41 245 199	36 671 873
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	6 105 877	5 980 012
Dotations et réserves liées		3 267 999	3 267 999
Réserves consolidées et autres		2 638 563	2 540 341
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres		26 877	56 447
Résultat de la période		172 439	115 225
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	203 950	216 524
Total capitaux propres		6 309 828	6 196 536
TOTAL DU PASSIF		47 555 027	42 868 409

6.1.2 Compte de résultat au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	11	1 658 638	1 487 386
Opérations avec les établissements de crédit		332 881	312 507
Opérations avec la clientèle		763 613	693 455
Obligations et titres à revenu fixe		27 369	23 863
Autres intérêts et produits assimilés		534 775	457 560
Intérêts et charges assimilées	11	1 267 467	1 140 626
Opérations avec les établissements de crédit		723 598	662 384
Opérations avec la clientèle		651	26
Obligations et titres à revenu fixe		564 219	484 871
Autres intérêts et charges assimilés		- 21 002	- 6 655
Commissions (produits)	12	144 411	99 969
Commissions (charges)	12	2 466	1 039
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	13	55 150	- 37 397
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	14	18 595	11 652
Produits des autres activités	15	238 157	234 948
Charges des autres activités		5 789	8 932
Produit net bancaire		839 229	645 960
Charges générales d'exploitation	16	439 716	409 740
<i>Frais de personnel</i>		294 922	260 752
<i>Autres frais administratifs</i>		144 794	148 988
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	7	47 581	22 564
Résultat brut d'exploitation		351 932	213 656
Coût du risque de crédit	17	- 149 823	- 67 270
Résultat d'exploitation		202 109	146 387
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	18	- 1 584	4 515
Gains ou pertes nets sur autres actifs		- 57	- 75
Résultat avant impôt		200 468	150 827
Impôts sur les bénéfices	19	- 18 350	- 13 227
Résultat net		182 118	137 600
Intérêts minoritaires		9 679	22 374
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		172 439	115 225

6.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Résultat Net	182 118	137 600
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	3 468	- 21 330
Gains et pertes nets sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente		
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 468	- 21 330
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables :	- 36 048	- 16 677
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 29 720	2 020
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	- 6 328	- 18 697
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	- 32 580	- 38 007
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	149 538	99 593
Dont part du Groupe	142 868	80 593
Dont part des intérêts minoritaires	6 670	19 000

6.1.4 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2018
au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2018 (NORMES IFRS)	2 807 999	460 000	2 258 117	312 805	91 079	5 930 000	296 477	6 226 477
Quote-part du résultat 2017 affectée dans les réserves			269 884	- 269 884		-		-
Dividendes versés				- 42 921		- 42 921	- 5 902	- 48 823
Autres variations			12 340			12 340	584	12 924
Variations liées aux option de ventes						-	- 93 635	- 93 635
Résultat 2018				115 225		115 225	22 374	137 600
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2018					- 34 632	- 34 632	- 3 374	- 38 007
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (NORMES IFRS)	2 807 999	460 000	2 540 341	115 225	56 447	5 980 012	216 524	6 196 536
Quote-part du résultat 2018 affectée dans les réserves			86 146	- 86 146		-	-	-
Dividendes versés				- 29 079		- 29 079	- 2 439	- 31 519
Autres variations			- 1 286			- 1 286	- 685	- 1 971
Variations liées aux options de ventes			13 362			13 362	- 16 119	- 2 757
Résultat 2019				172 439		172 439	9 679	182 118
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2019					- 29 571	- 29 571	- 3 010	- 32 580
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019 (NORMES IFRS)	2 807 999	460 000	2 638 564	172 439	26 876	6 105 877	203 951	6 309 828

6.1.5 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A)	190 789	128 452
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	33 117	22 564
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	14 462	
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6 714	-
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	233 686	6 902
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	1 584	- 4 515
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 19 630	32 535
Perte nette/(gain net) des activités de financement	13 571	21 933
Autres mouvements	- 700	260 566
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET AUTRES ÉLÉMENTS (B)	282 803	339 986
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	- 1 190 099	- 1 323 473
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 1 842 866	- 1 677 261
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	223 652	- 6 396
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 165 689	328 422
Impôts versés	- 10 543	- 16 968
= (DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (C)	- 2 985 545	- 2 695 676
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A + B + C)	- 2 511 953	- 2 227 238
Flux liés aux actifs financiers et participations*	- 260 045	- 247 406
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 41 405	- 37 975
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 301 450	- 285 381
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	- 12 993	
Flux de trésorerie provenant des actionnaires**	257 000	311 424
Flux de trésorerie à destination des actionnaires***	- 65 101	- 49 297
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement****	2 752 448	3 287 006
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 931 354	3 549 133
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	117 951	1 036 514
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	3 294 756	2 258 242
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	1 399 405	1 016 702
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 895 351	1 241 540
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	3 412 707	3 294 756
Solde net des comptes de caisse, banques centrales ⁽¹⁾	1 259 072	1 399 405
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	2 153 635	1 895 351
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	117 951	1 036 514

(1) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2019.

(2) Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

* Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

** Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

*** Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'État et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

**** Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle (cf. 1.4 Financement de l'activité).



6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés

I SOMMAIRE DES NOTES

NOTE 1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	130	NOTE 11	Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable	141
NOTE 2	Instruments financiers dérivés de couverture	134	NOTE 12	Commissions nettes	141
NOTE 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	136	NOTE 13	Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	142
NOTE 4	Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur	136	NOTE 14	Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres	142
NOTE 5	Instruments financiers au coût amorti	137	NOTE 15	Produits des autres activités	142
NOTE 6	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	138	NOTE 16	Charges générales d'exploitation	143
NOTE 7	Immobilisations corporelles et incorporelles	138	NOTE 17	Coût du risque de crédit	143
NOTE 8	Passifs financiers évalués au coût amorti	139	NOTE 18	Mises en équivalence	144
NOTE 9	Provisions	140	NOTE 19	Impôts sur les sociétés	144
NOTE 10	Dettes subordonnées	140	NOTE 20	Engagements de financement et de garantie	145

6.2.1 Événements significatifs au 31 décembre 2019

6.2.1.1 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis cinq emprunts obligataires sous forme d'émission publique et dix placements privés, ainsi que six opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 6,4 Mds€, au cours de l'exercice 2019.

6.2.1.2 Affectation du résultat de l'exercice 2018

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2018 ont été approuvés par le conseil d'administration du 18 avril 2019.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2018 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à

29,1 M€, soit un taux de 20 % du montant du résultat social de l'AFD et a été versé après publication au journal officiel.

Le solde du résultat après distribution du dividende, soit 116,3 M€, a été affecté en réserves.

6.2.1.3 Actionnariat de Proparco

BPCE International a cédé ses titres Proparco à l'AFD le 3 avril 2019, portant ainsi le taux de détention de l'AFD dans le capital de Proparco à 74,18 % (contre 64,95 % en 2018).

6.2.1.4 Première application d'IFRS 16 au sein du groupe AFD

Le groupe AFD a mis en œuvre la nouvelle norme relative aux contrats de location IFRS 16, d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les effets de la première application de la norme IFRS 16 sont présentés dans le chapitre 6.2.2 « Normes comptables applicables ».

6.2.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n°2017-02 du 2 juin 2017, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international.

Les comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2019 sont établis selon les normes comptables internationales

(*International Financial Reporting Standards* – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2019 de l'AFD, sont décrits dans la note 6.2.3.2.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2019 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Dates de publication par l'Union européenne	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location		
Remplacement d'IAS 17 – Contrats de location	octobre 2017	1 ^{er} janvier 2019
IFRIC 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux		
Interprétation d'IAS 12 sur la comptabilisation des incertitudes concernant le calcul de l'impôt sur les résultats	juin 2017	1 ^{er} janvier 2019
Amendements IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7		
Amendements modifiant les exigences relatives à la comptabilité de couverture	septembre 2019	1 ^{er} janvier 2020

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe AFD, sauf mention spécifique.

Norme IFRS 16 « Contrats de location »

Le Groupe a mis en application la norme IFRS 16 « Contrats de location » en remplacement de la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4, SIC 15, Avantages dans les contrats de location et SIC 27, Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 impose pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Depuis 2017, le groupe AFD a entamé le recensement des actifs immobiliers et les contrats liés au matériel informatique qui constitue la majorité des contrats de location du groupe.

Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a réalisé la collecte des informations nécessaires pour permettre le traitement de données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et réalisé au premier trimestre 2019 des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2018.

Le Groupe a valorisé l'ensemble des contrats répondant à la définition de « contrat de location » au sens de la norme. Le Groupe a opté pour les deux exemptions de comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- contrats de location à court terme c'est-à-dire les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois ;
- contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette de loyer correspond au taux de refinancement du Groupe, pour chaque durée résiduelle de contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur pour emprunter, sur une durée avec une garantie et dans un environnement économique similaires, des fonds nécessaires à l'acquisition d'un bien de valeur similaire à l'actif au titre du droit d'utilisation.

La durée de location correspond à la période non résiliable du contrat de location et inclut :

- les périodes optionnelles de renouvellement (dès lors que le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option de renouvellement) ;
- les périodes postérieures à la date possible de résiliation (dès lors que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option de résiliation).

Le Groupe a appliqué la méthode rétrospective modifiée en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1^{er} janvier 2019). Le Groupe n'a pas d'impact significatif de l'application de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Compte tenu de ce choix, les mesures de simplification suivantes prévues par la norme ont été appliquées à la date de transition :

- l'exclusion des contrats de location présentant une durée résiduelle inférieure ou égale à 12 mois ;
- l'exclusion de la composante relative aux coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation à la date de première application.

Le tableau ci-dessous présente les rubriques du bilan impactées par l'application de la norme IFRS 16 en date de 1^{re} application :

En milliers d'euros	31 décembre 2018	Impact 1 ^{re} application	1 ^{er} janvier 2019
Actif			
Immobilisations corporelles	234 082	90 514	324 596
Valeur brute	464 555	90 514	555 069
Amortissements et pertes de valeur	230 473		230 473
Comptes de régularisation et actifs divers	452 408	- 1 593	450 815
TOTAL IMPACTS IFRS 16	686 490	88 921	775 411
Passif			
Autres passifs	2 076 824	88 921	2 165 745
TOTAL IMPACTS IFRS 16	2 076 824	88 921	2 165 745

Norme IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux »

Cette interprétation de la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat » clarifie le traitement de toute situation d'incertitude concernant l'acceptabilité d'un traitement fiscal relatif à l'impôt sur le résultat. L'application de ces amendements et interprétations n'a pas eu d'impact sur le groupe AFD.

Amendements IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 « Modification des critères d'exigence relatives à la comptabilité de couverture »

En septembre 2019, l'IASB a introduit des amendements d'IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 pour la première phase de la réforme IBOR, qui modifie les exigences aux critères d'application de la comptabilité de couverture en permettant le maintien des relations de couverture avant la mise en œuvre effective de cette réforme. Ces amendements ont été adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020 avec une application obligatoire pour les états financiers 2020. L'AFD a lancé en janvier 2019 un projet de transition pour l'ensemble du groupe sous la gouvernance de la Direction Financière, afin de se conformer aux exigences réglementaires et anticiper l'impact de l'évolution des indices sur l'équilibre économique des contrats. Des travaux de recensement et d'analyses d'impact ont également été menés. Il en ressort que le Groupe AFD est essentiellement exposé sur ces relations de couverture aux taux EONIA, EURIBOR et LIBOR. Les relations de couverture en micro-couverture ont été testées au 31 décembre 2019 sur base d'actualisation de l'€STR et comparées aux justes valeurs de l'arrêté sur base d'actualisation EONIA afin de simuler l'impact résultant d'un passage hypothétique à l'€STR. Ces travaux sont en cours de finalisation et les impacts quantitatifs feront l'objet d'une communication au premier semestre 2020.

6.2.3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2019

6.2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

6.2.3.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Normes sur la consolidation IFRS 10-11-12 : Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du Groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à la page suivante.

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2018	% de contrôle 2019	% d'intérêt 2019	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
AFD					46 848 090		159 062
Filiales intégrées globalement							
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	- 697		- 28
Proparco	Paris	64,95	74,18	74,18	5 733 706		28 722
Sogefom - Part AFD	Paris	58,69	58,69	60,00	45 775		- 419
Sogefom - Part Socredo	Paris	1,31	1,31				
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	2 357		- 13 202
Propasia	Hong Kong	100,00	100,00	74,18	3 550		- 114
Participations mises en équivalence							
• <i>Entreprises non financières</i>							
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie	Nle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	36 483		- 5 884
• <i>Entreprises financières</i>							
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	109 189		4 300
Participations exclues							
• <i>Organismes publics ou parapublics étrangers</i>							
Société Financière Algérienne et Européenne de Participation (Finalep)	Algérie	28,73					
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	696 033	12 082	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	67 863	1 706	
Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00	20,00	20,00	26 067	3 199	
• <i>Participations de Proparco à l'étranger</i>							
Acon Alaof V	Multi-pays		37,50	37,50	N/D	N/D	
Acon Latin America Opportunities Fund A	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	17 479	- 263	
Acon Renewables BV (Hidrotenencias SA)	Panama	24,47	24,47	24,47	49 568	25 394	
African Education Holdings	Multi-pays		33,33	33,33	N/D	N/D	
Africaninvest III SPV I	Kenya		21,82	21,82	58 065	605	
Amethis Milling SPV	Mozambique	26,32	26,32	26,32	34 218	524	
Averroes Finance II	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	20 960	- 425	
Averroes Finance III	Multi-pays	40,00	40,00	40,00	18 715	- 707	
Bredev SAS	Bresil		100,00	100,00	N/D	N/D	
Capsquare Asia Partners Fund II LP	Indonésie	24,92	21,30	21,30	16 439	- 1 813	
Central Africa Growth Fund	Multi-pays	24,47	23,41	23,41	2 468	0	
EuroPro Holding SAL (ex-Wadi Holding)	Égypte	35,29	35,29	35,29	151 299	17 310	
Frontier Clearing Funds	Multi-pays		23,32	23,32	18 974	758	
Ilera Holdings	Maroc		27,22	27,22	43 356	843	
IT worx (It holding)	Égypte	23,87	23,87	23,87	20 236	- 1	
Seaf India Agribusiness international Fund	Inde	33,36	33,36	33,36	7 418	- 337	
TIBA Education Holding BV	Égypte	100,00	100,00	100,00	17 428	4 232	
TLG Finance SAS (Alios Finance)	Multi-pays	22,84	22,84	22,84	13 572	- 2 868	

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2018	% de contrôle 2019	% d'intérêt 2019	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
TPS (D) Limited	Tanzanie	20,50	20,50	20,50	36 241	369	
Tunisie Participations SA (ex- Tunisie Sicar)	Tunisie	20,00	20,00	20,00	565	4	
Kantara Proparco I Ltd (ex-Unimed)	Tunisie	26,00	26,00	26,00	N/D	N/D	
Retiro Participations	France	100,00	100,00	100,00	N/D	N/D	
Attijari Bank	Mauritanie	20,00					
Averroes Finance SAS	Multi-pays	34,25					
BIMR	Djibouti	20,00					
Catalyst Fund II	Multi-pays						
MC II Concrete Limited	Multi-pays	22,22					
Bozano Investimentos Growth Capital Fund I -A LP	Brésil	33,33					
TR Propasia	Multi-pays	100,00					
CFE Tunisie	Tunisie	17,64					
• Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif							
Retiro Participations - Part Proparco	Paris	100,00	100,00	100,00	0	0	
• Participations de Fisea à l'étranger							
AB Bank Zambia Limited	Zambie		22,50	22,50	20 466	298	
Catalyst Mattress Africa	Multi-pays		20,97	20,97	N/D	N/D	
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,17	23,17	31 468	- 2 033	
Fanisi Venture Capital Fund	Multi-pays	22,99	22,99	22,99	8 635	- 1 140	
Fefisol	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	29 753	1 663	
Metier Capital Growth International Fund II	Multi-pays	28,91	28,91	28,91	17 431	- 378	
RÉSULTAT PART GROUPE						172 439	

(1) Le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra-groupes.

(2) Avant élimination des opérations intragroupe.

Les intérêts minoritaires :

- Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du groupe, tant individuellement que cumulativement.

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	25,82 %	9 998	196 933	35,05 %	22 542	208 502
Autres filiales		- 319	7 018		- 167	8 021
TOTAL PART MINORITAIRES		9 679	203 950		22 374	216 524
TOTAL PART DU GROUPE		172 439	6 105 877		115 225	5 980 012

Le groupe AFD n'a pas d'engagement contractuel de soutenir les entités structurées Fisea et Propasia au-delà des engagements standards liés à sa détention du capital et n'a pas l'intention de le faire dans le futur.

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du groupe AFD.

6.2.3.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Il résulte (i) soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale, (ii) soit du pouvoir de désigner ou révoquer des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance, (iii) soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur la filiale au regard des statuts en vigueur.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les cinq sociétés suivantes :

- la Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 31 décembre 2019, le capital de cette société s'élève à 693 M€, la participation de l'AFD s'élève à 74,2 % ;

- la Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et qui a été mise en liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2019, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 % ;

- la Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2019, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 % ;

- le Fonds d'Investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 227,0 M€ est détenue à presque 100 % par l'AFD, Proparco détenant une action. La gestion de Fisea est assurée par Proparco ;

- TR Propasia LTD est une société anonyme créée en octobre 2008 dont l'objet social est la prise de participation, dans des sociétés ou organismes favorisant le développement économique et social dans le respect de l'environnement, en Asie. Cette société domiciliée à Hong Kong est dotée d'un capital de 10 M\$. Elle est détenue à 100 % par Proparco. Au 31 décembre 2019, le capital est libéré à hauteur de 52 %, soit 5,2 M\$.

La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2019, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

6.2.3.1.3 Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

6.2.3.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 31 décembre 2019 sont indiquées ci-après.

6.2.3.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Groupe (en euros) au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la valeur de marché a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et au passif lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

6.2.3.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- l'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions engagement sociaux, litiges etc.) ;

- certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

6.2.3.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat.

Le groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur valeur de marché telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par capitaux propres ou juste valeur par résultat) telle que définie par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

- Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

• Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

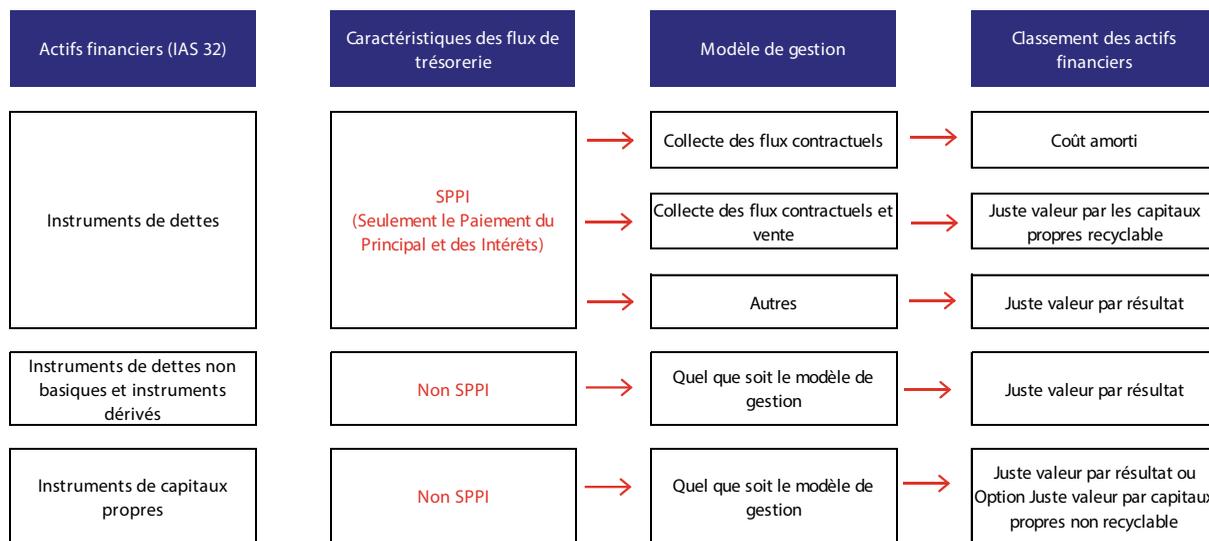
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- les *reportings* de performance présentés à la Direction du Groupe ;
- la politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi,

susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les instruments de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ».



b) Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par capitaux propres si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (note 5 « Instruments financiers au coût amorti »).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en capitaux propres seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de

proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du comité des risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soule encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste Valeur par Capitaux Propres Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres est retenue :

- seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en capitaux propres et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

La phase 2 de la norme IFRS 9, liée au modèle général de dépréciations, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induits par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc.) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classées dans deux catégories comptables :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IAS 39.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les capitaux propres non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Au cours de l'exercice 2019, l'AFD a reçu 240 M€ de RCS (Ressource à Condition Spéciale).

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- l'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- l'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « Comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (*Expected Loss*) sur un horizon de 12 mois ;
- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*) ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition *incurred loss* sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (*i.e.* rupture de *covenant*).

Ainsi, pour le groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- définition d'un tiers douteux au sens du groupe AFD ;
- utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (*forward looking*).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères *forward looking* à travers notamment la prise en compte :

- d'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

Concernant les actifs entrant dans le stage 3, l'application de la norme IFRS 9 n'a pas modifié la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe sous IAS 39.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD *lifetime*).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du groupe AFD, du caractère *low default portfolio* de certains portefeuilles, le groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le groupe AFD s'appuie désormais sur les données de recouvrements modélisées en interne en se basant sur les taux de couverture du portefeuille douteux et en prenant en considération un niveau de recouvrement prospectif.

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments *forward-looking*. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement :

- les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- les variations de justes valeurs ;
- les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend :

- les dividendes et autres revenus ;
- les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

6.2.3.2.4 Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2008 puis en 2014 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes 2019 par une dette de 90,6 M€ vis-à-vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une hausse des « intérêts minoritaires » pour 93,7 M€ et d'une diminution des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 3,0 M€. La nouvelle fenêtre est ouverte depuis septembre 2019 jusqu'à septembre 2024.

6.2.3.2.5 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants.

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés Outre-mer le sont sur 15 ans ;
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Évaluation du droit d'utilisation des contrats de location

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IAS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré-estimée dans les cas suivants :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- ré-estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

6.2.3.2.6 Les provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou toute autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998 et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 0,00 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,00 % ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI).

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2019 :

- au compte de résultat représentent 7,3 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2019 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- au bilan en éléments non recyclables en compte de résultat représentent un gain de 29,7 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2019 et sont enregistrées en capitaux propres.

6.2.3.2.7 Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par Proparco et Fisea, les dépréciations comptabilisées par Proparco sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

6.2.3.2.8 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au directeur général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

6.2.3.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

6.2.4 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2019

Les données comparatives au 31 décembre 2018 ainsi que les principes comptables appliqués à ces données comparatives sont disponibles dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2018.

Pour les instruments financiers, les données comparatives relatives à l'exercice 2018 qui sont présentées en regard des données 2019 restent établies conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

6.2.4.1 Notes relatives au Bilan

NOTE 1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019			31/12/2018		
		Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1.1	374	11 550	568 885	2 827	12 576	603 387
Instruments dérivés de change	1.1	65 402	268 707	4 993 202	81 970	320 503	4 914 717
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat		77 917	77 474	1 284 569	115 914		1 091 157
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	2 594 420		2 552 997	2 212 564		2 129 819
CVA/DVA		32	1 967	-	112	6 080	-
TOTAL		2 738 146	359 698	9 399 652	2 413 386	339 159	8 739 079

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (*Held For Trading*), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	Notionnel/ Encours	31/12/2018	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	483 040	482 847	361 640	372 405
Encours sains		469 839	466 558	361 191	366 117
Encours douteux		13 201	16 290	449	6 288
Prêts à la clientèle	1.2.1	813 498	819 621	771 407	806 755
Encours sains		808 480	799 890	770 131	791 596
Encours douteux		5 017	19 730	1 276	15 159
Titres		1 297 882	1 250 529	1 079 517	950 658
Obligations et autres titres détenus à LT	1.2.2	45 769	47 173	106 340	16 723
OPCVM		52 728	41 051	50 200	41 054
Participations	1.2.3	1 199 384	1 162 304	922 978	892 881
<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissements</i>		<i>1 022 251</i>	<i>1 025 387</i>	<i>794 935</i>	<i>769 238</i>
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>		<i>177 133</i>	<i>136 917</i>	<i>128 043</i>	<i>123 643</i>
TOTAL		2 594 420	2 552 997	2 212 564	2 129 819

1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables poursuivies par le Groupe.

1.2.2 Obligations et autres titres détenus à LT

Les obligations et autres titres détenus à LT au sein du groupe AFD sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat (exemple : obligations convertibles etc.).

1.2.3 Participations

Le groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

I Répartition par portefeuille d'activité

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2019	Nombre de participations	31/12/2018
Portefeuilles homogènes d'activité				
Agro-Industrie	9	68 443	9	71 664
Énergie	5	44 791	5	34 452
Infrastructure	7	78 532	6	62 889
Mine	2	4	3	2 557
Multi-secteurs PME-PMI	12	65 876	12	70 852
Santé	6	51 794	4	33 492
Services financiers	20	233 266	18	156 697
Multi-secteurs	72	479 547	68	362 333
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	133	1 022 251	125	794 935

I Répartition par zone d'intervention

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2019	Nombre de participations	31/12/2018
Zone d'intervention				
Afrique Australe	5	3 927	6	7 319
Afrique de l'Est	10	77 456	9	53 766
Afrique de l'Ouest	7	34 447	6	21 537
Afrique du Nord	18	90 836	21	101 141
Asie	16	108 511	19	106 599
Multi-zones	77	707 074	64	504 573
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	133	1 022 251	125	794 935

I Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

	31/12/2019			31/12/2018		
	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
<i>En milliers d'euros</i>						
Portefeuilles homogènes						
Agro-Industrie	68 443	68 443		71 664	71 664	
Énergie	44 791	44 791		34 452	34 452	
Infrastructure	78 532	78 532		62 889	62 889	
Mine	4	4		2 557	2 557	
Multi-secteurs PME-PMI	65 876	65 876		70 852	70 852	
Santé	51 794	51 794		33 492	33 492	
Services financiers	233 266	233 266		156 697	156 697	
Multi-secteurs	479 547	479 547		362 333	362 333	
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES – FONDS D'INVESTISSEMENT	1 022 251	1 022 251	-	794 935	794 935	-

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le groupe AFD n'exerce pas de rôle de sponsor auprès d'entités structurées. Le sponsoring étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondent à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclable n'a pas été retenu.

Le Groupe a opté lors de la première application d'IFRS 9 pour le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du groupe.

NOTE 2 Instruments financiers dérivés de couverture**Note 2.1 Instruments de couverture de juste valeur**

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable			Valeur comptable		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 787 323	940 348	41 278 499	1 170 325	528 955	35 364 382
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	771 655	545 769	10 580 278	653 914	411 385	10 092 654
TOTAL	2 558 977	1 486 117	51 858 777	1 824 239	940 339	45 457 037

Note 2.2 Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2019
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	240 000	787 167	12 232 268	28 019 064	41 278 499
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 114 098	1 256 475	3 697 707	4 511 998	10 580 278
TOTAL	1 354 098	2 043 641	15 929 975	32 531 062	51 858 777

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2018
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	100 989	8 609 690	26 653 703	35 364 382
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	884 722	887 113	3 876 583	4 444 236	10 092 654
TOTAL	884 722	988 103	12 486 273	31 097 939	45 457 037

Note 2.3 Éléments couverts

En milliers d'euros	31/12/2019				Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Couvertures existantes		Couverture ayant cessé		
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Taux d'intérêt	14 883 136	859 567		- 2 044	457 876
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	875 072	28 989		130	8 298
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	12 971 432	810 130		- 997	434 087
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 036 633	20 447		- 1 177	15 492
Taux d'intérêt et change (couverture par swaps de devises)	4 798 439	449 027		11 773	247 246
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	388 346	19 755		- 1 303	15 797
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 410 094	429 272		13 076	231 449
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	19 681 576	1 308 594	-	9 729	705 122
Taux d'intérêt	- 27 344 630	- 1 756 477	48 297	0	- 763 472
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 27 344 630	- 1 756 477	48 297	0	- 763 472
Taux d'intérêt et change (Couverture par swaps de devises)	- 5 989 377	- 439 406	-	- 122 812	- 73 250
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 5 989 377	- 439 406	-	- 122 812	- 73 250
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DU PASSIF	- 33 334 006	- 2 195 884	48 297	- 122 812	- 836 722

Note 2.4 Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat Net (résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat Net (résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture*	Variation de juste valeur sur les éléments couverts*	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture*	Variation de juste valeur sur les éléments couverts*	Part d'inefficacité de couverture
Taux d'intérêt	334 296	- 305 596	28 700	148 576	- 109 263	39 313
Taux d'intérêt et change (Couverture par swaps de devises)	- 171 207	173 996	2 790	193 032	- 202 000	- 8 968
Autres						
TOTAL	163 089	- 131 600	31 490	341 608	- 311 263	30 344

(*) : y.c. cessation de couverture.



NOTE 3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 057 076	3 468	1 067 532	- 20 813
Effets publics et valeurs assimilées	874 958	5 199	891 791	- 21 329
Obligations et autres titres	182 118	- 1 731	175 742	517
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	455 470	- 14 476	397 163	- 21 137
Titres de participation non consolidés	455 470	- 14 476	397 163	- 21 137
TOTAL	1 512 546	- 11 008	1 464 695	- 41 950

NOTE 4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Participations à la juste valeur par résultat	-	- 1 199 384	1 199 384	1 047	-	921 931	922 978	
Autres instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	52 728	- 1 342 307	1 395 036	50 200	- 1 239 386	1 289 586		
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 026 347	30 729	455 470	1 512 546	1 067 532	-	397 163	1 464 695
Instruments dérivés de couverture (Actif)	- 2 558 977	-	- 2 558 977	- 1 824 239	-	- 1 824 239		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	- 358 033	1 666	359 698	- 338 316	842	339 159		
Instruments dérivés de couverture (Passif)	- 1 486 117	-	- 1 486 117	- 940 339	-	- 940 339		
Instruments dérivés	- 138 282	5 444	143 726	- 192 623	8 200	200 823		

- Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les calculs de sensibilité ne sont pas applicables compte tenu du fait que leurs valorisations ne dépendent pas de paramètres de marché.

NOTE 5 Instruments financiers au coût amorti

I Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019		31/12/2018	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes au coût amorti	5.1		1 221 164		1 301 006
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	2 164 099	5 915 995	1 908 646	5 213 378
Prêts et créances sur la clientèle	5.2		28 822 617		26 485 764
TOTAL		2 164 099	35 959 776	1 908 646	33 000 148

Note 5.1 Titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	704 462	-	747 500
Obligations et autres titres	-	516 702	-	553 505
TOTAL	-	1 221 164		1 301 006
Dépréciations*	-	-	-	-
TOTAL	-	-		-

* S'agissant des titres de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que ceux au coût amorti, l'AFD a décidé d'appliquer l'analyse de risque de crédit faible (dite LCR – Low Credit Risk).

Note 5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti		5 118 882		5 170 625
Encours sains		4 910 692		5 098 375
Encours douteux		208 190		72 250
Dépréciations		- 97 110		- 87 524
Créances rattachées		76 123		26 895
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		48 177		24 578
Sous-total		5 146 072		5 134 574
Prêts à la clientèle au coût amorti		28 366 744		26 415 356
Encours sains		27 259 287		25 586 690
Encours douteux		1 107 456		828 667
Dépréciations		- 658 164		- 576 125
Créances rattachées		52 779		61 625
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		1 061 258		584 907
Sous-total		28 822 617		26 485 764
TOTAL DES PRÊTS AU COÛT AMORTI	-	33 968 689		31 620 338
Autres créances au coût amorti				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	2 164 099	769 552	1 908 646	78 553
Créances rattachées		371		252
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES AU COÛT AMORTI	2 164 099	769 923	1 908 646	78 804
TOTAL PRÊTS ET AUTRES CRÉANCES AU COÛT AMORTI	2 164 099	34 738 612	1 908 646	31 699 142

NOTE 6 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	706 680	1 181 378	386 833	956 716
Fonds publics affectés		87 363		69 530
Autres actifs et passifs	185 958	1 073 391	65 575	1 012 753
Compte créditeur État français		113 270		37 824
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS/PASSIFS DIVERS	892 637	2 455 403	452 408	2 076 824

NOTE 7 Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	Immobilisations corporelles				Immobilisations incorporelles	Total 31/12/2019	Total 31/12/2018
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres				
Valeur brute							
À l'ouverture	88 706	220 639	60 652	94 558	464 555	435 163	
Acquisitions	271	6 094	9 821	20 125	36 310	31 412	
Cessions/Sorties	-	- 369	- 3 738	- 9 994	- 14 101	- 2 020	
Autres mouvements	- 131	- 1 986	- 2 024	- 3 802	- 7 943	-	
Changement périmètre	-	-	-	-	-	-	
À la clôture	88 846	224 378	64 710	100 887	478 822	464 555	
Amortissements							
À l'ouverture	2 970	129 498	42 491	55 516	230 475	209 151	
Dotations	155	8 591	5 393	9 238	23 376	22 564	
Reprises	-	- 81	- 3 578	- 2	- 3 661	- 1 244	
Autres mouvements	-	- 37	- 34	- 145	- 216	-	
Changement périmètre	-	-	-	-	-	-	
À la clôture	3 124	137 971	44 272	64 607	249 974	230 473	
VALEUR NETTE	85 721	86 407	20 438	36 280	228 847	234 080	

Au 1^{er} janvier, le groupe AFD a mis en application la norme IFRS 16, entraînant un retraitement des baux immobiliers. L'impact au 31 décembre 2019 est relativement limité avec un droit d'utilisation des actifs comptabilisé pour un montant net de 76,1 M€.

	Sièges	Bureaux	31/12/2019
Valeur brute			
Au 1 ^{er} janvier 2019	86 041	4 473	90 514
Nouveau contrat			-
Modification de contrat			-
Autres mouvements			-
Au 31 décembre 2019	86 041	4 473	90 514
Amortissements	13 203	1 258	14 462
VALEUR NETTE	72 837	3 215	76 052

NOTE 8 Passifs financiers évalués au coût amorti

I Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	8 807	11 139
Dettes à terme	634	640
Dettes rattachées		
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	9 440	11 779
Dettes envers la clientèle au coût amorti		
Comptes créditeurs de la clientèle	1 657	1 690
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	1 657	1 690
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	100 029	478 458
Emprunts obligataires	32 199 229	29 487 317
Dettes rattachées	379 730	353 678
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	1 802 786	925 822
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI	34 481 774	31 245 275

I Échéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2019
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	1 858 086	2 745 406	14 887 647	14 890 606	34 381 746
Titres du marché interbancaire	100 029				100 029
TOTAL	1 958 115	2 745 406	14 887 647	14 890 606	34 481 774

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2018
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	1 193 620	2 263 764	12 895 243	14 414 190	30 766 817
Titres du marché interbancaire	450 397	28 063			478 458
TOTAL	1 644 017	2 291 827	12 895 243	14 414 190	31 245 275

I Dettes représentées par un titre par devise

En milliers d'euros	EUR	USD	JPY	CHF	AUD	31/12/2019
Dettes représentées par un titre par devise						
Emprunts obligataires	26 792 219	7 087 171	119 118	279 081	104 156	34 381 746
Titres du marché interbancaire	100 029					100 029
TOTAL	26 892 248	7 087 171	119 118	279 081	104 156	34 481 774

En milliers d'euros	EUR	USD	JPY	CHF	AUD	31/12/2018
Dettes représentées par un titre par devise						
Emprunts obligataires	23 106 301	7 213 539	115 657	269 034	62 285	30 766 817
Titres du marché interbancaire	478 458					478 458
TOTAL	23 584 759	7 213 539	115 657	269 034	62 285	31 245 275

NOTE 9 Provisions**I Provisions**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2019
Incluses dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	27 446	2 707	- 702	-	29 451
Autres provisions pour risque	118 711	69 191	- 23 433	5	164 475
<i>Sous total</i>	146 157	71 898	- 24 134	5	193 926
Exclues du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains	740 986	63 721	- 58	9	804 658
Charges de personnel	108 549	38 528	- 150	- 46	146 881
Provision pour risques et charges	6 008	700	- 338	51	6 420
TOTAL	1 001 700	174 847	- 24 681	19	1 151 884

I Dépréciations d'actifs

	31/12/2018	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2019
Établissements de crédit	34 021	8 505	- 6 344	142	36 323
Crédits à la clientèle	441 184	117 491	- 39 990	- 911	517 774
<i>Dont Coût du risque</i>		119 792	- 40 600	- 769	
Autres créances	10 844	17	- 64	7	10 805
Groupe d'actifs homogènes	188 445	64 028	- 51 295	-	201 178
<i>Dont Coût du risque</i>		64 028	- 51 295		
TOTAL	674 493	190 040	- 97 692	- 762	766 079

NOTE 10 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts subordonnés auprès du Trésor	1 288 000	1 048 001
Dettes rattachées	9	6
TOTAL	1 288 009	1 048 007

6.2.4.2 Notes relatives au Compte de résultat

NOTE 11 Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	829 854	763 041
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	2 943	3 916
Prêts et créances	809 635	740 268
Opérations avec les établissements de crédit	384 998	162 561
Opérations avec la clientèle	424 637	577 182
Titres de dettes	17 276	18 858
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	8 242	3 432
Titres de dettes	8 242	3 432
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	85 631	76 370
Prêts et créances	85 631	76 370
Opérations avec les établissements de crédit	25 728	15 467
Opérations avec la clientèle	59 904	60 903
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	734 267	643 964
Autres intérêts et produits assimilés	643	577
TOTAL PRODUITS D'INTÉRÊTS	1 658 638	1 487 386
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	564 916	484 950
Passifs financiers évalués au coût amorti	564 916	484 950
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	701 979	654 971
Autres intérêts et charges assimilés	571	705
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS	1 267 467	1 140 626

NOTE 12 Commissions nettes

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	0	-	0	0	-	0
Commissions de suivi et de dossier*	189	- 1 700	- 1 510	60 413	- 402	60 010
Commissions d'instruction	18 569	-	18 569	12 109	-	12 109
Commissions sur dons et subventions	113 137	-	113 137	15 488	-	15 488
Commissions diverses	12 514	- 766	11 748	11 959	- 637	11 322
TOTAL	144 411	- 2 466	141 945	99 969	- 1 039	98 930

* Les commissions dons 2019 concernant la mise en œuvre des opérations en subvention ont été reclassées sur la ligne commissions dons et subventions.



NOTE 13 Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat retraités de l'impact change	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat retraités de l'impact change	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24 390	9 124	33 514	- 22 959		- 22 959
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	11 259	-	11 259	7 142	-	7 142
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	8 322		8 322	21 368		21 368
Prêts et couverture à la juste valeur par résultat	4 809	9 124	13 933	- 51 469		- 51 469
Résultat de la comptabilité de couverture	31 489	- 9 674	21 815	30 345	-	30 345
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	163 089	- 9 567	153 522	341 608		341 608
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	- 131 600	- 107	- 131 707	- 311 263		- 311 263
Couverture naturelle	- 25 256	20 494	- 4 762	- 43 901	105	- 43 796
CVA/DVA/FVA	4 033	-	4 033	- 987	-	- 987
TOTAL	34 656	19 943	55 150	- 37 503	105	- 37 397

NOTE 14 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	21 346	14 308
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 2 751	- 2 656
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	18 595	11 652

NOTE 15 Produits des autres activités

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bonifications	220 381	199 103
Autres produits	17 776	35 845
TOTAL	238 157	234 948

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

NOTE 16 Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel		
Salaires et traitements	190 233	172 074
Charges sociales	77 880	71 074
Intéressement	9 817	8 417
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	17 870	17 187
Dotations/Reprises de provisions	8 612	3 983
Refacturation personnel Instituts	- 9 491	- 11 983
TOTAL	294 922	260 752

Autres frais administratifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	9 017	9 652
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	- 190	- 10
Services extérieurs	138 341	140 856
Refacturation de charges	- 2 564	- 1 521
TOTAL	144 794	148 988

NOTE 17 Coût du risque de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	- 52 403	- 29 534
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 6 715	15 519
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 4 388	9 472
Engagements par signature	- 2 327	6 047
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	- 45 688	- 45 053
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 8 369	- 28 588
Engagements par signature	- 37 319	- 16 465
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	- 86 728	- 26 427
Stage 3 : Actifs dépréciés	- 86 302	- 29 609
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 71 965	- 21 083
Engagements par signature	- 14 337	- 8 527
Autres provisions pour risques	- 426	3 183
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 139 131	- 55 961
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 10 246	- 18 305
Récupérations sur prêts et créances	94	9 374
Décotes sur crédits restructurés	- 540	- 2 379
COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	- 149 823	- 67 270

NOTE 18 Mises en équivalence**I Impacts**

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
SIC	37 138	- 5 884	43 903	- 693
Socredo	109 616	4 300	106 202	5 208
TOTAL	146 753	- 1 584	150 105	4 515

NOTE 19 Impôts sur les sociétés

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Impôts sur les bénéfices	- 18 350	- 13 227
Impôts exigibles	- 10 438	- 16 970
Impôts différés	- 7 913	3 743

I Situation fiscale latente

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net	182 118	137 600
Impôts sur les bénéfices	- 18 350	- 13 227
Résultat avant impôts	200 468	150 827
Charge d'impôt théorique totale 32,02 % (A)	- 82 775	- 82 738
Total des éléments en rapprochement (B)	64 425	69 511
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	- 18 350	- 13 227

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base des taux suivants : 28,92 % pour le stage 1 (taux en vigueur en 2020) et 25,82 % pour le stage 2 (taux en vigueur à partir de 2021) ;
- les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts, les participations et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 28,92 %.

NOTE 20 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus de l'État français		-
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	1 151 055	611 475
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	754 142	458 055
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	754 142	458 055
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 735 164	1 204 162
Engagements de financement en faveur de la clientèle	12 767 039	10 775 968
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	140 169	74 730
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	584 889	522 703

Les engagements reçus sont présentés hors opérations pour compte État.

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit. Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte État) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

6.2.4.3 Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2018 et 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2019	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2018	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 01/01/2018
Provisions pour engagements sociaux	143 714	7 333	29 720	106 660	17 115	- 2 020	91 565
<i>Régimes à prestations définies</i>	142 434	7 157	29 720	105 558	16 977	- 2 020	90 601
<i>Autres avantages à long terme</i>	1 279	177		1 102	139		964

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

En millions d'euros	Retraite	En % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2019		
• Taux d'actualisation : 0,00 %		
• Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %		
• Âge de départ en retraite : 63 ans (non-cadres)/65 ans (cadres)	28,2	
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation		
Variation du taux à 0,25 %	28,0	- 0,8 %
Variation du taux à - 0,25 %	28,5	1,0 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière		
Variation du taux à 2,50 %	28,8	2,0 %
Variation du taux à 1,5 %	27,6	- 2,2 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite		
• majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	28,6	1,3 %
• minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	27,9	- 1,1 %

En millions d'euros	Frais Soins des agents ETRG	en % d'évolution	Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2019								
• Taux d'actualisation : 1,00 %								
• Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % AFD et 2,20 % TOM	11,8		119,3		20,2		1,3	
• Âge de départ en retraite : 63 ans (non-cadres)/65 ans (cadres)								
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation								
Variation du taux à 1,50 %	10,2	- 13,5 %	105,5	- 11,6 %	19,0	- 6,2 %	1,2	- 4,2 %
Variation du taux à 0,50 %	13,7	16,5 %	135,9	13,9 %	21,6	6,9 %	1,3	4,4 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière								
Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM	13,7	16,2 %	119,3	0,0 %	21,6	7,0 %	1,3	0,0 %
Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM	10,2	- 13,5 %	119,3	0,0 %	18,9	- 6,4 %	1,3	0,0 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite								
• majoration d'1 an : 64 ans (non-cadres)/66 ans (cadres)	11,2	- 4,7 %	115,5	- 3,2 %	19,7	- 2,4 %	1,3	0,0 %
• minoration d'1 an : 62 ans (non-cadres)/64 ans (cadres)	12,4	5,0 %	123,3	3,4 %	20,7	2,6 %	1,3	0,0 %

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

Dette actuarielle au 31/12/2019	11 797	28 223	119 281	20 207	179 507	1 279	180 786
Coût des services rendus en 2020	450	140	7 557	1 943	10 091	189	10 280
Coût financier sur 2020	122	-	1 268	212	1 603	14	1 617
Prestations à verser en 2019/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2020	- 65	- 9 487	- 2 043	- 1 172	- 12 767	- 121	- 12 888
Dette estimée au 31/12/2020	12 305	18 876	126 064	21 189	178 434	1 361	179 795

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	9 036	36 959	88 634	17 098	151 727	1 102	152 829
Coût financier	187	260	1 862	348		23	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	330	168	4 484	1 438		152	
Coût des services passés	0		1 838				
Réductions/Liquidations	0	0	0	0		0	
Prestations payées	- 66	- 7 513	- 1 933	- 1 359		- 115	
Pertes (gains) actuariels	2 309	- 1 639	24 442	2 702		117	
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM	0	- 11	- 46	- 20		- 1	
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2019	11 797	28 223	119 281	20 207	179 507	1 279	180 786
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01		46 169			46 169		46 169
Rendement attendu des actifs		323					
Prestations payées		- 7 513					
(Pertes) gains actuariels		- 1 906					
Liquidations		0					
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM							
Juste valeur des actifs au 31/12/2019		37 073			37 073		37 073
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	0	0	0	0	0	0	0
Limites du corridor au 01/01							
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	- 2 309	- 267	- 24 442	- 2 702	- 29 720	- 117	- 29 837
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	0	0	0	0	0	117	117
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	2 309	267	24 442	2 702	29 720	0	29 720
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2019	0	0	0	0	0	0	0
Montants reconnus au bilan au 31/12/2019							
Valeur actualisée de l'obligation financée		28 223					
Juste valeur des actifs financés		- 37 073			- 8 851		- 8 851
Valeur actualisée de l'obligation non financée	11 797		119 281	20 207	151 284	1 279	152 564
Situation nette	11 797	- 8 851	119 281	20 207	142 434	1 279	143 713
Gains (pertes) actuariels non reconnus	0	0	0	0	0	0	0
Provision au bilan	11 797	- 8 851	119 281	20 207	142 434	1 279	143 713

en milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2019							
Coût des services rendus sur l'exercice	330	168	4 484	1 438	6 419	152	6 571
Coût des services passés	0	0	1 838	0	1 838	0	1 838
Coût financier sur l'exercice	187	260	1 862	348	2 657	23	2 681
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	0	0	0	0	117	117
Rendement attendu des actifs du régime	0	- 323			- 323		- 323
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/liquidations							
Charge comptabilisée	517	104	8 184	1 785	10 591	293	10 884
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	9 036	- 9 211	88 634	17 098	105 557	1 102	106 660
Charge comptabilisée	517	104	8 184	1 785	10 591	293	10 884
Cotisations payées	0	0			0	0	0
Reclassement et autre (transfert)	0	- 11	- 46	- 20	- 78	- 1	- 79
Prestations payées par l'employeur	- 66		- 1 933	- 1 359	- 3 357	- 115	- 3 472
Éléments non recyclables en résultat	2 309	267	24 442	2 702	29 720	0	29 720
Passif net au 31/12/2019	11 797	- 8 851	119 281	20 207	142 434	1 279	143 713
Variation du passif net	2 761	360	30 647	3 109	36 876	177	37 053

6.2.5 Informations sur les risques

La direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette Direction regroupe :

- la cellule Seconde opinion, qui apporte un deuxième regard sur les projets en cours d'instruction, en application de l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- le département de la Conformité (DCO) ;
- le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) ;
- le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

6.2.5.1 Risque de crédit

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein de DRG, la Division Évaluation des Risques de Crédit (DRC) a pour mission :

- la validation des diligences relatives au risque de crédit conduites par la Direction exécutive des Opérations, la cotation des contreparties non souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets ;
- la mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention et à l'occasion des demandes de *waivers* et d'avenants ;
- les revues annuelles des risques de crédit non souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (*watchlist*) et l'évaluation des dépréciations individuelles ;
- le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit.

La Division Surveillance des Risques (DSR) réalise :

- la surveillance des risques de crédit, notamment à travers l'animation du processus semestriel de mise à jour des Fiches d'Évaluation des Risques et du suivi des limites opérationnelles et réglementaires ;
- l'évaluation des provisions collectives, le suivi du coût du risque et le contrôle de l'application des procédures de recouvrement et sanction ;

- le suivi en risque des sociétés du périmètre consolidé du groupe AFD ;
- les projections sur les risques du Groupe (portefeuille, niveau de risque, stress tests) ;
- les études de sinistralité, à des fins d'analyse, de provisionnement collectif et la détermination des marges pour risque ;
- le secrétariat du comité des risques ;
- le *reporting* au profit des dirigeants effectifs et délibérant sur la situation des risques, en coordination avec les autres entités en charge de la surveillance des risques du Groupe ;
- le développement des outils, méthodologies et formation relatifs à la gestion des risques.

La **Cellule Seconde Opinion** rattachée au directeur exécutif des Risques, remplit la fonction réglementaire d'avis de « seconde opinion » sur les opérations financées sous forme de prêts (souverains et non souverains), garanties ou participations inscrites au bilan de l'AFD. Cette cellule participe aux comités du cycle du projet (comités d'identification et comités de crédit pour l'AFD, comités de projet pour Proparco). Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation...) ; pour cela, elle s'appuie sur les analyses produites par les équipes projet et les autres structures de l'AFD parties prenantes de l'instruction (analyse environnementale et sociale, analyse macroéconomique, analyse de crédit, conformité...). Sur les risques non souverains, la Cellule Seconde Opinion collabore étroitement avec les analystes de la Division Évaluation des Risques de Crédit qui portent l'expertise sur l'exercice de cotation du risque de crédit et de structuration financière. Avant chaque comité de crédit, une réunion de préparation animée par le directeur exécutif des Risques permet de porter une position concertée des risques en comités.

Le **Département Diagnostics Économiques et politiques publiques (ECO)** rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité...).

Le **comité des risques pays et souverains (CORIS Pays)** examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du Département Diagnostics Économiques et politiques publiques. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Le **comité des risques de contrepartie (CORIS Contreparties)** examine trimestriellement les expositions au regard du système de limites opérationnelles et réglementaires, les grands risques souverains et non souverains du Groupe, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et de sanctions, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque, l'activité des filiales.

Les comités des risques sont présidés par le directeur exécutif des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction générale, le directeur exécutif des Opérations, la Directrice exécutive Financière, le responsable de la gestion de risques de Proparco, le directeur du Département Gestion des Risques Groupe et le responsable de la Fonction Seconde Opinion.

Le **comité des risques Groupe** se réunit au moins trimestriellement, à la suite des comités des risques-contreparties. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risque.

Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux prêts non garantis par l'État français, aux garanties et aux participations hors produits adossés à des subventions de l'État français (ex. facilité microfinance ou ARIZ Prime). Il consolide les expositions de l'AFD, Proparco et Fisea.

Le dispositif de limites de l'AFD comporte trois niveaux :

- des limites réglementaires communes à tous les établissements de crédit ;
- des limites internes ;
- des indicateurs de suivi, qui n'ont pas le statut de « limites », mais dont l'objectif est d'alerter sur le niveau d'exposition.

Ce dispositif est revu annuellement lors de l'examen du cadre d'appétence aux risques de l'Agence et par l'examen du système de limites opérationnelles.

Il se décline en deux axes principaux :

- des limites et seuils d'alerte sur l'activité souveraine, par géographie (cf. tableau 1) ;
- des limites sur l'activité non-souveraine, par géographie (cf. tableau 2), secteur et contrepartie.

Deux seuils d'alerte préventifs sont également positionnés pour signaler aux organes de gouvernance un risque de dépassement (Grands risques et limites du non souverain). Sur l'exercice 2019, huit géographies ont fait l'objet d'une note d'information de DXR sur le risque de dépassement du seuil d'alerte préventif et de tolérance pour la limite Grands risques.

I Tableau 1 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre Grands Risques (souverain + rattachements)

Sauf mention contraire, les % s'appliquent aux fonds propres Grands Risques (FPGR)

Type d'exposition/encours considéré	Dispositif de limites		Dispositif d'alertes
	Obligations réglementaires	Obligations internes	
	Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois
Limite « Grand risque** »	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grand risque » lorsque l'exposition dépasse 10 %	23 % ou 24 %* d'exposition	23 % ou 24 %* > une alerte est donnée au CA 21 % > une alerte est donnée au COMEX

* Si les concours sont libellés en euros uniquement.

** Avec le 1^{er} groupe NS public rattaché à l'administration centrale.**I Tableau 2 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre non-souverain**

Type d'exposition/encours considéré	Dispositif de limites		Dispositif d'alertes
	Obligations réglementaires	Obligations internes	
	Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois
Suivi de l'activité non-souveraine	Limite par géographie***	30 % des FPGR	30 % d'exposition > une alerte est donnée au CA 25 % d'exposition > une alerte est donnée au COMEX
	Limite par contrepartie (et groupe de contrepartie)	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grand risque » lorsque l'exposition dépasse 10 %	8 % des risques pondérés pour une contrepartie individuelle 12 % pour un groupe de contrepartie, calculé sur les FPGR
Suivi de l'activité globale par géographie		15 % d'expo. souveraine et non souv. sur le risque brut	

*** Sans le 1^{er} groupe NS public rattaché à l'administration centrale.

Au sein de la « Direction exécutive des risques (DXR) », la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le groupe AFD. Pour cela, le pôle dédié « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) » élabore la base des données qui permet de calculer les Grands risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le conseil d'administration. SRG a en charge le processus d'élaboration du cartouche avant octroi qui est inséré pour chaque concours dans les notes aux instances de décision de l'AFD, assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit. Le respect des seuils de limites et des Grands risques est également examiné chaque trimestre par le « comité des risques (CORIS) Contreparties » dont la Direction générale est un membre permanent et chaque semestre par le comité des risques groupe.

Limites Grands risques

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d'expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25 % des fonds propres éligibles. Les fonds propres consolidés au 31 décembre 2019 s'élevant à 7 466 M€, la limite réglementaire des Grands Risques est de 1 866 M€. La limite interne est fixée à 23 % par défaut (1 717 M€). Pour les expositions qui sont uniquement libellées en euros, la limite interne est portée à 24 % (1 792 M€).

Les Grands Risques correspondent aux expositions signées supérieures à 10 % des fonds propres. La liste au 31 décembre 2019 est composée d'expositions (i) sur 17 administrations centrales (avec le rattachement d'entités publiques le cas échéant) et (ii) sur deux établissements bancaires basés en France. Le dispositif de sécurisation de la production du reporting Grands Risques est réalisé par un suivi rapproché des octrois et des restes à signer. Une attention particulière est également apportée aux contrôles relatifs aux groupes de clients liés.

Limites non souveraines

- Limites par géographie :
Les limites géographiques non souveraines sont présentées pour tous les pays étrangers du portefeuille. Le calcul de leur exposition se fait en risque non pondéré, de façon à apporter plus de lisibilité. Ces limites géographiques sont par ailleurs présentées sous deux formes : avec reste-à-verser et hors reste-à-verser.
Le plafond par géographie des risques non souverains (applicable uniquement dans les pays étrangers) est fixé à 30 % des fonds propres Grands Risques (soit 2 240 M€).
- Limite tiers inconnu :
L'exposition du tiers inconnu est principalement composée d'OPCVM, la limite interne est fixée à 23 %.
- Limite sectorielle :
La limite globale sur les établissements de crédit est fixée à 50 % du total des risques non souverains sur les États étrangers. Elle s'élève à 48,38 % à fin décembre 2019.
- Limites par groupe de contreparties liées et par contrepartie :
La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré (pondérations en fonction de la nature de l'instrument et la cotation de la contrepartie) avec un plafond de 12 % des FPGR (soit 896 M€). Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré avec un plafond fixé à 8 % des FPGR (597 M€).

Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'État français assure la prise en charge des impayés et des abandons de créances relatifs à l'activité souveraine *via* un compte de réserve doté à fin 2019 de 805 M€ soit 4,7 % de l'encours souverain (dernière convention signée le 8 juin 2015).

Les agences mettent en œuvre les mesures de relance et de sanction suivantes dans les délais maximums à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'État pour les créances garanties) indiqués ci-dessous :

- dès constatation de l'impayé, l'agence suspend les versements sur le crédit en cause et effectue une première relance informelle (appel téléphonique, lettre, visite...);
- J+30 : lettre formelle à la contrepartie valant mise en demeure ;
- J+60 (sanctions de premier niveau) :
 - suspension de toute nouvelle décision d'octroi à l'État en défaut,
 - suspension de la formalisation des concours financiers consentis à cet État qui ne seraient pas encore signés,
 - suspension de l'agrément des marchés imputables sur les concours déjà en vigueur ;
- J+90 (sanction de second niveau) :
 - suspension des versements au titre des concours financiers en cours de mobilisation à l'exception du paiement de prestations ou de travaux dont il est démontré qu'ils ont été réalisés et facturés avant la date de mise en sanction du second niveau.

L'AFD peut solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées *Tour d'horizon*. L'AFD y participe sous couvert du ministère français des Finances. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux États débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'État français.

Pour le montant en capital, l'AFD déprécie à 100 % les impayés en capital. Ces dotations sont constituées à partir du prélèvement sur le compte de réserve.

Pour le montant des intérêts, les impayés en intérêts (hors INN) et les intérêts courus non échus (hors INN) sont dépréciés à 100 %. Les impayés en INN ne font pas l'objet de dépréciation. En effet, ils sont pris en charge par le compte de réserve.

Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction des Opérations, le Département Gestion de Portefeuille et appuis Spécialisés réalise sa mission de suivi financier grâce à (i) la Division Gestion du Portefeuille et qualité qui suit les prêts non souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits « covenants », suivi du recouvrement et gestion des *waivers*, avenants et restructurations) et (ii) la Division Connaissance Réglementaire de la Contrepartie qui assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'Évaluation des Risques, qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement (annuellement pour les collectivités locales) par les agences locales (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multipays).

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours) ;
- visite et entretien avec la contrepartie ;
- établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels ;
- proposition de note intrinsèque assortie d'un commentaire d'appréciation motivé et un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire qui, croisés de manière automatique avec le risque pays, génèrent une note de crédit dans la Fiche d'Évaluation des Risques.

Les chargés d'affaires de la Division Gestion de Portefeuille et qualité effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Évaluation des Risques de Crédit assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit. Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-mer) ou un risque de crédit avéré (note de crédit CCC) sont déclassés en « douteux » et des dépréciations sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Les Fiches d'Évaluation des Risques sont mises à jour indépendamment des cycles de revue semestriels à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit ⁽¹⁾ et en cas d'évènement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

Les déclassements en douteux/reclassements en sain et les taux de recouvrabilité sur les créances douteuses sont revus chaque trimestre par le comité des risques-contreparties en amont de la clôture des comptes. Le niveau des provisions individuelles sur les encours douteux est révisé trimestriellement dans le cadre du comité des risques-contreparties. Des provisions collectives sur l'encours sain des prêts et sous-participations ARIZ sont également estimées chaque trimestre à partir de paramètres de risques et règles de gestion conformes à la norme IFRS 9. Cette norme est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018 sur base d'une méthodologie validée par les commissaires aux comptes.

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur taille ou leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist*. La *watchlist*, qui récapitule les informations clés relatives à ces tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité...), est composée de trois compartiments : les emprunteurs sous-surveillance simple, les emprunteurs faisant l'objet d'une restructuration et les affaires en pré-contentieux ou contentieux. Les contreparties en difficultés financières ayant bénéficié d'une pratique moratoire (*forborne exposure*) y sont identifiées.

La *watchlist* est actualisée trimestriellement par le Département Gestion des Risques Groupe et communiquée au comité des risques-contreparties qui passe en revue l'actualité des dossiers, décide des entrées et sorties de la liste, peut placer certaines affaires sous suivi juridique et autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement. Les critères d'inscription en *watchlist* ont été précisés à l'occasion du comité des risques de mars 2019 :

- les emprunteurs sous surveillance simple ;
- les concours en restructuration et douteux ;
- les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la déchéance du terme, et contentieuses dès l'engagement d'une procédure judiciaire.

L'inscription en *Watchlist* d'un tiers est proposée au Coris sur la base des critères suivants appliqués depuis le 1^{er} juillet 2019 :

- critères d'entrée en *watchlist* de niveau 1 :
 - critère qualitatif à dire d'expert : évènement significatif défavorable impactant la qualité de crédit de l'emprunteur,
 - critères quantitatifs (automatiques) basés sur des critères de seuils d'exposition en risque, sur la durée des impayés, ainsi que sur la dégradation significative de la cotation observée sur une période de 24 mois et une notation plancher,
 - critères de restructuration : les contreparties ayant fait l'objet d'une restructuration avec reprise régulière des remboursements en capital doivent être inscrites en

watchlist de niveau 1 pendant une période probatoire de 24 mois ;

- critères d'entrée en *watchlist* de niveau 2 :
 - contreparties classées en douteux comptablement (sauf si déjà en niveau 3),
 - contreparties présentant des concours en restructuration (sauf si déjà en niveau 3),
 - contreparties suivies par des équipes d'affaires spéciales d'autres partenaires financiers éventuels ;
- critères d'entrée en *watchlist* de niveau 3 :
 - prononciation de la déchéance du terme,
 - anticipation/initiation d'une procédure judiciaire,
 - anticipation/initiation d'une procédure d'insolvabilité (amiable ou collective).

La sortie de *watchlist* est proposée au Coris sur la base des critères suivants :

- résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance et des éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :
 - si critères impayés : règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur 2 échéances consécutives,
 - si critère notation : Sortie du douteux et/ou Stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois,
 - si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois ;
- retour au respect des engagements contractuels ;
- maîtrise des impacts des évènements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance ;
- le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert.

Classement des encours selon les différents stages de dégradation

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution depuis la signature, du risque de crédit. Ainsi, en date d'arrêté, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Chaque instrument est ainsi classé selon les stages de risque suivants :

- stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir :
 - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti des tiers qui ne présentent aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après,

(1) La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêté des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

- et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti ne présentant aucun des critères de dégradation significative des stages 2 ou 3 ; conformément aux normes comptables IFRS, certains d'entre eux bénéficient de l'exemption de risque de crédit faible (LCR) : seront alors en stage 1 ceux dont la note est supérieure à BBB- ;
- stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à savoir :
 - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine,
 - les concours liés aux garanties ARIZ,
 - et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine ; seront également en stage 2 ceux bénéficiant de l'exemption LCR et dont la note est inférieure à BB+.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- dégradation de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel,
- mise sous surveillance de la contrepartie,
- 30 jours d'impayés ;
- stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :
 - un impayé significatif supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales) ; un impayé significatif est déterminé sur la base de seuils de significativité,
 - un risque de crédit avéré,
 - un crédit restructuré (*forborne*) avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2^e pratique moratoire (*forbearance*) pendant sa période de probation.

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stage auquel l'encours est rattaché et au type d'encours concerné.

Estimation des dépréciations et provisions

Des dépréciations et provisions sont calculées sur les prêts non souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les restes à verser signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit, du risque pays, du type de contrepartie et de la durée résiduelle), de la perte en cas de défaut (qui dépend du type d'instrument et des garanties associées), de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan). L'AFD intègre des éléments prospectifs dans le processus de notation interne au travers de l'utilisation du budget prévisionnel ou du risque pays. Il est complété, le cas échéant, d'un « dire d'expert ».

Pour les concours des stages 2 et 3, la détermination des dépréciations individuelles ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Exposition maximale au risque de crédit

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe (hors douteux sur le non-souverain) s'élève à 32,5 Mds€ au 31 décembre 2019 (contre 31,2 Mds€ en 31 décembre 2018), dont 27,3 Mds€ dans les pays étrangers et 5,2 Mds€ dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (30,6 Mds€, soit 91 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD s'établit à 1,3 Mds€ au 31 décembre 2019, dont 100 M€ d'encours douteux souverain et 1,2 Md€ d'encours douteux non souverain.

L'encours douteux non souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,7 Md€, soit un taux de couverture de 54,2 %.

I Répartition des encours de prêts (valeur brute) en fonction des cotations (hors prêts remis et garantis par l'État)

En milliers d'euros		31/12/2018	31/12/2019	Répartition 2019 (en %)	
Prêts souverains		16 254	17 251		
<i>Investment grade</i>	RC1	664	671	4 %	
	RC2	5 765	5 200	30 %	
	<i>Speculative grade</i>	RC3	3 149	3 519	20 %
		RC4	5 987	7 125	41 %
	RC5	222	435	3 %	
Pays sous régime de sanction de la part de l'AFD ou classés en détresse	RC6	469	301	2 %	

En milliers d'euros		31/12/2018	31/12/2019	Répartition 2019 (en %)	
Prêts non souverains		15 911	16 379		
<i>Investment grade</i>	AAA	200	300	2 %	
	AA+	9	13	0 %	
	AA-	208	176	1 %	
	A+	0	200	1 %	
	A	236	86	1 %	
	A-	664	555	3 %	
	BBB+	695	761	5 %	
	BBB	1 545	1 932	12 %	
	BBB-	3 031	2 125	13 %	
	<i>Speculative grade</i>	BB+	1 821	2 323	14 %
		BB	1 370	1 126	7 %
		BB-	2 462	2 293	14 %
		B+	974	1 014	6 %
B		1 009	1 437	9 %	
Douteux	B-	754	920	6 %	
	CCC	340	673	4 %	
	D	179	74	0 %	
	D-	378	338	2 %	
	nc	36	32	0 %	

I Antériorité des impayés

L'antériorité des impayés sur prêts et créances s'analyse comme suit à la date de clôture :

En milliers d'euros	31/12/2019
Inférieurs à 90 jours	34 465
Supérieurs ou égal à 90 jours et inférieurs à 180 jours	4 597
Supérieurs ou égal à 180 jours et inférieurs à 1 an	18 530
Supérieurs à 1 an	333 166
	390 758

Concentration du risque de crédit

I Actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	Actifs sains		Actifs douteux Strate 3	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Strate 1	Strate 2			
Valeur comptable					
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	5 897 930	316 030		5 055	6 213 960
Notation BB+ à BB-	3 097 565	2 677 303		29 057	5 774 868
Notation B+	819 693	209 428		108	1 029 121
Notation B	719 306	748 967		6 314	1 468 273
Notation B-	88 379	877 143		185 024	965 522
Notation CCC à D-			1 199 279	121 934	1 199 279
Total au 31 décembre 2019	10 622 874	4 828 871	1 199 279	347 492	16 651 024
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	5 859 261	317 889	-	1 418	6 177 149
Notation BB+ à BB-	2 937 888	2 517 887	-	74 809	5 455 775
Notation B+	570 361	265 605	-	-	835 966
Notation B	369 993	557 602	-	-	927 595
Notation B-	17 470	593 302	-	-	610 772
Notation CCC à D-	-	-	761 618	-	761 618
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	9 754 971	4 252 285	761 618	76 227	14 768 875

I Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En milliers d'euros	Actifs sains		Actifs douteux Strate 3	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Strate 1	Strate 2			
Valeur comptable					
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	1 861 250				1 861 250
Notation BB+ à BB-					
Notation B+					
Notation B					
Notation B-					
Notation CCC à D-					
Total au 31 décembre 2019					
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	1 830 814				1 830 814
Notation BB+ à BB-					
Notation B+					
Notation B					
Notation B-					
Notation CCC à D-					
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 830 814				1 830 814

I Engagements de financement

En milliers d'euros	Engagements sains		Engagements douteux Strate 3	Engagements financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Strate 1	Strate 2			
Montant de l'engagement					
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	1 035 623	8 070		6 722	1 043 693
Notation BB+ à BB-	1 279 990	280 109		97 500	1 560 099
Notation B+	147 028	66 680		60 000	213 708
Notation B	355 758	208 380		30 746	564 138
Notation B-	47 936	285 998		100 193	333 934
Notation CCC à D-			93 883	9 652	93 883
Total au 31 décembre 2019	2 866 335	849 237	93 883	304 813	3 809 455
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	947 205	20 289	-	289	967 494
Notation BB+ à BB-	869 639	282 154	-	15 171	1 151 793
Notation B+	141 802	19 374	-	-	161 177
Notation B	421 877	213 325	-	-	635 203
Notation B-	-	256 594	-	4 347	256 594
Notation CCC à D-	-	-	25 184	-	25 184
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	2 380 523	791 737	25 184	19 808	3 197 444

I Engagements de garantie

En milliers d'euros	Engagements sains		Engagements douteux Strate 3	Engagements financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Strate 1	Strate 2			
Montant de l'engagement					
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	55 615	1 031		1 031	56 646
Notation BB+ à BB-	11 614	463 875		178 431	475 489
Notation B+					-
Notation B	54 277	76 924		60 105	131 201
Notation B-					-
Notation CCC à D-			36 807	1 084	36 807
Total au 31 décembre 2019	121 506	541 830	36 807	240 650	700 143
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	63 973	-	-	-	63 973
Notation BB+ à BB-	11 070	380 482	-	87 974	391 552
Notation B+	-	-	-	-	-
Notation B	76 806	-	-	-	76 806
Notation B-	-	-	-	-	-
Notation CCC à D-	-	-	31 999	-	31 999
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	151 850	380 482	31 999	87 974	564 330

Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

I Actifs au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs sains		Actifs douteux Stage 3	Total
	Stage 1	Stage 2		
Au 1 ^{er} janvier 2019	2 784	50 720	34 021	87 524
Variations des dépréciations des Actifs au coût amorti sur les EDC				
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	476 034	87 559	3	563 597
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période	- 471 933	- 87 231	- 34 024	- 593 188
Total Variations dépréciations	- 471 933	- 87 231	- 34 024	- 593 188
AU 31 DÉCEMBRE 2019	6 885	51 049	-	57 933

I Actifs au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs sains		Actifs douteux Stage 3	Total
	Stage 1	Stage 2		
Au 1 ^{er} janvier 2019	3 447	131 470	441 208	576 125
Variations des dépréciations des Actifs au coût amorti sur la clientèle				
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	595 894	93 452	7 730	697 076
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période	- 594 140	- 70 660	- 448 938	- 1 113 738
Total Variations dépréciations	- 594 140	- 70 660	- 448 938	- 1 113 738
AU 31 DÉCEMBRE 2019	5 200	154 262	-	159 462

I Engagements de financement et garantie

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs sains		Actifs douteux Stage 3	Total
	Stage 1	Stage 2		
Au 1 ^{er} janvier 2019	2 065	84 974	8 527	95 566
Variations des dépréciations des Engagements de financement et de garantie				
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	32 202	239 567	1 083,91	272 852
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période	- 33 968	- 308 739	- 9 611	- 352 318
Total Variations dépréciations	- 33 968	- 308 739	- 9 611	- 352 318
AU 31 DÉCEMBRE 2019	299	15 801	-	16 100



6.2.5.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise, tensions sur les marchés financiers etc.). Le groupe AFD, y compris sa filiale Proparco, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement est basé essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité :

- l'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;

- le ratio de couverture du besoin de liquidité stressé : il s'agit du ratio réglementaire LCR, auquel l'AFD n'est plus formellement soumis, avec une méthodologie adaptée à l'activité de l'AFD sur les sorties de liquidité. La valeur cible de cet indicateur est 110 %.

L'AFD est dotée d'un programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) d'un montant maximum de 40 Mds€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 4 Mds€. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 Mds€ existe également.

L'AFD dispose également d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 1,720 Mds€ au 31 décembre 2019.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Le tableau de ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle présente la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2019.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures			supérieures	Valeur comptable
	à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	à 5 ans	
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	756	6 040	95 661	257 241	359 698
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	1 061	3 892	140 431	1 340 734	1 486 117
Passifs financiers évalués au coût amorti	2 009 471	2 781 387	15 046 549	15 943 473	35 780 880

6.2.5.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux se traduit par la sensibilité des résultats actuels ou futurs et de la valeur économique nette du bilan aux variations des taux sur les marchés financiers. Cette sensibilité peut provenir des écarts entre la structure des prêts et des emprunts (écarts en durée) et des conditions d'utilisation des fonds propres (placement de trésorerie, financement des prêts ou investissements) ainsi que des engagements pris hors bilan.

Le financement de l'AFD reposant majoritairement sur des ressources à taux révisable (emprunts de marché swapés à l'émission), les décaissements de prêts à taux fixe font l'objet d'une micro-couverture consistant à échanger le taux fixe du prêt contre un taux révisable et ainsi immuniser la marge nette d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt global de l'AFD est surveillé au moyen d'indicateurs d'équilibre des durations actif-passif et de sensibilité. Sur la base des chiffres au 31 décembre 2019, un choc à la hausse des taux de + 100 points de base aura un impact négatif en valeur économique sur l'année 2020 de - 10,3 M€ (+ 10,4 M€ pour une baisse de - 100 points de base).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures

transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement « affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un swap d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'État français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un swap de taux « taux fixe/taux révisable » (TF/TR). Le notionnel

du swap est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Étant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de « macro-couverture ».

6.2.5.4 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de *cross-currency swaps* permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de *cross-currency swaps*.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut-être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de + 8,5 M€ (- 8,5 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le groupe AFD respecte une limite interne validée par le conseil d'administration du 11 juillet 2019 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires en moyenne trimestrielle, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

6.2.5.5 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2019.

6.2.6 Informations complémentaires

6.2.6.1 Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 17 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, FAC, Fides, Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (Cidom)	2	1 330
Fonds d'investissement & de développement économique et social (Fides)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (Fidom)	6	236
Autres ressources État	4	7 592
TOTAL	17	9 800

6.2.6.2 Bilan FMI

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actif		
Prêts et créances sur établissements de crédit	734 217	1 434 536
À vue	393 395	815 320
À terme	340 822	619 216
Comptes de régularisation	23 715	52 496
TOTAL DE L'ACTIF	757 933	1 487 032
Passif		
Dettes représentées par un titre	755 090	1 481 064
Emprunts obligataires	734 000	1 434 000
Dont intérêts courus	21 090	47 064
Comptes de régularisation et passifs divers	2 843	5 969
TOTAL DU PASSIF	757 933	1 487 032

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception

d'une commission de gestion d'un montant de 0,2 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

6.2.6.3 Transactions entre parties liées

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	346 072		394 312	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	346 072	-	394 312	-
Dettes		346 072		394 312
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	-	346 072	-	394 312
Intérêts, produits et charges assimilés	11 261	- 11 261	11 075	- 11 075
Commissions				
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	11 261	- 11 261	11 075	- 11 075

6.2.6.4 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art. 3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

Le groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2019, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

6.2.6.5 Honoraires des commissaires aux comptes au 31 décembre 2019

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2019 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT – Exercice 2019 (en euros)	KPMG	Mazars	Total
AFD	187 750	187 750	375 500
Proparco	71 500	71 500	143 000
Soderag	15 000		15 000
Sogefom	23 000		23 000
Fisea	13 350		13 350
Propasia		7 000	7 000
TOTAL	310 600	266 250	576 850

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2019 à 326 062 €.

Honoraires SACC HT – Exercice 2019 (en euros)	KPMG	Mazars	Total
TOTAL	322 397	3 665	326 062

6.2.6.6 Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2019

L'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) a conduit l'AFD à adopter des mesures de sécurité en France et dans nos implantations pour se conformer aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et des autorités sanitaires. Cette crise sanitaire n'a pas d'impact sur les comptes consolidés de l'AFD au 31 décembre 2019.

Aucun autre élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre n'est intervenu.



6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directeur général le 26 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 16 sur les contrats de location et IFRIC 23 sur les incertitudes relatives aux traitements fiscaux, exposés dans les notes 1.1.4, 2, et 3.3-note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Identification et évaluation du risque de crédit

RISQUES IDENTIFIÉS

Le groupe Agence Française de Développement est exposé aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARGO S.A.).

Votre groupe constitue de dépréciations sur ses expositions non souveraines pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-après :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la détermination des dépréciations et provisions sur expositions non souveraines saines et dégradées repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi « strates ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché :
 - Strate 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
 - Strate 2 : regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation / provision est basé statistiquement sur les pertes attendues sur un horizon à maturité.
- Le groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'exposition présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Strate 3 » et sont déterminées sur base individuelle à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé à cette contrepartie, la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations / provisions constitue un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans les hypothèses retenues et le classement des expositions.

Il en résulte un risque que les assiettes identifiées sur chaque strate par le groupe ne soient pas exhaustives, et que les dépréciations/provisions constituées ne couvrent pas de manière adéquate le risque de crédit du portefeuille.

Au niveau des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2019, le montant total des dépréciations et provisions s'élève à 919 millions d'euros tel qu'indiqué dans les notes 3.2.3, 3.3.1, note 5.2 et note 9 et 3.3.2 note 17 des annexes aux comptes consolidés.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIÉ

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions constituées, nous avons :

- revu le processus d'évaluation de ces dépréciations et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- examiné la gouvernance des processus de dépréciations pour risque de crédit sur les expositions non souveraines ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- apprécié la cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été calculée sur base collective (strates 1 et 2), nous avons mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- vérification de l'exhaustivité des assiettes et de la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- vérification de la cohérence des paramètres appliqués dans le moteur de calcul, de leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- vérification de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- appréciation de la cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nos travaux ont consisté à :

- tester, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques ;
- nous assurer que les règles de déclassement des encours en douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent et sont correctement appliquées au cours de l'exercice.

Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3

RISQUES IDENTIFIÉS

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 3.2.3, 3.4.1 – note 1, note 3 et note 4 de l'annexe. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en capitaux propres conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveau 3 requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2019, la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 s'établit à 3 004 millions d'euros tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

Sur le portefeuille des instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation externe la justifiant ;
- vérifier le rapprochement comptabilité/gestion.

Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :

- apprécié les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) ;
- vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs ;
- vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- s'assurer de l'exactitude arithmétique des calculs sur un échantillon de prêts ;
- contrôler le rapprochement comptabilité / gestion.

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 avril 1996 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 18^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 24^e année, dont respectivement 18 et 21 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directeur général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 27 mars 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Pascal Brouard
Associé

MAZARS
Jean Latorzeff
Associé

6.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux membres du conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Agence, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation du conseil d'administration

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du conseil d'administration en application des dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par le conseil d'administration

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Banque Européenne d'Investissement

Convention-cadre de participation en risque avec la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

L'AFD a conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 22 décembre 2016 une convention-cadre de participation en risque.

Par cette convention la BEI participe en risque à hauteur d'un montant maximum de 150 000 000 euros aux projets inclus dans le portefeuille de projets couverts. Ces derniers correspondent aux projets pour lesquels une confirmation de participation a été signée par l'AFD et la BEI.

En cas de défaut de paiement, l'AFD pourra adresser à la BEI une notification indiquant le montant et la nature des sommes impayées, leur date d'exigibilité et le montant de la participation de la BEI dans ces sommes.

Dans la limite de son engagement de participation disponible, la BEI s'engage irrévocablement à payer à l'AFD dans un délai de 60 jours suivant la réception de la notification, un montant correspondant à son pourcentage de participation.

En contrepartie de l'engagement de participation en risque de la BEI, l'AFD versera à cette dernière une commission de participation en risque calculée pour chaque projet. Si un projet devient défaillant aucune commission de participation ne sera due par l'AFD à la BEI.

La participation en risque de la BEI bénéficie d'une garantie de l'Union Européenne au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 15 décembre 2016.

Avec l'association de coordination sud

Convention entre l'AGENCE FRANCAISE DE DÉVELOPPEMENT et COORDINATION SUD pour le financement du programme d'activités triennal de COORDINATION SUD 2017/2019

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 23 février 2017 la signature d'une convention réglementée avec COORDINATION SUD portant sur le financement du programme d'activités triennal de COORDINATION SUD 2017/2019.

Grâce à ce financement, COORDINATION SUD entend continuer à renforcer sa contribution aux politiques publiques relatives aux questions humanitaires, de développement durable et de solidarité internationale en fédérant, renforçant et valorisant les OSC françaises comme acteurs clés de la solidarité internationale.

L'AFD met à disposition du bénéficiaire une subvention de 2 943 314 euros soit 60 % du budget global du programme estimé. La première tranche a concerné l'exercice 2017 et la seconde concerne les exercices 2018 et 2019.

Au 31 décembre 2019, l'AFD a versé un montant de 2 943 milliers d'euros, soit la totalité de la subvention.

Convention entre l'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT et COORDINATION SUD sur le financement du dispositif FRIO

L'AFD et COORDINATION SUD ont signé le 1er septembre 2016 une convention portant sur le financement du dispositif FRIO visant le renforcement organisationnel et institutionnel des OSC françaises.

L'AFD met à disposition du bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 584 197 euros. Cette subvention ne peut dépasser la limite de 80 % du budget global du projet.

Les fonds versés doivent être intégralement utilisés au titre des dépenses éligibles au plus tard le 31 juin 2017. La fraction de subvention qui n'aurait pas été utilisée à cette date sera annulée de plein droit.

La période d'éligibilité des dépenses liées au projet est fixée du 1er juillet 2016, soit la date de démarrage effectif du projet, au 31 décembre 2017, date de clôture effective du projet.

Les frais résultant de la négociation, de la préparation, de la signature et de l'exécution sont considérés comme accessoires et restent à la charge de COORDINATION SUD.

Cette convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de l'AFD du 16 juin 2016.

Au 31 décembre 2019, l'AFD a versé la totalité des fonds pour un montant de 584 milliers d'euros.

Convention entre l'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT et COORDINATION SUD sur le financement de la nouvelle édition de l'étude « Argent/Association de solidarité internationale – Edition 2017 »

Cette convention prévoit la mise à disposition de l'association COORDINATION SUD d'une subvention de 65 395 euros. Celle-ci sera destinée au financement de la nouvelle édition de l'étude « Argent/Associations de solidarité internationale (ASI) – Edition 2017 ».

Cette convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de l'AFD du 15 décembre 2016.

Au 31 décembre 2019, l'AFD a versé la totalité de la subvention soit 65 milliers d'euros.

Avec le comité national de solidarité Laïque – CNSL

Convention sur le Programme de Développement des Réseaux pour l'Education en Afrique de l'Ouest

L'AFD et le Comité National de Solidarité Laïque ont signé le 6 avril 2017 une convention de financement sur le Programme de Développement des Réseaux pour l'Education en Afrique de l'Ouest (phase finale 2016/2018). La date de clôture effective du projet est le 31/12/2020.

Le montant de la subvention maximum est fixé à 910 219 euros dont le premier versement sera fait après réalisation des conditions suivantes :

- validation par l'Agence du compte-rendu technique et financier final de la phase précédente ;
- réception par l'agence du courrier de transmission du plan de sécurité de l'ONG à l'Ambassade de France au Bénin et au Burkina-Faso.

La période d'éligibilité des dépenses liées au projet est fixée du 1^{er} avril 2016, soit la date de démarrage effectif du projet, au 31 mars 2018, correspondant à la date de clôture du projet. A cette dernière date, l'ensemble des dépenses relatives au projet devront avoir été effectuées.

La date limite de versement des fonds est fixée au 31 septembre 2017.

Cette convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de l'AFD du 16 juin 2016.

Au 31 décembre 2019, l'AFD a versé la totalité de la subvention pour un montant de 910 milliers d'euros.

Convention sur l'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT et le CNSL pour le financement d'un projet de soutien à la participation citoyenne dans le contexte post-accords de paix en Colombie

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 13 juillet 2017 la signature d'une convention réglementée avec le Comité National de Solidarité Laïque portant sur le financement d'un projet de soutien à la participation citoyenne dans le contexte post-accords de paix en Colombie.

L'AFD met à disposition du bénéficiaire une subvention de 349 706 euros, soit 50 % des coûts du projet. La durée du projet est de 30 mois, s'étalant du 1^{er} septembre 2017 au 29 février 2020.

Ce projet a été préalablement présenté au comité ONG du 13 juin 2017.

Au 31 décembre 2019, l'AFD a versé un montant de 350 milliers d'euros.

Convention sur l'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT et le CNSL pour le financement d'un projet d'amélioration de la qualité des écoles maternelles au Sri Lanka

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 11 avril 2018 la signature d'une convention réglementée avec le Comité National de Solidarité Laïque (CNSL) portant sur le financement permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement dans les écoles maternelles au Sri Lanka et favoriser les échanges et la coordination entre les acteurs étatiques et non étatiques.

L'AFD met ainsi à la disposition de la CNSL une subvention de 375 milliers d'euros.

La convention entre les parties prenantes a été signée le 21 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, l'AFD a versé un montant de 208 milliers euros.

Convention sur l'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT et le CNSL pour le financement d'un projet dénommé Coalition Education Phase 2 – Les OSC (Organisations de sociétés civiles) françaises engagées pour l'éducation dans le monde.

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 30 janvier 2018 la signature d'une convention réglementée avec le Comité National de Solidarité Laïque. Le projet phase 2 vise à consolider une démarche lancée en 2015 pour structurer une plateforme regroupant les OSC françaises engagées pour l'éducation dans le monde.

Le montant maximal de la subvention est de 272 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2019, une subvention de 171 milliers d'euros a été versée par l'AFD.

Avec la Société de Gestion des Fonds de Garanties d'Outre-Mer (sogefom)

Convention de prestations de services

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Au titre de cette convention, l'AFD fournit des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a perçu une rémunération de 2 002 milliers d'euros au cours de l'exercice 2019 au titre de cette convention.

Avec la Société de Développement Régional Antillesguyane (soderag)

Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant d'actionnaire

En 1997, 1998 et 1999, l'AFD a octroyé à la SODERAG des avances en compte courant rémunérées pour un montant total de 47 000 milliers d'euros. Ces avances sont destinées à renforcer les fonds propres de la SODERAG.

En raison de la situation irrémédiablement compromise de la SODERAG depuis sa mise en liquidation amiable en 1998 et compte tenu du statut d'actionnaire unique de l'AFD, le conseil de surveillance de l'AFD, en date du 5 juillet 2001, avait autorisé l'arrêt du décompte des intérêts sur l'ensemble de ses avances en compte courant d'actionnaire.

Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la SODERAG

Afin de permettre la poursuite des opérations de liquidation de la SODERAG, l'AFD a accordé à sa filiale entre 1999 et 2005 des avances complémentaires en compte courant non rémunérées.

Au 31 décembre 2019, la créance de l'AFD sur la SODERAG, relative aux conventions signées entre les exercices 1997 et 2005, s'élève à 106 346 milliers d'euros.

Avec les Sociétés de Crédit pour le Développement de la Martinique (sodema), pour le développement de la Guadeloupe (sodega) et la Société Financière pour le Développement économique de la Guyane (sofideg)

Conventions de refinancement et de garanties de portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (Sociétés Départementales de Crédit) à la SODERAG

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la SODERAG, et les trois SDC (SODEMA, SOFIDEG et SODEGA), ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la SODERAG, société en liquidation. En septembre et octobre 2000, trois protocoles additionnels ont été signés avec les SDC qui précisent les modalités de suivi de la gestion des portefeuilles de crédits issus de la SODERAG.

L'encours de crédit au 31 décembre 2019 dans les livres de l'AFD s'élève à 9 641 milliers d'euros pour la SODEMA, 13 108 milliers d'euros pour la SODEGA et 535 milliers d'euros pour la SOFIDEG.

Les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC à l'AFD dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2019, l'AFD a perçu au titre de la rémunération de ces crédits 59 milliers d'euros de la SODEMA, 160 milliers d'euros de la SODEGA et 30 milliers d'euros de la SOFIDEG.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2019 à hauteur de 20 111 milliers d'euros par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC, soit une reprise nette de 658 milliers d'euros au cours de l'exercice 2019.

Avec la Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International (ferdi) et la Fondation de Recherche pour le Développement Durable et les Relations Internationales (FONDDRI)

Conventions de prêt

L'AFD s'est engagée en 2000, par deux conventions respectivement signées avec la FERDI et la FONDDRI, à octroyer à chacune de ces deux fondations un prêt de 12 500 milliers d'euros sans intérêt, remboursable en une seule échéance à quinze ans.

L'encours de prêt s'élève à 25 000 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de ces conventions en 2019.

Avec la Société de Promotion et Participation pour la Coopération économique (PROPARCO)

Accord-cadre de cofinancement entre PROPARCO et l'AFD

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 18 mai 2017 la signature d'une convention avec sa filiale PROPARCO.

Cet accord-cadre signé le 27 novembre 2017 vise à clarifier et rationaliser les modalités d'instructions cofinancées en faveur du secteur privé, au service des objectifs du groupe AFD.

L'intérêt attaché à cette convention réside dans la rationalisation des modalités et des coûts d'instruction et de suivi des projets cofinancés.

Les modalités financières attachées à cette convention consistent en un partage équilibré des coûts liés à l'instruction et au suivi des projets grâce au partage des commissions d'instruction et de dossier mises à la charge de chaque contrepartie.

Cette convention, qui a pris effet à compter de la date de signature, permet au groupe AFD de promouvoir une offre élargie de financement en faveur des contreparties du secteur privé, en renforçant les synergies internes du groupe. L'accord définit les modalités d'intervention pour les opérations de prêts ou de garanties co-financées par l'AFD et PROPARCO S.A. dans les cas non prévus par l'accord de sous-participations, à savoir :

- un montant d'engagement AFD supérieur à celui de PROPARCO S.A.,
- un financement bénéficiant d'une tranche à taux concessionnel.

En contrepartie, PROPARCO S.A. reçoit les rémunérations suivantes calculées comme suit :

- commissions d'instruction et de dossier qui sont facturées à l'emprunteur et réparties de la manière suivante :
 - pour les premiers 0,75 % : au prorata des participations entre l'AFD et PROPARCO S.A.,
 - pour la partie entre 0,75 % et 1,50 % : l'intégralité sera perçue par PROPARCO S.A.,
 - pour la partie au-delà de 1,50 % : au prorata des participations entre l'AFD et PROPARCO S.A.
- commissions de suivi et de waiver : l'AFD touche les commissions de suivi au prorata de son financement et PROPARCO S.A. touche l'intégralité des commissions d'avenant et de renonciation.
- commissions de gestion : PROPARCO S.A. perçoit de l'AFD une commission de gestion annuelle qui est calculée selon les modalités de l'accord de sous-participation en vigueur et sur une assiette correspondant au minimum entre i) l'encours propre PROPARCO S.A. et ii) la somme de l'encours du co-financement AFD et de celui en sous-participation.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de ces conventions en 2019.

Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 18 décembre 2014 la signature d'une convention avec sa filiale PROPARCO.

Aux termes de cette convention l'AFD confierait à PROPARCO la gestion de sa participation dans le fonds principal African Agricultural Fund (AAF) et indirectement dans le sous-fonds African Agricultural Fund SME (AAF SME).

Afin de mutualiser la gestion de ce fonds d'investissement entre les différentes filiales de l'AFD, celle-ci avait confié à PROPARCO S.A. les missions principales suivantes :

- gérer et assurer le suivi de la participation de l'AFD dans le fonds AAF (et indirectement dans le fonds AAF SME) notamment afin de représenter l'AFD dans toute instance de gouvernance du fonds AAF et du fonds AAF SME où l'AFD serait amenée à siéger ;
- gérer et assurer pour le compte de l'AFD tout décaissement ou distribution de capital demandé ou effectué par la société de gestion du fonds AAF ;
- être désigné comme unique interlocuteur des gestionnaires des fonds AAF et AAF SME ;
- transmettre à l'AFD semestriellement la liste des documents communiqués par les gestionnaires des fonds AAF et AAF SME dans le cadre de leurs obligations de reporting vis-à-vis des investisseurs ;

- assurer pour le compte de l'AFD la tenue des dossiers permanents de crédit et la réalisation des rapports de « qualité interne » et de cotation des « fiches d'évaluation des risques » ;
- de manière plus générale, prendre les décisions les plus appropriées ou favorables à la gestion de la participation de l'AFD dans les fonds AAF et AAF SME (à l'exception de la cession par l'AFD de sa participation dans le fonds AAF qui ne pourra se faire qu'à la demande de l'AFD).

En contrepartie PROPARGO reçoit une commission comme suit :

- entre la date d'effet de la présente convention et la fin de la période d'investissement d'AAF : 0.60 % par an du montant souscrit par l'AFD ;
- entre la date de la fin de la période d'investissement d'AAF et la date à laquelle AAF et AAF SME auront été liquidés : 0.60 % par an de la quote part revenant à l'AFD du coût de revient des investissements en portefeuille.

Aucun impact financier n'a été comptabilisé au titre de cette convention durant l'exercice 2019.

Convention de prestations de services

L'AFD a conclu avec sa filiale PROPARGO une convention de prestations de services.

Cette convention, signée en date du 13 avril 2018, et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, définit principalement les prestations suivantes :

- mise à disposition du personnel dédié au siège ou dans les bureaux de représentation, ainsi que du personnel échangé avec des organismes extérieurs ;
- prestations diverses (gestion financière, gestion des ressources humaines, contrôle permanent, conformité, protection des données personnelles, gestion des risques notamment en termes de risque pays et risque souverain, contrôle périodique, sécurité et continuité d'activité, documentation et archivage) ;
- prestation d'appui technique apportées par certains services opérationnels (éventuellement fonctionnels de l'AFD).

L'AFD a perçu une rémunération de 54 032 milliers d'euros au cours de l'exercice 2019 au titre de cette convention.

Convention relative au Programme « Transformer les systèmes financiers pour le climat » (TFSC)

Lors du conseil d'administration du 28 septembre 2018, le conseil d'administration a autorisé les principes relatifs à la convention intitulée « Subsidiary Agreement » entre votre Agence et PROPARGO dans le cadre du programme « Transforming Financial System for Climate ». Ce programme est destiné aux institutions financières publiques et privées souhaitant réaliser des financements ayant un impact sur le climat. La convention permet de formaliser le rôle essentiel qui sera confié à votre Agence dans le déploiement du programme vers les institutions financières privées.

Cette convention a été signée en date du 14 octobre 2019, pour une durée de 13 ans qui pourra être reconduite tacitement pour 2 périodes successives de 5 ans.

Aucun impact financier n'a été comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention durant l'exercice 2019

Paris La Défense, le 27 mars 2020

KPMG S.A.
Pascal Brouard
Associé

Courbevoie, le 27 mars 2020

MAZARS
Jean Latorzeff
Associé

6.5 Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe

Montants en milliers d'euros	MAZARS			KPMG AUDIT		
	Montant		%	Montant		%
	2019	2018	2019	2019	2018	2019
Audit						
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés du groupe AFD	266	320	99 %	311	334	49 %
<i>Société mère (AFD)</i>	188	243	70 %	188	237	30 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	79	77	29 %	123	98	19 %
Missions accessoires	4	4	1 %	322	27	51 %
<i>Société mère (AFD)</i>	4	4	1 %	316	27	51 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0	0	0 %	6	0	1 %
Sous-total	270	323	100 %	633	362	100 %
Autres prestations						
<i>Juridique, fiscal, social</i>						
<i>Autres</i>						
Sous-total	0	0	0 %	0	0	0 %
MONTANT TOTAL DES HONORAIRES HT	270	323	100 %	633	362	100 %

7

CHAPITRE

Comptes sociaux annuels de l'AFD

7.1	Faits marquants de l'exercice	177			
7.1.1	Croissance du bilan	177	7.2.10	Provisions	181
7.1.2	Financement de l'activité	177	7.2.11	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	185
7.1.3	Affectation du résultat 2018	177	7.2.12	Dettes subordonnées	185
7.1.4	Actionnariat Proparco	177	7.2.13	Engagements de financement	185
7.1.5	Augmentation de capital Fisea	177	7.2.14	Engagements de garantie	185
7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	178	7.2.15	Informations sur les États ou territoires non coopératifs	185
7.2.1	Généralités	178	7.2.16	Autre Information relative à la consolidation	185
7.2.2	Conversion des opérations en devises	178	7.2.17	Événements postérieurs à la clôture	185
7.2.3	Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle	178	7.3	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2019	186
7.2.4	Titres de placement et titres d'investissement	179	7.4	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	197
7.2.5	Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme	179	7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 198	
7.2.6	Dettes obligataire	180			
7.2.7	Subventions	180			
7.2.8	Immobilisations	180			
7.2.9	Instruments financiers à terme	180			

Bilan au 31 décembre 2019

I Actif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Caisse, Banque Centrale		1 259 130	1 399 400	- 140 270
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 433 575	1 550 007	- 116 432
Créances sur les établissements de crédit	3	14 281 005	13 243 311	1 037 694
À vue		2 674 712	2 323 579	351 132
À terme		11 606 294	10 919 732	686 562
Opérations avec la clientèle	4	27 698 218	25 959 027	1 739 192
Autres concours à la clientèle		27 698 218	25 959 027	1 739 192
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	668 981	731 300	- 62 319
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	39 033	39 033	-
Participations et autres titres détenus à long terme	5	153 853	139 078	14 775
Parts dans les entreprises liées	6	719 485	620 089	99 396
Immobilisations incorporelles	9	36 276	39 039	- 2 763
Immobilisations corporelles	9	190 500	193 288	- 2 788
Autres actifs	10	829 488	408 035	421 454
Comptes de régularisation	11	540 928	635 916	- 94 988
TOTAL DE L'ACTIF		47 850 473	44 957 522	2 892 950
Hors-bilan : Engagements donnés				
Engagements de financement		15 252 097	12 595 936	2 656 161
En faveur d'établissements de crédit		2 909 110	2 526 080	383 029
En faveur de la clientèle		12 342 987	10 069 856	2 273 131
Engagements de garantie	32	2 548 348	2 350 896	197 452
D'ordre d'établissements de crédit		30 834	23 480	7 353
D'ordre de la clientèle		2 517 515	2 327 416	190 098
Engagements sur titres		84 386	167 478	- 83 092
Autres engagements sur titres	32	84 386	167 478	- 83 092

Bilan au 31 décembre 2019

I Passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Dettes envers les établissements de crédit	12	468 966	393 260	75 706
À vue		200 608	115 861	84 747
À terme		268 357	277 399	- 9 041
Opérations avec la clientèle	13	1 657	1 690	- 33
Autres dettes à vue		1 657	1 690	- 33
Autres dettes à terme				
Dettes représentées par un titre	14	35 910 831	33 858 366	2 052 465
Marché interbancaire et créances négociables		100 029	478 250	- 378 221
Emprunts obligataires		35 810 802	33 380 116	2 430 686
Autres passifs	10	2 195 849	1 894 448	301 401
Fonds publics affectés		90 821	74 354	16 467
Autres passifs		2 105 027	1 820 093	284 934
Comptes de régularisation	11	368 025	393 863	- 25 838
Provisions	15	1 326 757	1 204 349	122 408
Dettes subordonnées	16	1 943 009	1 703 007	240 002
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000	-
Capitaux propres hors FRBG	18	5 175 379	5 048 540	126 840
Dotations		2 807 999	2 807 999	-
Réserves		2 179 759	2 063 442	116 318
Subventions		27 480	31 702	- 4 222
Résultat		160 141	145 397	14 743
TOTAL DU PASSIF		47 850 473	44 957 522	2 892 950
Hors-bilan : Engagements reçus				
Engagements de financement		-	-	-
Reçus d'établissements de crédit				
Reçus de l'État français		-	-	-
Engagements de garantie	32	290 861	332 990	- 42 129
Reçus d'établissements de crédit		290 861	332 990	- 42 129
Engagements sur titres				
Autres engagements reçus sur titres				
Autres engagements	32	4 645 686	4 128 610	517 077
Garanties reçues de l'État français		4 645 686	4 128 610	517 077

Compte de résultat 2019

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Produits et charges d'exploitation bancaire				
Intérêts et produits assimilés	20	1 710 367	1 586 542	123 826
Sur opérations avec les établissements de crédit		502 234	457 512	44 722
Sur opérations avec la clientèle		569 777	532 854	36 923
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		20 597	23 286	- 2 689
Autres intérêts et produits assimilés		617 760	572 891	44 870
Intérêts et charges assimilées	21	1 341 969	1 255 994	85 974
Sur opérations avec les établissements de crédit		743 353	695 916	47 437
Sur opérations avec la clientèle		522	26	496
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		599 420	546 130	53 290
Autres intérêts et charges assimilées		- 1 326	13 923	- 15 249
Revenus des titres à revenu variable		10 293	14 844	- 4 552
Commissions (produits)	22	133 792	81 390	52 402
Commissions (charges)		766	637	129
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	- 225	- 3 898	3 674
Autres produits d'exploitation bancaire	24	307 992	280 805	27 188
Autres charges d'exploitation bancaire	25	69 702	65 615	4 087
Produit net bancaire		749 784	637 438	112 346
Autres produits et charges ordinaires				
Charges générales d'exploitation	26	434 392	387 247	47 145
<i>Frais de personnel</i>		294 175	261 415	32 760
<i>Autres frais administratifs</i>		140 217	125 832	14 385
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	32 508	22 054	10 454
Résultat brut d'exploitation		282 884	228 137	54 748
Coût du risque	29	- 117 335	- 75 220	- 42 115
Résultat d'exploitation		165 549	152 917	12 632
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	- 5 161	- 1 296	- 3 865
Résultat courant avant impôt		160 388	151 621	8 767
Résultat exceptionnel	31	- 247	- 6 223	5 977
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		160 141	145 397	14 743

7.1 Faits marquants de l'exercice

7.1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 47,9 Mds€ au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 6,4 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 7 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

7.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'Agence Française de Développement (ci-après « AFD ») a émis cinq emprunts obligataires sous forme d'émission publique et dix placements privés, ainsi que six opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 6,4 Mds€, au cours de l'exercice 2019.

7.1.3 Affectation du résultat 2018

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2018 ont été approuvés par le conseil d'administration du 18 avril 2019.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2018 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 29,1 M€, soit un taux de 20 % du montant du résultat social de l'AFD et a été versé après publication au Journal Officiel.

Le solde du résultat après distribution du dividende, soit 116,3 M€, a été affecté en réserves.

7.1.4 Actionnariat Proparco

BPCE International a cédé ses titres Proparco à l'AFD le 3 avril 2019, portant ainsi le taux de détention de l'AFD dans le capital de Proparco à 74,18 % (contre 64,95 % en 2018).

7.1.5 Augmentation de capital Fisea

L'AFD a procédé à la libération de ses parts souscrites dans la filiale Fisea pour 17,0 M€ suite à l'augmentation de capital actée par les associés fin 2019.

7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

7.2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'AFD sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les précédents documents.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

7.2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non-liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la FRPC⁽¹⁾ du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non-liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de

provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

7.2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Les prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *prorata temporis*.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois ou six mois selon la nature de la créance.

Dérogent à cette règle, les créances garanties par l'État français qui ne sont pas déclassées et les créances souveraines pour lesquelles le délai d'impayé est porté à dix-huit mois.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés). Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par «contagion» le transfert en douteux de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, quel que soit le type de produits (prêts, garanties...).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie, les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

(1) FRPC : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance.

RESTRUCTURATION DES ACTIFS

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Au 31 décembre 2019, les crédits restructurés affichent un solde de 109,9 M€. Des décotes ont été comptabilisées à hauteur de 2,9 M€ relatives à huit encours restructurés dont 68 K€ impactent le coût du risque (relatif à un encours restructuré sur 2019).

7.2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu.

Les primes ou décotes sont amorties actuariellement. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière actuarielle sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

7.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

TITRES DE PARTICIPATION

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition ;
- les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation ;
- les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 17 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.



7.2.6 Dette obligatoire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

7.2.7 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

7.2.8 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- 15 ans pour les immeubles de bureau situés Outre-mer ;
- 15 ans pour les immeubles de logement ;
- 5 ou 10 ans pour les agencements, aménagements et mobiliers ;
- 2 à 5 ans pour les matériels et véhicules.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

7.2.9 Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes - échange de taux et échange de taux et devise - conclues de gré à gré.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07 ⁽¹⁾, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

(1) Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

7.2.10 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

PROVISIONS SUR ENCOURS SOUVERAINS

La convention « relative au compte de réserve ⁽¹⁾ », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

PROVISIONS SUR ENCOURS NON SOUVERAINS ET SUR LES ENGAGEMENTS DONNÉS

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers et Outre-mer non dépréciés sur base individuelle ainsi que les engagements de garantie donnés et les engagements de financement donnés sur les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur la maturité de l'opération (cf. 2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle)

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

(1) La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, la méthodologie de calcul développée par le Groupe repose sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiement des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD *lifetime*).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du groupe AFD, le groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le groupe AFD s'appuie désormais sur les données de recouvrements modélisées en interne en se basant sur les taux de couverture du portefeuille douteux et en prenant en considération un niveau de recouvrement prospectif.

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions sur encours non souverains sains impactent négativement le coût du risque à hauteur de 2,0 M€.

Les dotations aux provisions sur le hors bilan (reste à verser et garanties données) impactent négativement le coût du risque à hauteur de 38,5 M€.

PROVISION POUR RISQUES FILIALES

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

PROVISION POUR RISQUES DIVERS

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

PROVISION POUR RISQUE DE CHANGE

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion - actif sur les participations en devises lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Régimes à prestations définies

• Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 0,00 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.

• Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,00 % ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2019, la valorisation de la provision a augmenté de 6 475 K€.

Autres avantages à long terme

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2019 pour un montant de 177 K€.

Les impacts globaux sur les exercices 2018 et 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2019	Variation impact Résultat	Au 31/12/2018	Variation impact Résultat	Au 31/12/2017
Provisions pour engagements sociaux	111 877	6 586	105 291	17 120	88 171
• Régimes à prestations définies	110 597	6 409	104 188	16 981	87 207
• Autres avantages à long terme	1 281	177	1 104	139	964

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	Total régimes IFC prest. définies	Médaille du travail	Total global	
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	9 036	36 959	88 634	17 098	151 727	1 102	152 829
Coût financier	187	260	1 862	348	2 657	23	2 681
Coût des services rendus au cours de l'exercice	330	168	4 484	1 438	6 419	152	6 571
Coût des services passés	0	0	1 838	0	1 838	0	1 838
Réductions/Liquidations	0	0	0	0	0	0	0
Prestations payées	- 66	- 7 513	- 1 933	- 1 359	- 10 870	- 115	- 10 985
Pertes (gains) actuariels	2 309	- 1 639	24 442	2 702	27 814	117	27 931
Autre (transfert d'engagement)	0	- 11	- 46	- 20	- 78	- 1	- 79
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2019	11 797	28 223	119 281	20 207	179 507	1 279	180 786
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01		46 169			46 169		46 169
Rendement attendu des actifs		323					
Prestations payées		- 7 513					
(Pertes) gains actuariels		- 1 906					
Liquidations		0					
Juste valeur des actifs au 31/12/2019		37 073			37 073		37 073
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01		7 522	- 7 943	- 947	- 1 369	0	- 1 369
Limites du corridor au 01/01	904	4 617	8 863	1 710			
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	- 2 309	- 267	- 24 442	- 2 702	- 29 720	- 117	- 29 837
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	0	- 747	0	0	- 747	117	- 630
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres		0	0	0	0		0
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2019	- 2 309	6 508	- 32 385	- 3 650	- 31 836	0	- 31 836

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	Total régimes IFC prest. définies	Médaille du travail	Total global
Montants reconnus au bilan au 31/12/2019						
Valeur actualisée de l'obligation financée		28 223				
Juste valeur des actifs financés	0	- 37 073			- 8 851	- 8 851
Valeur actualisée de l'obligation non financée	11 797		119 281	20 207	151 284	1 279
Situation nette	11 797	- 8 851	119 281	20 207	142 434	1 279
Gains (pertes) actuariels non reconnus	- 2 309	6 508	- 32 385	- 3 650	- 31 836	0
Provision au bilan	9 488	- 2 343	86 896	16 557	110 598	1 279
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2020						
Coût des services rendus sur l'exercice	330	168	4 484	1 438	6 419	152
Coût des services passés	0	0	1 838	0	1 838	0
Coût financier sur l'exercice	187	260	1 862	348	2 657	23
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	- 747	0	0	- 747	117
Rendement attendu des actifs du régime	0	- 323			- 323	
Coût des services reconnus						
Effet des réductions/liquidations						
Charge comptabilisée	517	- 643	8 184	1 785	9 844	293
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture						
Passif au 01/01	9 036	- 1 689	80 690	16 151	104 189	1 102
Charge comptabilisée	517	- 643	8 184	1 785	9 844	293
Cotisations payées						0
Reclassement et autre (transfert)	0	- 11	- 46	- 20	- 78	- 1
Prestations payées par l'employeur	- 66	0	- 1 933	- 1 359	- 3 357	- 115
Éléments non recyclables en résultat	0	0	0	0	0	0
Passif net au 31/12/2019	9 488	- 2 343	86 896	16 557	110 598	1 279
Variation du passif net	452	- 654	6 206	406	6 409	177

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

Dette actuarielle au 31/12/2019	9 488	28 223	86 896	16 557	141 164	1 279	142 443
Coût des services rendus en 2020	450	140	7 557	1 943	10 091	189	10 280
Coût financier sur 2020	122	0	1 268	212	1 603	14	1 617
Pertes (gains) actuarielles reconnues en résultat	67		1 197	95			
Prestations à verser en 2020/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2020	- 65	- 9 487	- 2 043	- 1 172	- 12 767	- 121	- 12 888
Dette estimée au 31/12/2020	10 063	18 876	94 876	17 635	141 450	1 361	142 811

7.2.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

7.2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Au cours de l'exercice 2019, l'AFD a reçu 240 M€ de RCS (ressource à condition spéciale).

7.2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la FRPC.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restant de la souscription de l'AFD dans Fisea, soit 23,0 M€ au 31 décembre 2019.

7.2.14 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Sub-saharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales.

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendu qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la

Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par le groupe BRED ;

- la garantie octroyée au groupe BRED qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) ;
- les garanties en sous-participation accordées à Proparco.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues en mai 2014 et juin 2014. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

7.2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2019, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

7.2.16 Autre Information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe AFD.

7.2.17 Événements postérieurs à la clôture

L'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) a conduit l'AFD à adopter des mesures de sécurité en France et dans nos implantations pour se conformer aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et des autorités sanitaires. Cette crise sanitaire n'a pas d'impact sur les comptes sociaux de l'AFD au 31 décembre 2019.

Aucun autre élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre n'est intervenu.

7.3 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2019

I SOMMAIRE DES NOTES

NOTE 1	Titres de placement	187	NOTE 21	Intérêts et charges assimilées	193
NOTE 2	Titres d'investissement	187	NOTE 22	Commissions produits et charges	194
NOTE 3	Créances sur les établissements de crédit	188	NOTE 23	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	194
NOTE 4	Opérations avec la clientèle	188	NOTE 24	Autres produits d'exploitation bancaire	194
NOTE 5	Participations et autres titres détenus à long terme	189	NOTE 25	Autres charges d'exploitation bancaire	194
NOTE 6	Parts dans les entreprises liées	189	NOTE 26	Charges générales d'exploitation - Frais de personnel	194
NOTE 7	Opérations avec les entreprises liées	189	NOTE 27	Effectif moyen	195
NOTE 8	Liste des filiales et participations	189	NOTE 28	Dépréciations d'actif	195
NOTE 9	Immobilisations et amortissements	190	NOTE 29	Coût du risque de crédit	195
NOTE 10	Autres actifs et autres passifs	190	NOTE 30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	195
NOTE 11	Comptes de régularisation	191	NOTE 31	Résultats exceptionnels	195
NOTE 12	Dettes envers les établissements de crédit	191	NOTE 32	Autres engagements hors-bilan	196
NOTE 13	Opérations avec la clientèle	191	NOTE 33	Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI	196
NOTE 14	Dettes représentées par un titre	191	NOTE 34	Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI ⁽¹⁾	196
NOTE 15	Provisions	192	NOTE 35	Participations détenues sur Fonds gérés	197
NOTE 16	Dettes subordonnées	192	NOTE 36	Rémunération des dirigeants	197
NOTE 17	Fonds pour risques bancaires généraux	192	NOTE 37	Impôt sur les sociétés	197
NOTE 18	Capitaux propres hors FRBG	192	NOTE 38	Expositions aux risques	197
NOTE 19	Actif et Passif en devises	193			
NOTE 20	Intérêts et produits assimilés	193			

NOTE 1 Titres de placement ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2019			Décembre 2018		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	787 366		787 366	863 195		863 195
Créances rattachées	6 790		6 790	6 848		6 848
Dépréciations	0		0	- 2 305		- 2 305
Total net	794 157		794 157	867 738		867 738
Obligations et autres titres à revenu fixe	175 315	419 590	594 906	175 176	473 730	648 905
Créances rattachées	455	167	622	350	- 116	235
Dépréciations	0	0	0	0	- 223	- 223
Total net	175 770	419 758	595 528	175 526	473 390	648 917
Actions et autres titres à revenu variable	39 033		39 033	39 033		39 033
Total net	39 033		39 033	39 033		39 033
TOTAL VALEUR NETTE	1 008 960	419 758	1 428 717	1 082 297	473 390	1 555 687

En milliers d'euros	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2019	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2019
Plus-values latentes	21 331	11 681	33 012	7 865	9 147	17 012

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2019
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe		300 585	203 186	91 135	594 906

NOTE 2 Titres d'investissement ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2019			Décembre 2018		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	631 728		631 728	673 170		673 170
Créances rattachées	7 690		7 690	9 100		9 100
Total net	639 418		639 418	682 269		682 269
Obligations et autres titres à revenu fixe	71 520		71 520	80 169		80 169
Créances rattachées	1 933		1 933	2 214		2 214
Total net	73 453		73 453	82 383		82 383
TOTAL VALEUR NETTE	712 871		712 871	764 652		764 652
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	41 252		41 252	63 846		63 846

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2019
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	600	-	70 920	-	71 520

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées (1 433 575 K€), Obligations et autres titres à revenu fixe (668 981 K€), Actions et autres titres à revenu variable (39 033 K€) soit 2 141 589 K€ au 31 décembre 2019.

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	Décembre 2019			Décembre 2018		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	1 190 633	0	1 190 633	815 323	0	815 323
Prêts aux établissements de crédit	1 484 049	11 673 214	13 157 263	1 507 613	10 988 097	12 495 710
dont placement interbancaire ⁽¹⁾	1 484 049	1 036 406	2 520 455	1 507 613	851 389	2 359 002
dont activité de prêts	0	10 636 808	10 636 808	0	10 136 708	10 136 708
Créances rattachées	34	69 301	69 336	645	65 018	65 664
Dépréciations	-4	-136 221	-136 225	-2	-133 383	-133 385
TOTAL	2 674 712	11 606 294	14 281 005	2 323 579	10 919 732	13 243 311

(1) Ce poste inclut les OPCVM monétaires.

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de l'État s'élève à 2 588 K€.

En milliers d'euros	Décembre 2019		Décembre 2018	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	136 614	128 367	130 235	125 528
dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾				
dont encours douteux compromis non souverains	111 978	111 944	111 938	111 905

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

NOTE 4 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	Décembre 2019	Décembre 2018
Crédits à la clientèle	27 996 102	26 193 310
Créances rattachées	104 978	103 352
Dépréciations	-402 862	-337 635
TOTAL	27 698 218	25 959 027

L'encours des crédits au risque de l'État s'élève à 725 K€ au 31 décembre 2019.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2019
Échéancier des crédits à la clientèle	1 212 653	1 770 370	8 306 848	16 706 232	27 996 102

Le montant des impayés sur créances normales (21 301 K€) et le montant de l'encours douteux (858 369 K€) sont inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

En milliers d'euros	Décembre 2019		Décembre 2018	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	858 369	-402 862	621 644	-337 635
dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾	102 852	-85 531	99 124	-81 757
dont encours douteux compromis non souverains	157 199	-153 260	112 591	-111 957

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

NOTE 5 Participations et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2019	Décembre 2018
Titres détenus à long terme et titres de participation	171 205	154 131
Valeur brute ⁽¹⁾	182 368	163 428
Écart de conversion	- 11 163	- 9 297
Dépréciations	- 17 351	- 15 052
TOTAL NET	153 853	139 078

(1) Le montant brut des participations cotées en 2019 s'élève à 11 722 K€.

NOTE 6 Parts dans les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2019	Décembre 2018
Valeur brute	747 245	642 645
Dépréciations	- 27 760	- 22 555
TOTAL NET	719 485	620 089

NOTE 7 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2019	Décembre 2018
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	4 724 434	4 085 876
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	267 954	276 996
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	1 587 835	1 534 076
Engagements de garantie donnés	1 238 529	1 045 845

NOTE 8 Liste des filiales et participations

I Filiales détenues à plus de 50 %

	Proparco	Soderag
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	rue F. Eboué BP 64 97110 Pointe à Pitre
Capital	693 079	5 577
Capital détenu	74,18 %	100,00 %
Capitaux propres	964 760	- 116 193
dont résultat après IS	35 640	- 28
Valeur brute comptable	508 156	5 980
Valeur nette comptable	508 156	0



	Sogefom	Fisea
Siège social	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris
Capital	1 102	227 000
Capital détenu	58,69 %	100,00 %
Capitaux propres	12 708	137 549
dont résultat après IS	- 698	- 9 544
Valeur brute comptable	5 015	227 000
Valeur nette comptable	5 015	205 219

I Participations détenues entre 10 et 50 %

Valeur brute	68 907
Valeur nette	66 301

NOTE 9 Immobilisations et amortissements

En milliers d'euros	31/12/2018	Acquisitions	Cessions *	Virements	31/12/2019
Valeur brute					
Terrains et aménagements	88 706	271	-	- 131	88 846
Constructions et aménagements	216 452	5 322	170	- 2 038	219 566
Autres immobilisations corporelles	59 098	9 537	3 722	- 2 024	62 888
Immobilisations incorporelles	94 484	20 126	9 993	- 3 802	100 815
MONTANT BRUT	458 741	35 256	13 886	- 7 995	472 116

En milliers d'euros	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Virements	31/12/2019
Amortissements					
Terrains et aménagements	2 969	156	-	-	3 125
Constructions et aménagements	126 560	8 197	47	- 38	134 672
Autres immobilisations corporelles	41 440	5 171	3 571	- 35	43 005
Immobilisations incorporelles	55 446	9 239	2	- 146	64 538
Montant des amortissements	226 415	22 763	3 619	- 219	245 340
Dépréciations	0				0
MONTANT NET	232 327	12 493	10 267	- 7 777	226 775

* Inklus l'abandon du projet GEOFI pour 9,9 M€.

NOTE 10 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	Décembre 2019		Décembre 2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		403 000		436 329
Fonds publics affectés		82 879		67 564
Fonds de garantie dans les DOM		7 943		6 790
Dépôt des collatéraux	706 242	1 181 167	386 581	956 597
Autres	123 246	520 861	21 454	427 168
TOTAL	829 488	2 195 849	408 035	1 894 448

NOTE 11 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2019		Décembre 2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors bilan	48 543		160 881	
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	391 837	123 643	384 539	130 988
Charges et produits à répartir	40 232	189 358	41 733	204 896
Autres comptes de régularisation	60 315	55 024	48 763	57 979
TOTAL	540 928	368 025	635 916	393 863

NOTE 12 Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2019		Décembre 2018	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	200 576	266 389	115 496	275 188
Dettes rattachées	33	1 968	365	2 210
TOTAL	200 608	268 357	115 861	277 399

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2019
Échéancier des dettes envers les établissements de crédit	41 138		154 514	70 737	266 389

NOTE 13 Opérations avec la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2019		Décembre 2018	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	1 657	-	1 690	-
Dettes rattachées	-	-	-	-
TOTAL	1 657	-	1 690	-

NOTE 14 Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2019	Décembre 2018
Titres de créances négociables	100 090	478 458
Emprunts obligataires	35 409 982	32 979 166
Dettes rattachées	400 758	400 742
TOTAL	35 910 831	33 858 366

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2019
Échéancier des dettes représentées par un titre	1 847 640	3 049 672	14 650 302	15 862 368	35 409 982



NOTE 15 Provisions

En milliers d'euros	01/01/2019	Dotations	Reprises	Écart de change	31/12/2019
Prêts souverains ⁽¹⁾	740 990	63 721	58	9	804 660
Prêts non souverains sains	159 390	26 247	24 293		161 344
Garanties données	9 833	5 752	194		15 391
Engagements de financement sur prêts non souverains	67 634	43 064	10 093		100 605
Provisions pour garanties ARIZ et Proparco	73 858	14 950	5 197	1 014	84 624
Risques filiales DOM	26 962	44	702		26 305
Risques divers	10 138	137			10 276
Pertes de change ⁽¹⁾	7 923	193	51		8 065
Frais administratifs ⁽¹⁾	637				637
Charges de personnel ⁽¹⁾	106 983	8 061	150	- 46	114 848
TOTAL	1 204 349	162 170	40 739	977	1 326 758

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste « coût du risque ».

NOTE 16 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	Décembre 2019	Décembre 2018
Dettes subordonnées	1 943 000	1 703 000
Dettes subordonnées de dernier rang	-	-
Dettes rattachées	9	7
TOTAL	1 943 009	1 703 007

NOTE 17 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	Décembre 2018	Dotations	Reprise	Décembre 2019
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000	-	-	460 000

NOTE 18 Capitaux propres hors FRBG

En milliers d'euros	Décembre 2019	Décembre 2018
Dotations	2 807 999	2 807 999
Réserves	2 179 759	2 063 442
Subventions	27 480	31 702
Résultat en instance d'affectation ⁽¹⁾	160 141	145 397
TOTAL	5 175 379	5 048 540

(1) La distribution de dividende à l'État s'est élevée en 2019 à 29 079 K€.

NOTE 19 Actif et Passif en devises ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2019	Décembre 2018
Montant de l'actif en devises ⁽²⁾	9 593 054	9 020 434
Montant du passif en devises ⁽²⁾	7 936 026	7 956 627

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrant les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

NOTE 20 Intérêts et produits assimilés

En milliers d'euros	Décembre 2019	Décembre 2018
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	502 234	457 512
Intérêts sur prêts	301 119	263 964
Intérêts sur placements	3 453	2 279
Produits sur instruments financiers à terme	197 661	191 269
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	569 777	532 854
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	20 597	23 286
Titres de placement	3 321	4 428
Titres d'investissement	17 276	18 858
Autres intérêts et produits assimilés	617 760	572 891
Produits sur instruments financiers à terme	617 760	572 891
TOTAL	1 710 367	1 586 542

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2019 à 5 894 K€ contre 3 912 K€ au 31/12/2018.

	DOM	Collectivités Pacifique	Étranger
Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique :	114 234	1 810	810 755
soit un chiffre d'affaires total de 926 798 K€			

NOTE 21 Intérêts et charges assimilées

En milliers d'euros	Décembre 2019	Décembre 2018
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	743 353	695 916
Intérêts sur comptes créditeurs	3 492	4 379
Charges sur instruments financiers à terme	739 862	691 536
Intérêts sur emprunts	-	-
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	522	26
Intérêts sur dettes subordonnées	522	26
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	599 420	546 130
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	- 1 648	- 1 305
Intérêts sur emprunts obligataires	598 968	545 557
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	2 100	1 878
Autres intérêts et charges assimilées	- 1 326	13 923
Charges sur instruments financiers à terme	- 1 326	13 923
Intérêts sur fonds publics affectés	-	-
TOTAL	1 341 969	1 255 994

NOTE 22 Commissions produits et charges

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2019	Décembre 2018
Commissions produits	133 792	81 390
sur subventions	113 137	65 881
sur instructions	17 964	11 916
divers	2 691	3 594
Commissions charges	766	637

NOTE 23 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2019	Décembre 2018
Solde des opérations sur titres de placement	- 225	- 3 898
Plus-values de cession	38	20
Moins-values de cession	2 789	2 676
Reprises de provisions pour dépréciation	2 530	1 051
Dotation aux provisions pour dépréciation	4	2 293

NOTE 24 Autres produits d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2019	Décembre 2018
Autres produits d'exploitation bancaire	307 992	280 805
Bonifications	229 591	208 439
Autres produits bancaires	77 081	66 796
Gains nets de change	1 320	5 570

NOTE 25 Autres charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2019	Décembre 2018
Autres charges d'exploitation bancaire	69 702	65 615
Autres charges d'exploitation	69 702	65 615
Pertes nettes de change	-	-

NOTE 26 Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2019	Décembre 2018
Salaires et traitements	190 233	172 074
Charges sociales	77 880	71 074
Intéressement	9 817	8 417
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	17 870	17 145
Dotations/reprises provision	7 865	7 735
Refacturation personnel Instituts	- 9 491	- 15 030
TOTAL	294 175	261 415

NOTE 27 Effectif moyen

Siège et Agences (hors instituts)	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2019
	1 706	123	3	1	547	2 379

NOTE 28 Dépréciations d'actif

En milliers d'euros	Décembre 2018	Décembre 2019			Total
		Dotations	Reprises	Écart de change	
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	153 177	15 451	13 092	81	155 616
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	317 841	91 015	26 301	912	383 467
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	37 515	10 450	2 946		45 018
Dépréciation des titres de placement (note 23)	2 527	4	2 530		1
TOTAL	511 060	116 919	44 869	992	584 102

NOTE 29 Coût du risque de crédit ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2019			Décembre 2018
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) ⁽¹⁾	90 194	40 479	- 49 715	- 50 160
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	90 972	29 196	- 61 777	- 18 730
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	5 926	83	- 5 844	- 6 332
TOTAL	187 093	69 758	- 117 335	- 75 220

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

NOTE 30 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Décembre 2019	Décembre 2018
Gains ou pertes sur immobilisations financières	- 5 140	- 1 222
Plus et moins-values de cession	2 364	1 875
Dotations/reprises pour dépréciation	- 7 503	- 3 097
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	- 22	- 75
TOTAL	- 5 161	- 1 296

NOTE 31 Résultats exceptionnels

En milliers d'euros	Décembre 2019	Décembre 2018
Gains exceptionnels	158	3 308
Pertes exceptionnelles	404	9 531
TOTAL NET	- 247	- 6 223

NOTE 32 Autres engagements hors-bilan

En milliers d'euros	Décembre 2019	Décembre 2018
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	4 645 686	4 128 610
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	290 861	332 990
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	30 834	23 480
Engagements de garantie donnés sur titres	84 386	167 478
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	2 517 515	2 327 416

NOTE 33 Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2019		Décembre 2018	
	Notionnel	valorisation ⁽²⁾	Notionnel	Valorisation ⁽²⁾
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	- 41 974 188	749 903	- 36 060 958	425 429
Échange de devises (opérations de couverture)	32 689 252	- 139 671	31 556 417	114 153
Engagements reçus	16 351 938		15 847 114	
Engagements donnés	16 337 314		15 709 303	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles	- 285 556	375	- 337 587	1 701

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2019
Opérations fermes, de micro-couverture, sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	1 127 500	12 257 268	28 589 420	41 974 188
Échange de devises	6 754 850	10 608 557	15 325 845	32 689 252
Engagements reçus	3 448 372	5 334 779	7 568 787	16 351 938
Engagements donnés	3 306 478	5 273 778	7 757 058	16 337 314
Opérations conditionnelles	0	57 613	227 942	285 556

NOTE 34 Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI ⁽¹⁾

Notation des contreparties bancaires En milliers d'euros	31/12/2019 Valorisation ⁽²⁾	31/12/2018 Valorisation ⁽²⁾
AAA	-	-
AA	60 777	118 669
A	784 645	581 647
BBB	4 306	127 319
NR	- 1 015	- 2 551
TOTAL	848 714	825 084

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

NOTE 35 Participations détenues sur Fonds gérés ⁽¹⁾

<i>Origine des fonds</i>	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	2	1 330
Fonds d'investissement et de développ. économique et social (FIDES)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	6	236
Autres ressources État	4	7 592
TOTAL	17	9 800

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

NOTE 36 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux s'élève à 356 428 €.

NOTE 37 Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

NOTE 38 Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction générale avec l'accord du conseil d'administration.

7.4 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices

	2019	2018	2017	2016	2015
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	5 148	5 017	4 794	4 607	2 097
Produit net bancaire (en millions d'euros)	750	637	568	539	533
Résultat net (en millions d'euros)	160	145	215	138	180
Résultat net/dotations + réserves + résultat	3,11 %	2,90 %	4,48 %	3,00 %	8,58 %
Résultat net/total bilan	0,33 %	0,32 %	0,52 %	0,37 %	0,51 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 379	2 187	1 978	1 811	1 715
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	294	261	236	210	194
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	21,4	19,5	20,6	16,3	13,0

7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directeur général le 26 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- émission d'une lettre de confort ;
- attestation de KPMG S.A. dans le cadre de l'émission obligataire « Climate Bond » ;
- rapport de KPMG S.A. sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de l'AFD ;
- mission de consultation comptable portant sur l'analyse des incidences liées à l'application de la phase 3 d'IFRS 9 par KPMG S.A. ;
- mission de constats à l'issue de procédures convenues portant sur la vérification du versement des indemnisations dans le cadre d'un projet financé par l'AFD au Tchad ;
- missions d'accompagnement dans le domaine des ressources humaines réalisées par le département Carewan de KPMG S.A. ;
- rapport de KPMG S.A., commissaire aux comptes de FISEA S.A.S., sur l'émission d'actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- rapports de KPMG S.A., commissaire aux comptes de PROPARCO S.A., sur les comptes annuels 31.12.2018 des facilité Africa Renewables Energy Scale Up et Transferability and Convertibility, instruments financiers gérés par PROPARCO S.A.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Identification et évaluation du risque de crédit

RISQUES IDENTIFIÉS

L'Agence Française de Développement est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre Agence constitue des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, la détermination des provisions sur expositions non souveraines saines et dégradées repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution depuis l'origine du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation).
- L'AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie recouvrable à maturité après prise en compte des garanties. Elles sont déterminées sur base individuelle à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé, la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations/provisions constitue un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans les hypothèses retenues et le classement des expositions.

Il en résulte un risque que les assiettes provisionnables identifiées ne soient pas exhaustives, et que les dépréciations/provisions constituées ne couvrent pas de manière adéquate le risque de crédit du portefeuille.

Au 31 décembre 2019, les comptes annuels de l'AFD comprennent 539 millions d'euros de dépréciations à l'actif et 362 millions d'euros de provisions au passif tel qu'indiqué dans les notes 2.3, 2.10, 3.3, 3.4, 3.15, 3.28 et 3.29 des annexes aux comptes annuels.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions constituées, nous avons :

- revu le processus d'évaluation de ces provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- apprécié la cohérence de l'évolution des provisions, des créances et de la charge du risque.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective, nous avons mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- vérification de l'exhaustivité des assiettes et de la correcte application des règles de déclassement ;
- vérification de la cohérence des paramètres appliqués dans le moteur de calcul, de leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- vérification de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;

Lorsque la provision a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

- tester, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques ;
- nous assurer que les règles de déclassement des encours en douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Nous nous sommes également assurés que les règles de déclassement des créances en douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent et sont correctement appliquées au cours de l'exercice.

Valorisation des titres de participation

RISQUES IDENTIFIÉS

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation tel que détaillé dans les notes 2.5, 3.5, 3.6, 3.8, 3.28, 3.30 des annexes aux comptes annuels.

Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces instruments financiers requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette du portefeuille de titres de participation s'établit à 873 millions d'euros dont 719 millions d'euros dans les entreprises liées tel qu'indiqué dans les notes 3.5 et 3.6 de l'annexe aux comptes annuels.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille des titres de participation ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec la documentation externe la justifiant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 avril 1996 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 18^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 24^e année, dont respectivement 18 et 21 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.





RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 27 mars 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Pascal Brouard
Associé

MAZARS
Jean Latorzeff
Associé



8
CHAPITRE

Responsable du document de référence et responsable des comptes

8.1	Nom et fonction	204	8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	204
8.2	Attestation du responsable	204	8.4	Politique d'information	204



8.1 Nom et fonction

Philippe Bauduin, Directeur Général Adjoint

8.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris le 20 avril 2020
Le directeur général adjoint
Philippe Bauduin

8.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

	Pour l'exercice 2016		Pour l'exercice 2017		Pour l'exercice 2018		Pour l'exercice 2019	
Nom	Mazars	KPMG Audit	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	Mazars
Représenté par	Max Dongar	Pascal Brouard	Pascal Brouard	Nicolas De Luze	Pascal Brouard	Nicolas De Luze	Pascal Brouard	Jean Latorzeff
Adresse	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex
Organisme professionnel	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

8.4 Politique d'information

Madame Françoise Lombard
Directrice de la Direction exécutive financière
Tél. : +33 (0)1 53 44 40 14

9

CHAPITRE

Informations complémentaires

9.1	Table de concordance du rapport de gestion	206	9.8	Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	219
9.2	Incorporation par référence	207	9.9	Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	219
9.3	Table de concordance du document d'enregistrement universel	207	9.10	Annexe 6 – Autorisations AFD	220
9.3.1	Rubriques de l'annexe II du règlement 2017/1129 («Prospectus 3»)	207	9.11	Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	221
9.3.2	Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le document d'enregistrement universel	208	9.12	Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco	224
9.4	Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	211	9.12.1	Annexe 8.1 : partie 1	224
9.5	Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD	214	9.12.2	Annexe 8.2 : partie 2	225
9.6	Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	217	9.13	Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF	227
9.7	Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	218	9.14	Annexe 10 – Annexes de la DPEF	230
			9.14.1	Annexe DPEF 1 : Matrice de matérialité	230
			9.14.2	Annexe DPEF 2 : Indicateurs Loi Grenelle II – Informations sociales	231
			9.14.3	Annexe DPEF 3 : Indicateurs Loi Grenelle II – Informations environnementales	234

9.1 Table de concordance du rapport de gestion

Référence RG	Libellé 2019	Référence URD
1.	Présentation du groupe AFD	
1.1	Renseignements de caractère général	1.1
1.2	Stratégie 2018-2022 du groupe AFD	1.2
1.3	Intervention AFD	1.3
1.4	Financement des activités pour compte propre	1.4
1.5	Le groupe AFD	1.5
1.6	Activités du Groupe Agence Française de Développement en 2019	1.6
2.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne	
2.1	Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	3.1
2.2	Procédure de contrôle interne et organisation de la piste d'audit (art. L. 222-100-1 5°)	4.3.2
3.	Présentation des comptes consolidés	5.3
3.1	Bilan économique consolidé (<i>en millions d'euros</i>)	5.3.1
3.2	Compte de résultat économique consolidé	5.3.2
4.	Gestion des risques	
4.1	Facteurs de risques	4.1
4.2	Principales couvertures	6.2.5.3, 6.2.5.4
5.	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	2
5.1	Le Modèle d'affaire	2.1
5.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	2.2
5.3	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	2.3
5.4	Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	2.4
5.5	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	2.5
5.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	2.6
5.7	Loyauté des pratiques	2.7
5.8	Un cadre de travail porteur de sens	2.8
6.	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	5.1
6.1	Évolutions récentes	5.1.1
6.2	Perspectives d'avenir	5.1.2
6.3	Les emprunts	5.1.3
7.	Événements postérieurs à la clôture	5.2
Annexe 1	Zone d'intervention de l'AFD	9.5
Annexe 2	Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	9.6
Annexe 3	Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	9.7
annexe 4	Principaux ratios et indicateurs	9.8
Annexe 5	Résultats financiers des 5 derniers exercices	9.9
Annexe 6	Autorisations AFD	9.10
Annexe 7	Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	9.11
Annexe 8	Tableau des autorisations Proparco	9.12
Annexe 9	Note méthodologique de la DPEF	9.13
Annexe 10	Annexes de la DPEF	9.14

9.2 Incorporation par référence

- 1 En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :
- 2 les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant respectivement aux pages 135 à 156 et 89 à 125, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 157 et 126, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 1 à 64 et 79 à 82 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 24/04/2018 sous le numéro D18-0375.
- 3 les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant respectivement aux pages 179 à 204 et 99 à 166, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 205 et 167, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 8 à 70 et 89 à 97 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 25/04/2019 sous le numéro D19-0388.
- 4 La description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2017, figurant aux pages 5 à 7 du DDR 2017 déposé auprès de l'AMF le 24/04/2018 sous la référence n°D18-0375.
- 5 La description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2018, figurant aux pages 12 à 14 du DDR 2018 déposé auprès de l'AMF le 25/04/2019 sous la référence n° D19-0388.

9.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel

9.3.1 RUBRIQUES DE L'ANNEXE II DU RÈGLEMENT 2017/1129 («PROSPECTUS 3»)

	Référence du document d'enregistrement universel 2019
I. Identité des administrateurs, des membres de la direction, des conseillers et des commissaires aux comptes	3.1; 8.3
II. Informations essentielles concernant l'émetteur	
A. Données financières sélectionnées	5; 6; 7
B. Capitaux propres et endettement (uniquement pour les titres de capital)	4.2.4; 1.4
C. Facteurs de risque liés à l'émetteur	4.1
III. Informations sur la société	
A. Histoire et évolution de la société	1.1.1
B. Aperçu de ses activités	1.3
C. Organigramme	1.5.1
D. Propriétés immobilières, usines et équipement	6.2.4.1 (Note 7), 6.2.3.2.5
IV. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives	
A. Résultat d'exploitation	5; 6; 7
B. Trésorerie et capitaux	4.2.4; 6.2.3.2.9; 1.4
C. Recherche et développement, brevets et licences, etc.	n/a
D. Tendances	5.1.2, 5.1.4
V. Administrateurs, membres de la direction et salariés	
A. Administrateurs et membres de la direction	3.1.1, 3.1.2, 3.1.3
B. Rémunérations	3.2
C. Pratiques des comités d'administration et de direction	3.1
D. Salariés	2.8.3; 3.1.4; 3.2.2.2; annexe 5; annexe 10.2
E. Actionnariat	n/a

VI. Principaux actionnaires et transactions avec des parties liées

A. Principaux actionnaires	n/a
B. Transactions avec des parties liées	6.2.6.3
C. Intérêts des experts et conseillers	

VII. Informations financières

A. États financiers consolidés et autres informations financières	5; 6; 7
B. Changements notables	5.1.1, 5.1.5

VIII. Informations supplémentaires

A. Capital social	1.1.2
B. Acte constitutif et statuts	1.1.2
C. Contrats importants	n/a (1)
D. Opinions émises par des experts	2.9, 6.3, 6.4, 7.5
E. Documents accessibles au public	1.1.1
F. Informations supplémentaires	9

(1) Aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires n'a été conclu.

9.3.2 TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 ET LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

	Référence du document d'enregistrement universel 2019
SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
Point 1.1	Personne responsable 8.1
Point 1.2	Déclaration de la personne responsable 8.2
Point 1.3	Déclaration ou rapport attribué (e) à une personne intervenant en qualité d'expert 2.9, 6.3, 6.4, 7.5
Point 1.4	Informations provenant d'un tiers 2.9, 6.3, 6.4, 7.5
Point 1.5	Approbation de l'autorité compétente 1
SECTION 2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
Point 2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur 8.3
Point 2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés Sans objet
SECTION 3 FACTEURS DE RISQUE 4.1	
SECTION 4 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
Point 4.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur. 1.1.1
Point 4.2	Lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI). 1.1.1
Point 4.3	Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée; 1.1.1
Point 4.4	Le siège social et la forme juridique de l'émetteur 1.1.1
SECTION 5 APERÇU DES ACTIVITÉS	
Point 5.1	Principales activités 1.3
Point 5.2	Principaux marchés 1.3
Point 5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur. 1.6
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non-financiers 1.2
Point 5.5	Degré de dépendance à l'égard des brevets, licences ou contrats industriels, commerciaux ou financiers Sans objet
Point 5.6	Position concurrentielle 1.2; 1.3
Point 5.7	Investissements 7.1.5

SECTION 6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Point 6.1	Description du groupe auquel l'émetteur fait éventuellement parti	1.5
Point 6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.5

SECTION 7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Point 7.1	Situation financière	5 ; 6 ; 7
Point 7.2	Résultats d'exploitation	5 ; 6 ; 7

SECTION 8 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Point 8.1	Capitaux à court terme et à long terme	4.2.4
Point 8.2	Source et le montant des flux de trésorerie	6.2.3.2.9
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	1.4
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	1.3.6
Point 8.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	n/a

SECTION 9 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE **4.2**

SECTION 10 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES **5.1.2, 5.1.4**

SECTION 11 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE **n/a**

SECTION 12 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	3.1.1, 3.1.2, 3.1.3
Point 12.2	Conflits d'intérêts	3.1.3

SECTION 13 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Point 13.1	Montant de la rémunération et avantage en nature	3.1.4, 3.1.5, 3.2, 6.2.4 (Note 16), 6.2.4.3, 7.3 (Notes 26 et 36)
Point 13.2	Montant totale des sommes provisionnées aux fins de pensions et retraites	6.2.3.2.6, 6.2.4.3, 7.2.10

SECTION 14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Point 14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	3.1
Point 14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels	3.1.3 ; 3.1.6.7
Point 14.3	Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	3.1.3, 4.3.1
Point 14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s)	3.1.6 ; 7.5
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires).	3.1.3

SECTION 15 SALARIÉS

Point 15.1	Nombre de salariés	1.6.2 ; annexe 5 ; annexe 10.2
Point 15.2	Participations et stock options	2.8.3, 3.1.4, 3.2.2.2
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	n/a

SECTION 16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Point 16.1	Nom de toute personne détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié	1.1.2 ; 1.1.3
Point 16.2	Principaux actionnaires et droits de vote	1.1.2 ; 1.1.3
Point 16.3	Information relative au contrôle de l'émetteur	1.1.1
Point 16.4	Description des accords qui pourraient entraîner un changement du contrôle	n/a



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Table de concordance du document d'enregistrement universel

SECTION 17 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	6.2.6.3
SECTION 18 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
Point 18.1 Informations financières historiques	5 ;6 ;7
Point 18.2 Informations financières intermédiaires et autres	n/a
Point 18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	6.3, 6.4, 7.5
Point 18.4 Informations financières pro forma	5 ;6 ;7
Point 18.5 Politique en matière de dividendes	1.1.5, 6.1.5
Point 18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.3.6.2
Point 18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	5.1.1, 5.1.5
SECTION 19 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Point 19.1 Capital social	1.1.2
Point 19.2 Acte constitutif et statuts	3.1.2, 3.1.6
SECTION 20 CONTRATS IMPORTANTS	n/a(1)
SECTION 21 DOCUMENTS DISPONIBLES	1.1.1

(1) Aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires n'a été conclu.

9.4 Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III

Article CRR	Titre		Paragraphe	
435	Objectifs et politiques de gestion des risques :			
		Objectifs et politiques en matière de gestion des risques pour chaque catégorie de risque	a/	6.2.5, 4.3.1
		b/	6.2.5, 4.3.1	
		c/	6.2.5	
		d/	4.2.5.1.3	
		e/	8.2	
		f/	8.2	
	Dispositifs de gouvernance d'entreprise	a/	3.1	
		b/	3.1	
		c/	3.1	
		d/	3.1, 4.3.1, 6.2.5.1	
		e/	3.1	
	436	Accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	a/	1.1 et 4.2.3.1
			b/	4.2.2.2
c/			4.2.2.2	
d/			Non applicable	
e/			Non applicable	
437	Fonds propres	a/	4.2.3	
		b/	4.2.3	
		c/	4.2.3	
		d/	4.2.3.1	
		e/	4.2.3.1	
		f/	Non applicable	
438	Exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés	a/	4.2.3.2	
		b/	4.2.3.2	
		c/	4.2.3.2	
		d/	4.2.3.2	
		e/	Non applicable	
		f/	4.2.3.2	
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	a/	6.2.5.1	
		b/	4.2.4.1.3	
		c/	Non applicable	
		d/	Non applicable	
		e/	4.2.4.1.1.2	
		f/	4.2.4.1.2	
		g/	Non applicable	
		h/	Non applicable	
		i/	Non applicable	

Article CRR	Titre		Paragraphe
440	Coussins de fonds propres		Non applicable
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale		Non applicable
442	Ajustements pour risque de crédit et risque de dilution	a/	6.2.3.2
		b/	6.2.3.2
		c/	4.2.4.1.1.1
		d/	4.2.4.1.1.2
		e/	4.2.4.1.1.2
		f/	4.2.4.1.1.3
		g/	4.2.4.1.1.4
		h/	4.2.4.1.1.4
		i/	4.2.4.1.1.5
443	Sur les actifs grevés actifs non grevés		Non applicable
444	Recours aux OEEC - l'utilisation de l'approche standard - l'utilisation de l'approche standard		4.2.4.1.2
		a/	4.2.4.1.2
		b/	4.2.4.1.2
		c/	4.2.4.1.2
		d/	4.2.4.1.2
		e/	4.2.4.1.2
445	Exposition au risque de marché		Non applicable
446	Risque opérationnel		Non applicable
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	a/	6.2.3.2
		b/	4.2.4.1.1.2 & Note 3 des états financiers
		c/	4.2.4.1.1.2 & Note 3 des états financiers
		d/	4.2.4.1.1.2 & Note 3 des états financiers
		e/	4.2.4.1.1.2 & Note 3 des états financiers
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	a/	6.2.5.2
		b/	6.2.5.3
449	Exposition aux positions de titrisation		Non applicable
450	Politique de rémunération		3.2
		b/	3.2
		c/	3.2
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
		f/	Non applicable
		g/	3.2 et annexe 10.2
		h/	3.1
		i/	Non applicable
		j/	3.1
			3.1
			3.1

Article CRR	Titre		Paragraphe
451	Lever	a/	Non applicable
		b/	Non applicable
		c/	Non applicable
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit		Non applicable
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	a/	4.2.4.1.3
		b/	4.2.4.1.3
		c/	4.2.4.1.3
		d/	4.2.4.1.3
		e/	4.2.4.1.3
		f/	4.2.4.1.3
		g/	4.2.4.1.3
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel		Non applicable
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché		Non applicable

9.5 Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD

Afrique subsaharienne

Afrique du Sud	Ex ZSP – pays inclus dans l'ex zone de solidarité prioritaire
Angola	Ex ZSP
Bénin	Ex ZSP
Botswana	CICID 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne)
Burkina Faso	Ex ZSP
Burundi	Ex ZSP
Cameroun	Ex ZSP
Cap Vert	Ex ZSP
Centrafricaine, Rép.	Ex ZSP
Comores	Ex ZSP
Congo, Rép.	Ex ZSP
Congo, Rép. dém.	Ex ZSP
Côte d'Ivoire	Ex ZSP
Djibouti	Ex ZSP
Érythrée	Ex ZSP
Éthiopie	Ex ZSP
Gabon	Ex ZSP
Gambie	Ex ZSP
Ghana	Ex ZSP
Guinée	Ex ZSP
Guinée équatoriale	Ex ZSP
Guinée-Bissau	Ex ZSP
Kenya	Ex ZSP
Liberia	Ex ZSP
Madagascar	Ex ZSP
Malawi	CICID 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne)
Mali	Ex ZSP
Maurice	CICID 14 février 2002
Mauritanie	Ex ZSP
Mozambique	Ex ZSP
Namibie	Ex ZSP
Niger	Ex ZSP
Nigeria	Ex ZSP
Ouganda	Ex ZSP
Rwanda	Ex ZSP
Sao Tomé et Príncipe	Ex ZSP
Sénégal	Ex ZSP
Seychelles*	CICID 14 février 2002
Sierra Leone	Ex ZSP
Soudan	Ex ZSP
Soudan du Sud	Le territoire du Soudan du Sud était inclus dans l'ex ZSP

Tanzanie		Ex ZSP
Tchad		Ex ZSP
Togo		Ex ZSP
Zambie	CICID 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne)	
Zimbabwe		Ex ZSP

* Pays du mandat de coopération régional.

Méditerranée et Moyen-Orient

Algérie		Ex ZSP
Albanie		CICID du 8 février 2018
Bosnie-Herzégovine		COSEC-CICID du 19 juin 2018
Égypte		Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Irak		Lettre MAE/Minefi 6 août 2010
Jordanie		Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Kosovo		COSEC-CICID du 19 juin 2018
Liban		Ex ZSP
Libye		Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Macédoine		COSEC-CICID du 19 juin 2018
Maroc		Ex ZSP
Monténégro		COSEC-CICID du 19 juin 2018
Serbie		CICID du 8 février 2018
Syrie		Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Territoires palestiniens		Ex ZSP
Tunisie		Ex ZSP
Turquie		Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Yémen		Ex ZSP

Asie et Pacifique

Afghanistan	Inscrit dans la liste des pays classés dans la EX ZSP selon la lettre des tutelles du 29 janvier 2004	
Arménie		Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Azerbaïdjan		Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Bangladesh		CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Cambodge		Ex ZSP
Chine		Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Cook, îles*		CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Fidji*		CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Géorgie		Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Inde		CICID 19 juin 2006 (à titre expérimental)
Indonésie		Lettre MAE/Minefi février 2005 (post-tsunami), puis CICID 19 juin 2006
Kazakhstan		CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Kiribati*		CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Laos		Ex ZSP
Marshall, îles*		CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Micronésie, États fédérés*		CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Myanmar (Birmanie)		Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012 (mandat « pays en sortie de crise ») pour une durée de 4 ans. Lettre conjointe du 25 septembre 2014 (mandat « croissance verte et solidaire »)
Nauru*		CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Niue*		CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002

Ouzbékistan	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Pakistan	Arrêté conjoint MAE/Minefi 25 janvier 2006 (post-séisme pour 3 ans), puis CICID 19 juin 2006
Papouasie-Nouvelle-Guinée*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Palaos	CICID du 8 février 2018 avec un mandat spécifique sur adaptation au changement climatique/protection de la biodiversité
Philippines	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Salomon, Îles*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Samoa*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Sri Lanka	Lettre MAE/Minefi février 2005 (post-tsunami), puis CICID 5 juin 2009, puis lettre AE/Minefi 2 avril 2012
Territoire de Tokelau*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Thaïlande	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Timor-Leste	CICID du 8 février 2018 avec un mandat spécifique sur adaptation au changement climatique/protection de la biodiversité
Tonga*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Tuvalu*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Vanuatu	Ex ZSP
Vietnam	Ex ZSP

* Pays du mandat de coopération régional.

Amérique latine et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda*	CICID 14 février 2002
Argentine	Lettre MEAE/MINEFI du 10 mai 2017 (mandat spécifique croissance verte et solidaire)
Bolivie	Lettre du 5 décembre 2014 – croissance verte et solidaire
Brésil	CICID 19 juin 2006
Colombie	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Cuba	Lettre MAE/Minefi 16 novembre 2016
Dominicaine, Rép.*	Ex ZSP
Dominique	CICID 14 février 2002
Équateur	Lettre du 25 septembre 2014 – croissance verte et solidaire
Grenade*	CICID 14 février 2002
Guyana*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Haïti	Ex ZSP
Jamaïque*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Mexique	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Pérou	Lettre MAE/Minefi 5 mars 2013
Ste-Lucie*	CICID 14 février 2002
St-Kitts et Nevis*	CICID 14 février 2002
St-Vincent et Grenadines*	CICID 14 février 2002
Suriname	Ex ZSP

* Pays du mandat de coopération régional.

Liste des pays pauvres prioritaires pour la période 2018-2019

Bénin – Burkina Faso – Burundi – Comores – Djibouti – Éthiopie – Gambie – Guinée – Haïti – Liberia – Madagascar – Mali – Mauritanie – Niger – République Centrafricaine – République Démocratique du Congo – Sénégal – Tchad – Togo

9.6 Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Bilan social économique AFD au 31 décembre 2019

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018	Var.
Prêts (encours net)	37 962	35 433	2 530
<i>dont encours net Prêts pour compte propre</i>	34 787	32 652	2 135
Encours brut	38 328	35 736	2 592
<i>dont Prêts pour compte propre</i>	35 152	32 955	2 197
<i>dont Prêts pour compte ETAT</i>	3 175	2 780	395
(-) dépréciations individuelles	539	471	68
(+) intérêts courus	174	168	6
Opérations FRPC-FMI	758	1 487	- 729
Portefeuille d'investissement	713	764	- 52
Trésorerie court terme	6 004	5 314	691
Participations	873	759	114
Immobilisations	227	232	- 6
Comptes de régul. et autres actifs	1 313	968	345
TOTAL	47 850	44 958	2 893

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018	Var.
Emprunts de marché	35 156	32 378	2 778
Emprunts auprès du Trésor	1 943	1 703	240
Comptes courants	470	394	75
Opérations FRPC-FMI	758	1 487	- 729
Fonds gérés et avances de l'État	904	826	78
Comptes de régul. et autres passifs	1 685	1 488	197
Provisions	1 327	1 204	122
Dotations et réserves	5 448	5 331	116
Résultat de l'exercice	160	145	15
TOTAL	47 850	44 958	2 893

9.7 Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Compte de résultat social économique AFD 2019-2018

Charges (en millions d'euros)	2019	2018	Var.	Produits	2019	2018	Var.
Charges sur emprunts	1 283	1 154	129	Produits sur prêts et garanties	1 612	1 454	158
• Intérêts sur emprunts	571	491	80	• Intérêts et commissions sur prêts et garanties	952	869	82
• Charges sur swaps	716	672	44	• Produits sur swaps	780	699	82
• Solde net sur opérations de change	- 3	- 9	6	• Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actif en intérêts	- 2	- 5	3
				• Intérêts passés en perte	- 1	- 1	0
				• Dotations nettes aux provisions sur encours souverain	- 64	- 60	- 3
				• Reprises fonds de bonification PAS et subventions prêts mixés	5	4	1
				• Reversement de marge Proparco	- 58	- 51	- 7
				Bonifications	223	197	26
				Produits sur placements	17	15	2
				Produits sur participations	10	15	- 5
				Commissions d'intervention	119	74	46
				• Rémunération AFD dons, SAS, PAS, PPTE	97	51	46
				• Autres commissions	23	23	0
Charges financières diverses	18	23	- 5	Produits accessoires et divers	69	59	10
Charges sur opération FRPC-FMI	2	5	- 3	Produits sur opération FRPC-FMI	2	6	- 3
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 303	1 183	121	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 053	1 820	233
<i>Hors charges sur opération FASR-FMI</i>	<i>1 301</i>	<i>1 177</i>	<i>124</i>	<i>Hors produits sur opération FRPC-FMI</i>	<i>2 051</i>	<i>1 814</i>	<i>237</i>
Produit net bancaire	750	637	112				
Charges générales d'exploitation	434	387	47				
• Frais de personnel	294	261	33				
• salaires et traitement	190	172	18				
• cotisations et charges sociales	78	71	7				
• intéressement	10	8	1				
• impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	18	17	1				
• provisions pour retraite-engagements sociaux	8	4	4				
• refacturation personnel instituts	- 9	- 11	2				
Impôts, taxes et versements assimilés	7	7	1				
• Autres frais généraux	133	119	14				
Dotations aux amort des immobilisations corpor. et incorpor. (nettes)	33	22	10				
Total charges d'exploitation non bancaire	467	409	58				
Résultat brut d'exploitation	283	228	55				
Coût du risque	- 117	- 75	- 42				
Dotations nettes aux dépréciations pour déduction d'actif en capital	- 65	- 22	- 43				
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	- 47	- 47	0				
Pertes en capital sur créances irrécouvrables	- 6	- 6	0				
Résultat d'exploitation	166	153	13				
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 5	- 1	- 4				
Résultat courant	160	152	9				
Opérations exceptionnelles nettes	0	- 6	6				
Impôts sur les bénéfices	0	0	0				
RÉSULTAT NET	160	145	15				

9.8 Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs

Les données suivantes sont issues des comptes sociaux de l'AFD.

En milliers d'euros	2019	2018
Produit net bancaire	749 784	637 438
Frais de personnel	39,2 %	41,0 %
Produit net bancaire		
Coefficient net d'exploitation	62,3 %	64,2 %
Frais généraux		
Produit net bancaire		
Coefficient de rentabilité	3,2 %	3,0 %
Bénéfice net		
Dotations + réserves *		
Coefficient de rendement	0,33 %	0,32 %
Bénéfice net		
Total du bilan		
Personnel	2 379	2 187
Nombre de salariés (moyen)		
Montant de la masse salariale	294 175	261 415
dont actions sociales et culturelles	21,4	19,5
Résultat net	160 141	145 397
Résultat distribué	29 079	42 921

* Les dotations et réserves s'entendent hors FRBG.

9.9 Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)

	2019	2018	2017	2016	2015
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	5 148	5 017	4 794	4 607	2 097
Produit net bancaire (en millions d'euros)	750	637	568	539	533
Résultat net (en millions d'euros)	160	145	215	138	180
Résultat net/dotations + réserves + résultat	3,11 %	2,90 %	4,48 %	3,00 %	8,58 %
Résultat net/total bilan	0,33 %	0,32 %	0,52 %	0,37 %	0,51 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 379	2 187	1 978	1 811	1 715
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	294	261	236	210	194
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	21,4	19,5	20,6	16,3	13,0

9.10 Annexe 6 – Autorisations AFD

Typologie des autorisations de l'AFD

I Autorisations de l'AFD par typologie – Pays étrangers

En millions d'euros	Autorisations			Versements		
	2019	2018	% sur total en 2018	2019	2018	% sur total en 2018
1- Activités courantes	9 827	8 101	99 %	4 301	4 260	98 %
Prêts	8 256	7 308	83 %	3 825	3 916	88 %
Prêts souverains concessionnels	5 308	5 179	54 %	2 705	2 577	62 %
<i>dont prêts avec concessionnalité directe</i>	3 044	2 776	31 %	1 553	1 053	36 %
<i>dont prêts avec concessionnalité indirecte</i>	2 264	2 403	23 %	1 151	1 524	26 %
Prêts non souverains	2 948	2 129	30 %	1 120	1 338	26 %
<i>dont prêts concessionnels</i>	889	326	9 %	380	381	9 %
<i>dont prêts non concessionnels</i>	2 059	1 802	21 %	740	957	17 %
<i>dont sous-participations à Proparco</i>	502	417	5 %	311	254	7 %
Subventions courantes	1 515	572	15 %	475	344	11 %
Subventions projets et FEXTE	1 422	489	14 %	379	262	9 %
Financement des ONG	93	83	1 %	97	83	2 %
Garanties	56	222	1 %	0	0	0 %
Participations	0	0	0 %	0	0	0 %
2- Activités sur mandat spécifique	62	55	1 %	70	53	2 %
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	62	55	1 %	70	53	2 %
Actions de mésofinance	0	0	0 %	0	0	0 %
TOTAL PAYS ÉTRANGERS	9 889	8 156	100 %	4 371	4 313	100 %

I Autorisations de l'AFD par typologie – Outre-mer

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2019-2018	
	2019	2018	M€	%
Activités courantes	884	829	55	7 %
Prêts	875	820	55	7 %
Secteur public	712	687	25	4 %
<i>Prêts bonifiés aux collectivités locales</i>	544	322	222	69 %
<i>Autres prêts secteur public</i>	168	365	-197	-54 %
Secteur privé	163	133	30	22 %
<i>Financement direct</i>	46	83	-37	-45 %
<i>Banques</i>	117	50	67	n. s.
Subventions	7	8	-1	-11 %
Garanties ⁽¹⁾	2	1	1	n. s.
<i>Garanties données secteur public</i>	0	0	0	
<i>Fonds DOM</i>	0	0	0	
<i>Fonds de garantie Mayotte et SPM</i>	2	1	1	
Participations	0	0	0	

(1) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (47,4 M€ en 2019) et du FOGAP (1,7 M€ en 2019).

9.11 Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

L'AFD et Proparco représentent 99 % du total du bilan du Groupe et contribuent très largement à la détermination des résultats consolidés (99 % du PNB). La répartition géographique des prêts consentis par l'AFD pour son propre compte et par Proparco dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec Proparco (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD.

Situation détaillée au 31/12/2019 des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers :

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
Afghanistan	-	-	-	-	-	-
Afrique du sud	-	98 195	672 177	-	358 701	-
Albanie	-	-	-	-	100 000	-
Algérie	-	-	51 786	-	-	-
Angola	10 285	-	10 285	-	247 884	-
Argentine	45 521	93 378	51 431	-	283 610	146 954
Arménie	3 000	-	95 174	-	28 000	-
Azerbaïdjan	48 774	-	67 238	-	208 421	-
Bangladesh	75 883	-	157 552	-	424 449	-
Bénin	4 579	-	24 092	-	281 477	-
Birmanie	200	3 667	296	-	192 404	-
Bolivie	138 905	-	263 407	-	140 387	-
Botswana	-	-	82	-	16 031	8 906
Brésil	21 247	55 664	1 284 683	-	476 879	-
Burkina-Faso	43 102	25 000	203 738	25 000	266 770	-
Burundi	-	-	-	-	-	-
Cambodge	157 867	21 375	371 184	8 909	173 777	-
Cameroun	218 099	13 199	757 050	-	193 273	27 200
Cap-Vert	3 219	-	47 993	-	8 468	-
Centrafrique	-	-	153	-	-	-
Chili	-	-	-	-	-	-
Chine	56 693	17 813	671 161	-	751 121	17 813
Colombie	-	4 252	1 858 915	-	51 719	-
Comores	-	-	38	-	-	-
Congo	54 457	-	47 045	-	268 008	-
Cook, îles	-	-	-0	-	-	-
Costa Rica	-	-	-	-	133 595	4 082
Cote d'Ivoire	80 000	12 500	175 528	-	899 700	60 000
Cuba	1 000	-	4 124	-	120 000	-
Djibouti	404	-	31 210	-	-	-
Dominicaine rép.	22 688	4 033	443 981	-	410 543	62 344
El Salvador	-	28 513	-	-	-	-
Égypte	134 831	76 059	793 001	-	916 009	17 813
Équateur	186 090	86 342	402 122	40 078	417 493	-
Éthiopie	52 375	4 453	206 290	-	356 289	10 000
France	-	-	25 000	-	-	-
Gabon	83 351	7 647	162 153	-	306 538	76 500

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
Gambie	-	-	- 158	-	-	-
Géorgie	130 000	13 359	215 000	13 782	58 000	9 000
Ghana	18 438	-	422 743	-	117 563	26 719
Grenade	-	-	21	-	-	-
Guatemala	-	36 783	-	16 744	-	1 069
Guinée	4 482	14 800	33 593	-	145 252	-
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-
Guinée équatoriale	-	-	37	-	-	-
Haïti	-	11 133	-	-	-	3 000
Honduras	-	-	-	-	-	-
Île Dominique	-	-	16 616	-	-	-
Inde	189 786	13 644	1 003 682	8 906	785 526	84 610
Indonésie	6 042	12 000	1 408 829	12 000	368 633	25 000
Irak	-	-	-	-	-	-
Jamaïque	-	30 594	-	-	-	-
Jordanie	38 842	4 660	744 210	-	522 676	-
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-
Kenya	83 223	52 709	831 698	24 314	908 086	39 188
Laos	-	3 741	6 916	-	-	-
Liban	15 340	-	49 810	-	235 673	4 453
Liberia	-	-	-	-	-	4 453
Libye	-	-	-	-	-	-
Madagascar	22 195	2 827	74 540	-	120 510	-
Maldives	-	-	11 895	-	-	-
Mali	27 082	-	173 100	-	301 841	-
Maroc	223 081	-	2 014 476	-	1 007 227	-
Maurice	8 694	-	270 062	-	177 696	25 000
Mauritanie	9 463	-	122 346	-	10 180	-
Mexique	46 012	16 266	1 179 915	-	337 919	4 051
Mongolie	-	13 359	-	13 359	-	26 719
Monténégro	-	-	-	-	-	-
Mozambique	6 899	-	180 667	-	37 924	-
Multipays	270 952	97 328	1 351 991	48 844	1 063 499	211 756
Myanmar (ex-Birmanie)	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	54 176	-	14 976	-
Népal	-	-	-	-	-	22 266
Nicaragua	-	26 719	-	26 719	-	-
Niger	12 949	16 000	102 184	-	223 859	-
Nigeria	21 483	10 349	321 764	-	1 278 996	12 024
Ouganda	16 123	17 813	142 326	-	642 684	-
Ouzbékistan	153 769	13 359	153 810	13 404	125 511	-

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
Pakistan	85 743	-	330 795	-	519 582	-
Panama	-	40 969	-	40 969	-	43 641
Paraguay	-	-	-	-	-	35 625
Pérou	35 000	3 778	127 654	3 810	238 594	3 347
Philippines	-	-	363 270	-	318 894	-
Rép. D. Congo	-	-	70 130	-	-	-
Rwanda	13 452	-	16 792	-	4 361	-
Sainte-Lucie	-	-	2 232	-	-	-
São Tomé	-	-	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	-	-	-
Sénégal	173 803	-	843 864	6	609 698	12 803
Seychelles	500	-	10 500	-	16 000	-
Sierra Léone	-	-	-	-	-	-
Somalie	-	-	100 750	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-	-
Soudan du sud	-	-	-	-	-	-
Sri Lanka	31 944	22 266	119 022	-	557 413	53 438
St-Vincent-Gren.	-	-	46	-	-	-
Suriname	385	-	31 632	-	16 682	-
Syrienne, rép.	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	2 672	-	2 671	-	2 672
Tanzanie	24 838	-	163 332	-	539 088	-
Tchad	20 000	-	915	-	-	-
Terr. auto. pales.	3 000	-	13 434	-	13 352	7 125
Thaïlande	-	-	7 733	-	-	-
Togo	496	-	931	-	79 504	-
Tunisie	142 720	12 000	857 424	12 000	1 030 517	90 000
Turquie	111 860	6 049	1 104 624	-	271 000	65 000
Uruguay	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	26 001	-	26 001	-	54 037
Vanuatu	-	-	207	-	-	-
Vietnam	120 924	-	828 957	-	393 405	-
Yémen	-	-	1 403	-	-	-
Zambie	2 008	-	72 056	-	82 930	-
Zimbabwe	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 514 098	1 073 270	24 832 845	337 515	21 206 796	1 298 606
TOTAL AGRÉGÉ	4 587 368		25 170 360		22 505 402	

NB Non retraité des ajustements IFRS, des concours remis, des obligations convertibles et concours pour compte de tiers Proparco.

9.12 Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco

9.12.1 Annexe 8. 1 : partie 1

Pays (en millions d'euros)	Prêts		Participations		Autres titres		Garanties		Subventions		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Bénin	-	-	-	-	-	-	0,7	-	-	-	0,7	-
Burkina-Faso	25,0	-	-	-	-	-	14,0	-	-	-	39,0	-
Cap Vert	-	-	-	-	-	-	2,0	-	-	-	2,0	-
Côte d'Ivoire	206,0	15,5	-	-	-	-	72,1	-	5,0	-	283,1	15,5
Ghana	27,2	-	-	-	-	-	4,1	-	-	-	31,3	-
Guinée	-	24,0	-	-	-	-	16,4	-	-	-	16,4	24,0
Liberia	4,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,4	-
Mali	-	-	-	-	-	-	0,6	-	-	-	0,6	-
Niger	2,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,3	-
Nigéria	12,2	77,2	2,7	21,8	-	-	4,7	-	-	-	19,6	98,9
Sénégal	40,0	-	-	-	15,0	-	12,2	-	-	-	67,2	-
Togo	-	-	-	-	31,1	-	-	-	-	-	31,1	-
Multipays Afrique de l'Ouest	-	11,0	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	11,0
Afrique de l'Ouest	317,1	127,7	2,7	21,8	46,1	-	126,9	-	5,0	-	497,8	149,4
Cameroun	27,2	60,0	-	-	-	-	44,3	-	-	-	71,5	60,0
Congo-Brazzaville	-	-	-	-	-	-	1,2	-	-	-	1,2	-
Éthiopie	10,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,0	-
Gabon	76,5	-	-	-	-	-	0,8	-	-	-	77,3	-
Kenya	64,0	19,7	0,4	0,9	0,4	-	-	-	-	-	64,9	20,6
Ouganda	-	11,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11,4
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tanzanie	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Multipays Afrique Centrale et de l'Est	-	-	-	10,0	-	-	-	-	-	-	-	10,0
Afriq. Centrale & Est	177,7	91,2	0,4	11,1	0,4	-	46,3	-	-	-	224,9	102,3
Afrique du Sud	-	95,1	-	-	-	-	1,8	-	0,1	-	1,9	95,1
Botswana	9,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,1	-
Mozambique	-	-	-	10,0	-	-	1,0	-	-	-	1,0	10,0
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-	-	1,2	-	-	-	1,2	-
Multipays Afrique Australe	22,6	-	27,2	-	-	-	-	-	-	-	49,8	-
Afrique Australe	31,7	95,1	27,2	10,0	-	-	4,0	-	0,1	-	63,0	105,1
Multipays Afrique Subsaharienne	-	15,0	-	27,3	-	50,7	-	-	-	-	-	93,0
Algérie	-	-	0,7	-	-	-	-	-	-	-	0,7	-
Égypte	68,1	-	15,0	5,0	-	-	-	-	1,7	-	84,7	5,0
Iraq	-	24,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24,4
Liban	4,5	15,0	-	-	-	-	2,3	-	-	-	6,8	15,0
Maroc	-	-	13,7	16,9	-	1,5	-	-	-	-	13,7	18,4

Pays (en millions d'euros)	Prêts		Participations		Autres titres		Garanties		Subventions		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Mauritanie	-	4,0	-	-	-	-	3,0	-	-	-	3,0	4,0
Palestine	7,2	-	13,5	-	-	-	10,4	-	0,4	-	31,5	-
Tunisie	110,0	15,0	-	-	-	-	-	-	-	-	110,0	15,0
Turquie	65,0	20,0	-	-	-	-	-	-	-	-	65,0	20,0
Multipays Maghreb	-	-	40,0	-	-	-	-	-	-	-	40,0	-
Maghreb et Méditerranée	254,7	78,4	82,8	21,9	-	1,5	15,7	-	2,1	-	355,3	101,8

9.12.2 Annexe 8.2 : partie 2

Pays (en millions d'euros)	Prêts		Participations		Autres titres		Garanties		Subventions		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Argentine	102,1	130,2	-	10,0	44,6	-	-	-	-	-	146,7	140,2
Brésil	-	94,9	-	20,5	-	-	-	-	-	-	-	115,4
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Costa Rica	4,1	34,3	-	-	-	-	-	-	-	-	4,1	34,3
Équateur	40,8	94,6	-	-	-	44,1	13,6	-	-	-	54,4	138,8
Guatemala	18,2	25,8	-	-	-	-	-	-	-	-	18,2	25,8
Haïti	3,0	22,8	-	-	-	-	-	-	-	-	3,0	22,8
Honduras	-	30,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30,4
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mexique	26,7	75,0	17,6	-	-	-	-	-	-	-	44,4	75,0
Nicaragua	-	15,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15,1
Panama	84,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	84,8	-
Paraguay	36,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36,3	-
Pérou	7,3	8,6	-	12,8	-	-	-	-	-	-	7,3	21,3
République Dominicaine	62,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	62,7	-
El Salvador	-	53,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53,0
Multipays Amérique latine et Caraïbes	-	17,2	37,5	-	-	-	-	-	-	-	37,5	17,2
Amérique latine et Caraïbes	386,0	601,9	55,2	43,3	44,6	44,1	13,6	-	-	-	499,4	689,2
Arménie	1,5	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	1,5	-
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Birmanie	-	-	6,3	-	-	-	-	-	-	-	6,3	-
Cambodge	8,9	24,8	-	-	-	-	4,8	-	0,0	-	13,8	24,8
Chine	18,0	43,2	-	-	-	-	-	-	-	-	18,0	43,2
Géorgie	22,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22,7	-
Inde	94,0	40,9	13,5	33,2	13,5	-	-	-	-	-	121,1	74,1
Indonésie	37,0	-	-	-	-	-	1,2	-	-	-	38,2	-
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Laos	-	8,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,5
Malaisie	-	-	-	3,3	-	-	-	-	-	-	-	3,3
Myanmar	-	7,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,0
Mongolie	39,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39,9	-
Népal	22,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22,4	-

Pays (en millions d'euros)	Prêts		Participations		Autres titres		Garanties		Subventions		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Ouzbékistan	13,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13,5	-
Pakistan	-	-	-	6,0	-	-	-	-	-	-	-	6,0
Philippines	-	-	13,4	-	-	-	-	-	-	-	13,4	-
Thaïlande	-	-	18,1	-	-	-	-	-	-	-	18,1	-
Sri Lanka	53,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53,5	-
Tadjikistan	5,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,3	-
Multipays Asie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie	316,8	124,5	51,4	42,4	13,5	-	6,1	-	0,1	-	387,8	166,9
Collectivité d'Outre-mer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-	-	11,6	-	-	-	11,6	-
Maurice	25,0	85,7	4,0	-	-	-	-	-	-	-	29,0	85,7
Océan Indien	25,0	85,7	4,0	-	-	-	11,6	-	-	-	40,6	85,7
Serbie	-	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40,0
Ukraine	81,4	-	-	9,8	-	-	-	-	-	-	81,4	9,8
Europe	81,4	40,0	-	9,8	-	-	-	-	-	-	81,4	49,8
Multipays	195,1	6,4	95,5	65,3	59,0	-	26,2	-	11,2	-	386,9	71,7
Multipays	195,1	6,4	95,5	65,3	59,0	-	26,2	-	11,2	-	386,9	71,7
TOTAL	1 785,5	1 265,8	319,2	252,9	163,6	96,3	250,4	-	18,4	-	2 537,1	1 615,0

9.13 Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF

● Période de reporting

La remontée des données s'effectue à une fréquence annuelle. Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, à l'exception de l'indicateur « Nombre de formations « sécurité » en e-learning », pour lequel les données couvrent la période du 15 janvier 2019 au 15 janvier 2020 compris.

● Présentation des principaux risques

Les risques significatifs portant sur les 4 catégories sociale/sociétale, environnementale, droits humains et lutte contre la corruption ont été déterminés en croisant les travaux déjà menés dans le cadre de l'analyse de matérialité des enjeux extra-financiers du groupe AFD avec la cartographie des risques existante.

Le caractère significatif de chacun de ces risques a été évalué sur la base de critères financiers (coût opérationnel en cas de survenance du risque), d'impact, de temporalité et de probabilité d'occurrence.

La déclaration de performance extra-financière 2019 est réalisée à isopérimètre par rapport à 2018, des modifications de libellés sur certains enjeux et risques ont pu être apportés dans l'optique de préciser la terminologie.

● Description des politiques appliquées

Pour chaque risque significatif est présentée une description des politiques mises en œuvre pour prévenir, identifier ou atténuer leur survenance.

● Choix des indicateurs

Les résultats des politiques évoquées au point précédent sont mesurés au travers d'indicateurs clés de performance. Ces indicateurs ont été sélectionnés de manière à fournir des informations pertinentes sur les risques et enjeux couverts par les politiques.

● Comparabilité avec l'année N-1

Chaque fois que possible, les indicateurs sont mentionnés pour l'année N et pour l'année N-1.

Reporting et périmètre des indicateurs

Les périmètres varient en fonction de chaque indicateur social, environnemental ou sociétal selon les besoins, la pertinence et la disponibilité des informations. Le périmètre de mesure est précisé pour chaque indicateur.

● Les différents périmètres pris en compte sont les suivants :

- Groupe : AFD, Proparco, et Instituts d'émission (100 % des effectifs du Groupe),
- AFD : siège AFD et agences (98.1 % des effectifs du Groupe),

- Siège : sièges AFD et Proparco (64,4 % des effectifs du Groupe),
- Siège AFD : uniquement siège AFD y compris site de Marseille et hors Proparco (52,6 % des effectifs du Groupe),
- Siège AFD Paris : siège AFD hors site de Marseille : Bâtiments Barthes, Mistral et Vivacity, Art &Co (51,8 % des effectifs du Groupe),
- France : ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences.

Ce périmètre s'applique uniquement aux tableaux des indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux.

● Consolidation des données et contrôle interne

Les indicateurs RSO sont produits par les différentes directions de l'AFD selon leurs compétences et sont compilés au sein du rapport de gestion et du rapport d'activité. Le Département de la stratégie, de la prospective et des relations institutionnelles assure la cohérence des informations communiquées sur les indicateurs.

● Vérification externe

Les commissaires aux comptes doivent attester que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L2 25-102-1 du code de commerce figure bien dans le rapport gestion.

L'Organisme tiers indépendant (OTI) doit quant à lui être désigné pour vérifier la DPEF. Il produit un avis motivé sur :

- la conformité de la déclaration aux dispositions prévues au I et II de l'article R. 225-105 (présentation et contenu de la DPEF),
- la sincérité des informations fournies, en particulier des résultats des politiques, incluant les indicateurs clés de performance (3^e du I et UU de l'article R. 225-105).

Comme la réglementation l'y autorise, l'AFD a désigné l'un de ses commissaires aux comptes pour OTI.

● Justifications des exclusions des thématiques obligatoires

Les informations suivantes listées au 2^e alinéa du III. de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ne sont pas jugées pertinentes, compte tenu de la nature des activités du groupe AFD : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, le respect d'une alimentation responsable, équitable et durable.

● Indicateurs principaux de la déclaration de performance extra-financière

Information	Périmètre	Enjeux
% de financements souverains publiés au format IATI	AFD	Transparence sur les financements octroyés (APD)
Mise en place du dialogue autour de la stratégie et des projets	Groupe	Dialogue avec les parties prenantes
Mécanisme de gestion des réclamations	AFD	Dialogue avec les parties prenantes Gestion des impacts Impact sur les communautés locales
Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD	AFD	Dialogue avec les parties prenantes Impact sur les communautés locales
Process de gestion des risques E&S sur le cycle du projet	AFD	Gestion des impacts
	Proparco	Analyse des risques environnementaux Impact sur les communautés locales
Classement des projets de l'AFD en fonction de leur niveau de risque environnemental et social (en n° de projets et en montant octroyés)	AFD	Gestion des impacts Analyse des risques environnementaux
Classement des projets de Proparco en fonction de leur niveau de risque environnemental et social (en n° de projets et en montant octroyés)	Proparco	Gestion des impacts Analyse des risques environnementaux
Montants de projets consacrés aux initiatives OSC	AFD	Coordination avec les acteurs du développement
Nombre de projets OSC	AFD	Coordination avec les acteurs du développement
Montant des autorisations de financement de l'AFD sur ressources autres bailleurs	AFD	Coordination avec les acteurs du développement
Indicateurs ex-ante de résultat de l'AFD	AFD	Impact de l'activité sur les ODD Impact sur les communautés locales
	Proparco	Impact de l'activité sur les ODD Impact sur les communautés locales
Activités de renforcement des capacités de l'AFD	AFD	Renforcement des maîtrises d'ouvrage
Montant d'autorisations d'engagement en faveur d'outils spécifiques pour le renforcement des capacités	AFD	Renforcement des maîtrises d'ouvrage
Actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Groupe	Fraude Conformité ⁽¹⁾
Nombre de personnes ayant validé leur formation LCB/FT (modules 1 et 2)	Groupe	Fraude Conformité ⁽¹⁾
Le dispositif éthique	Groupe	Éthique professionnelle
N° de consultations auprès du conseiller à l'éthique	Groupe	Éthique professionnelle
N° de formations dispensées par le conseiller à l'éthique	Groupe	Éthique professionnelle
N° heures formation	Groupe (hors agents locaux) ⁽³⁾	Développement des compétences
Effort global de formation	Groupe ⁽⁴⁾	Développement des compétences
Formations en faveur des agents locaux : n° d'agents et heures de formation	Groupe (uniquement agents locaux) ⁽⁵⁾	Développement des compétences
Bilan des accords collectifs	Groupe ⁽⁶⁾	Dialogue social ⁽²⁾
Dispositif de gestion des RPS	Groupe	Dialogue social ⁽²⁾
Nombre des projets à co-bénéfice climat	Groupe	Impact sur le changement climatique
Montant des projets à co-bénéfice climat	Groupe	Impact sur le changement climatique
Émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites	Groupe	Impact sur le changement climatique
Répartition des engagements de l'AFD par secteur d'activité	AFD	Impact sur les communautés locales
Nombre de formations « sécurité » en e-learning	Groupe	Santé/sécurité des personnels ⁽¹⁾

(1) Enjeux non identifiés dans la matrice de matérialité.

(2) Enjeu formulé dans la matrice de matérialité comme « transparence sur les informations sociales ».

(3) Formations imputables, agents SAM AFD/Proparco/IE, Siège et Réseau, hors agents locaux.

(4) Toutes les formations imputables + non imputables, tous agents AFD/Proparco/IE Siège et Réseau, y compris les agents locaux.

(5) Agents locaux AFD/Proparco/IE, formations organisées par la DRH, au Siège ou dans le réseau.

(6) NB : le périmètre peut différer en fonction de l'accord.

- **Méthodologie de calcul des indicateurs de performance ex-ante**

Les indicateurs ex-ante, ou escomptés, présentent des résultats attendus au moment de l'évaluation ex-ante du projet. Ils sont donc renseignés avant octroi du financement du projet, et sont agrégés par année d'octroi.

La définition initiale de ces indicateurs est celle édictée par la LOI n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, dite LOPDSI (liste des indicateurs en annexe 2 de ladite Loi) :

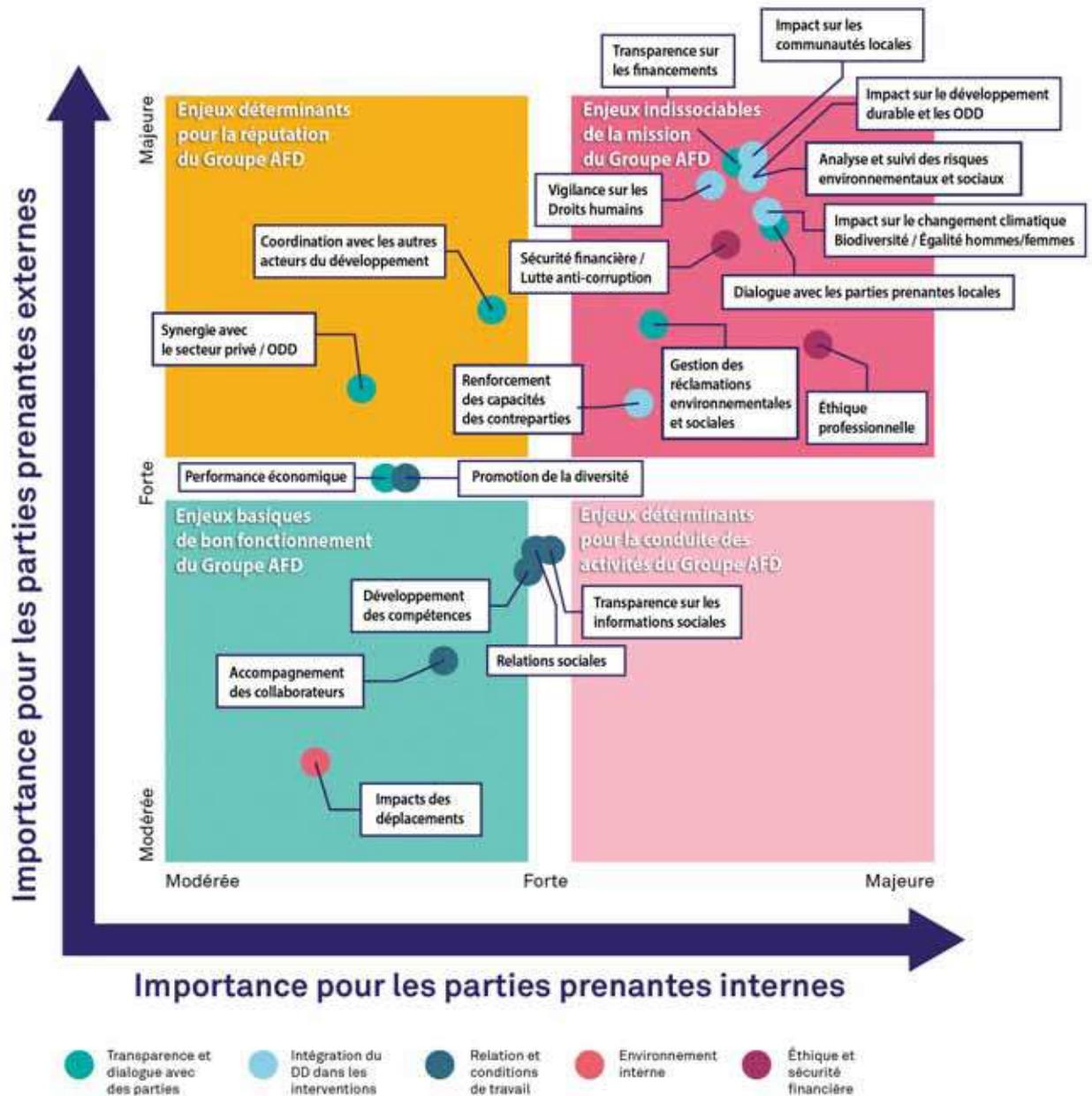
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000029210384&categorieLien=id>

Les libellés des indicateurs ont été modifiés en 2018 et en 2019 pour les aligner sur la réalisation des Objectifs de Développement Durable (adoptés en 2015), le cadre stratégique restant celui de la LOPDSI.

Le groupe AFD tient à disposition les notes méthodologiques correspondant à l'élaboration de ces indicateurs et s'engage à les publier de manière synthétique dans le présent document dès l'exercice prochain.

9.14 Annexe 10 – Annexes de la DPEF

9.14.1 Annexe DPEF 1 : Matrice de matérialité



9.14.2 Annexe DPEF 2 : Indicateurs Loi Grenelle II – Informations sociales

EFFECTIF TOTAL ET RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE, ÂGE, ZONE GÉOGRAPHIQUE

Effectif total géré par le Groupe au 31 décembre 2019

Effectifs	Fin 2017	Fin 2018	Fin 2019
France métropolitaine ⁽¹⁾	1 389	1 576	1 713
Agences et représentations dans les pays d'intervention	180	195	234
Assistance technique	2	2	2
Détachements et mises à disposition	33	34	28
Groupe cadre général ⁽¹⁾	1 604	1 807	1 977
Collectivité d'Outre-mer	109	107	100
Pays étrangers ⁽²⁾	492	515	537
Groupe personnel recruté localement ⁽²⁾	601	622	637
TOTAL GROUPE AFD	2 205	2 429	2 614
dont Instituts Cadre général ⁽¹⁾	74	57	49
dont Instituts Personnel recruté localement	252	/ *	/ *
DONT TOTAL INSTITUTS	326	57	49
GROUPE AFD VIA/VSC ⁽³⁾	123	141	147
Instituts VSC ⁽³⁾	8	6	1
TOTAL VOLONTAIRES INTERNATIONAUX (VIA/VSC)	131	147	148

(1) Hors CDD standards, contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Les chiffres sur les effectifs 2018 ont été corrigés par rapport à la DPEF publiée dans le document de référence 2018, afin d'utiliser le même périmètre de gestion pour 2018 et 2019.

(2) Depuis 2007, ces chiffres comprennent les agents recrutés localement en fonction des dispositions de la législation du travail propre à chaque pays ainsi que les « assimilés », prestataires dans différents pays étrangers.

(3) VIA : Volontaires internationaux en administration/VSC : Volontariat de Service Civique. Changement de périmètre suite à la fin de l'UES.

Le groupe AFD emploie aujourd'hui 2 614 agents à travers le monde, soit une progression de 7.62 % par rapport à 2018.

Parmi les 1 977 agents du Cadre général, recrutés à Paris (+ 170 agents par rapport à 2018) on compte :

- 1 928 agents du Cadre général du groupe AFD ;
- 49 agents du Cadre général mis à disposition des Instituts d'émission ;

- 637 agents recrutés localement (+ 15 agents par rapport à 2018) concernant uniquement les agents AFD.

L'AFD a engagé depuis plusieurs années un renforcement de ses compétences locales, en particulier par le recrutement en agences de cadres de haut niveau.

Répartition des effectifs par genre et âge

Répartition de l'effectif total géré par le Groupe, par genre et par tranche d'âge en 2019 (au 31 décembre 2019)

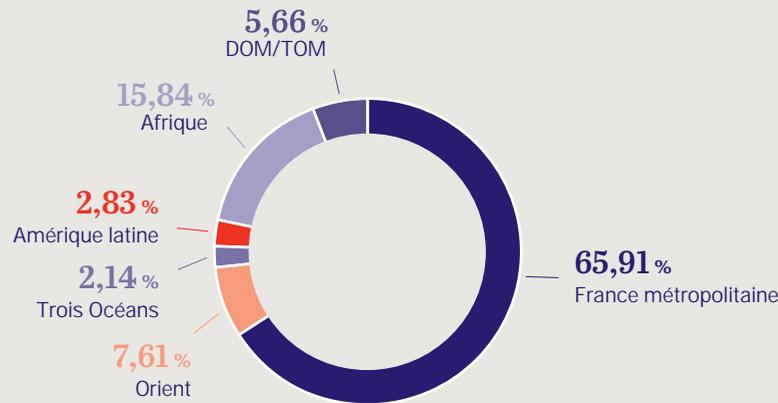


54,55 % des salariés du groupe AFD sont des femmes à fin 2019. Elles présentent un âge moyen de 42,2 ans contre 44,1 ans pour les hommes.

Répartition des agents par zone géographique

Zone géographique	31/12/2019
France métropolitaine*	1723
DOM/TOM	148
AFRIQUE	414
AMERIQUE LATINE	74
TROIS OCEANS	56
ORIENT	199
TOTAL GÉNÉRAL	2614

* France métropolitaine (personnel AFD France métropolitaine + détachements et mise à disposition).



I Recrutements et départs

Recrutements	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total
TOTAL	255	78	333

Départs externes des collaborateurs du Groupe

En 2019, le nombre total de départs définitifs * (hors suspensions de contrats) au niveau mondial s'est élevé à 148 (87 agents du Cadre général et 61 personnels locaux).

Motifs des départs	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total des Départs	Tx de <i>turn over</i>
Retraite	32	11	43	1,64 %
Rupture conventionnelle	7	1	8	0,31 %
Démission	29	23	52	1,99 %
Fin CDD	2	11	13	0,50 %
Départ période d'essai	12	0	12	0,46 %
Licenciement	5	4	9	0,34 %
Décès	0	2	2	0,08 %
Transformation de contrat (passage au statut du cadre général)	0	10	10	0,38 %
TOTAL	87	62	149	5,70 %

* Hors personnel local Instituts d'Emission liés à la fin de l'UES.
flux suspension de contrat non comptabilisé : - 2 Agents du cadre général et - 1 Agents recrutés localement.

I Rémunérations des agents gérés par le groupe AFD

Indicateurs en milliers d'euros	2017	2018	2019
Salaire annuel moyen brut	72,0	72,4	73,7

L'organisation du temps de travail

Pour les agents du cadre général (recrutés à Paris) et depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000, la durée annuelle du travail est de :

- 1 575 heures pour les agents dont le temps est décompté en heures ;
- 206 jours pour les agents dont le temps de travail est exprimé en forfait jour.

L'absentéisme

Le nombre de jours d'absence pour maladie mesuré en France métropolitaine est de 14 480 jours calendaires en 2019 pour les agents du cadre général en CDD et CDI (dont 257 jours d'absences calendaires concernent les CDD), ce qui correspond à un taux d'absentéisme de 2,68 %.

Les accidents de travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Le nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt de travail est de 12 en 2019 (11 en 2018) avec 398 journées d'absence (273 en 2018) perdues suite aux accidents de l'année.

Le taux de fréquence s'établit à 4,7 (4,68 en 2018) et le taux de gravité à 0,15 (0,12 en 2018).

Le groupe AFD ne recense aucune maladie professionnelle contractée dans l'entreprise.

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Recrutement : 54,90 % de femmes embauchées
- Femmes dans l'encadrement : 53,56 %
- Femmes dans les fonctions managériales : 41,79 %
- Présence des femmes dans le réseau : 36,70 %
- Population : Groupe cadre général

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

- Le nombre de personnes présentes en 2019 détentrices d'une RQTH est de 54 dont 32 femmes et 22 hommes.
- Le nombre de collaborateurs RQTH recrutés en 2019 est de 7 dont 5 hommes et 2 femmes.

9.14.3 Annexe DPEF 3 : Indicateurs Loi Grenelle II – Informations environnementales

Indicateur et périmètre

Valeurs 2019

Pollution et gestion des déchets

Production de déchets (périmètre : siège) :

Production totale	243 T/an
<i>dont de déchets papier/carton</i>	75,76 T
Production par agent	145 kg/agent

Utilisation durable des ressources

Consommation de matières premières (périmètre : siège, hors prestataires)	
• Consommation totale de papier	46,79 T/an
• Consommation de papier par agent	28 kg/agent



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Crédit photos : Félix Vigné Imagéo / AFD, Pablos Ramos Roncal, Alexandre Salle de Chou, Dianthus Saputra, Ilipika Films / Noémie, Saddem Marzouki, Ollivier Girard, Reza Akram / AFD, Enric Català Contreras, Bart Verweij, Cultural Video Production LTD/Fredrick Ochieng, Félix Vigné Imagéo / AFD.

Pour un monde en commun



www.afd.fr Twitter : @AFD_France Instagram : afd_France

5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris cedex 12 - France - tél : +33 1 53 44 31 31